BIBLIOTECA NAZ.
Vittorio Emanuele III
XVIII
A
50
NAPOLI

72.
a
81.

XVIII.
a
50

HISTOIRE
DU TRAITÉ
DE WESTPHALIE,
OU
DES NEGOCIATIONS

Qui ſe firent à Munſter & à Oſnabrug, pour établir la Paix entre toutes les Puiſſances de l'Europe.

Compoſée principalement ſur les Mémoires de la Cour & des Plénipotentiaires de France.

Par le Pere BOUGEANT, *de la Compagnie de Jeſus.*

TOME QUATRIE'ME

A PARIS, *Quai des Auguſtins.*

Chez { DIDOT, à la Bible d'Or.
NYON, fils, à l'Occaſion.
DAMONNEVILLE, à S. Etienne.

Ruë Saint Jacques.

Chez SAVOYE, à l'Eſpérance.

M. DCC. LI.

Avec Approbation & Privilége du Roy.

A MONSEIGNEUR

LE COMTE DE MORVILLE,

Miniſtre & Sécrétaire d'État.

MONSEIGNEUR,

L'Ouvrage que j'ai l'honneur de préſenter à VOTRE GRANDEUR *eſt du reſſort de votre Miniſtere, & un hommage que je dois à la place que vous rempliſſez dans l'Etat avec l'applaudiſſement de toute l'Europe. Une Hiſtoire de Politique & de Négociations n'a droit de paroître au jour que ſous vos auſpices. L'honorer de votre approbation, ce ſeroit en aſſurer le ſuccès. Mais je n'oſe, MONSEIGNEUR, me flatter de mériter une approbation ſi glorieuſe. C'eſt beaucoup pour moi que vous louïez les efforts que je fais pour m'en rendre digne dans un genre de ſcience dont les*

ſecrets ſont reſervez à ceux que la ſuperiorité de leurs lumieres place, comme vous, dans le Conſeil des Rois, & fait les Dépoſitaires des interêts de l'Etat. Heureux l'Ecrivain à qui eſt deſtinée la gloire de publier un jour l'Hiſtoire de votre Miniſtere & de vos célebres Négociations de la Haye & de Cambrai ! Que de richeſſes il trouvera pour ſon Ouvrage dans ces Dépêches tant eſtimées, où vous joignez toutes les graces de l'éloquence à la ſolidité du raiſonnement, & toute la politeſſe Françoiſe à la dignité de votre Caractere ! Si mon exemple pouvoit quelque jour contribuer à faire donner au Public une ſi belle Hiſtoire, je regarderois comme un grand avantage d'avoir donné à VOTRE GRANDEUR *cette foible marque du zele reſpectueux & du parfait devouëment avec lequel j'ai l'honneur d'être,*

MONSEIGNEUR,

DE VOTRE GRANDEUR,

Le très-humble & très-obéïſſant ſerviteur, G. H. BOUGEANT, de la Compagnie de Jeſus.

PREFACE.

FEU M. le Premier Préſident de Meſmes aïant fait recueillir avec ſoin tout ce qui ſe trouvoit de Mémoires du Comte d'Avaux, me fit l'honneur il y a quelques années de me propoſer de les mettre en œuvre. Quelque difficile que me parût ce travail, dont je n'avois preſque aucun modele devant les yeux, & auquel je ne m'étois encore préparé par aucun eſſai de mes forces, je ne crus pas devoir me défendre d'une propoſition ſi flatteuſe pour moi, & que M. de Meſmes accompagnoit des marques de bonté les plus capables d'encourager un Auteur. Je commençai le travail, pour ainſi dire, ſous ſes yeux; & il ſeroit à ſouhaiter pour la perfection de l'Ouvrage, que j'euſſe pû profiter plus long-temps de ce goût sûr & de ce diſcernement exquis que j'ai

ſouvent admiré en lui. Mais ſa mort trop prompte, en privant la France d'un illuſtre Magiſtrat que ſa naiſſance & ſes grandes qualitez rendoient digne de la place éminente qu'il occupoit, m'a privé moi-même du ſecours que je tirois de ſes lumieres, & de la protection dont il m'honoroit. Abandonné à moi-même, j'ai tâché de ſuppléer par mon travail à la perte que j'avois faite. L'Ouvrage étoit trop avancé pour l'abandonner, & le ſujet en eſt aſſez intéreſſant pour que j'aïe lieu de me flatter qu'on me ſçaura gré de l'avoir achevé,

Tout le monde ſçait que la paix de Weſtphalie ou de Munſter eſt une des plus célebres époques de l'Hiſtoire. Elle termina dans le ſiecle paſſé une guerre ſanglante & opiniâtre où toute l'Europe ſe trouvoit enveloppée, & que la haine, l'ambition & mille interêts oppoſez ſembloient devoir rendre éternelle. L'héreſie avoit allumé le flambeau de la guerre ; mais bien-tôt l'interêt politique prévalut ſur celui de la Religion, & l'on vit les Proteſtans s'unir aux Catholiques, & les Catholiques combattre ſous les

enſeignes des Proteſtans. La Suede vouloit ſe faire un établiſſement en Allemagne : l'Eſpagne redemandoit les Provinces que la révolution des Païs-Bas avoit ſouſtraites à ſa domination : la France vouloit mettre des bornes à l'énorme puiſſance de la Maiſon d'Autriche, & augmenter la ſienne : les Princes & les Etats d'Allemagne défendoient la liberté Germanique. Que d'obſtacles ne falloit-il pas ſurmonter pour concilier tant d'interêts differens? Le Médiateur lui-même emporté par le torrent, fut obligé de prendre les armes. Chaque parti avoit des vûës générales oppoſées à celles des ennemis, & dans chaque parti chacun avoit ſes vûës particulieres, ſouvent contraires à celles de ſes propres Alliez. Les Princes intereſſez étoient trop puiſſans pour recevoir la loi de leurs ennemis, & trop foibles pour la donner. Les vainqueurs ne vouloient rien ceder de leurs conquêtes : les vaincus ne vouloient rien relâcher de leurs droits. Les plus ambitieux vouloient gagner au traité : les plus moderez ne vouloient rien perdre ; tous ſe flat-

toient, ou de s'assurer par la négociation le fruit de leurs victoires, ou de réparer par leur habileté les bréches que la guerre avoit faites à leurs Etats. Ces difficultez qui sont communes à tous les traitez, paroissoient insurmontables dans celui-ci par leur multiplicité. Il y avoit peu de Princes qui n'y eussent quelque interêt à ménager. Il falloit, pour ainsi dire, changer la face de toute l'Europe, étendre ou resserrer les limites des Empires, & faire passer de grandes Provinces sous une domination étrangere.

Aussi ce traité fut-il le fruit d'un travail infini & d'une prudence consommée. Le seul nom des Ministres & des Négociateurs qui y travaillerent, suffit pour donner la plus haute idée de leur négociation. Ce furent le Cardinal Mazarin, Dom Louis de Haro, Oxenstiern, Trautmansdorf, d'Avaux, Servien, Peñaranda, Messieurs Paw, Knuyt, Brun, & tout ce qu'il y avoit d'habiles Ministres dans les diverses Cours du monde Chrétien. Ainsi après qu'on eut vû les plus fameux Généraux d'armée signa-

ler leur valeur par des victoires ſanglantes & la déſolation des Provinces, on vit les plus célebres Négociateurs travailler de concert à pacifier l'Europe. Raſſemblez, pour ainſi dire, dans le temple de la Paix, on les vit mettre en uſage tout ce que l'adreſſe & la prudence humaine peuvent imaginer de plus ſubtil, & dans un nouveau genre de combat ſe diſputer la victoire & l'avantage de la négociation, & déploïer tous les reſſorts de la politique.

Dans le deſſein que j'ai pris d'écrire l'Hiſtoire de cette importante négociation, j'ai cru que pour lui donner du jour je devois en préparer le dénouëment de plus loin. Il ſeroit difficile d'en entendre toute la ſuite ſans connoître à fond les différens interêts qui diviſoient les Princes. Ainſi j'ai fait, pour donner aux Lecteurs une parfaite intelligence de la matiere, ce que j'ai été obligé de faire pour me mettre moi-même en état de l'écrire. Je remonte juſqu'aux ſources; je recherche les premieres cauſes de la guerre qui avoit armé

les peuples les uns contre les autres, & j'expoſe l'origine & les progrès de cette funeſte diviſion juſqu'au moment que la négociation commença. C'eſt ce qui fait la matiere de ce Volume qu'il faut regarder comme une Hiſtoire préliminaire de celle que j'eſpere donner bien tôt du traité même de Weſtphalie. Je me ſuis ſurtout attaché à développer les interêts qui furent les plus agitez dans cette fameuſe négociation; & je me ſuis plus ou moins étendu à proportion du rapport que chaque matiere doit avoir avec l'Hiſtoire que je prépare.

Ce ſeroit ici le lieu de rendre compte du ſtile de l'Ouvrage. Car toute inutile qu'eſt une telle précaution, peu d'Auteurs s'en épargnent la peine. Chacun explique les regles de l'Art à ſon avantage: on étale avec ſoin tout ce qu'on croit avoir de mérite, on n'avoüe aucun défaut, & on fonde ſur-tout ſa juſtification ſur la critique de ſes rivaux. Pour moi, perſuadé que le Public eſt un Juge incorruptible, dont il eſt inutile de mendier les ſuffrages, & qui

veut juger de tout par lui-même, je n'entreprendrai point de ſurprendre ſon approbation. Il me conviendroit encore moins de vouloir établir ma réputation ſur la ruine de celle des Auteurs qui courent la même carriere. Car quoique je ne ſois point aſſez dépourvû de goût pour ne pas appercevoir des défauts dans pluſieurs de nos Hiſtoriens, je n'ai pas aſſez de préſomption pour oſer me mettre en parallele avec pluſieurs autres, & pour entreprendre de les cenſurer. C'eſt en partie ce qui m'empêche d'expliquer ici mes ſentimens ſur la conduite & le ſtile de l'Hiſtoire, pour ne pas donner lieu de ſoupçonner que j'aïe voulu faire d'odieuſes applications à des Auteurs que j'eſtime & que je reſpecte. Je me contenterai donc de dire qu'uniquement renfermé dans mon ſujet je me ſuis ſur-tout appliqué à l'expoſer avec le plus d'ordre & de clarté qu'il m'a été poſſible. Pour peu que j'euſſe eu de penchant pour les épiſodes & pour les deſcriptions brillantes, mon ſujet avoit de quoi me tenter. Il m'a préſenté des batailles

célebres, des ſieges fameux, des tableaux, des ſpectacles intereſſans, ſuſceptibles de figures & de tout ce qu'on appelle les fleurs de la Rhetorique. Mais la matiere eſt ſi abondante, que ſi je lui avois donné plus étenduë, elle eût rempli pluſieurs Volumes ſans avoir recours aux épiſodes; & elle m'a paru aſſez intereſſante pour pouvoir ſe paſſer des ornemens empruntez de l'Art. Heureux ſi ne pouvant égaler le feu du P. Maimbourg, la fineſſe des réfléxions du P. d'Orleans, l'élegance & la legereté de l'Abbé de Vertot, la nobleſſe & l'élevation de l'Hiſtoire Romaine, je puis imiter la juſteſſe & la ſolidité, l'ordre & la netteté du P. Daniel.

Quant aux ſources d'où j'ai puiſé la matiere de cette Hiſtoire, il y en a qui ſont connuës de tout le monde. Ce ſont les Auteurs qui m'ont précedé, & entre leſquels j'ai toujours ſuivi ceux qui m'ont paru les plus exacts & les mieux inſtruits. C'eſt de ces Auteurs que j'ai tiré tout ce qui regarde la guerre & les affaires génerales de l'Europe. Mais j'ai eu beſoin pour

l'Hiſtoire des Négociations, de m'inſtruire dans des Mémoires particuliers, & ceux du Comte d'Avaux ne m'ont rien laiſſé deſirer de ce côté-là. Ces Mémoires qui ſont aujourd'hui entre les mains de Madame de Fontenille, ſont preſque tous Originaux. Ce ſont les Lettres du Comte d'Avaux, les Dépêches qu'il recevoit de la Cour, & celles qu'il y envoïoit. Rien par conſéquent de plus sûr ni de plus autentique. Je cite les Pieces à la marge à meſure que j'en fais uſage. Mais les cite-je fidelement? C'eſt un ſcrupule que j'aurois épargné aux Lecteurs, s'il m'avoit été permis d'executer le deſſein que je m'étois propoſé, qui étoit de donner avec ce Volume hiſtorique un ſecond Volume compoſé des Mémoires du Comte d'Avaux, pour ſervir de preuves au premier. Mais quelques obſtacles dont il eſt inutile d'inſtruire le Public, ont empêché l'exécution de ce projet, & m'obligent de le remettre à la fin de tout l'Ouvrage. Les Lecteurs pourront alors ſe convaincre par eux-mêmes de l'exactitude & de la fidelité de mes

citations ; & en attendant ils en trouveront les preuves dans les Manuſcrits de la Maiſon de Meſmes, s'ils veulent ſe donner la peine de les conſulter, & dans ceux de la Bibliotheque de Colbert, où l'on trouvera une grande partie des Mémoires ſur leſquels j'ai travaillé.

SOMMAIRE

SOMMAIRE
DU QUATRIEME LIVRE.

I. *Conférence de M. de Servien avec les Suédois.* II. *Les Suedois refuſent de s'expliquer.* III. *Les Impériaux répondent aux propoſitions des François & des Suédois.* IV. *Rétabliſſement de la liberté Germanique.* V. *Réponſe des Impériaux à la propoſition des François.* VI. *Jugement des François & des Suedois ſur la réponſe des Impériaux.* VII. *Les François inſiſtent auprès des Suedois ſur la réponſe des Impériaux.* VIII. *Entretiens des François avec les Impériaux ſur la Maiſon Palatine.* IX. *Conteſtation entre les mêmes ſur les intérêts du Lantgrave de Heſſe.* X. *Inſinuations des Impériaux ſur les trois Evêchés.* XI. *Intrigues des Eſpagnols pour détacher la Suede de la France.* XII. *Propoſitions du Comte de Saavedra*

aux Réſidens Suedois. XIII. *Inquiétude du Cardinal Mazarin.* XIV. *La conduite des Suedois raſſure la Cour & les Plénipotentiaires de France.* XV. *Démêlé entre les François & les Suedois au ſujet de M. de la Barde.* XVI. *Prétentions de la Suede pour ſa ſatisfaction.* XVII. *L'Empereur publie une amniſtie qui n'eſt point reçue.* XVIII. *Intrigues & artifices des Eſpagnols.* XIX. *Leurs cabales dans les Païs bas déconcertées par le Prince d'Orange.* XX. *Intrigues des Eſpagnols à Rome.* XXI. *La France ſe plaint de la conduite du Pape.* XXII. *Le Cardinal Mazarin tente inutilement de gagner le Pape.* XXIII. *La France protége les Barberins contre le Pape.* XXIV. *Les Eſpagnols publient des libelles contre la France.* XXV. *Contarini s'efforce d'avancer la négociation, afin d'obtenir du ſecours contre les Turcs.* XXVI. *Il propoſe aux François de traiter avec l'Eſpagne ſéparément de l'Empereur.* XXVII. *Il leur propoſe d'abandonner la Catalogne.* XXVIII. *M. de Saavedra cherche l'occaſion de faire parler les François.* XXIX. *Entretien de M. de Saavedra avec M. de Servien.* XXX. *Conjectures*

du Cardinal Mazarin ſur les deſſeins des Eſpagnols. XXXI. *Divers projets du Cardinal Mazarin.* XXXII. *Diſpoſitions du Cardinal Mazarin pour la paix.* XXXIII. *Arrivée du Comte de Trautmansdorff. Son caractere.* XXXIV. *Son entrée à Munſter & ſes premieres viſites.* XXXV. *Son premier entretien avec les François.* XXXVI. *Projets du Comte de Trautmansdorff.* XXXVII. *Les François travaillent à les prévenir.* XXXVIII. *Projet d'avis des Etats de l'Empire ſur les propoſitions de paix.* XXXIX. *Uſurpation des biens Eccléſiaſtiques par les Proteſtans.* XL. *Mémoires aux plaintes des Proteſtans contre les Catholiques.* XLI. *Réponſe des Députés Catholiques.* XLII. *Le Comte de Trautmansdorff fait tous ſes efforts pour gagner les Suedois.* XLIII. *Conſtance de la Suede dans ſon alliance avec la France.* XLIV. *Les François & les Suedois conviennent de leur replique aux Impériaux.* XLV. *Les Suedois manquent de parole aux François.* XLVI. *Ils refuſent d'admettre M. de la Barde à leurs conférences.* XLVII. *Replique des François aux Impériaux.* XLVIII. *Replique des Suedois.* XLIX. *Demandes des Députés de Heſſe.* L.

Etat de la négociation des Couronnes alliées avec l'Empereur. LI. *Les Députés ont de la peine à convenir de l'ordre de leurs délibérations.* LII. *Déclarations des Députés des Etats de l'Empire sur les propositions des deux Couronnes.* LIII. *Les Députés sont peu favorables aux prétentions des deux Couronnes.* LIV. *Offres faites aux Suedois par le Comte de Trautmansdorff.* LV. *Obstacles à la cession de la Silesie.* LVI. *Les Suedois refusent les offres des Impériaux.* LVII. *La France est également resolue de ne se point relâcher.* LVIII. *Mésintelligence entre la France & la Suede.* LIX. *La Duchesse de Savoye se brouille avec la Cour de France.*

HISTOIRE DU TRAITÉ DE WESTPHALIE.

LIVRE QUATRIEME.

LES Impériaux avoient assuré dès le mois de Juillet que leur réponse à la proposition des Couronnes alliées étoit toute prête, & qu'ils n'attendoient pour la donner que la fin des différends qui étoient alors entre les Colléges de l'Empire, sur la forme des délibérations & sur le lieu des Assemblées. Comme ces contestations durerent jusqu'au mois de Septembre, les François profite-

AN. 1645.

I. Conférence de M. de Servien avec les Suedois.

rent de cet intervalle pour négocier avec les Députés de Baviere, comme je viens de raconter, & pour s'éclaircir avec les Suedois ſur tout ce qui regardoit les intérêts communs des deux Couronnes. Le Comte d'Avaux avoit déja fait pour ce ſujet un voyage à Oſnabrug, & le Comte de Servien y alla auſſi à ſon tour. Il trouva les Suedois toujours également difficiles, taciturnes & défians. Ils demandoient abſolument que les choſes fuſſent remiſes ſur le pied où elles étoient en 1618. Ils vouloient qu'on rendît le Royaume de Boheme électif, enſorte, diſoient-ils, qu'un Prince François même pût porter cette Couronne. Ils prétendoient qu'il falloit entierement rétablir le Prince Palatin dans ſes Etats & dans ſa dignité Electorale, parceque ſans cela la paix ſeroit toujours mal aſſurée, & ces conditions étoient ſelon eux, préférables à toute ſatisfaction particuliere.

AN. 1645.

Lettre des Plénipotent. à M. de Brienne, 30 Août 1645.

Les Plénipotentiaires François étoient ſi accoutumés à entendre les Suedois étaler ainſi de grands principes de déſintéreſſement, qu'ils n'a-

voient aucune envie de ſuivre dans la pratique, qu'ils ne s'en mettoient pas beaucoup en peine. M. de Servien ne laiſſa pas de leur repréſenter qu'*il faudroit encore bien du tems & bien des coups d'épée*, comme diſoit le Chancelier Oxenſtiern, pour obliger les ennemis à recevoir de pareilles conditions, & que comme elles paroîtroient impoſſibles, on accuſeroit les Alliés de ne pas vouloir la paix.

AN. 1645.

II. Les Suedois refuſent de s'expliquer.

« Quand la Maiſon d'Autriche, « reprit le Baron d'Oxenſtiern, ren- « dit le Royaume de Boheme héré- « ditaire, toute l'Europe ſe récria « qu'elle s'aſſuroit l'Empire par cette « uſurpation, qu'elle portoit un coup « mortel à la liberté de l'Allemagne, « & qu'elle ſe rendoit formidable à « ſes voiſins. Pourquoi avons-nous « changé de maximes ? Le mal n'eſt « devenu que plus grand : car le pre- « mier deſſein de la Maiſon d'Au- « triche n'avoit été que de s'aſſurer « l'Empire ; mais après avoir oppri- « mé la Maiſon Palatine, elle s'eſt « flatée d'aſſujettir toute l'Allema- « gne, & elle l'auroit fait ſans l'op- « poſition qu'elle a trouvée dans les «

deux Couronnes. „ Il ajoûta que
AN. 1645. le deſſein qu'on s'étoit propoſé dans l'alliance avoit toujours été de rétablir les Princes & les Etats opprimés. Que c'étoit pour faciliter une entrepriſe ſi glorieuſe que la Reine de Suede venoit de donner la paix au Roi de Danemarck, & beaucoup d'autres choſes ſemblables, qui avoient, ce ſemble, un air de forfanterie dans les circonſtances où on les plaçoit. Car enfin tous ces diſcours étoient bons à tenir aux ennemis & aux peuples, mais il faut plus de franchiſe entre des Alliés. D'ailleurs ces principes alloient à prouver qu'il falloit donc continuer la guerre ſans ſonger à la paix, puiſqu'il étoit certain que la Maiſon d'Autriche ne la feroit jamais à ces conditions. M. de Servien répondit aux Suedois, qu'il étoit vrai que le deſſein des deux Couronnes avoit toujours été tel que diſoient les Suedois; mais que c'étoient de ces deſſeins dont on deſire l'exécution beaucoup plus qu'on ne l'eſpere. Il ajouta que la Cour de Suede elle-même avoit ſouvent fait entendre qu'elle ne croyoit pas que

l'affaire de Boheme, ni les intérêts du Prince Palatin, duſſent faire obſtacle à la paix, lorſque les Alliés auroient fait ſur cela tout ce que le zéle & l'intérêt commun demandoient d'eux, & enfin que les Plénipotentiaires de Suede étoient convenus avec ceux de France, de ſe relâcher ſur les articles de l'intérêt public de l'Allemagne, à proportion qu'on les ſatisferoit ſur leurs intérêts particuliers. La choſe étoit vraie, & les Suedois ne l'avoient apparemment pas oublié, mais toûjours réſervés & myſterieux, ils ne s'expliquoient avec franchiſe que ſur l'article des biens Eccléſiaſtiques, pour leſquels ils montroient une avidité qui faiſoit tout craindre.

AN. 1645.

III. Les Impériaux répondent aux propoſitions des François & des Suedois.

Enfin le 25 de Septembre les Impériaux aſſemblerent avec beaucoup d'appareil tous les Députés des Electeurs, des Princes & des Etats de l'Empire, pour leur communiquer la réponſe qu'ils devoient faire aux propoſitions des François & des Suedois. Cette aſſemblée ſe tint à Munſter dans le Palais Epiſcopal, & à Oſnabrug dans l'Hôtel de Ville,

AN. 1645.

Lettre des Plénipot. à M. de Brienne, 3. Octob. 1645.

Les Ambaſſadeurs des Electeurs, deux du College des Princes, & deux du College des Villes, allerent prendre les Impériaux dans leur Hôtel, pour les conduire à l'Aſſemblée, & les reconduiſirent enſuite de la même maniere. A Munſter, M. Volmar harangua l'Aſſemblée des Députés, & M. Crane fit la même choſe à Oſnabrug. Tous deux exhorterent les Députés à ſe propoſer dans l'examen des articles dont on alloit leur faire part, la gloire de Dieu, l'autorité Impériale, l'honneur de la nation Germanique, la dignité des Electeurs, les Privileges des Princes & des Etats, & à préferer le bien public à toutes les paſſions particulieres, ſans ſe laiſſer ni gagner par les careſſes, ni intimider par les menaces des Etrangers. Après quoi ils mirent leur réponſe entre les mains de l'Ambaſſadeur de Mayence comme Directeur, pour être lûe & examinée par les Députés des Etats, & pour recevoir leurs avis, ainſi qu'ils les en avoient priés dans leur harangue préliminaire.

On peut dire que ce fut enfin ce

jour-là qu'on vit renaître la liberté Germanique, opprimée depuis ſi long-tems par l'autorité exceſſive des Électeurs autant que des Empereurs. Car il eſt vrai que dans les Diétes & les autres Aſſemblées de l'Empire, on avoit toûjours conſulté le College des Princes & celui des Villes; mais le privilege qu'on leur laiſſoit de dire leur avis, avoit été borné aux ſeules affaires de Police & des Finances, ſur leſquelles mêmes on ne les conſultoit ſouvent que pour la forme; de ſorte qu'on regardoit comme un attentat de leur part, qu'ils vouluſſent opiner ſur la guerre ou ſur la paix: au lieu que dans cette occaſion on attendoit leur déciſion pour régler l'un & l'autre, & terminer les affaires les plus importantes de l'Empire. Les Députés ſentirent tout le prix de cette demarche des Impériaux, & la regarderent comme le premier fruit de la protection des Couronnes alliées. Mais quelque agréable qu'elle dût leur paroître, ils ne laiſſerent pas de s'en défier, craignant que cette condeſcendance des Impériaux ne fût un arti-

AN. 1645.

IV. Retabliſſement de la liberté Germanique.

AN. 1645.

Lettre des Plénipotent. à M. de Brienne, 16. Octob. 1645.

fice pour les ſéduire, les détacher du parti des Couronnes, & les opprimer enſuite plus facilement lorſqu'ils ſeroient abandonnés de leurs protecteurs. Cependant ils chargerent quatre Députés d'examiner avec beaucoup de ſoin toutes les propoſitions des Impériaux, & d'en faire le rapport à l'Aſſemblée. Ils délibererent enſuite s'ils donneroient leur avis ſur la réponſe des Impériaux, avant qu'elle fût communiquée aux François & aux Suedois, ou ſi, pour avancer davantage la négociation, ils permettroient aux Impériaux de communiquer dès-lors leur réponſe, en leur déclarant cependant que les choſes demeureroient indéciſes juſqu'à ce que les États euſſent donné leur avis. On prit ce ſecond parti, & en conſéquence de cette réſolution les Impériaux ayant remis leur réponſe entre les mains des Médiateurs, ceux-ci l'apporterent aux Plénipotentiaires François. Elle étoit conçue en ces termes.

AN. 1645.

V.
Réponſe des Impériaux à la propoſition des François.

Réponſe des Plénipotentiaires de Sa Majeſté Impériale aux propoſitions des François. (a)

« Les Plénipotentiaires de l'Em- «
pereur & ceux du Roi de France «
après avoir terminé tout ce qui «
regardoit les préliminaires & fait «
l'échange mutuel de leurs pleins «
pouvoirs, étoient convenus vers «
la fin de l'année derniére, de conſi- «
gner de part & d'autre le 14 Dé- «
cembre de la même année, entre «
les mains des Médiateurs, leurs «
propoſitions ſur les moyens de fai- «
re la paix. Les Plénipotentiaires «
Impériaux ayant effectivement ac- «
compli leur promeſſe au jour mar- «
qué, deſiroient & attendoient avec «
beaucoup d'impatience, que les «
Seigneurs Plénipotentiaires du Roi «
très-Chrétien fiſſent la même choſe «
de leur côté, lorſqu'enfin il leur a «
plu, le 11 du mois de Juin dernier, «
jour conſacré à la Fête de la très- «
Sainte Trinité, de préſenter dix- «

(a) *On trouvera à la fin de l'Ouvrage cette Réponſe en latin.*

AN. 1645.

» huit articles pour traiter de la paix
» générale ; mais en ſe réſervant la
» liberté d'y ajouter & de s'expliquer
» plus amplement ſur ces articles,
» ſelon qu'ils le jugeront néceſſaire.
» Les Plénipotentiaires Impériaux,
» pour donner une preuve publique
» de la diſpoſition conſtante & im-
» muable de Sa Majeſté Impériale
» pour la paix, & que ce n'eſt point
» à elle qu'il tient qu'on ne voye tous
» & chacun en particulier des Elec-
» teurs, Princes & Etats de l'Em-
» pire, & généralement toute la
» Chrétienté pacifiée, & afin qu'on
» ne puiſſe pas douter des bonnes
» intentions que Sa Majeſté Impé-
» riale a toujours eues pour la ſureté,
» la tranquillité, la gloire & le ſalut
» de l'Etat, après avoir communi-
» qué les ſuſdits articles aux Dépu-
» tés des Electeurs, Princes & Etats
» de l'Empire qui ſe ſont trouvés
» préſens, voici ce qu'ils y répon-
» dent, en ſe réſervant auſſi pareil-
» lement la liberté d'y ajouter &
» de donner encore dans la ſuite
» d'autres explications.

» Au I. Ils conſentent que la

guerre & toutes les hoſtilités entre « AN. 1645.
Sa Majeſté Impériale, le Saint «
Empire Romain, les Electeurs, «
les Princes & les Etats de l'Empi- «
re, le Roi Catholique, la Maiſon «
d'Autriche, le Duc Charles de «
Lorraine, ſon frere & ſes enfans «
tous leurs Alliés & Adhérents, «
d'une part, & de l'autre le Roi «
très-Chrétien de France, la Reine «
de Suéde & tous leurs Alliés & «
Adhérents, ceſſent dès-à-préſent, «
& que pour parvenir plutôt à cet- «
te fin & épargner le ſang Chré- «
tien, on convienne au plutôt & à «
de juſtes conditions d'une ſuſpen- «
ſion d'armes, de maniere cepen- «
dant qu'on avance toujours le «
Traité de paix, &. que la négo- «
ciation n'en ſoit point retardée. «

« Au II. Ils conſentent pa- «
reillement qu'il y ait entre les «
deux Partis qu'on vient de nom- «
mer, une paix durable & une «
amitié ſincére. «

« Au III. Comme cet article «
ſuppoſe la paix déja établie, & ne «
tend qu'à la confirmer de plus en «
plus, & que cependant les Plé- «

AN. 1645. » nipotentiaires de France déclarent » enſuite dans l'article XII. qu'ils » veulent qu'on pourvoye à la ſure- » té de la paix, ſans cependant pro- » poſer aucun moyen de la rendre » ſure, les Plénipotentiaires Impé- » riaux déclarent que lorſqu'il s'a- » gira dans la ſuite de ce point-là, » & que les Plénipotentiaires de » France ſe ſeront expliqués en dé- » tail ſur cette ſureté qu'ils deman- » dent; alors ils contribueront auſſi » de leur part à tout ce qui regarde » cet article de la ſureté de la paix, » autant qu'il dépendra d'eux, & » qu'ils ne refuſeront d'accepter au- » cun moyen de rendre la paix plus » ſure de part & d'autre, pourvû » qu'il ſoit juſte & accepté également » des deux partis. Que ſi cepen- » dant on veut qu'ils en viennent » à ce point ſans délai, & qu'ils ré- » pondent formellement à cet arti- » cle, les Plénipotentiaires de Sa » Majeſté Impériale déclarent que » cette demande eſt telle, que ni la » dignité ſuprême de Sa Majeſté ſur » tous les Rois & Princes du monde » Chrétien, ni le devoir d'Avocat

de l'Egliſe Univerſelle, ni l'obli- «
gation de protéger comme il doit « AN. 1645.
ſes Vaſſaux, ni les droits du ſang «
& de la nature, ni enfin la recon- «
noiſſance qu'il doit à tant de ſervi- «
ces inſignes rendus en diverſes «
occaſions à l'Empereur, à l'Em- «
pire & à tout le monde Chrétien, «
ne lui permettent pas de l'accor- «
der: c'eſt pourquoi ils eſpérent que «
les Plénipotentiaires du Roi très- «
Chrétien n'y inſiſteront pas & ne «
demanderont que des choſes tel- «
les que le Roi très-Chrétien leur «
maître voudroit accorder; qu'ils «
auront plutôt aſſez de confiance «
en la probité de l'Empereur, pour «
croire qu'il voudra toujours ſe «
contenir dans les bornes de l'équi- «
té, ſans vouloir entreprendre la «
défenſe d'aucune cauſe injuſte. «
Que ſi cependant nos Adverſaires «
ne ſe contentent pas de cette aſſu- »
rance, ce qu'on ne croit pas, il «
reſteroit de leur en donner une «
autre, laquelle, quoique fort inéga- «
le de la part de Sa Majeſté Impé- «
riale (puiſqu'il eſt clair parce «
qu'on vient de dire, que Sa Ma- «

An. 1645. » jeſté Impériale & le Saint Empire
» ont des obligations plus étroites
» envers le Roi Catholique, que le
» Roi très-Chrétien n'en a envers
» aucun de ſes confédérés) pourroit
» cependant être admiſe, pour té-
» moigner davantage la droiture des
» ſentimens & des intentions que ſa
» Majeſté Impériale a eues dans
» toute ſa conduite : ſçavoir, on
» conſent que pour plus grande ſu-
» reté de ladite paix & bonne intel-
» ligence, lorſqu'elle aura été réta-
» blie avec l'Empereur, le ſaint
» Empire Romain, les Etats de
» l'Empire, le Roi Catholique, la
» Maiſon d'Autriche & tous leurs
» Alliés & adhérents, Sa Majeſté
» Impériale ne devra ni directement,
» ni indirectement, ſous quelque
» prétexte que ce ſoit, ſe mêler des
» guerres & des querelles qui pour-
» roient naître entre la France &
» l'Eſpagne, ni aſſiſter les ennemis
» des deux Couronnes de France
» & de Suede : ſauf pourtant les
» droits appartenans tant à l'Em-
» pereur & à l'Empire, qu'aux Or-
» dres & aux Etats d'icelui, & au

Roi Catholique même, par les « loix & les conſtitutions de l'Em- « pire, & ce qui eſt particuliérement « à remarquer, par la Tranſaction « de Bourgogne en 1548. confirmée « par l'Empire : mais nonobſtant « tous les Traités précédents, auſ- « quels il ſera dérogé quant à cet arti- « cle. Comme auſſi la Couronne de « France ne devra de ſon côté ni « directement ni indirectement ſe « mêler des guerres & des querelles « qui pourroient naître entre Sa Ma- « jeſté Impériale & le Saint Em- « pire Romain, & la Couronne de « Suede, ni aſſiſter ſous quelque « prétexte que ce ſoit les ennemis « de l'Empereur, de l'Empire, & du « Roi Catholique, nonobſtant tous « les Traités précédents auſquels, « quant à cet article, il ſera pareille- « ment expreſſément dérogé par le « préſent Traité. « AN. 1645.

» Au IV. Ils conſentent que « tout ce qui s'eſt fait durant les « troubles préſens, ſoit entiérement « oublié, enſorte que d'une & « d'autre part on ne puiſſe dans la « ſuite, ſous quelque prétexte que «

AN. 1645.

» ce ſoit, en former aucune plainte; & comme dans dans la Diéte de » Ratiſbonne l'an 1641. on convint » à cette fin d'une ſemblable amniſtie, laquelle a été publiée dans » l'Empire, on conſent auſſi que par » le préſent Traité de paix, une » ſemblable amniſtie perpétuelle & » générale ſoit reciproquement renouvellée, ſans aucunes reſerves, » limitation, ni exception d'affaires » ou de perſonnes, excepté celles » qui ſeront déclarées dans les articles ſuivans.

» Au V. Ils conſentent qu'en » vertu de cette amniſtie générale, » ſans y déroger nullement, & plutôt pour en aſſurer l'effet, tous les » Commandans, Officiers & Soldats, qui dans la guerre ou de » quelqu'autre maniere que ce ſoit, » ont ſervi l'un ou l'autre parti, & » nommément la Maiſon de Lorraine & la Lantgrave de Heſſe-» Caſſel, ſoient rétablis & maintenus dans tous leurs biens, honneurs & dignités, ſans pouvoir » être inquiétés à l'avenir, & ſous » quelque prétexte que ce ſoit, pour

AN. 1645.

les choſes qui ſe ſont paſſées pen- « dant la guerre, ou autrement au- « ſujet & à l'occaſion de cette guer- « re. «

» Au VI. Ils conſentent qu'en « conſequence & ſelon la teneur de « la ſuſdite amniſtie, toutes choſes « ſoient rétablies de part & d'autre, « & remiſes au même état où elles « étoient avant le commencement « des préſens troubles mûs entre « l'Empereur & le Roi très-Chré- « tien, & cela nonobſtant toutes « repréſailles, confiſcations, proſ- « criptions, jugemens, tranſactions « & autres actes paſſés, excepté « pourtant ce qui a été reglé & ré- « ſolu autrement dans la derniere « Diéte de l'Empire à Ratiſbonne « l'an 1641. avec l'amniſtie qui y fut « publiée. «

» Aux VII. VIII. & IX. Les « Plénipotentiaires Impériaux ré- « pondent, que tout ce qui eſt conte- « nu dans ces articles concerne les « droits de Sa Majeſté Impériale & « des Etats de l'Empire, qui n'ont « rien de commun avec les Couron- « nes Etrangeres, & qui n'ont «

An. 1645. » point été le motif de la guerre com-
» mencée & continuée juſqu'à pré-
» ſent. Que s'il y a quelque diviſion
» ou quelque différend entre Sa Ma-
» jeſté & quelques Etats de l'Empi-
» re, ces différends ſont déja depuis
» long-tems terminés & finis, en-
» ſorte qu'il n'y a aujourd'hui aucun
» de ces Etats qui faſſe la guerre à
» l'Empereur pour quoi que ce ſoit,
« excepté la ſeule Lantgrave de
» Heſſe-Caſſel, qui ne continue à la
» faire que parce qu'elle dit ne pou-
» voir renoncer à l'alliance de la
» France, juſqu'à ce qu'on ait fait
» une paix générale avec les Cou-
» ronnes. Ainſi les Plénipotentiai-
» res de l'Empereur ne voyent pas
» à quel titre & ſur quel fondement
» la Couronne de France exige ſur
» cela quelque choſe de Sa Majeſté,
» ſur-tout y ayant pour toutes ces
» choſes des conſtitutions Impériales
» & la Bulle d'or qui réglent clai-
» rement les droits de chacun, &
» tout ce qui doit s'obſerver dans
» l'élection d'un Roi des Romains
» pour être promû à l'Empire, &
« dans toutes les délibérations &

autres affaires publiques. Ils ajou- « AN. 1645.
tent que Sa Majeſté eſt réſolue de «
ſuivre tous ces réglémens autant «
qu'elle y eſt obligée pour ſa part, «
& que ſon intention n'eſt pas de «
moleſter aucun des Electeurs, Prin- «
ces & Etats, contre la teneur de ces «
réglemens, mais plutôt de les pro- «
téger & défendre tous & chacun «
en particulier ſuivant ces mêmes «
réglemens. Que ſi durant les di- «
vers troubles d'une guerre ſi funeſ- «
te & ſi longue, il s'eſt fait quelque «
choſe de contraire à ces loix; il «
faut l'attribuer à la guerre, à l'in- «
jure & aux malheurs des tems, «
(dont il eſt croyable que les Etats «
& les Couronnes de France & de «
Suede n'ont pas été tout-à-fait «
exempts eux-mêmes) plutôt qu'à «
la volonté de Sa Majeſté Impéria- «
le, & qu'enfin toutes ces plaintes «
finiront par le rétabliſſement de «
la paix. Que s'il faut changer, cor- «
riger, interpréter ou décider quel- «
que choſe par rapport aux conſti- «
tutions mêmes & aux loix de l'Em- «
pire, cette matiere, tant par la te- «
neur de ces mêmes conſtitutions, «

An. 1645. » que par la propoſition même des » Plénipotentiaires du Roi très- » Chrétien compriſe dans ces arti- » cles, n'appartient à aucun autre » Tribunal qu'à celui d'une Diéte » générale. Qu'enfin cette réponſe » fondée ſur des raiſons ſi ſolides » ſuffit pour faire ceſſer ſur ce ſujet » toutes les inſtances de la part des » Plénipotentiaires de France ; mais » qu'afin qu'on ne croye pas que Sa » Majeſté refuſe d'accorder ce qui » eſt conforme aux loix de l'Empire, » les Plénipotentiaires Impériaux ré- » pondent :

» Au VII. Qu'ils conſentent que » tous les Princes & Etats du Saint » Empire Romain ſoient confirmés » & établis dans tous leurs anciens » droits, prérogatives, libertés & » privileges, en telle ſorte qu'ils ne » puiſſent à l'avenir appréhender au- » cun trouble, ſous quelque prétex- » te que ce ſoit ; mais plutôt qu'ils » jouiſſent ſans aucune difficulté du » droit de ſuffrage qui leur appar- » tient dans toutes les délibérations, » ſur tout ſur les affaires de l'Empire » où il s'agira de conclure la paix,

de

de déclarer la guerre, d'établir & « de lever des contributions, de « logemens de gens de guerre & de « levées de troupes, d'établir des « garniſons, de faire de nouvelles « fortifications dans les lieux dépen- « dans deſdits Princes, de faire des « Traités, de porter de nouvelles « loix, ou d'interpréter les ancien- « nes, & enfin de toutes les autres « affaires de cet nature, leſquelles « ne pourront déſormais être traitées « ni décidées que dans une Aſſem- « blée générale des Etats de l'Em- « pire & avec leur conſentement : « ſauf pourtant les droits, les préé- « minences, & tout ce qui appartient « au Collége Electoral & à l'Empe- « reur, & entendant le tout ſuivant « les coutumes reçues anciennement « dans l'Empire. « AN. 1645.

« Au VIII. Ils conſentent que « tous leſdits Princes & Etats en gé- « néral & en particulier ſoient main- « tenus dans tous les autres droits « de Souveraineté qui leur appartien- « nent, & ſpécialement dans celui « de faire des Traités, tant entre « eux, qu'avec les Princes voiſins, «

AN. 1645.

» pour leur conſervation & leur ſu-
» reté, pourvû que ces Traités ne
» ſoient pas contre l'Empereur, ni
» l'Empire, ni le repos public, &
» qu'ils ſe faſſent ſans violer en au-
» cune maniere le ſerment que cha-
» cun fait à l'Empereur & à l'Em-
» pire. »

« Au IX. ils conſentent que tou-
» tes les loüables coutumes du Saint
» Empire Romain, ſes conſtitutions
» & loix fondamentales, & nomme-
» ment les articles contenus en la
» Bulle d'or, ſoient religieuſement
» obſervés, ſur-tout en ce qui re-
» garde l'élection des Empereurs,
» ſans aucune contravention de la
» part de qui que ce ſoit, & ſous
» quelque prétexte que ce ſoit, &
» que dans ladite élection on ob-
» ſervera inviolablement les formes
» preſcrites ſur cette matiere par
» ladite Bulle & autres conſtitutions,
» déclarations & capitulations. Mais
» ce qui eſt ajouté à cet article dans
» la propoſition des François, pour
» ne point élire un Roi des Ro-
» mains du vivant de l'Empereur, eſt
» plutôt contraire que conforme aux

droits de l'Empire, à la liberté « des Empereurs, à la Bulle d'or « & aux capitulations Impériales, « comme ſans doute les Electeurs « déclareront plus manifeſtement, « lorſqu'il en ſera beſoin, ſelon l'au- « torité qu'ils ont en ce point. »

AN. 1645.

« Au X. Ils conſentent que tous « les priſonniers de part & d'autre « ſoient mis en liberté ſans payer « de rançon ; mais les Plénipotentiai- « res de l'Empereur ne reconnoiſſant « point d'autre Roi de Portugal, » que le Roi Catholique, c'eſt à lui « qu'ils renvoient l'article qui regar- « de la liberté d'Edouard de Bra- « gance. »

« A l'XI. Ils conſentent que le « commerce par terre & par mer, « tant dans tout l'Empire que dans « la France, ſoit rétabli dans la mê- « me forme & avec la même liberté « qu'il ſubſiſtoit avant les troubles « préſens, & que tous les droits, « exactions & impoſitions introdui- « tes pendant la guerre & à l'occa- « ſion d'icelle, ſans autorité légiti- « me, ſoient révoquées & abolies. «

« Au XII. Ils conſentent qu'on «

AN. 1645.

» pourvoye ſuffiſamment à la ſureté
» du préſent Traité qui eſt à faire,
» enſorte qu'il ne puiſſe point à l'a-
» venir être violé impunément. »

« Au XIII. Les Plénipotentiai-
» res de l'Empereur répondent, que
» Sa Majeſté ne doit aucune ſatiſ-
» faction à la France, mais que
» plutôt Sa Majeſté a une très-juſte
» raiſon d'inſiſter ſur la propoſition
» contraire qu'ils ont faite de ſa part,
» & ſur la demande qu'ils ont faite
» d'une reſtitution qui lui eſt dûe par
» toutes ſortes de titres, ſur quoi
» les mêmes Plénipotentiaires inſiſ-
» tent encore & attendent une ré-
» ponſe convenable. »

« Au XIV. Ils déclarent qu'ils
» voyent encore beaucoup moins ſur
» quel fondement les Plénipoten-
» tiaires de la Couronne de France
» exigent une ſatisfaction pour ſes
» Alliés, & nommément pour la
» Lantgrave de Heſſe, puiſqu'on eſt
» depuis long-tems convenu avec
» elle de certaines conditions, que
» Sa Majeſté Impériale ratifie encore
» à préſent. Que cependant ils con-
» ſentent que les Alliés & adhérents

des deux partis ſoient compris dans « ce Traité de paix, dont il faut « cependant exprimer les noms, afin « qu'on ſçache poſitivement ceux « que chacun y voudra faire com- « prendre. »

AN. 1645.

« Au XV. ils conſentent enfin « que la Milice de tous ceux qui « font la guerre dans l'Empire, ſoit « licenciée généralement, en rete- « nant ſeulement chacun dans ſes « Etats le nombre des troupes (par- « mi celles qui le voudront) que cha- « cun jugera néceſſaire pour ſa ſureté. «

« Au XVI. Sa Majeſté Impé- « riale demande avec raiſon & préa- « lablement à tout, qu'on lui faſſe « ſatisfaction à elle & à tous ſes Al- « liés & adhérents, & nommément « à Charles, Duc de Lorraine, & « à toute ſa Maiſon dont la Cou- « ronne de France a envahi les « Etats; & que ſon Duché lui ſoit » reſtitué dans un certain tems. »

» Au XVII. Ils conſentent que « les Rois, les Princes & les Etats « qui ſont à nommer avant la con- « cluſion du Traité, ſoient compris « dans cette pacification de la part «

AN. 1645. » des Couronnes de France & de
» Suede, comme Sa Majeſté Impé-
» riale nommera auſſi de ſa part ceux
» qu'elle voudra y faire compren-
» dre.

» Au XVIII. Ils conſentent que
» le préſent Traité de paix, lorſ-
» qu'il aura été conclu, ſigné &
» ſcellé, ſoit échangé de part &
» d'autre, en même tems entre les
» Partis, tant à Munſter qu'à Oſna-
» brug, & que dès ce moment la
» paix ſoit faite & parfaite, & que
» tout ce qui ſera contenu au Traité
» ſoit exécuté; & qu'enſuite les ra-
» tifications, tant de l'Empereur &
» des Etats de l'Empire, que des
» Rois & des Royaumes de France
» & de Suede, & de leurs Ordres
» & Etats ſoient délivrées dans le
» lieu & le tems qu'on détermine-
» ra, ſuivant les formalités dont on
» conviendra de part & d'autre.

VI. Jugement des François & des Suedois ſur la réponſe des Impériaux.

La réponſe des Impériaux aux propoſitions des Suedois n'exprimoit que les mêmes choſes en termes différens. Cette réponſe fit juger aux Plénipotentiaires de France & de Suede, que l'Empereur n'avoit pas

pour la paix autant d'empreſſement qu'il s'en étoient flatés, & qu'il faudroit encore livrer bien des combats avant que de remporter la victoire. Ils crurent auſſi voir dans ce Prince de grandes diſpoſitions à accorder aux Proteſtans ce qu'ils demandoient en faveur de leur Religion, ce qui déplaiſoit beaucoup aux François, & aux Médiateurs qui en faiſoient un crime à la France, quoique rien ne fût plus contraire à ſes véritables intentions. Les François firent en effet remarquer aux Médiateurs, qu'ils avoient omis tout exprès cet article dans leur propoſition, & proteſterent que plutôt que de conſentir ainſi à la ruine de la Religion Catholique ils aimeroient mieux s'unir avec l'Eſpagne même & la Maiſon d'Autriche contre les hérétiques ; mais qu'ils voyoient bien que l'Empereur ne ſe feroit pas un grand ſcrupule de trahir la Religion pour gagner le parti Proteſtant. Le zéle emporta dans cette occaſion les Plénipotentiaires un peu trop loin. Car les Médiateurs ayant rapporté ce diſcours aux Impériaux, ceux-ci ne

AN. 1645

Pufſendorff rerum Succar. LXVII.

AN. 1645.

manquerent pas de le publier pour rendre la France odieuſe & ſuſpecte aux Alliés Proteſtans ; de ſorte que les François furent obligés d'en déſavouer une partie, ſoit qu'en effet les Médiateurs euſſent alteré leurs expreſſions, comme ils le leur reprocherent, ſoit que la politique ne leur permit pas d'avouer aux Proteſtans ce que le zéle ou la politique même leur faiſoit dire aux Médiateurs.

Lettre des Plénip. à M. de Brienne, 18 Novembre 1645.

VII.

Les François inſiſtent auprès des Suedois pour répondre aux Impériaux.

Ceux-ci commencerent à preſſer les Plénipotentiaires de France de répondre à l'écrit des Impériaux, d'autant plus que l'arrivée prochaine du Comte de Trautſmandorff étoit, diſoient-ils, une preuve certaine que l'Empereur vouloit ſincerément avancer la négociation. Les François ne pouvant répondre à cet écrit qu'en s'expliquant ſur la ſatisfaction de la France, preſſoient de leur côté les Suedois de régler auſſi leurs prétentions ſur leur propre ſatisfaction, afin de pouvoir s'expliquer en même tems. Mais les Suedois étoient perſuadés que c'étoit trop précipiter une démarche ſi importante ; & ſous divers prétextes éludoient les inſtances

des François auſſi bien que celles de l'Electeur de Brandebourg, dont les Députés leur offroient de la part de leur maître un accommodement ſur la Pomeranie. D'un autre côté, les Etats de l'Empire vouloient ſçavoir poſitivement le ſentiment des deux Couronnes ſur l'article du rétabliſſement de toutes choſes comme en 1618. afin de régler leurs avis touchant la réponſe des Impériaux ſur l'avis des Couronnes mêmes. Les François trouvoient un avantage à engager les Etats à inſiſter ſur l'exécution de cet article, en ce que la crainte de perdre la dignité Electorale obligeroit le Duc de Baviere de hâter ſon Traité avec la France. Mais d'un autre côté il étoit dangereux de laiſſer engager trop avant la négociation ſur un article, que les deux Couronnes n'avoient aucune envie d'obtenir. Ainſi on prit, ſuivant l'avis du Baron d'Oxenſtiern, le parti de laiſſer les Etats agir & diſputer entr'eux ſur cet article juſqu'à ce que les Couronnes fuſſent aſſurées de leur ſatisfaction; les Plénipotentiaires étant perſuadés que la réſiſtan-

AN. 1645.

Lettre des Plénip. à M. de Brienne, 15. Octob. 1645.

AN. 1645.

ce des Impériaux donneroit alors aux Couronnes aſſez de prétextes & d'occaſions de s'en déſiſter, & de perſuader la même choſe aux Etats. Les deux Couronnes trouvoient encore un avantage dans cette conduite, qui étoit que ſi le Traité venoit à ſe rompre, il leur ſeroit beaucoup plus honorable qu'il ſe rompit à l'occaſion d'un article qui ne regardoit que l'intérêt général de l'Allemagne qu'à l'occaſion des intérêts particuliers des Couronnes alliées.

VIII. Entretien des Francois avec les Impériaux ſur la Maiſon Palatine.

Comme ce fut dans ce tems-là que l'Empereur donna ordre à ſes Plénipotentiaires de rétablir avec ceux de France le Commerce qui avoit été interrompu à l'occaſion du titre d'*Alteſſe*, qu'ils refuſoient de donner au Duc de Longueville dans les viſites mutuelles qu'ils ſe rendirent, ils eurent quelques entretiens ſur les matieres qui faiſoient le ſujet de la négociation. Les Impériaux voulant ſonder les ſentimens des François ſur les intérêts de la Maiſon Palatine, leur dirent que le Duc de Baviere étoit perſuadé qu'ils ne lui ſeroient pas contraires; à quoi les

Plénipotentiaires François ſe contenterent de répondre en général, que les intérêts de la Maiſon Palatine étoit ſans contredit un des articles les plus difficiles de tout le Traité: que ce démêlé étoit la ſource originaire de la guerre, & qu'ils apporteroient de leur côté toutes les facilités poſſibles pour le terminer. Les Députés du Prince Palatin ſe défioient cependant beaucoup des diſpoſitions de la France. Les négociations ſecrettes du Duc de Baviere leur étoient ſuſpectes, & la ſeule choſe qui les raſſuroit ſur les promeſſes que les François leur faiſoient de faire rendre à leur maître ſes Etats, c'étoit l'ingénuité avec laquelle ils leur avouoient en même tems, qu'ils n'oſoient rien promettre pour la dignité Electorale, à cauſe des difficultés qu'ils prévoyoient dans cette affaire. La Cour de France ne laiſſoit pas d'être mécontente du Prince Palatin, qui après avoir été longtems aſſiſté du Roi d'Angleterre ſon parent, l'avoit abandonné, pour s'attacher au Parlement, dont il étoit actuellement penſionnaire. Mais la

AN. 1645.

Puffend. rerum Suecic. L. XVII.

AN. 1645.

vûë du bien public & la néceſſité de rendre la paix durable, prévaloient ſur les conſidérations particulieres. Elle vouloit auſſi ménager, s'il étoit poſſible, dans le Traité quelque Ville indépendante pour le Prince Palatin Edouard, qui avoit épouſé ſécrettement à Paris la Princeſſe Anne de Gonzague. Ce mariage avoit d'abord déplu à la Cour, quoique le Prince eût en même tems abjuré l'héréſie; mais comme c'étoit une choſe à laquelle il n'y avoit plus de reméde, il avoit fallu la tolerer, & la Reine ſongeoit à procurer au Prince quelqu'établiſſement hors du Royaume, ne voulant pas que cette nouvelle famille de Princes s'établit en France.

Mémoire du Roi aux Plénip. 9. Déc. 1645.

IV. Conteſtation entre les mêmes ſur les interêts du Lantgrave de Heſſe.

Les Impériaux ajouterent dans le même entretien, que l'intention de l'Empereur étoit que Madame la Lantgrave s'en tint aux conditions du Traité projetté autrefois par l'Electeur de Mayence : à quoi les Plénipotentiaires répondirent, que cette Princeſſe étoit trop éclairée pour accepter un Traité ſi contraire à ſes intérêts, & qu'elle vouloit ſur-tout

avoir Marbourg, que l'Empereur avoit adjugé injuſtement au Lantgrave de Heſſe-Darmſtadt. Les Impériaux voulurent conclure, qu'il falloit donc que le Roi de France rétablit auſſi le Duc de Lorraine dans tous ſes Etats; mais les François leur firent remarquer une différence eſſentielle dans la condition de ces deux Princes : ſçavoir, que le Duc de Lorraine par les derniers Traités faits avec la France, avoit formellement renoncé à l'alliance de la Maiſon d'Autriche, au lieu que les Lantgraves de Heſſe-Caſſel avoient toujours été fidéles à celle de la France. AN. 1645.

X. Inſinuations des Impériaux ſur les trois Evêchés.

Comme ces conférences n'étoient que des entretiens de cérémonie & de complimens, tout ce qui s'y diſoit de part & d'autre ne décidoit rien; mais par les diſcours qu'on inſinuoit adroitement dans la converſation, on jettoit quelquefois les fondemens des plus importantes propoſitions qu'on vouloit faire dans la ſuite, & l'on découvroit auſſi quelquefois des myſtéres dont on étoit bien-aiſe d'être éclairci. Telle fut la propoſition

AN. 1645. que les Impériaux firent aux François, de reſtituer à l'Empereur les trois Evêchés, bien-loin de lui rien demander. Les François profiterent de l'occaſion pour faire entendre, ſelon les ordres qu'ils en avoient, que le Roi ne ſouffriroit point qu'on mît en ligne de compte un bien qui lui étoit depuis ſi long-tems & ſi juſtement acquis, & qu'il ſe croyoit en droit d'attendre toute autre choſe. Ils crurent même remarquer que les Impériaux n'étoient pas fort éloignés d'entrer en négociation ſur ce point. Ils les trouverent ſur-tout très-faciles ſur l'article des biens Eccléſiaſtiques, dont ils parurent diſpoſés à laiſſer la joüiſſance encore pour cinquante ou ſoixante ans à ceux qui en étoient en poſſeſſion.

XI. Intrigues des Eſpagnols pour détacher la Suede de la France.

Mais les Impériaux ne déſeſpéroient pas encore de diviſer les Alliés; & quelques inutiles qu'euſſent été juſqu'alors les tentatives qu'ils avoient faites pour réuſſir dans ce deſſein, ils firent alors un nouvel effort par l'entremiſe des Eſpagnols. Le Comte de Saavedra, ennemi dangéreux par ſes intrigues, étoit

venu à bout de lier un commerce d'amitié avec M. de Roſenhan, Réſident de Suede à Munſter. Il lui rendoit de fréquentes viſites, lui donnoit des collations à la campagne, l'accabloit de flateries & de careſſes. Ils lui contoit mille fables ſur les broüilleries de la Cour de France. Il affectoit des inclinations & des manieres toutes Suedoiſes. Il lui propoſoit une alliance chimérique de l'Eſpagne avec la Suede, en faiſant épouſer la Reine Chriſtine au Roi Philippe, & il diſoit qu'il faiſoit imprimer en Hollande une Hiſtoire des Goths, où il faiſoit de grands éloges des Suedois, auſquels il donnoit une origine commune avec les Rois d'Eſpagne. Quoique M. de Roſenham méprisât dans le fond tous ces vains diſcours, juſqu'à propoſer en plaiſantant pour condition du mariage du Roi d'Eſpagne avec Chriſtine, que ce Prince ſe fît Luthérien, il paroiſſoit d'ailleurs répondre aſſez bien aux avances qu'on lui faiſoit : deſorte que le Miniſtre Eſpagnol ſe croyant aſſez avant dans ſa confidence, vint enfin à lui faire des propoſitions plus ſérieuſes.

AN. 1645.

Mémoire aux Plénip. 21. Nov. 1645.

Puffendorff. rerum ſuecic. L. XXVII.

Lettre du Comte d'Avaux au Card. Mazarin 2. & 16. Decemb.

AN. 1645.

XII. Propoſitions du Comte de Saavedra au Préſident Suedois.

Il lui repréſenta que puiſque la France traitoit avec le Duc de Baviere & les Electeurs Catholiques ſans les Suedois, il s'étonnoit que ceux-ci ne ſongeaſſent point auſſi de leur côté à leurs intérêts particuliers. Il ſoutenoit que les François ne vouloient point la paix, & qu'en moins de ſix mois la Suede ſe verroit trompée par leurs pratiques ſécretes. Il prétendoit que la France avoit de tout tems violé les Traités les plus ſolemnels. Il en cherchoit des exemples dans l'antiquité, & en faiſoit des applications aux tems préſens. Il montroit un écrit qu'il avoit fabriqué, & qui contenoit les prétenduës conditions que la France propoſoit au Duc de Baviere. Il ajoutoit que comme la France vouloit traiter ſéparément de la Suede, elle tâchoit auſſi d'engager les Electeurs à traiter avec elle ſéparément de l'Empereur, & que pour lui il ne doutoit point que ces Princes, ſur-tout les Electeurs Eccléſiaſtiques à qui il ne reſtoit preſque plus de quoi vivre, & à qui il étoit aſſez indifférent d'être ſous la protection de la France ou de l'Em-

pereur, ne ſe laiſſaſſent enfin ſéduire par les artifices des François : d'autant plus aiſément que ceux-ci promettoient au Duc de Baviere la conſervation de l'Electorat & du Palatinat, aux Electeurs de Mayence & de Treves, & à l'Evêque d'Oſnabrug la reſtitution de tous leurs Etats, à condition qu'ils contribueroient de leur part à conſerver à la France la poſſeſſion de toutes ſes conquêtes. Qu'au reſte le deſſein qu'on attribuoit aux Princes d'Autriche, de vouloir rendre l'Empire héréditaire dans leur Maiſon, étoit une vieille chimére. Qu'il étoit même de leur intérêt de laiſſer dans la premiere Election paſſer l'Empire à une autre Maiſon: ce qu'il prouvoit, parce que l'Empire étant, diſoit-il, comme une épouſe ſans dot, & dont l'entretien exige de grandes dépenſes, il n'y a que la ſeule Maiſon d'Autriche qui ſoit en état par ſes grands biens & par les millions qu'elle tire d'Eſpagne, de ſoutenir une charge ſi peſante. Il faudra par conſéquent, continuoit-il, après que les autres Maiſons y auront ſuccombé, que les Electeurs

An. 1645.

recourent de nouveau à la Maiſon
An. 1645. d'Autriche, d'autant plus qu'on connoit depuis long-tems la douceur de ſa domination; ce qui lui ſera infiniment agréable, & en même tems très-utile, parce qu'on ceſſera de lui reprocher le deſſein ambitieux de perpétuer l'Empire dans ſa poſtérité. » Pourquoi donc, concluoit il, puiſ- » qu'il eſt notoire que la France ne » veut point de paix, la Suede refu- » ſeroit-elle d'accepter d'honnêtes » conditions, pour terminer une » guerre ſi funeſte? Elle obligera la » France à ſuivre ſon exemple, ou » ſi la France refuſe de le ſuivre, » elle aura du moins la gloire d'a- » voir contribué de tout ſon pou- » voir au repos de l'Europe, & » d'avoir fait une paix honorable. » Si l'on veut s'en fier à moi, je ré- » ponds de vous faire obtenir en peu » de tems des conditions plus avan- » tageuſes que vous ne pouvez vous » imaginer, & je traiterai la choſe » avec un ſi grand ſecret, qu'aucun » homme mortel n'en aura le moin- » dre ſoupçon.

La maniere dont Roſenhan reçut

ces propoſitions, remplit d'eſpérance Saavedra, qui en écrivit auſſi-tôt au Comte de Trautmanſdorff comme d'une affaire faite, pour peu que l'Empereur voulût ſe prêter au ſuccès de l'intrigue. Ce Prince s'y prêtoit en effet; car il faiſoit de ſon côté agir l'Electeur de Saxe auprès du Général Torſtenſon. Le Cardinal Mazarin ayant été averti de tout par un eſpion qu'il avoit à la Cour de Vienne, en conçut une extrême inquiétude, & dans le chagrin que cette nouvelle lui cauſa, il ne ſçavoit quel parti prendre. « Il faut, « écrivit-il aux Plénipotentiaires de « France, » éclairer de près toutes « les démarches de Roſenhan. Peut- « être, ajoutoit-il, que la négocia- « tion eſt rompue, à en juger par « les nouveaux témoignages d'affec- « tion que les Suedois nous ont don- « nés; mais il eſt bien fâcheux d'a- « voir toujours à craindre de pareil- « les choſes. Que faire cependant? « il n'eſt peut être pas à propos de « convaincre juſqu'au bout les Sue- « dois, & il vaudroit mieux diſſimu- « ler pour leur laiſſer le moyen de «

AN. 1645.

XIII. Inquietude du Cardinal Mazarin.

AN. 1645.

» revenir ſans honte, parce que la
» crainte où ils ſeroient que la Fran-
» ce ne leur en fît autant, pourroit
» les porter à la prévenir tout de
» bon. » Il ne croyoit cependant pas que le Chancelier Oxenſtiern eût connoiſſance de cette intrigue; « Mais il eſt, diſoit-il, abſent de
» la Cour, & ſes rivaux peuvent
» avoir tourné l'eſprit de la Reine.
» Si cela eſt, ſon fils à Oſnabrug
» n'en aura rien ſçu, & ce ſera Sal-
» vius ſeul qui ſera entré dans ce
» complot, comme dépendant du
» parti contraire à Oxenſtiern. Pour
» parer le coup, on peut dire équi-
» voquement aux Eſpagnols que les
» Suedois nous ont tout dit, & aux
» Suedois que les Eſpagnols eux-
» mêmes nous en ont avertis, pour
» nous engager à traiter ſans la Sue-
» de. Le Duc de Baviere pourroit
» nous aider à ſortir de ce mauvais
» pas, parce qu'il n'aime pas les Sue-
» dois; mais ce reméde eſt dange-
» reux; car le Duc pourroit effecti-
» vement trouver ſon avantage à cet
» accommodement. En tous ces cas
» nous ſerions aſſez forts contre

l'Empereur ſi nous concluions « promptement une ſuſpenſion avec « l'Eſpagne conjointement avec les « Etats de Hollande. C'eſt pourquoi « on a écrit au Prince d'Orange pour « qu'il fît donner aux Députés le « pouvoir de conclure ſans délai une « ſuſpenſion avec l'Eſpagne. »

AN. 1645.

XIV. La conduite des Suedois raſſure la Cour, & les Plénipotentiaires de France.

Une choſe augmenta encore l'inquiétude du Cardinal & des Plénipotentiaires François ; ce furent les careſſes & les honneurs que les Eſpagnols avec Contarini firent à Salvius, qui vint dans ce tems-là à Munſter ; juſques-là que le Baron Oxenſtiern en fut jaloux, lorſqu'il le ſçut à Oſnabrug. Mais il eſt vrai que Salvius répondit aſſez mal à leurs civilités, » perſuadé, comme il dit au Comte d'Avaux, « que ces grands « honneurs que les Plénipotentiaires « ennemis lui rendoient, n'étoient « pas pour ſes beaux yeux, ni pour « leur bonne volonté pour la Suede, « mais pour donner de la jalouſie « aux François « La viſite qu'il rendit aux Eſpagnols ne dura qu'un quart d'heure : & ce qui les choqua encore plus, c'eſt que dans cette viſite il

ne les entretint que des reproches or-
An. 1645. dinaires que les Proteſtans font aux Catholiques, maltraitant beaucoup les Prêtres en préſence de l'Archevêque de Cambrai, & prétendant qu'il les falloit tous marier. Il raconta enſuite lui-même au Comte d'Avaux tout ce qui s'étoit paſſé entre les Eſpagnols & Roſenhan. Il blâma ce Miniſtre d'avoir donné occaſion à cette intrigue par ſa facilité à écouter les propoſitions des Eſpagnols, quoiqu'il ne les eût jamais regardées que comme un de leurs artifices ordinaires. Il l'aſſura enfin que pour lui en particulier, il étoit le dernier homme du monde dont le Comte devoit prendre ombrage, « parce qu'ayant » tant travaillé tous deux à former » & à maintenir l'alliance des deux » Couronnes, il faudroit qu'ils euſ- » ſent perdu l'eſprit l'un & l'autre » pour ſonger à détruire leur ouvra- » ge. « Ces aſſurances & encore plus la conduite des Suedois diſſiperent entiérement les allarmes du Cardinal Mazarin; comme d'un autre côté la conduite des François raſſuroit les Suedois contre les trayeurs

que leurs ennemis communs s'efforçoient de leur donner.

An. 1645.

Il ſurvint cependant un petit démêlé entre les Plénipotentiaires alliés, au ſujet de M. de la Barde, envoyé à Oſnabrug à la place de M. de Rorté, que le Comte de Servien avoit eu le crédit de faire rappeller, parce qu'il le croyoit, dit-on, trop attaché au Comte d'Avaux. M. de la Barde étoit nommé par la Cour Ambaſſadeur en Suiſſe. Il en portoit déja le titre, & il en reçut les honneurs en paſſant par Munſter. Mais les Suedois, ſelon le Traité préliminaire, ne voulant point reconnoître d'autre Miniſtre de France à Oſnabrug qu'un ſimple Réſident, & voyant que M. de la Barde venoit en faire les fonctions, quoique ce ne fût qu'en attendant que la Cour en eût nommé un autre, refuſerent de le traiter autrement que comme Réſident de France. Les François inſiſterent inutilement, & il fallut que M. de la Barde ſe déſiſtât de ſa prétention.

Démêlé entre les François & les Suedois, au ſujet de M. de la Barde.

XVI.

Dans ce même voyage que M. Salvius fit alors à Munſter, comme

Pretentions de la Suede pour ſa ſatisfaction.

An. 1645. ce Miniſtre étoit naturellement beaucoup plus ouvert que ſon Collégue, il s'expliqua auſſi un peu plus franchement ſur les prétentions de la Suede pour ſa ſatisfaction. Il parla ſur-tout à M. Contarini avec une fermeté dont ce Médiateur *demeura tout épouvanté.* Il fit entendre au Comte d'Avaux que la Suede ſe contenteroit de l'une des deux Poméranies, avec quelque dédommagement, comme Wiſmar, & que lorſqu'elle auroit obtenu ſa ſatisfaction, elle ne ſeroit point d'humeur de continuer la guerre pour les Proteſtans. Il propoſa de demander la révocation du Traité de Prague; ſur quoi on lui repréſenta qu'outre que cette demande paroîtroit nouvelle, il ſuffiroit d'abolir le Traité de Prague par les clauſes dérogatoires qu'on inſereroit dans le nouveau Traité. Il demanda encore que la France & les Catholiques conſentiſſent à ce que l'Empereur donnât des biens Eccléſiaſtiques à l'Electeur de Brandebourg, pour le dédommager des droits qu'il avoit ſur la Poméranie. Les François réjetterent cette propoſition avec beaucoup de

Lettre du Comte d'Avaux au Car. Mazar. 23. Nov. 1645.

Mémoire du Roi aux Plénipot. 9. Déc. 1645.

de fermeté, quoique la Cour prévît bien que l'Empereur, s'il en étoit le maître, prendroit ce parti, plutôt que de sacrifier la moindre partie de ses Etats héréditaires, & ne manqueroit pas d'en rejetter, selon la Coutume, la faute sur la France. Mais quelque parti que prissent sur cela les François, leur condition étoit également fâcheuse. Car s'ils favorisoient les prétentions des Protestans, l'Empereur & ses partisans leur en faisoient un crime, pour les rendre odieux aux Catholiques; & s'ils s'y opposoient: les Espagnols & l'Empereur lui-même s'en prévaloient, pour détacher les Protestans du parti de la France. AN. 1645.

XVII. L'Empereur publie une amnistie qui n'est point reçue.

La Cour de Vienne, après avoir déja rendu la liberté à l'Electeur de Tréves, sembla vouloir donner encore une nouvelle preuve de sa modération, en publiant enfin une amnistie générale qu'elle faisoit espérer depuis long-tems. Il est vrai que l'Empereur y rétractoit les clauses suspensives qui avoient déplu dans l'amnistie publiée à Ratisbonne en 1641. mais comme ce nouvel Edit

étoit encore rélatif au premier, &
An. 1645. qu'il contenoit pareillement pluſieurs exceptions & limitations captieuſes, les Proteſtans le rejetterent, & les Ambaſſadeurs des Couronnes alliées le décrierent comme une piéce frauduleuſe, beaucoup plus propre à rallumer le feu de la guerre qu'à l'éteindre. Ils trouvoient ſur-tout à redire que l'amniſtie pour les affaires civiles ne s'étendît que juſqu'à l'année 1630. au lieu de 1618. & pour les affaires de Religion à l'année 1627. quoique dès avant ces deux termes il ſe fût formé dans l'Empire pluſieurs différends conſidérables qu'il falloit terminer, ſi l'on vouloit établir ſolidement la paix. Cet Edit fut cependant affiché à Munſter ſuivant les ordres de l'Empereur, malgré les murmures des Plénipotentiaires François. Mais les Suedois agirent efficacement à Oſnabrug auprès des Magiſtrats, pour empêcher qu'il n'y fût affiché, & perſuaderent aux Députés Proteſtans qui étoient dans cette Ville, de demander un nouvel Edit conçu en meilleurs termes, & qui ſeroit publié à la fin des négo-
ciations.

Ces divers incidens faiſoient languir la négociation des Couronnes avec les Impériaux. Ceux-ci demandoient une réplique à leur réponſe. Les François attendoient que le Baron d'Oxenſtiern vint à Munſter, comme il le promettoit, pour concerter enſemble cette réplique commune, & les uns & les autres attendoient également l'arrivée du Comte de Trautmansdorff, qui apportoit, diſoit-on, des inſtructions & des ordres plus précis. AN. 1645.

XVIII. Intrigues & artifices des Eſpagnols.

Quant à la négociation des François avec les Eſpagnols, elle étoit encore beaucoup moins avancée, par un effet de la lenteur des Hollandois dont on attendoit les Députés. Leur retardement commençoit à impatienter également tous les Négociateurs & les Médiateurs, qui en accuſoient les François, quoiqu'ils duſſent s'en prendre plutôt aux Eſpagnols. Car c'étoient eux qui contribuoient plus que tout le reſte à retarder le départ des Députés, par les propoſitions qu'ils faiſoient ſans ceſſe aux Etats d'un Traité particulier, & qui ſans reſpect pour les Médiateurs,

An. 1645.

ſollicitoient auſſi les François de traiter à Munſter ſéparément de la République, afin de pouvoir traiter à la Haye ſans la France. Il faut avouer que ſi la guerre ouverte réuſſiſſoit mal aux Eſpagnols, ils ſçavoient s'en dédommager par les intrigues ſécrettes, qu'ils continuoient toujours de mettre en œuvre, ou pour exciter des brouilleries en France, ou pour faire naître quelque méſintelligence entre les Alliés. Le Comte de Saavedra, qui, ſelon les François, & comme on en peut juger par ce que j'en ai déja rapporté, *étoit un grand ouvrier pour de ſemblables pratiques*, imaginoit chaque jour quelque nouvel artifice. Le Baron de Peſchwitz, dont j'ai parlé ailleurs, & que les François appelloient *un vagabond, qui avoit toute ſa vie roulé par le monde ſans s'attacher à aucun parti*, étoit encore un des inſtrumens dont les Eſpagnols ſe ſervoient à Munſter, & Salvius *par la liberté qu'il ſe donnoit de parler pour faire connoître ſa capacité*, leur fourniſſoit quelquefois des occaſions de brouiller. Un des artifices qu'ils mettoient le plus en uſage

Lettre des Plénipot. à M. le Card. Mazarin, 14. Janv. 1645.

pour inſpirer des défiances aux Hollandois, c'étoit de faire courir le bruit que la paix devoit ſe faire inceſſamment entre la France & l'Eſpagne ; & pour donner un air de vraiſemblance à ces faux bruits, ils publioient tantôt que le Roi de France devoit épouſer l'Infante d'Eſpagne, tantôt que le Roi d'Eſpagne épouſoit Mademoiſelle, fille de Monſieur. Ils oſerent même envoyer à Paris un Officier propoſer ſecrettement ce dernier mariage au Duc d'Orleans, pour l'engager par cette eſpérance à exciter des troubles en France. Mais le Prince apperçut aiſément le piége. Il découvrit lui-même cette intrigue à la Reine, & l'Officier Eſpagnol fut enfermé à la Baſtille. Malgré ce mauvais ſuccès les Eſpagnols tenterent ſouvent la même choſe par d'autres voies, paroiſſant ſe mettre peu en peine de l'évenement, pourvû qu'ils puſſent donner quelque couleur aux fauſſes nouvelles qu'ils répandoient ſur tout en Hollande.

AN. 1645.

Lettre du Card. Mazarin au Duc de Longueville. 26 Août 1645.

XIX.

Leurs cabales dans les Pays-bas déconcertées par le Prince d'Orange.

Comme ils n'attendoient leur ſalut que d'un Traité particulier avec les Provinces-Unies, à qui dans cette

AN. 1645.

Mémoire du Roi aux Plénipotent. 30. Septembre. 1645.

vûe ils offroient tout, tandis qu'ils n'accordoient rien à la France, c'étoit auſſi dans ces Provinces qu'ils faiſoient jouer tous les reſſorts de leur politique, & qu'ils tramoient le plus d'intrigues pour les détacher de la France. Ils y avoient envoyé Dom Miguel de Salamanque, pour travailler à cette grande affaire, ſous la direction du Marquis de Caſtel-Rodrigue. Ils eſpéroient ſur-tout beaucoup de la mésintelligence qui commençoit à naître entre le Prince d'Orange & la Province de Hollande. Madame de Chevreuſe continuoit auſſi d'y travailler avec ardeur, & leur conſeilloit en même tems d'envoyer en Languedoc des troupes & de l'argent, s'imaginant y voir des ſémences de troubles. C'étoient des chimeres; mais dans l'extrémité où les Eſpagnols ſe voyoient réduits, ils aimoient encore mieux ſe répaître de chimeres que de conſentir à une paix déſavantageuſe. Enfin, après pluſieurs tentatives inutiles, ils s'aviſerent d'envoyer un Capucin déguiſé en Officier au Camp du Prince d'Orange, pour lui offrir de termi-

ner avec lui tous les différends de l'Eſpagne avec les Provinces-Unies, en lui faiſant de grands avantages pour lui & pour ſa Maiſon. Le Prince laiſſa cet envoyé goûter pendant quelques heures l'eſpérance d'un heureux ſuccès ; mais dès le lendemain il le déconcerta étrangement ; car après avoir écouté de nouveau les propoſitions & les offres avantageuſes qu'il lui faiſoit, & lui avoir répondu d'une maniere fort déſagréable, qu'il eût dû s'adreſſer aux Etats Généraux plutôt qu'à lui, il fit ſortir à ſa vûe le Comte d'Eſtrades, envoyé de France d'un cabinet où il l'avoit fait cacher pour entendre toute la conférence. Dom Miguel de Salamanque ne fut pas plus heureux ; car après avoir tenté inutilement d'obtenir une conférence avec le Prince d'Orange, à qui il offroit *carte blanche* de la part du Roi d'Eſpagne, & qu'il fit en vain ſolliciter par une Dame qui avoit beaucoup de crédit ſur l'eſprit du Prince, il ne put pas même obtenir de lui qu'il n'en avertît pas le Comte d'Eſtrades. Le ſouvenir des obligations que les Provinces-Unies

AN. 1645.

AN. 1645.

avoient à la France étoit encore trop récent. Ce n'étoit que peu à peu & par degrés qu'on pouvoit ébranler la fidélité d'une République affermie dès ſa naiſſance dans une étroite union avec la France, & les premiers coups que l'on porte à une alliance ancienne font ordinairement peu d'effet.

XX. Intrigue des Eſpagnols à Rome.

Les Eſpagnols réuſſiſſoient beaucoup mieux à Rome. Un Capucin nommé le Pere Magno, le Duc de Bouillon & le Cardinal de Valencey, *travailloient puiſſamment à unir & intéreſſer le Pape avec eux à la ruine du Cardinal Mazarin.* Le Pape y étoit aſſez porté de lui-même, par la haine perſonnelle qu'il avoit pour le Cardinal, & par ſa partialité pour la Maiſon d'Autriche. Entre les ſujets de mécontentement que la Cour de France en recevoit alors, elle ſe plaignoit ſur-tout de ce que ſa Sainteté donnoit à la recommandation des Eſpagnols les Bénéfices de Catalogne à des ennemis déclarés de la France, & refuſoit l'expédition des Abbayes nommées par le Roi. Elle n'étoit pas moins offenſée de

Lettre du Comte d'Avaux au Cardinal Mazarin, 25. Nov. 1645.

l'attentat commis à Rome contre la perſonne de l'Ambaſſadeur de Portugal, & du refus que le Pape faiſoit de recevoir cet Ambaſſadeur à ſon obédience. Toutes les promotions qui ſe faiſoient étoient de Cardinaux tous dévoués à l'Eſpagne & à la maiſon d'Autriche. Le nom François paroiſſoit devenu odieux à Rome, & les Eſpagnols avoient grand ſoin d'entretenir la méſintelligence des deux Cours. Le Pape même ſe prêta à leurs intrigues dans une occaſion qui lui fit peu d'honneur. Un Docteur de Sorbonne nommé Arſant ou Herſent, ſe voyant maltraité à Paris par le Coadjuteur pour les erreurs de Janſenius & d'Arnaud, qui commençoient à faire du bruit, ſe réfugia à Rome ſous prétexte d'en porter ſes plaintes au Pape. Il fut préſenté à ſa Sainteté par le Nonce Scotti, qui l'avoit connu à Paris. Le Pape l'ayant jugé propre au deſſein qu'il méditoit, le chargea ſecrettement d'un Bref pour l'Abbé de la Riviere, qui étoit auprès de Monſieur, & dans l'impatience du ſuccès de cette affaire, le fit partir de Rome au com-

AN. 1645.

mencement de la canicule. Le Docteur arriva *incognito* à Paris, & y demeura quelques jours caché. De-là il alla trouver l'Abbé de la Riviere au Camp de Béthunes, & lui préſenta le Bref de ſa Sainteté, qui contenoit en ſubſtance, *que le Pape brulant du deſir de la paix univerſelle, & cherchant tous les moyens d'y parvenir, vouloit s'adreſſer au Duc d'Orleans par l'entremiſe de l'Abbé de la Riviere, que ſa Sainteté eſtimoit beaucoup, pour diſpoſer ce Prince à déclarer hautement qu'il vouloit la paix. Que dès que le Prince auroit ainſi parlé, le Pape envoyeroit à l'Abbé de la Riviere le Chapeau de Cardinal.* L'Abbé de la Riviere ayant reçu le Bref, remit à répondre au Docteur lorſqu'il ſeroit de retour à Fontainebleau. Là il alla lui-même découvrir la choſe à la Reine & au Cardinal Mazarin, qui firent conduire le Docteur à la Baſtille. *Il faut*, dit ſur cela M. de Brienne, *que ceux qui ont l'autorité de par-delà ayent peu de ſens, ayant confié une affaire de cette nature au Docteur Herſent, qu'on ne ſçauroit entretenir deux heures ſans connoître*

AN. 1645.

Lettre de M. de Brienne au Comte d'Avaux, 7 Octob. 1645.

qu'il a peu de fermeté & de capacité dans les affaires du monde.

AN. 1645.

XXI. La France se plaint de la conduite du Pape.

Cependant la Cour de France extrémement choquée du procédé du Pape, chercha les moyens de s'en venger ; mais les Plénipotentiaires ne crurent pas qu'il fût de la prudence de recuſer ſa médiation, craignant avec raiſon que les ennemis n'en tiraſſent avantage pour perſuader aux peuples que la France ne vouloit pas la paix. Ils ne laiſſerent pas de faire au Nonce des plaintes très-ameres, & de le ménacer même indirectement de renoncer non-ſeulement à ſa médiation, mais à ſon obédience même, lui faiſant entendre que ſi le Pape par ſa partialité obligeoit la France à examiner de près tout ce qui s'étoit paſſé dans ſon élection, elle trouveroit peut-être des titres légitimes pour le regarder comme un intrus. Le Secrétaire de l'Ambaſſade que les Plénipotentiaires avoient chargé de porter ces plaintes au Nonce, ajouta que ſans l'autorité du Cardinal Mazarin, on étoit diſpoſé en France à pouſſer les choſes auſſi loin qu'elles avoient

Lettre des Plénipotent. à Mr de Brienne, 28 Oct. 1645.

Lettre du Duc de Longueville au Card. Mazarin, 28. Oct. 1645.

An. 1645.

jamais été. Qu'en attendant on arrêteroit toutes les affaires bénéficiales qui portoient l'argent de France à Rome, & qu'il falloit qu'il déſabusât le Pape, dont la conduite ne ſervoit qu'à le décrier ſans ſuccès. Le Nonce pour toute réponſe promit d'écrire à Rome, & rejetta le tout ſur la haine qui étoit entre le Cardinal Pancirole & le Cardinal Mazarin, ajoutant que pour lui il avoit ſi peu de part à tout ce qui ſe paſſoit à Rome, qu'il s'attendoit même à être bientôt rappell. Le Chancelier de France fit en plein Conſeil les mêmes plaintes & les mêmes ménaces au Nonce qui réſidoit à la Cour; & on avoit d'autant plus de ſujet de craindre une rupture éclatante, que les eſprits s'aigrirent de part & d'autre par un incident qui ſurvint. Ce fut l'affaire des Barberins.

XXII. Le Cardinal Mazarin tâche inutilement de gagner le Pape.

Le Pape Innocent X. étoit redevable de ſon élection à la faveur des Barberins, ſur-tout du Cardinal Antoine, qui étant protecteur des affaires de France, trahit les intérêts de cette Cour en élevant au ſouverain Pontificat le ſeul homme que le

Cardinal Mazarin vouloit exclure. Ce Miniſtre en fut ſi irrité, qu'il fit ôter les Armes de France de deſſus la porte du Palais du Cardinal Antoine, & le dégrada du titre de Protecteur. Quoique ce procédé ne fût manifeſtement que l'effet du chagrin que cauſoit à la France l'exaltation d'Innocent X. le Cardinal Mazarin, par une de ces ruſes politiques qui lui étoient ſi familiaires, entreprit de perſuader au nouveau Pape que la France ne puniſſoit les Barberins que pour avoir eux-mêmes conſeillé ſon excluſion, à laquelle il proteſtoit n'avoir eu aucune part. Il ſe démit peu de tems après de l'Abbaye de Corbie dont il jouiſſoit, pour la donner au Cardinal Pamphile, neveu de ſa Sainteté; & il n'y eut point, ſi j'oſe parler ainſi, de tours de ſoupleſſe qu'il ne mît en uſage, pour effacer de l'eſprit du Pape les fâcheuſes impreſſions qu'il avoit contre lui, ayant d'ailleurs en vûe d'obtenir le Chapeau de Cardinal pour ſon frere le Pere Mazarin, Jacobin, qu'il avoit fait nommer depuis peu Archevêque d'Aix. Ce Miniſtre étoit

AN. 1645.

Lettre de M. de Brienne aux Plénipot. 11. Mars 1645.

An. 1645. d'ailleurs dans une ſituation qui ſembloit mériter du moins quelque ménagement, & peut-être qu'un autre Pape auroit pris le parti de diſſimuler auſſi de ſon côté. Mais rien n'étoit plus oppoſé au caractére d'Innocent X. Il permit à ſon neveu de recevoir l'Abbaye de Corbie comme de la main du Roi, ſans en témoigner aucune obligation au Cardinal, & non-ſeulement il ne ſe laiſſa point gagner par toutes ſes démonſtrations affectées, mais il n'en parloit même qu'avec mépris, & il refuſa conſtamment le Chapeau à ſon frere. Le Cardinal Mazarin n'ayant plus rien à eſpérer, donna un libre cours à ſon reſſentiment, & appuyant ſa haine perſonnelle ſur l'intérêt de l'Etat, parce qu'en effet le Pape marquoit trop de partialité pour la Maiſon d'Autriche, il ne chercha que l'occaſion de la faire éclater.

XXIII. La France protege les Barberins contre le Pape.

Sur ces entrefaites, comme les Barberins avoient trahi la France, ils ſe virent trahis à leur tour par celui qu'ils avoient élevé ; & leur mauvaiſe foi fut payée d'ingratitude. Le Pape entreprit de leur faire ren-

dre compte des finances dont ils avoient eu l'adminiſtration ſous ſon Prédéceſſeur, & pourſuivit criminellement le Cardinal Antoine, qui fut réduit à s'enfuir à Génes. Le Cardinal Mazarin oublia alors les vieilles injures pour venger les plus récentes. Il ſe réconcilia avec les Barberins, pour s'unir avec eux contre le Pape. Il perſuada au Roi de les prendre ſous ſa protection. Il fit demander à la République de Veniſe les biens de cette Maiſon, qu'elle n'avoit confiſqués, que parce qu'elle avoit mécontenté la France ; & ſur la nouvelle qu'il reçut que le Cardinal Antoine étoit arrivé à Génes, il l'invita à venir en France, où il le reçut avec beaucoup de diſtinction, en même tems que les Barberins qui étoient à Rome, le Préfet de la Ville & leurs amis en grand nombre, ſe mirent publiquement ſous la protection du Roi de France, en faiſant mettre ſur leurs portes ſes Armes avec de grands cris de *vive la France*. Mais comme cette conduite ne ſervoit qu'à aigrir de plus en plus les eſprits de part & d'autre, les Plé-

AN. 1645.

Lettre de M. de Brienne aux Plénipotent. 4. Nov. 1645.

AN. 1645. nipotentiaires moins paſſionnés que le Cardinal Mazarin, & le Nonce qui craignoit qu'une rupture ouverte ne lui fît perdre, avec l'honneur de la médiation, l'eſpérance de ſa fortune, donnerent à la Cour de France un conſeil fort ſage : ce fut de ſonger moins à ſe venger du Pape, qu'à reconcilier les Barberins avec la Cour de Rome. Le Pape avoit déja ſoixante-quatorze ans, & ne pouvoit pas nuire encore long-tems à la France. Les Barberins comptoient quinze Cardinaux de leur faction, & il falloit ſonger au Conclave prochain. Mais le Miniſtre étoit trop irrité pour ſuivre ſitôt les voyes de la modération, & on verra juſqu'où il porta dans la ſuite les effets de ſon reſſentiment.

Lettre des Plénipot. à M. de Brienne, 15. Oct. 1645.

XXIV. Les Eſpagnols publient des libelles contre la France.

J'ajouterai encore ici pour finir le détail des intrigues des Eſpagnols, que tandis qu'ils employoient ſecrettement tous les artifices qu'ils pouvoient imaginer, ils inondoient le public de libelles ſatyriques contre la France & le Cardinal Mazarin. Ce Miniſtre ordonna aux Plénipotentiaires de s'en plaindre aux Média-

teurs, ſoupçonnant M. Brun d'être l'Auteur d'une partie de ces libelles, ſur-tout d'un qui avoit pour titre *Bibliotheca Gallo-Suecica.* Le Cardinal mépriſoit cependant toutes ces ſatyres, qu'il ne regardoit avec raiſon, que comme une preuve de la foibleſſe de ſes ennemis. *Les vrais libelles qui demeureront à la poſtérité*, écrivoit-il aux Plénipotentiaires, *ſeront les avantages ſolides qu'elle verra que la France aura conſervés dans ſes victoires. Pour moi la plus grande obligation que je puiſſe avoir aux ennemis, c'eſt qu'ils témoignent grande rage contre moi, parce que c'eſt une marque certaine que Dieu bénit mon travail.*

AN. 1645.

Lettre du Card. Mazarin aux Plénipot. 2 Décemb. 1645.

XXV. Contarini s'efforce d'avancer la négociation, afin d'obtenir du ſecours contre les Turcs.

Il ſurvint une méſintelligence entre les Eſpagnols & M. Contarini. Les Eſpagnols choqués des inſtances que ce Médiateur leur faiſoit pour avancer le Traité, & encore plus des reproches qu'il ſe donnoit quelquefois la liberté de leur faire ſur leur foibleſſe, après avoir quelque tems diſſimulé, éclaterent enfin juſqu'à en faire des plaintes à la République de Veniſe. Contarini en fut allarmé, & détourna l'effet de

Lettre des Plénip. à Mr de Brienne, 9 Sep. 1645.

ces plaintes en leur proteſtant que *dans le ſolide* ils éprouveroient combien il étoit attaché à leurs intérêts, & qu'il ne flattoit les François que pour les rendre plus traitables, & les engager à aſſiſter la République contre les Turcs. Ces Barbares venoient en effet de prendre la Canée, & ménaçoient l'Iſle de Candie, que les Venitiens appelloient *l'antemurale della Chriſtianità*. Mais ſi M. Contarini flattoit les François ſans aucun deſſein d'appuyer leurs intérêts, ceux-ci de leur côté l'entretenoient également de vaines eſpérances, & les Plénipotentiaires voulant le rendre favorable à la France par intérêt, puiſqu'il ne l'étoit point par inclination, lui déclarerent ſouvent que la France n'attendoit pour ſecourir la République que le moment où elle ſeroit aſſurée de terminer la guerre avec honneur.

AN. 1645. *Mémoire du Roi aux Plén. 7 Octob. 1645.*

Lettre des Plénipotent. à M. de Brienne. 15 Octob. 1645.

XXVI. Il propoſe aux François de traiter avec l'Eſpagne ſéparément de l'Empereur.

Ce terme paroiſſoit trop long au Médiateur, qui prévoyoit des Longueurs infinies dans la négociation, tandis que le Turc s'ouvroit déja les portes des Etats Chrétiens, & il propoſa aux François de traiter

avec l'Eſpagne ſans attendre la fin du Traité de l'Empire ; mais comme il en faiſoit la propoſition ſans l'aveu des Eſpagnols, les François ne jugerent point à propos de l'accepter. Les Eſpagnols n'étoient nullement perſuadés qu'il fût de leur intérêt de traiter avec la France ſans l'Empereur, & les François étoient embarraſſés de deux ordres oppoſés que la Cour leur avoit donnés ; l'un étoit de faire peur aux Eſpagnols d'un Traité particulier où ils ne ſeroient pas compris : l'autre de ne pas laiſſer croire aux Impériaux que la France fût diſpoſée à traiter avec eux, ſans le faire en même tems avec l'Eſpagne, s'imaginant que les Impériaux voulant la paix, à quelque prix que ce fût, forceroient les Eſpagnols à accorder à la France la plus grande partie de ſes prétentions.

AN. 1645.

Réponſe des Plénipot. du 22 Juillet au Mémoire du Roy du 1 Juillet 1645.

XXVII. Il leur propoſe d'abandonner la Catalogne.

M. Contarini propoſoit aux François de céder au moins la Catalogne, puiſqu'il n'y avoit pas, diſoit-il, de paix à eſpérer ſans cela : propoſition que les François rejettoient toujours avec la même fermeté, prétendant que la moindre reſtitution de la part

Lettre des Plénip. à M. de Brienne, 14. Octob. 1645.

AN. 1645. de la France, tandis que le Roi d'Eſpagne retenoit la Navarre, paroîtroit dans les Rois de France un renoncement à leurs droits, & que toutes les réſerves qu'on pourroit faire ſur cela dans le Traité, ne ſeroient regardées que comme des clauſes de pur ſtyle, qu'on employe pour ſauver les apparences; puiſque la France dans la plus grande proſpérité de ſes armes n'auroit oſé ſe faire juſtice à elle-même, en ſe payant par ſes mains. Ce n'eſt pas que la Cour de France fut diſpoſée à ſacrifier le repos du Royaume & de toute la Chrétienté aux intérêts des Catalans; mais en cas qu'elle fût obligée d'abandonner cette Province, elle ne vouloit traiter cette affaire que la derniere de toutes, afin de ne pas donner lieu à ces peuples d'abandonner la France dans la crainte d'en être eux-mêmes abandonnés. Il en étoit de même des propoſitions que les Eſpagnols faiſoient de tems en tems, par l'entremiſe des Médiateurs, ſur le mariage du Roi avec l'Infante d'Eſpagne. Il n'eſt pas encore tems, écrivoit-on, aux Plénipotentiaires,

de parler de cette affaire. On craignoit que les Alliés n'en conçuſſent de fâcheux ſoupçons. Quelle jalouſie ne devoit pas cauſer aux Etats l'offre que Contarini faiſoit à la France des Païs-Bas pour dot de la Princeſſe !

AN. 1645.

Mémoire du Roi aux Plénipot. 30 Sept. 1645.

XXVIII. M. de Saavedra cherche l'occaſion de faire parler les François.

Les Eſpagnols avoient cependant une extrême envie de faire parler les Plénipotentiaires François, pour pénétrer, s'il étoit poſſible, par cette voie les diſpoſitions ſecrettes de la Cour de France. L'interruption du Commerce entr'eux & les François depuis l'arrivée du Comte de Pegnaranda leur en ôtoit beaucoup d'occaſions; mais Dom Diego Saavedra eut recours à un expédient aſſez uſité dans de pareilles circonſtances. Comme les viſites qu'on rendoit aux Dames épouſes des Plénipotentiaires, n'étoient point compriſes dans le cérémonial, il fit demander à Madame de Servien une heure pour l'aller voir. Cette viſite extraordinaire fit ſoupçonner aux Plénipotentiaires François que le Miniſtre Eſpagnol avoit envie de faire par ce moyen quelque nouvelle pro-

Lettre des Plénipot. à M. de Brienne, 9 Sept. 1645.

Lettre des Plénipotent. à M de Brienne, 8 Nov. 1646.

AN. 1645.

poſition, de ſorte que M. de Servien réſolut de ſe trouver préſent à la viſite, pour donner à l'Eſpagnol occaſion de s'expliquer, ſi c'étoit ſon deſſein. En effet, après lui avoir d'abord laiſſé la liberté de s'entretenir pendant quelque temps avec Madame de Servien, il entra comme par hazard. Ils ſe firent l'un à l'autre beaucoup de civilités, & après les complimens & les propos ordinaires, Saavedra ne manqua point d'entrer en matiere, comme on l'avoit prévû. Le récit que M. de Servien fait lui-même de cet entrétien eſt ſi bien détaillé, & ſi propre à faire connoître l'état où étoit alors la négociation d'Eſpagne & le caractere des Négociateurs, que je crois devoir le rapporter ici tout entier.

XXX. Entretien de M. de Saavedra avec M. de Servien.

Après quelques diſcours indifférens, « il me demanda, dit M. » de Servien, ſi nous ne voulions pas » faire la paix, & pourquoi nous » n'y apportions pas plus de facilité : » qu'il y alloit de l'honneur des uns » & des autres de demeurer ſi long- » temps ici ſans rien faire, & que » pour lui, s'il en étoit cru, on

romproit l'Aſſemblée, en cas que « dans un certain temps nous ne « puſſions pas nous accorder Je ré- « pondis promptement ſur ce der- « nier point, qu'en cela nous nous « rencontrions tous de ſon ſentiment, « & que parmi nous il avoit été ſou- « vent propoſé de prendre un terme « limité dans lequel, ſi on ne pou- « voit demeurer d'accord, chacun « ſe retireroit, pour ne pas repaître « plus long-temps le monde de vai- « nes eſpérances. Je m'apperçûs « qu'il ne s'attendoit pas à cette ré- « ponſe, de laquelle demeurant un « peu ſurpris, & changeant de diſ- » cours, il fit paroître qu'il n'avoit « fait cette propoſition de rompre « l'aſſemblée que pour me ſonder & « découvrir ſi nous appréhenderions « une telle réſolution. Dans la ſuite « du diſcours, en me preſſant civile- « ment, il me redit ſouvent : *Pour* « *l'amour de Dieu faiſons la paix. Nous* « *ne déſavouons pas que nous en avons* « *beſoin, & que nos affaires ſont en* « *mauvais état; mais les choſes du mon-* « *de ſont ſujettes à de grandes révolu-* « *tions, & il ne faut pas abuſer de la* «

A.N. 1645.

AN. 1645. » *proſpérité; car quelque malheur que* » *nous ayons, nous ne ferons jamais* » *de Traité honteux.* Je lui repartis » qu'il ne tenoit pas à nous que la » paix ne fût déja faite: que nous » nous étions mis d'abord à la raiſon, » & que s'il vouloit prendre l'avis de » toutes les perſonnes entendues & » déſintéreſſées, il trouveroit que » dans l'état préſent des affaires, on » ne pouvoit faire une propoſition » plus juſte, que celle que nous avions » donnée, ſur laquelle il ne tien- » droit qu'à eux qu'on ne conclut » le Traité en quinze jours. Il voulut » tourner la choſe en raillerie, & » me dire que j'avois trop de juge- » ment pour croire que la paix ſe » pût faire à de telles conditions. Je » repartis que ce ſeroit un grand mal- » heur ſi lui & ſes Collegues avoient » cette opinion, parce que c'étoit » véritablement tout ce que nous » pouvions faire. Que ſi les Inſtances » des Médiateurs & l'état où ſe trou- » ve la Chrétienté nous avoient obli- » gé de propoſer du premier coup » nos dernieres réſolutions, nous » l'avions fait avec un ferme deſſein de

de n'y rien changer. Que nous euſ- « AN. 1645.
ſions pû demander la reſtitution de « AN. 1645.
ce qu'on retient au Roi, & ſur-tout « AN. 1645.
la Navarre ; mais que nous avions « AN. 1645.
mieux aimé venir d'abord à un ex- « AN. 1645.
pédient raiſonnable. Que leurs « AN. 1645.
Majeſtés avoient un extrême deſir « AN. 1645.
de la paix : que nous avions ordre « AN. 1645.
de l'accepter ou de la donner, mais « AN. 1645.
que nous ne l'acheterions jamais. « AN. 1645.
Qu'il auroit bien mauvaiſe opinion « AN. 1645.
de nous, ſi dans notre proſpérité, « AN. 1645.
comme il diſoit, nous faiſions pa- « AN. 1645.
roître moins de conſtance & de fer- « AN. 1645.
meté, qu'eux dans le malheur qui « AN. 1645.
les accompagne. Qu'ils étoient tel- » AN. 1645.
lement en poſſeſſion de gagner à « AN. 1645.
tous les Traités avec la France, « AN. 1645.
qu'ils ne pouvoient ſe réſoudre à en « AN. 1645.
faire un raiſonnable qui pût nous « AN. 1645.
dédommager un peu de nos pertes « AN. 1645.
paſſées. Que tous ceux qui ont été « AN. 1645.
faits juſqu'ici ſont remplis des re- « AN. 1645.
nonciations qu'on a fait faire à nos « AN. 1645.
Rois. »

« Il répondit à cela que les re- « AN. 1645.
nonciations n'étoient que des for- « AN. 1645.
malités introduites par des Doc- « AN. 1645.
teurs. Que le droit des Souverains « AN. 1645.

An. 1645. » s'établiſſoit & ſe conſervoit par les
» armes. Je repartis que ſi cette ma-
» xime étoit vraie, c'étoit ſur-tout
» en faveur de ceux qui recouvrent
» par les armes ce qui leur a apparte-
» nu. Que le Roi d'Eſpagne étoit
» un aſſez grand Monarque pour
» pouvoir ſans s'incommoder, faire
» raiſon au Roi notre maître, des
» torts qui ont été faits à ſes prédé-
» ceſſeurs. Que lui Saavedra parloit
» avec beaucoup de civilité de la na-
» tion Françoiſe; mais qu'il falloit
» que lui & ſes collégues en fiſſent
» un grand mépris, puiſqu'ils ne
» vouloient, ni nous imiter en ce
» que nous nous ſommes ci-devant
» accommodés au temps, lorſque
» nous avons eu la fortune contraire,
» ni permettre que nous les imitions,
» en ce qu'ils ont ſi bien ſçu profiter
» de leur bonheur, quand le ſort des
» armes leur a été favorable. Que je
» le croyois trop raiſonnable pour
» croire que l'on put faire ſi peu de
» compte de tant de ſang répandu,
» & de tant de tréſors conſommés en
» cette longue guerre, pour retour-
» ner à l'état où nous étions quand

elle a commencée. Qu'il s'y eſt « fait de plus belles actions, & donné « plus de batailles que dans celle « qui, ſelon ſon opinion, a autrefois « établi le droit des Rois d'Eſpagne « ſur Naples & ſur Milan. Que quand « nous ſerions aſſez lâches pour vou- « loir nous priver nous-mêmes des « faveurs que le Ciel nous a faites, « nous ne ſçaurions faire la moindre « reſtitution, ni donner à ceux qui « ſont encore nos débiteurs, ſans « faire un très-grand préjudice aux « droits & aux juſtes prétentions de « la France. Qu'il y en a même une « partie qui a été reſervée par le « Traité de Vervins, dont ils de- « mandoient ſi ſouvent l'exécution. « Qu'en un mot, pour ne les point « tromper, j'étois obligé de lui dire « que nous ne ferions jamais de Trai- « té dont les conditions ne fuſſent « proportionnées à l'état, où ſe trou- « veront les affaires lorſqu'il ſera con- « clu; & que puiſqu'ils nous ont obli- « gés autrefois de renoncer non-ſeu- « lement aux droits qui étoient con- « teſtés entre la France & l'Eſpagne, « mais encore à des Souverainetés «

AN. 1645.

An. 1645.

» qui n'étoient point en controverſe,
» ils ne devoient pas trouver mau-
» vais, que ſuivant avec plus de mo-
» dération qu'eux la loi qu'ils ont
» établie, nous nous prévalions au-
» jourd'hui de la juſtice qu'il a plû
» à Dieu de nous rendre. Toutes ces
» choſes furent dites à diverſes repri-
» ſes, & l'obligerent pluſieurs fois
» de me répondre, qu'ils ne feroient
» jamais de Traité infâme, & que ſi
» je voulois lire leur hiſtoire, je trou-
» verois que les Eſpagnols avoient
» quelquefois été obligés de ſe ren-
» fermer dans les montagnes, ſans
» jamais avoir perdu courage, ni
» rien faire contre leur honneur, &
» que les affaires changeroient peut-
» être bientôt de face.»

» A ce mot je répliquai, que cet-
» te malheureuſe eſpérance, qui avoit
» déja fait durer la guerre dix ans,
» étoit capable de la faire durer en-
» core long-tems. Mais que graces
» à Dieu nous n'avions rien à crain-
» dre du côté qu'ils penſoient. Que
» la France eſt très-pru emment
» gouvernée, au contentement de
» ceux qui commandent & de

ceux qui obéiſſent. Que tous les « ſujets ſont conſtamment dans leur « devoir, & les Alliés dans la fidé- « lité ; & que ſi l'on s'attendoit à de « ſemblables révolutions, la paix ne ſe « feroit point, & la Chrétienté cour- « roit riſque de ſe perdre. Que nous « aurions toujours cette ſatisfaction « devant Dieu & devant les hom- « mes, de n'en être pas la cauſe. « Que tant s'en faut que l'invaſion « du Turc nous ait fait hauſſer les « conditions de la paix, qu'elle nous « a obligés de les propoſer plus mo- « derées ; mais que de vouloir pour « cela nous obliger d'acheter la paix, « en faiſant des reſtitutions à ceux « qui nous doivent, nous qui ſom- « mes les plus éloignés du péril pré- « ſent, & que ceux qui y ſont le « plus expoſés demeurent fermes à « vouloir qu'on change le cours or- « dinaire des affaires en leur faveur, « cela ne ſera jamais trouvé raiſonna- « ble par ceux qui en jugeront ſans « intérêt & ſans paſſion. »

AN. 1645.

« Il ſe voulut en quelque façon « juſtifier de ce qu'il avoit dit des « changemens qui peuvent arriver, «

AN. 1645.

» & me dit qu'il n'avoit point en-
» tendu ceux du dedans du Royau-
» me ; mais qu'en général il n'y a
» perſonne qui ne ſçache que la
» fortune eſt changeante. Après il re-
» prit en riant le diſcours de la Na-
» varre, pour me dire que s'il falloit
» examiner les droits de la Couron-
» ne de France ſur tout ce qu'elle
» poſſede, ils ſe trouveroient tous
» ſemblables à ceux de l'Eſpagne ſur
» la Navarre, puiſque les conquêtes
» qui avoient été faites ſur les Albi-
» geois, n'étoient fondées que ſur
» des Bulles des Papes. Je répartis
» que ce ne ſeroit pas faciliter l'ac-
» commodement des différends pré-
» ſens, que de remonter ſi haut. Que
» les droits de nos Rois ſur la Na-
» varre ſont réſervés par le dernier
» Traité, & qu'on ne peut pas dire
» que cette réſervation ait été faite
» pour n'avoir aucun effet. Que ceux
» de leur parti même ne trouvent
» aucune raiſon pour l'Eſpagne à
» retenir ce Royaume. Qu'ils ſça-
» vent les ſcrupules que Charles V.
» & Philippe II. ont eus à la mort
» ſur cette uſurpation, & les clauſes

qu'ils ont inſérées dans leurs teſta- «
mens, & qui ſont rapportées par « AN. 1645.
Sandoval. Que pendant quelque «
temps on s'étoit ſervi du prétexte «
de la Religion pour n'en pas faire «
la reſtitution, lorſque les Princes «
à qui ce Royaume appartient étoient «
hérétiques; mais qu'à préſent ce «
prétexte ne peut pas être allégué «
contre notre Roi, qui eſt très- «
bon Catholique. Il répliqua, que «
difficilement nous nous accorde- «
rions ſur cette prétention, & pour «
concluſion, que ni lui, ni ſes «
collégues, ne pouvoient parler plus «
raiſonnablement qu'en offrant, «
comme ils ont fait, de faire ou la «
paix, ou la tréve, ou une ſuſpen- «
ſion d'armes. Je répondis que la «
tréve & la ſuſpenſion ne faiſoient «
que différer la guerre, & ne la fi- «
niſſant pas, ne nous mettroient ni «
les uns ni les autres en état de ſe- «
courir la Chrétienté. Nous ſommes «
ici, ajoutai-je, pour faire un Trai- «
té durable, qui puiſſe aſſurer le «
repos d'un chacun. Ce n'eſt pas »
aſſez de dire qu'on eſt diſpoſé à «
faire la paix, ſi on ne le témoigne «

An. 1645.

» par effet. De notre côté nous ſom-
» mes prêts d'exécuter nos offres,
» & de conclure la paix, ſans rien
» demander de nouveau ; mais de
» votre côté vous prétendez qu'on
» doit faire des changemens & des
» reſtitutions pour y parvenir, qui
» font naître toute la difficulté. Il
» nous ſeroit moins préjudiciable de
» rependre nos conquêtes par les ar-
» mes, que de les rendre volontai-
» rement à ceux qui retiennent en-
» core au Roi tant d'autres Etats.
» Néanmoins les affaires ne ſont pas
» encore, graces à Dieu, réduites
» au point qu'on nous puiſſe ôter
» par force ce que nous tenons, &
» nous eſſayerons d'empêcher que la
» choſe n'arrive de façon ni d'autre
» Ce fut-là où le diſcours finit,
» après quoi le ſieur Saavedra ſe re-
» tira. Comme je l'accompagnois,
» & que nous fûmes arrivés à la ſe-
» conde ſalle, il me mena encore
» contre une fenêtre, comme s'il eût
» eu intention de me dire quelque
» ſecret : mais ce ne fut que pour re-
» commencer les mêmes diſcours.
» *Mais quoi*, me dit-il, *ne ferons-*

nous point de paix ? Ne voulez-vous « point faire quelque ouverture plus « raiſonnable ? Je lui répondis, que « l'unique moyen d'avancer la paix, « étoit de traiter ſur la propoſition « que nous avions faite, & que je « l'aſſurois confidemment qu'elle « contenoit tout ce que nous pou- « vions faire : Sur quoi nous nous ſé- « parâmes. « AN. 1645.

XXX. Conjecture du Cardinal Mazarin ſur les deſſeins des Eſpagnols.

Une des raiſons qui faiſoient que les Eſpagnols preſſoient ſi fort les François d'entrer en matiere, étoit, ſelon le Cardinal Mazarin, la crainte qu'ils avoient que la France, lorſqu'elle ſeroit une fois ſûre de conclure avec l'Empereur, ne voulût continuer la guerre, ou former de nouvelles prétentions, ce qu'elle ne pourroit faire avec honneur, lorſqu'elle auroit déclaré les conditions auſquelles elle vouloit traiter. Ils s'étoient, diſoit-il, toujours flatés de finir la guerre quand ils voudroient, en laiſſant à la France, par une longue trêve, tout ce qu'elle a conquis ſur eux : « mais la con- « duite des Plénipotentiaires à Munſ- « ter, & de la Cour à Paris, étant «

Lettres du Card. Mazarin aux Plénipot. 9 Décembre 1645.

AN. 1645. » en apparence toute contraire, ils » ſont déſeſperés de s'être trompés » dans leur calcul. Or, il faut, ajou- » toit le Cardinal, continuer forte- » ment à les laiſſer dans cette opi- » nion, parce que croyant ne pou- » voir finir que par une paix, ils » nous offriront une bonne partie » de nos conquêtes. Nous refuſerons » de conſentir à la reſtitution du » reſte : on conteſtera, & naturelle- » ment ils ſe porteront à ne nous ce- » der ce reſte que par une tréve » qu'ils propoſeront pour terminer » ce différend, & à laquelle nous » conſentirons pour le bien de la » Chrétienté. »

XXXI. Divers projets du Cardinal Mazarin.

Mais comme le Cardinal ne pouvoit pas prévoir aſſez préciſément quel tour la négociation prendroit dans cette multitude d'intérêts politiques & de vûes oppoſées des Cours de l'Europe, ce Miniſtre conſidérant les affaires par toutes les faces, & dans les diverſes ſituations où elles pouvoient être amenées par la négociation, envoya de nouveaux ordres aux Plénipotentiaires de France, en forme d'addition à leurs inſtructions.

Je ne les inſererai point ici, parce qu'ils ſont pleins de raiſonnemens, qui, quoique fort bons en eux-mêmes, pourroient ennuyer par leur longueur, & que d'ailleurs aucun des ſyſtêmes que le Cardinal y propoſe, ne fut réellement exécuté. Je n'en rapporterai que la fin qui contient des réflexions remarquables. « Au reſte, conclut-il, ſi l'on fait une tréve, quelle qu'elle ſoit, il faut tâcher que les ennemis cedent en propre quelque choſe au Roi, afin qu'il ne ſoit pas dit que la France ſe ſoit épuiſée d'hommes & d'argent, pour ne rien acquerir de certain. On eſpere que M. Contarini contribuera à ce deſſein, en conſidération des ſecours qu'il attend contre les Turcs. Or, il le pourra faire aiſément, en repréſentant aux Eſpagnols que les François étant maîtres de Roſes, & du paſſage de la Segre, par le pont de Balaguer, ils ſont auſſi les maîtres de porter la guerre & leurs armes victorieuſes où ils voudront, & juſques dans le ſein de l'Eſpagne. « Nous ſommes dans le cœur de

AN. 1645.

Addition à l'inſtruction des Plenipot. 23 Novemb. 1645.

AN 1645.

» l'Italie par Vigevano & Sarocca.
» En Flandre nous ſerons bientôt
» aux portes d'Anvers & de Dun-
» kerque, qui ſont les deux têtes de
» la Province. Les Flamands ſont
» au déſeſpoir de voir leur païs de-
» venu le théatre d'une guerre ſi lon-
» gue & ſi funeſte, & de ſe voir éga-
» lement en proie aux armées des
» Alliés & des Eſpagnols. Ceux-ci
» ne peuvent pas eſpérer de conſerver
» encore long-temps ce qui leur reſ-
» te dans ces Provinces. Qu'il nous
» le cedent à titre de dot, en don-
» nant l'Infante au Roi, & nous
» aurons bientôt conclu. Mais il eſt
» bien à craindre, ſi on leur fai-
» ſoit cette propoſition, qu'ils ne la
» fiſſent auſſi-tôt ſçavoir aux Etats,
» pour leur perſuader de faire un
» Traité particulier. D'ailleurs les
» Eſpagnols, tout fiers qu'ils ſont,
» aimeront mieux donner leur In-
» fante à Monſieur, frere du Roi,
» ou à une autre Prince du Sang,
» qu'au Roi même, parce que l'In-
» fante n'ayant qu'un frere, peut
» devenir héritiere de la Couronne
» d'Eſpagne. Or ils aimeront mieux

voir leur Couronne sur la tête d'un « Prince qui puisse faire de la peine « aux Rois de France, & soutenir la « gloire de la Monarchie Espagnole, « que sur celle du Roi même, qui « feroit de l'Espagne une Province « de la Monarchie Françoise. Si « d'ailleurs les Espagnols, dans le « Traité de suspension, nous offrent « quelques Places en échange de « celles que nous avons conquises, « on pourra les échanger. Enfin la « France souhaite la paix, & une « des raisons qui la lui fait souhaiter, « c'est l'état où se trouve le Roi « d'Angleterre, prêt à succomber « sous les efforts de ses sujets rebelles. « Quel exemple pour les Rois & « pour les peuples! il ne seroit pas « agréable à ceux qui gouvernent de « voir si près d'eux un Royaume en- « nemi déclaré des Rois & des Ca- « tholiques, lequel, ajoutoit le « Cardinal, par une espéce de pré- « diction, pourroit un jour s'unir « contre nous avec les Hollandois & « les Allemands, sur tout si la conti- « nuation de nos succès donnoit de la « jalousie à tous nos voisins. »

AN 1645.

AN. 1645. XXXII. Diſpoſitions du Cardinal Mazarin pour la paix.

Si dans ces divers raiſonnemens du Cardinal Mazarin, on admire avec raiſon la fécondité de ſon génie, ſa prévoyance & ſa pénétration; il faut auſſi convenir qu'il n'étoit pas auſſi éloigné de la paix qu'on s'eſt imaginé, & que l'ont avancé des Hiſtoriens d'après les bruits que les Eſpagnols affectoient de répandre dans le public. Toute la queſtion ſe réduit à ſçavoir, s'il la mettroit à un trop haut prix Or qu'on ſe rappelle tout ce que Charles V. exigea de François I. dans le Traité de Madrid en 1526. & les uſurpations que les Rois d'Eſpagne avoient faites ſur la France, des Royaumes de Naples & de Sicile, du Milanès & de la Navarre, & l'on avouera ſans peine, que les Eſpagnols avoient ſçu bien autrement profiter de la ſupériorité de leurs armes. Comme rien n'étoit mieux imaginé, rien ne paroiſſoit auſſi plus équitable dans le fond, que l'offre que le Cardinal Mazarin faiſoit aux Eſpagnols *de revenir à compte* avec eux, depuis l'origine des guerres entre les deux Couronnes. Car ſi les Eſpagnols avoient accepté la

propoſition, il eſt certain qu'ils y auroient perdu plus qu'on ne leur demandoit. Il leur offroit pareillement de leur rendre toutes les conquêtes de la France, pourvû qu'ils lui reſtituaſſent la Navarre ſeule, & cette propoſition paroiſſoit encore aſſez modérée ; mais les Eſpagnols n'avoient garde de l'accepter, perſuadés, dit M. Amelot, que ſi les Rois de France étoient une fois dans Pampelune, les Rois d'Eſpagne ſeroient bientôt obligés de déloger de Madrid. Quoi qu'il en ſoit, les prétentions de ces deux grandes Puiſſances étoient encore ſi éloignées d'un juſte milieu qui pût convenir à l'une & à l'autre, qu'elles ne paroiſſoient pas devoir ſe rapprocher ſitôt, à moins que quelque évenement déciſif n'achevât d'abbatre l'un ou l'autre parti. Malheureuſement pour le repos de l'Europe, tous les deux attendoient avec un égal courage cette déciſion. Les uns, ſans ſe défier de leur bonne fortune, ſe promettoient encore dans l'avenir de nouvelles conquêtes, qui ſeroient ſuivies d'une paix glorieuſe : les autres, ſans ſe

AN. 1645.

AN. 1645.

décourager par leurs mauvais ſuccès, ſembloient tirer de nouvelles forces de leur foibleſſe même, dans l'eſpérance qu'une réſiſtance opiniâtre feroit enfin changer la fortune, ou du moins arracheroit aux vainqueurs des conditions de paix plus tolérables.

XXXIII. Arrivée du Comte de Trautmansdorff. Son caractere.

Sur ces entrefaites, Maximilien, Comte de Trautmansdorff, après avoir été ſi long-temps attendu, arriva enfin à Munſter : & on peut dire que ce fut un grand événement pour l'Europe, parce que ſon arrivée ranima les eſpérances de la paix, juſques-là ſi incertaines. *C'eſt un homme*, dit une lettre écrite de Munſter, *qui eſt très-grand, très-laid, un nez retrouſſé, les yeux enfoncés, & paroît fort ſévere, avec une méchante perruque ſur les yeux.* Mais ce défaut de figure, s'il méritoit d'être remarqué, étoit effacé dans ce Miniſtre par toutes les qualités d'un eſprit ferme, ſolide & judicieux, & par un caractere plein de douceur & de franchiſe, de droiture & d'équité. A ſon mérite perſonnel il joignoit pluſieurs titres conſidérables, qui en faiſoient un

Lettre écrite de Munſter, 6 Déc. dans le tom. 1. des négociat. de Munſter & d'Oſnabrug.

Puffend. rerum Succic. l. XIII.

Plénipotentiaires diſtingué & ce qui lui attiroit encore plus de conſidération, c'étoit la confiance & la faveur de ſon Prince qu'il poſſedoit toute entiere. On fut même étonné qu'il eût oſé riſquer de la voir paſſer à un autre, en acceptant un emploi qui l'éloignoit pour long-temps de la Cour; & un zéle ſi déſintéreſſé pour le bien public, lui fit beaucoup d'honneur. An. 1647.

XXXIV. Son enrrée à Munſter, & ſes premieres viſites.

Quoiqu'il fût accompagné de pluſieurs Seigneurs Allemands, qui lui faiſoient une Cour brillante, il ne jugea pas à propos de faire d'entrée publique, par la même raiſon qui avoit obligé le Duc de Longueville à ſupprimer la ſienne, c'eſt-à-dire, pour éviter de fâcheuſes conteſtations entre les Plénipotentiaires, ſur le cérémonial & la préſéance. Mais il reſtoit une autre difficulté à prévenir, c'étoit de régler ſes premieres viſites de maniere qu'il n'offenſât ni les Eſpagnols, ni les François. Ceux-ci qui ſortoient à peine d'un démêlé, que l'arrivée du Duc de Longueville avoit occaſionné avec les Impériaux, eurent quelque appréhenſion que la

An. 1645. *Lettre des Pléni p. à M. de Brienne 2 Décemb.* 1645.

Comte de Trautmansdorff ne causât quelque nouvelle conteſtation qui interrompît de nouveau leur commerce ; & la choſe ſeroit néceſſairement arrivée, ſi le Comte avoit rendu viſite aux Eſpagnols avant que de la rendre aux François. Ils ne voulurent pas même l'aller ſaluer, ſans s'être auparavant aſſurés de ſes intentions, & ils lui envoyerent demander, ſi ſon deſſein étoit de leur rendre leur viſite immédiatement après qu'il l'auroit rendue à M. le Nonce. Le Comte de Trautmansdorff, après avoir héſité quelques momens, répondit enfin conformément aux déſirs des François, & ſur ſa réponſe, ceux-ci allerent auſſi-tôt le voir en cérémonie & en grand cortége. Mais le Comte, par un expédient auquel on ne s'attendoit pas, trouva le moyen de tromper l'attente des François, ſans les offenſer, ni manquer à ſa parole, & de ſatisfaire tout à la fois les Eſpagnols. Il tourna même la choſe en eſpéce de plaiſanterie, en diſant que la raiſon vouloit qu'on allât d'abord voir ſes amis, enſuite les neutres & les indifférens, & en

dernier lieu ſes ennemis, & ſur ce principe il rendit d'abord viſite aux Eſpagnols; delà il alla voir le Nonce, & enſuite les François. Ceux-ci ne furent que médiocrement ſatisfaits de ce procédé; mais ils conſidérerent après tout que cet arrangement ayant mis les Eſpagnols hors de rang, ne préjudicioit point aux droits de la France, & ſans vouloir examiner la choſe de trop près, ils diſſimulerent leur mécontentement. Ce Miniſtre avoit d'ailleurs une façon d'agir ſimple, & en apparence naturelle, qui faiſoit qu'on lui paſſoit beaucoup de choſes qu'on n'auroit pas diſſimulées avec tout autre. AN. 1645.

XXXV. Son premier entretien avec les François.

Dans le premier entretien qu'il eut avec les François, il s'expliqua avec beaucoup de liberté, mais avec une égale diſſimulation ſur les demandes de la France, prétendant qu'il falloit qu'elle reſtituât tout ce qu'elle occupoit dans l'Empire, comme l'Empereur avoit autrefois tout rendu au Roi de Danemarck & au Duc de Mantoue. Les Plénipotentiaires de France n'eurent pas de peine à lui faire obſerver le défaut de cette com-

Lettre des Plénip. à M. de Brienne, 9 Décembre 1645.

An. 1645. paraiſon; mais il n'en parut pas ébranlé, & il ſoutint que la demande de l'Alſace étoit une prétention chimérique, à laquelle l'Empereur ne ſouſcriroit jamais, & que tous les ordres qu'il en avoit reçus ſe bornoient à offrir au Roi de France les trois Evêchés, auſquels on pourroit ajouter Pignerol & Moyenvic, après qu'on en auroit démoli les fortifications. Les François de leur côté ne daignant pas répondre ſérieuſement à une propoſition ſi éloignée de leur projet, prirent la choſe en riant, & la converſation n'eut pas d'autre ſuite, ſi ce n'eſt que quelques jours après les Médiateurs firent encore de ſa part les mêmes propoſitions aux François, & reçurent les mêmes réponſes.

Puffendorff. comme ci devant.

Mémoire des Plénipot. 23 Déc. 1645.

XXXVI. Projets du Comte de Trautmandorff.

Auſſi le deſſein de Trautmansdorff n'étoit-il pas de s'expliquer ſitôt avec les François. Il avoit formé ſon plan ſur les ordres de l'Empereur, beaucoup plus que ſur ſon avis particulier & celui du Duc de Baviere. C'étoit premierement de mettre tout en œuvre pour réunir tous les Etats de l'Empire au parti de l'Empereur,

& faire ensuite avec eux une effort général pour forcer les étrangers à abandonner leurs conquêtes, sans exiger de satisfaction. Pour y disposer les esprits, il affecta, à son départ de Vienne, de répandre par-tout sur sa route le bruit qu'il alloit au Congrès, chargé des ordres de l'Empereur, pour satisfaire pleinement tous les Etats de l'Empire, & conclure incessamment la paix, pour peu qu'ils voulussent écouter les conseils de la raison & de l'équité; & il faut avouer que l'exécution de ce projet eût été en effet assez glorieuse à l'Allemagne; mais comme elle eût été encore plus avantageuse à l'Empereur qui auroit ainsi repris cette ancienne autorité, que l'Empire n'avoit pû modérer qu'en invoquant le secours des armes étrangeres, les Etats, loin de s'en laisser éblouir, le regarderent comme un piége qu'on tendoit à leur liberté. Au défaut de ce premier projet, Trautmansdorff avoit formé un second plan, qui étoit de tout sacrifier jusqu'aux intérêts mêmes de la Religion, pour gagner du moins les Etats Protestans, & par eux ga-

AN. 1645. *Lettre de Ulnip. à M. de Brienne, 15 Déc. 1645.*

AN. 1645. gner auſſi les Suédois & les détacher de la France. C'étoit ſur-tout l'avis des Eſpagnols, qui eſpéroient par ce moyen réunir tout l'Empire contre les François; & enfin ſi ce ſecond deſſein échoüoit, il étoit déterminé à revenir aux François pour conclure avec eux une paix générale. L'eſprit plein de ces idées il ne ſéjourna que peu de jours à Munſter, & partit auſſi-tôt pour Oſnabrug.

XXXVII. Les François travaillent à les prévenir.

Mais les François qui étoient informés de tout par les Bavarois & les Députés Catholiques, n'oublierent rien de leur côté pour détourner l'effet de cette manœuvre. Ils jugerent que le Duc de Baviere pouvoit leur devenir plus utile que jamais: qu'il falloit éclairer les Suédois, prévenir les Etats Proteſtans, les attacher de plus en plus aux deux Couronnes, & dans ce deſſein M. de Servien ſe rendit à Oſnabrug avant M. de Trautmansdorff, ſous prétexte de hâter la conférence que les Suédois avoient promiſe pour convenir à Munſter de la réplique que les Médiateurs ſollicitoient avec beaucoup d'empreſſement. Il s'efforça ſur tout

Lettre des Plénipotent. à M. de Brienne, 9 Décemb. 1645.

de perſuader enfin aux Députés des Princes & des Etats de l'Empire, de convenir enſemble pour former leur avis commun ſur les propoſitions de paix & les réponſes qui avoient été faites de part & d'autre. Les eſprits étoient malheureuſement trop diviſés pour prendre ſitôt des ſentimens de conciliation, & comme le ſujet de leur diſſenſion fut un des objets les plus importans du Traité, il eſt à propos de l'expliquer. AN. 1645.

XXXVIII. Projets d'avis des Etats de l'Empire ſur les propoſitions de paix.

Les Députés avoient deux ſortes d'intérêts à ménager dans le Traité, les intérêts politiques, ſoit généraux, ſoit particuliers, & les intérêts de Religion. Sur les premiers ils étoient aſſez d'accord enſemble, & après bien des délibérations, ils dreſſerent un premier projet pour déclarer leur avis ſur les propoſitions des Alliés, & les réponſes des Impériaux, & en même temps faire leurs demandes particulieres. La plûpart des articles étoient du goût de tous les Députés, tant Catholiques que Proteſtans; mais comme il y en avoit quelques-uns qui ne pouvoient pas manquer de déplaire aux Catholiques de Munſter,

Puffend. rer. Suecic. l. XVII.

An. 1645. qui étoient en grand nombre, on perſuada aux Députés d'Oſnabrug de ne point publier ce projet comme l'avis commun du Collége des Princes & des Etats de l'Empire, parce qu'il ſeroit infailliblement déſavoué par une grande partie, ce qui cauſeroit une diviſion dangereuſe dans le corps des Députés de l'Empire. Les Couronnes alliées ne furent pas non plus ſatisfaites de ce projet. Car outre les articles ſur la Religion qui déplaiſoient à la France, on y demandoit la démolition de Benfeldt & de Philiſbourg, qu'elle vouloit conſerver, & on n'y parloit qu'avec indifférence de la ſatisfaction des deux Couronnes, comme d'une affaire à laquelle les Etats ne prenoient aucune part. Ainſi ce projet n'eut pas de lieu, & il n'y eut point encore d'avis commun & public de tous les Députés des Etats de l'Empire. Mais les Proteſtans animés du zéle de leur ſecte, ne voulurent pas perdre l'occaſion de ſe plaindre de l'oppreſſion prétendue qu'ils ſouffroient de la part des Catholiques. Pour mettre le Lecteur en état de juger de la juſtice de leurs

leurs plaintes & de leurs prétentions, il eſt néceſſaire de lui rappeller en peu de mots le Traité de Paſſau, la paix de Religion, & les Edits dont j'ai déja parlé dans le Volume préliminaire

AN. 1645.

XXXIX. Uſurpations des biens Eccléſiaſtiques par les Proteſtans.

Avant le Luthéraniſme, la Religion Catholique étoit ſans contredit la ſeule Religion de l'Empire, & la ſeule en poſſeſſion des biens Eccléſiaſtiques. Lorſque la ſecte de Luther prit naiſſance, loin de porter ſon ambition juſqu'aux dignités & aux biens de l'Egliſe Romaine, elle borna toutes ſes prétentions à ſe voir tolerée dans l'Empire, & regarda comme une grande victoire, d'avoir obtenu de Charles V. l'*interim* qui ſuſpendoit l'Arrêt de ſa proſcription, & encore plus la tranſaction de Paſſau, & la paix de Religion, qui accordoit aux Luthériens le libre exercice de leur nouveau culte, ſuivant la confeſſion d'Auſbourg. Mais tel eſt le caractere de toutes les ſectes. Timides & rampantes dans leur naiſſance, à peine ont-elles fait quelques progrès, qu'on les voit lever la tête avec audace, & ne meſurer leurs

AN. 1645.

prétentions que ſur leurs forces. Les peuples des Provinces-Unies traitoient d'oppreſſion & de tyrannie le refus qu'on leur faiſoit de l'exercice public de leur Religion. Ils prirent les armes pour l'obtenir, & devenus les plus forts, ils le refuſerent aux Catholiques. Les Proteſtans d'Allemagne ſe croyoient d'abord trop heureux qu'on les ſouffrît. Ils étoient convenus par des Tranſactions publiques, que ſi des Prélats ou des Bénéficiers Catholiques abandonnoient la Religion Romaine pour embraſſer leur ſecte, ils ſeroient obligés de quitter en même temps leurs Bénéfices, & cette loi étoit d'autant plus juſte, que ces biens Eccléſiaſtiques donnés uniquement à l'Egliſe Romaine, & fondés par des Catholiques, ne peuvent appartenir de droit qu'à des Catholiques. Cependant dès qu'ils ſe crurent en état d'enfreindre impunément les Loix & les Traités, auſſi-tôt les dignités & les biens Eccléſiaſtiques devinrent l'objet de leur ambition; & ſans reſpecter ce droit des gens qu'ils avoient tant reclamé, on les vit les armes à

la main, envahir les plus beaux Domaines de l'Egliſe, & ſe fortifier contre les Catholiques mêmes des riches dépouilles qu'ils leur enlevoient. Ferdinand II. voulut remédier à ce déſordre, par le fameux Edit de reſtitution qu'il publia en 1629. & il y a lieu de croire qu'il en ſeroit venu à bout, ſi l'abus qu'il fit d'ailleurs de ſon pouvoir pour opprimer la liberté Germanique, n'avoit allarmé les Puiſſances voiſines, & attiré dans l'Empire ces guerres funeſtes, qui balancerent ſi long-temps la fortune des deux partis. Les Proteſtans ſe prévalurent de ces temps de troubles & de déſordres pour reprendre les biens Eccléſiaſtiques, dont l'Edit de reſtitution les avoit dépoſſedés, & pour uſurper des droits qui n'avoient jamais appartenu qu'aux Catholiques, & les regardant déſormais comme leur conquête & leur patrimoine, ils traitoient d'injuſtice & de vexation les efforts que les Catholiques faiſoient pour les leur arracher, ou pour donner du moins quelques bornes à leurs uſurpations. De-là ces plaintes réïtérées dont ils rem-

AN. 1645.

AN. 1645.

pliſſoient toute l'Allemagne, lorſqu'ils n'étoient pas aſſez forts pour ſe faire juſtice à eux-mêmes. De-là ces *griefs*, comme ils les appelloient, ou ces torts auſquels ils vouloient qu'on remédiât dans le Traité de Weſtphalie, & dont ils dreſſerent un Mémoire particulier contenant dix chefs, qu'ils préſenterent à Munſter & à Oſnabrug, aux Impériaux, aux François, & aux Suédois, à tous les Députés des Electeurs, des Princes & des Etats de l'Empire. Les voici en abregé, & traduits du Latin.

XL. Mémoire ou plaintes des Proteſtans contre les Catholiques.

» I. Que les Catholiques prétendoient qu'un Archevêque, Evêque, Prélat & tout Bénéficier qui quitteroit la Religion Catholique pour embraſſer la confeſſion d'Auſbourg, étoit dès ce moment déchu de ſon Bénéfice, quand même il l'auroit fait du conſentement du Chapitre: en ſorte que l'Empereur leur refuſoit les droits régaliens, & celui de ſéance & de ſuffrage dans les Diétes de l'Empire, ſous prétexte qu'ils ne reçoivent pas le Pallium ou la Confirmation du Pape: mais que cet abus étant con-

Puffend. l. 17.

traire â la paix de Religion, qui « ordonne que ceux qui ſuivent la « Confeſſion d'Auſbourg, puiſſent « retenir & poſſéder ſans trouble « leurs Domaines, leurs Sujets, « leurs Juriſdictions, & tous leurs « droits, ils demandent que cette « prétention des Catholiques ſoit im- « prouvée, comme injurieuſe à la « Confeſſion d'Auſbourg, & que « cette *réſerve Eccléſiaſtique*, comme « on l'appelloit, ſoit abolie comme « une clauſe à laquelle les Proteſtans « n'ont jamais conſenti. «

AN. 1645. *Adami cap. 7.*

» II. Que les Catholiques mo- « leſtoient les *Evangéliques* ſur les « biens d'Egliſe ſitués dans le terri- « toire de ceux-ci, prétendant les « ſouſtraire à leur Juriſdiction, & « ſur-tout au *droit de réformer*, que « tous les Princes ont dans leurs « Etats, quoique ce droit leur ſoit « confirmé par la paix de Religion, « & pluſieurs autres Actes publics, « d'où eſt née la maxime: *celui qui* « *poſſéde la terre, poſſéde auſſi le droit* « *de diſpoſer de tout ce qui appartient* « *à la Religion.* Que néanmoins les « Catholiques obtenoient tous les «

Cujus eſt regio, ejus eſt etiam de Religione diſpoſitio.

An. 1645 » jours à ce ſujet de la Cour de Vienne des Mandemens, des Commiſſions, des Decrets, des Edits, des Exécutions qui condamnoient les Proteſtans ſans les entendre ; & que ſi on vouloit établir une paix ſolide & durable, il falloit rendre à tous les Etats *Evangéliques*, nommément aux Villes Impériales & à la Nobleſſe libre, le droit de diſpoſer de leur territoire par rapport à leurs ſujets, ſoit Clercs, ſoit Laïques, d'ordonner & de réformer la Religion, & réparer tout ce qui a été fait au contraire depuis l'an 1618. & auparavant.

» III. Qu'il avoit été reglé par la paix de Religion, que les Sujets *Evangéliques* des Etats Catholiques, ne ſeroient point chaſſés du pays, ni contraints d'en ſortir, mais qu'on les y laiſſeroit jouir en paix du libre exercice de leur Religion, s'ils vouloient y demeurer, ou qu'on leur permettroit d'en ſortir, s'ils le vouloient, en payant ce qui eſt ordonné par les loix. Que néanmoins on ne pouvoit exprimer combien de mauvais traite-

mens ils avoient juſqu'alors ſouffert « AN. 1645.
de la part des Catholiques. Qu'on «
leur interdiſoit juſqu'à l'exercice «
particulier de leur Religion dans «
leurs maiſons, qu'on leur refuſoit «
la liberté d'entendre la parole de «
Dieu, de recevoir les Sacremens, «
de lire des livres de leur Religion, «
de chanter des Cantiques. Qu'on «
les traitoit comme des infâmes «
qu'on ne pouvoit pas recevoir à «
rendre témoignage, déchus du «
droit commun des Citoyens, in- «
capables d'exercer aucun Office. «
Que les enfans des Miniſtres étoïent «
traités comme bâtards, juſqu'à ce «
qu'ils ſe fuſſent faits légitimer; «
qu'on leur refuſoit la ſépulture «
chrétienne. Qu'on refuſoit à plu- «
ſieurs la liberté de s'aller établir «
ailleurs, pour les contraindre en- «
ſuite à ſe faire Catholiques; que ſi «
on leur accordoit la permiſſion de «
ſe retirer, c'étoit en les mettant «
dans la néceſſité de vendre leurs «
biens à vil prix, & en exigeant un «
droit beaucoup plus fort que la Loi «
ne porte; & qu'on étendoit cette «
vexation juſqu'aux territoires mê- «

An. 1645. „ mes que les Catholiques ne poſſe-
„ doient qu'à titre d'engagement.
„ Qu'ainſi ils demandoient qu'on
„ remédiât à tous ces déſordres, &
„ nommément qu'on rétablit dans
„ leur ancien état, tant pour le ſpi-
„ rituel que pour le temporel, les
„ fils du Prince Palatin, & ſur le
„ pied que les choſes étoient en
„ 1627.

„ IV. Que les revenus, penſions,
„ dixmes, cens & aumônes qui ſe
„ trouvent dans des Etats Catholi-
„ ques, fondés pour des Monaſte-
„ res, Cures, Ecoles & Hôpitaux
„ appartenans aux Proteſtans, leur
„ ſoient payés exactement, comme
„ auſſi réciproquement les Proteſ-
„ tans payeront aux Catholiques les
„ revenus ſemblables fondés dans leur
„ territoire; & qu'il ſoit ſur-tout
„ pourvû à la diſtribution des aumô-
„ nes dans les Villes mi-parties de
„ Catholiques & de Proteſtans.

„ V. Que quoique conformément
„ à la paix de Religion, la Juriſdic-
„ tion Eccléſiaſtique, Papale & Epiſ-
„ copale n'ait point lieu dans le ter-
„ ritoire des Proteſtans, néanmoins

ceux-ci étoient ſans ceſſe troublés « dans l'exercice de l'autorité de « leurs Conſiſtoires, & trainés aux « Tribunaux des Evêques dans les « cauſes Matrimoniales. Qu'on les « contraignoit de ſuivre le nouveau « Calendrier, ce qui troubloit leur « Office Divin : Que le Pape & ſes « Nonces prétendoient exercer la « Juriſdiction Eccléſiaſtique, par « rapport aux Prélatures & aux Bé- « néfices des Proteſtans, citant à « leur Tribunal, & privant les Ti- « tulaires, donnant des diſpenſes, « des proviſions, des collations, des « commiſſions; & s'efforçant d'an- « nuller par leurs proteſtations ce que « les *Evangéliques* faiſoient au con- « traire; toutes choſes qu'il falloit « faire ceſſer ainſi que les premieres « prieres, c'eſt-à-dire, le droit de « joyeux avénement, du moins par « rapport aux Bénéfices Proteſtans, « accordés aux Empereurs par les « Papes. « AN. 1645.

„ VI. Que les Catholiques in- « terprétoient fauſſement la paix de « Religion au déſavantage des Pro- « teſtans, prétendant que ce n'étoit «

An. 1645. „ qu'une convention faite pour un „ temps, & non pour toujours, & „ une tolérance extorquée par vio- „ lence. Qu'ils ſoutenoient que ni „ l'Empereur, ni les Etats de l'Em- „ pire n'avoient le pouvoir de diſpo- „ ſer des biens Eccléſiaſtiques, quoi- „ que Fiefs de l'Empire, par la rai- „ ſon que ces biens étoient ſéqueſtrés „ du commerce ordinaire de la ſo- „ ciété, & que par conſéquent les „ Proteſtans ne pouvoient y avoir „ aucun droit de poſſeſſion ou de „ prescription ; & qu'au contraire ces „ biens appartenoient aux ſeuls Ca- „ tholiques. Que de ce principe „ naiſſoient contre les Proteſtans une „ infinité de procès que l'on com- „ mençoit par des exécutions. Que „ de là étoit venu l'Edit de Ferdi- „ nand II. en 1629. & tous les „ malheurs qui avoient affligé l'Al- „ lemagne. Qu'il falloit par conſé- „ quent condamner cette opinion & „ ces fauſſes interprétations, & dé- „ fendre les écrits que les Ecrivains „ Catholiques publioient ſur ce ſujet.

„ VII. Que les Catholiques pré- „ tendoient que la pluralité des

ſuffrages devoient prévaloir dans les « Aſſemblées de l'Empire. Que quoi- « AN. 1645.
que cela fût juſte en certains cas, « il ne l'étoit pas dans ceux où il étoit « queſtion d'affaires de Religion, de « Collectes & autres choſes ſembla- « bles, les *Evangéliques* & les Catho- « liques faiſant alors deux partis, qui « devoient avoir une autorité égale. «

„ VIII. Que dans les députa- « tions ordinaires de l'Empire, le « nombre des Catholiques ſurpaſſoit « celui des Proteſtans, ce qui ne « devoit pas être, afin qu'ils fuſſent « égaux; & qu'il falloit défendre aux « Députés de paſſer les bornes preſ- « crites par les Conſtitutions de « l'Empire, en s'arrogeant le droit « de traiter d'affaires dont la con- « noiſſance n'appartenoit qu'aux Dié- « tes générales, & que dans les Diétes « générales le nombre des Députés « des deux Religions devoient pareil- « lement être égal. «

„ IX. Que l'Empereur Rodol- « phe II. ayant en 1609. promis « formellement de rétablir dans ſes « priviléges & ſa liberté, tant pour « le temporel que pour le ſpirituel, «

AN. 1645.

„ la Ville de Donawert, ils ſupplient „ Sa Majeſté Impériale d'exécuter „ la promeſſe de ſon prédéceſſeur.

„ X. Que comme la juſtice eſt le „ fondement néceſſaire de tous les „ Etats, il ne faut pas douter que „ la principale cauſe des maux pré- „ ſens ne doive être attribuée au „ mépris qu'on a fait juſqu'ici des „ plaintes des *Evangéliques* ſur les „ abus introduits dans l'adminiſtra- „ tion de la juſtice. Que pour y re- „ médier efficacement, il faut, ſans „ diſtinction de Religion, corriger „ les excès du Conſeil Aulique, qui, „ n'étant compoſé que de Catholi- „ ques, s'attribue la connoiſſance „ des cauſes de Religion comme des „ cauſes civiles, même celles qui „ ſont pendantes à la Chambre Im- „ périale, donnant des arrêts ſur re- „ quête, ſans entendre les Parties, „ opprimant les Etats, ſur-tout les „ Proteſtans, & décernant contre „ eux des voies de fait, les dépouil- „ lant de leurs domaines & de leurs „ dignités, en ſorte que ſi on ne re- „ médie à ce déſordre, ils ſeront „ toujours malgré la paix expoſés à

ſouffrir, ſous le nom de juſtice, « plus de vexations & de préjudices « réels, que dans la guerre même. « Que ſi on veut remédier à tous ces « déſordres, & entr'autres aux lon- « gueurs infinies des procès dans la « Chambre Impériale, & aux ſujets « de plainte qu'on a contre les Cham- « bres de juſtice de Rotweil, de « Suabe & de Haguenau, il faut « fermer tous ces Tribunaux, & au « lieu de deux Chambres Souverai- « nes, en établir quatre compoſées « d'un égal nombre de Catholiques « & de Proteſtans, ſçavoir, le Conſeil « Aulique pour les Cercles d'Autri- « che & de Bavière, la Chambre de « Spire pour les deux Cercles du « Rhin & celui de Bourgogne, une « troiſiéme Chambre en Saxe, & « une quatriéme en Weſtphalie; & « que lorſque dans quelqu'une de « ces Chambres les opinions ſeront « partagées également, l'affaire ſera « renvoyée à la Diéte générale, à « laquelle ſeule il appartiendra auſſi « de mettre quelqu'un des Etats au « ban de l'Empire. „ AN. 1645.

Les François ne furent pas moins

AN. 1645. fâchés que les Impériaux & les Députés Catholiques de cet écrit des Proteſtans, dont les demandes tendoient à établir en Allemagne une parfaite égalité entre les deux Religions, ce qui ne ſe pouvoit faire ſans un grand préjudice de la Religion Romaine. Comme les Députés Catholiques ne s'étoient point attendus à ces demandes de la part des Proteſtans, il leur fallut prendre quelque temps pour y répondre, & ils ne le firent qu'au commencement de l'année ſuivante. Voici l'abrégé de leur réponſe; car cette querelle fut un objet trop intéreſſant dans le Traité de Weſtphalie, pour l'omettre ici, quelque peu agréables que ces détails puiſſent paroître aux Lecteurs.

XLI. Réponſe des Députés Catholiques.

» I. C'eſt un principe reconnu & » établi dans tous les Etats Catholi- » ques, que le renoncement à l'Etat » Eccléſiaſtique, aux vœux ou à la » profeſſion Religieuſe, opére de » droit la privation de la dignité, du » bénéfice & des revenus Eccléſiaſti- » ques, qu'on ne poſſedoit qu'à titre » d'Eccléſiaſtique. C'eſt un point » qui, après beauconp de conteſta-

tions, a été clairement & expreſſément décidé d'un commun conſentement dans la paix de Religion, avec promeſſe de part & d'autre de s'y conformer. Or l'Empereur par la capitulation Impériale s'oblige par ſerment à obſerver la paix de Religion, dont cet article fait partie; & elle ſert à la Chambre Impériale de regle inviolable dans ſes jugemens. Il eſt donc inutile d'alléguer dans cette occaſion le conſentement des Chapitres. Car ce conſentement ne change pas la loi qui eſt la même pour un Chapitre tout entier, comme pour un ſeul Bénéficier; en ſorte qu'un Chapitre, lors même qu'il eſt tout entier, ceſſe d'être Chapitre du moment qu'il ceſſe de profeſſer la Religion Catholique, & devient inhabile à poſſéder aucun Bénéfice, ou à en diſpoſer. Cette loi qui eſt conforme au droit divin, aux diſpoſitions des fondateurs, aux ſaints Canons & aux Conſtitutions de l'Empire, eſt d'ailleurs fondée ſur un principe également avoué dans le droit

AN. 1645.

AN. 1645. » Civil & Canonique, que ni les » Evêques, ni les Prélats, ni les » Chapitres ne ſont point propriétaires des droits de l'Egliſe, mais » ſimples Procurateurs & Adminiſtrateurs, en ſorte qu'ils ne peuvent, par aucune convention ou » Traité particulier, déroger au » droit Eccléſiaſtique. Mais ſi on » veut ſe rappeller ce qui s'eſt paſſé » dans ces uſurpations, on ne trouvera pas même un ſeul Chapitre » dont tous les membres aient conſenti à l'élection d'un Evêque Proteſtant, & on ſçait au contraire » que tous ces changemens ne ſe » ſont faits que par la fraude & la » violence. On ſçait que, pour obtenir des Archevêchés, des Prélatures & autres dignités Eccléſiaſtiques, les *Confeſſioniſtes* ne ſe font » aucun ſcrupule d'uſer de ſuperche- » rie, ſoit en faiſant ſerment de vive » voix & par écrit, de ſatisfaire aux » fondations, aux ſtatuts, uſages & » ſacrés Canons, ſoit en diſſimulant » leur Religion, juſqu'à recevoir les » Ordres mineurs, & même le Sou- » diaconat, pour tromper les Cha-

pitres, & s'ouvrir l'entrée aux Pré- « An. 1645.
bendes & aux dignités, après quoi « levant le maſque, & mépriſant « leurs ſermens, ils dépouillent les « Catholiques, & exterminent la « Religion de leurs Peres. C'eſt donc « plutôt aux Catholiques qu'il appar- « tient de ſe plaindre, & ils ſe plai- « gnent en effet avec raiſon que les « *Confeſſioniſtes*, non contens d'uſur- « per les Prélatures & les dignités « Eccléſiaſtiques, portent la témé- « rité juſqu'à imaginer & propoſer « des conditions onéreuſes & de « nouvelles formules de ſerment « pour exclure les Catholiques, mal- « gré la diſpoſition des anciens ſta- « tuts & les mandemens de l'Empe- « reur. Quant aux droits régaliens « & celui de ſéance & de ſuffrage « dans les Aſſemblées, il eſt évident « qu'étant attachés aux dignités Ec- « cléſiaſtiques, ils ne peuvent avoir « lieu que dans ceux qui poſſédent « légitimement ces dignités, en « ſorte qu'avant même les diſputes « de Religion, les Empereurs n'en « pouvoient donner l'inveſtiture, « comme ils ne le peuvent point «

AN. 1646.

» encore aujourd'hui, qu'après l'é-
» lection, confirmée ſelon les loix
» & l'uſage de l'Empire. Si dans la
» conſtitution de la paix de Religion
» il eſt dit en général, qu'*aucun Etat*
» *de la Confeſſion d'Ausbourg ne doit*
» *être exclus, mais qu'il faut le laiſſer*
» *tranquille dans la poſſeſſion de ſes*
» *domaines, ſujets & juriſdictions, de*
» *ſes biens & de ſes droits*; on ne doit
» pas entendre cet article du droit de
» retenir des Archevêchés, lorſqu'on
» change de Religion, puiſque cette
» interprétation eſt manifeſtement
» contraire à l'intention des Auteurs
» de ladite Conſtitution, & qu'elle
» eſt déſavouée par l'addition qui
» ſuit, de la *réſerve Eccléſiaſtique*:
» réſerve qui n'eſt contraire ni à
» l'honneur, ni à la conſcience, ni
» à l'état des *Confeſſioniſtes*, comme
» ils le prétendent, puiſqu'elle les
» met dans le même cas que les Ca-
» tholiques, qui en ſe mariant, ſont
» obligés d'abandonner leurs Béné-
» fices, comme inhabiles à les poſ-
» ſeder, ſans que leur honneur en
» reçoive aucun préjudice. C'eſt en-
» core avec moins de fondement que

les *Confeſſioniſtes* alléguent leur con- «
ſcience & leur état, comme ſi c'é- «
toit un devoir de conſcience pour «
un Proteſtant, de poſſeder des «
Archevêchés ou des dignités Ec- «
cléſiaſtiques, & qu'il ne lui fût pas «
libre ſans cela de croire & de pra- «
tiquer telle Religion qu'il voudra. «
Au reſte on n'eſt pas étonné des «
plaintes améres qu'ils font des op- «
poſitions que les Catholiques ont «
faites à l'entrepriſe de Gebhard «
Truchſés, qui après ſon apoſtaſie, «
vouloit conſerver l'Electorat de «
Cologne; car on ſçait que le deſ- «
ſein des Proteſtans étoit d'envahir «
de la même maniére les autres «
Electorats Eccléſiaſtiques, & de «
ſe rendre ainſi les maîtres de l'Em- «
pire, après en avoir renverſé les «
plus ſolides fondemens; mais com- «
me ils ont fait tous leurs efforts «
pour réuſſir dans ce projet, ils ne «
doivent pas trouver mauvais que «
les Catholiques s'y ſoient oppoſés, «
pour prévenir la ruine entiére de «
l'Empire & de leur Religion. En- «
fin les Proteſtans prétendent n'a- «
voir pas conſenti à cette *réſerve* «

AN. 1645. » *Eccléſiaſtique*, parce qu'il eſt dit » que les deux partis n'ayant pû con- » venir enſemble ſur ce point, Fer- » dinand, Roi des Romains, l'a- » voit décidé par la pleine puiſſance » qu'il avoit reçue de l'Empereur: » car outre que la choſe eſt conſtante » par les actes précédens, Ferdinand » ne décida ce point que parce que » les Proteſtans ne pouvant convenir » avec les Catholiques, lui en remi- » rent la déciſion; & il eſt ſi vrai qu'ils » y conſentirent, que ce ne fut qu'en » conſéquence de leur acquieſce- » ment, que les Catholiques con- » ſentirent de leur côté de ſuſpendre » à leur égard les droits que leur » donnoit la Juriſdiction Eccléſiaſ- » tique. »

« II. Les Catholiques ne ſe rap- » pellent qu'avec douleur l'abus que » les *Confeſſioniſtes* ont fait de la li- » berté qu'on leur a accordé d'exer- » cer leur Religion, & de pratiquer » leurs cérémonies, en l'étendant » juſqu'à s'en faire un titre pour ré- » former les Monaſteres & les Col- » léges ſitués dans leur territoire, » pour les envahir avec tous leurs

droits, & ſe les approprier avec tous « leurs revenus contre la diſpoſition « formelle de la paix de Religion & « des autres Conſtitutions de l'Em- « pire. Prétendre, comme ils font, « que la Conſtitution n'exempte de « cette tyrannie, que les Etats im- « médiats de l'Empire, c'eſt une « prétention chimérique, puiſque la « loi, ſans rien excepter, comprend « tous & chacun, de quelque état « & condition qu'il ſoit. L'article « que l'on allégue au contraire ne « doit évidemment être entendu que « des ſujets Laïques, & nullement « des biens de l'Égliſe, dont le do- « maine & l'uſage, quoique ſoumis « aux Seigneurs du territoire, ap- « partiennent aux Eccléſiaſtiques. Si « les Laïques qui veulent ſe retirer « des terres de leurs Seigneurs, ne « ſont pas pour cela dépouillés de « leurs biens, comment peut-on ſe « perſuader que la différence de « Religion ſoit dans les Eccléſiaſti- « ques une juſte raiſon de leur enle- « ver des biens, qui ſouvent n'ont « point été fondés par les Seigneurs « ni par leurs ancêtres, & dont la «

AN. 1646.

An. 1646. „ plupart même exiſtoient avant „ qu'il fût mention de leurs familles „ dans le monde ? Auſſi tous les ju- „ gemens de la Chambre Impériale „ ſont-ils conformes à ces principes ; „ & ſi on veut établir ſolidement la „ paix & la concorde dans l'Empire, „ les Catholiques eſpérent que les „ *Confeſſioniſtes*, loin de ſe plaindre, „ reſtitueront tout ce qu'ils ont uſur- „ pé en ce genre depuis le Traité de „ Paſſau, ſur-tout dans les Villes „ Impériales, où, ſans aucun égard „ aux loix établies, ils ont chaſſé les „ Catholiques, renverſé leurs Tem- „ ples, leurs Monaſteres, & diſſipé „ leurs biens.

„ III. C'eſt ſans fondement „ que les *Confeſſioniſtes* prétendent „ qu'il eſt à leur choix de ſortir du „ territoire des Seigneurs Catho- „ liques, ou d'y demeurer, puiſ- „ qu'il eſt certain qu'ayant ſolli- „ cité ce privilége avec beaucoup „ d'inſtance, ils n'ont pû l'obtenir. „ Car le decret de Ferdinand qu'ils „ alléguent, eſt une piéce évidem- „ ment fauſſe, que les Cathbliques „ ont toujours rejettée comme ſup-

AN. 1646.

poſée. La paix de Religion n'a été « faite qu'entre l'Empereur, les Elec- « teurs, les Princes & les Etats de « l'Empire, & nullement entre les « ſujets des uns & des autres, auſ- « quels il n'appartient pas de choiſir « une Religion à leur gré. Il ſeroit « d'ailleurs fort étrange que les Etats « Catholiques, ſur-tout les Eccléſiaſtiques, ne puſſent pas exercer « leur juriſdiction, quant à la Reli- « gion, dans leur propre territoire, « tandis que les *Confeſſioniſtes* au- « roient le droit de contraindre leurs « ſujets à embraſſer & à profeſſer leur « ſecte. Il eſt vrai que quelques Etats « Catholiques ont permis à leurs ſujets « l'exercice de la Confeſſion d'Auſ- « bourg, dans l'eſpérance de les ra- « mener par cette indulgence à l'u- « nion & à la paix; mais voyant qu'ils « en abuſoient contre les Etats mê- « mes, juſqu'à ſe ſouſtraire à leur au- « torité, & que d'un autre côté les « Etats *Confeſſioniſtes* chaſſoient de « leurs terres les Catholiques, quoi- « qu'innocens & irréprochables, ou « les contraignoient à embraſſer la « Confeſſion d'Auſbourg, ils ont «

An. 1646.

„ crû pouvoir auſſi de leur côté, ſans
„ que les *Confeſſioniſtes* duſſent le trou-
„ ver mauvais, obliger leurs ſujets
„ Proteſtans à ſe retirer de leurs ter-
„ res, lorſqu'ils refuſent de ſe faire
„ Catholiques; & ſi on ſe plaint
„ qu'on leur preſcrit un terme trop
„ court pour leur ſortie, il eſt aiſé
„ de leur donner ſatisfaction ſur ce
„ point.

„ IV. Sur le quatriéme article qui
„ regarde les revenus Eccléſiaſtiques
„ ſitués dans un territoire étranger,
„ ce ne ſont point les *Confeſſioniſtes*,
„ ce ſont les Catholiques qui ont lieu
„ de ſe plaindre, de ce que les Pro-
„ teſtans non contens d'avoir, con-
„ tre la foi des Traités, uſurpé dans
„ leur territoire des Bénéfices Ec-
„ cléſiaſtiques qui ne peuvent pas
„ leur appartenir, veulent encore
„ percevoir les revenus de ces Béné-
„ fices qui ſont ſitués dans un terri-
„ toire Catholique, tandis qu'ils tien-
„ nent à l'égard des Catholiques
„ un procédé tout oppoſé, refuſant
„ de leur payer les revenus qui leur
„ appartiennent, & les employant à
„ entretenir leurs écoles, leurs *Mi-*
niſteres

niſteres & leurs Hôpitaux, ou les « AN. 1646.
réduiſant à rien par des charges «
& des impoſitions qui les épui- «
ſent. «

« V. Quant à la Juriſdiction «
Eccléſiaſtique, la paix de Religion «
a clairement exprimé dans quels «
cas & à quels égards elle ne doit «
point avoir lieu; ſçavoir, dans les «
cauſes qui regardent la Foi, la Re- «
ligion, les *Miniſteres*, & les Or- «
donnances Eccléſiaſtiques des *Con-* «
feſſionniſtes; mais dans toutes les «
autres la même paix de Religion «
donne aux Archevêques, Evêques «
& autres Prélats l'entier exercice «
de leur Juriſdiction. Il eſt cepen- «
dant notoire qu'incontinent après «
la paix on a vû les Proteſtans trou- «
bler les Prélats Catholiques dans «
cet exercice, & ſe faire au contrai- «
re à eux-mêmes des Conſiſtoires & «
des Tribunaux Eccléſiaſtiques, & «
y juger non-ſeulement toutes au- «
tres cauſes que celles qui concer- «
nent leur Confeſſion, mais des «
cauſes de Catholiques, empêchant «
en outre les Prélats de faire leurs «
viſites, & d'exercer leurs fonctions «

AN. 1646. » ordinaires. S'ils demandent encore l'abolition des droits des Papes, » il eſt évident qu'ils contrediſent la » paix de Religion ; & s'ils entreprennent de refuſer à l'Empereur » les premieres prieres ou le droit de » joyeux avénement, ils dégradent » la Majeſté Impériale, en lui ôtant » un privilége d'une antiquité ſi reſpectable.

» VI. Si on veut examiner de » bonne foi lequel des deux partis a » tort dans les écrits que l'on publie » de part & d'autre ſur la paix de » Religion, on conviendra aiſément » que les *Confeſſionniſtes* ſont ſeuls » coupables en ce genre. Les écrivains Catholiques ſont en petit » nombre, & n'écrivent que pour » repouſſer les attaques des Proteſtans. Au lieu qu'on voit pluſieurs » *Confeſſionniſtes*, qui, ſans aucune » connoiſſance des affaires de l'Empire, ſans avoir jamais vû ni lû les » Protocolles, les Actes & les autres monumens des Loix Germaniques, oſent raiſonner ſur le droit » public, décider les conteſtations, » interpréter à leur gré la paix de

Religion, & remplir de leurs gloſes & de leurs Commentaires des Volumes entiers, qu'ils dédient enſuite à des Etats Proteſtans, quelquefois en forme de théſes publiques, où ils avancent les principes les plus pernicieux contre l'autorité de Sa Majeſté Impériale & les droits des Catholiques. Quant à l'Edit de Ferdinand II. dont les *Confeſſionniſtes* ſe plaignent, c'eſt moins en ſon nom, qu'au nom de tout l'Empire, que Ferdinand porta cet Edit. Il y avoit long-temps que les *Confeſſionniſtes* eux-mêmes demandoient un Edit ſemblable, pour terminer une infinité de querelles, de déſordres & de conteſtations qui mettoient la confuſion dans toute l'Allemagne. Les Proteſtans ne peuvent pas refuſer à l'Empereur le pouvoir de porter un tel Edit, & ils ſçauroient bien faire valoir ce pouvoir de l'Empereur, ſi l'Edit leur étoit favorable. Comment oſent-ils tant vanter le prétendu Decret de Ferdinand I. quoiqu'évidemment ſuppoſé & contraire aux diſpoſitions

An. 1640.

An. 1646. » formelles de la paix de Religion, » tandis qu'ils refuſent d'obéir à » l'Edit de Ferdinand II. qui n'eſt » qu'une ſuite naturelle, & une con- » ſéquence néceſſaire de cette même » paix de Religion ?

» VII. La pluralité des ſuffrages » a été de tout temps regardée com- » me l'unique moyen de terminer les » affaires. Cet uſage eſt fondé ſur les » Conſtitutions Impériales, & les » *Confeſſionniſtes* n'ont aucun titre » pour les reſtreindre aux ſeules Aſ- » ſemblées où l'on traite de la défen- » ſe de l'Empire, ou de l'élection » d'un Empereur. La regle eſt gé- » nérale, & doit avoir lieu, lorſqu'il » n'y a point d'exception particulie- » re. Or l'exception que les *Confeſ-* » *ſionniſtes* propoſent; ne tend évi- » demment qu'à mettre la confuſion » dans les délibérations. S'il arrive » quelque cas où il ſoit néceſſaire » d'apporter des remédes particu- » liers, il ne tiendra qu'aux *Confeſ-* » *ſionniſtes* de recourir à l'autorité » de l'Empereur, comme les Catho- » liques.

» VIII. Les Catholiques avouent

AN. 1646.

que les loix de l'Empire donnent « aux Electeurs, aux Princes & aux « Etats de l'Empire, le droit de « nommer, pour les députations or- « dinaires, des Députés de l'une & « de l'autre Religion, & il eſt cer- « tain que ces Députés ne doivent « point paſſer les bornes de leur pou- « voir. Il n'eſt pas moins certain « que dans les Députations extraor- « dinaires, l'Empereur, les Elec- « teurs, les Princes & Etats, peu- « vent augmenter, comme ils jugent « à propos, le nombre des Députés; « mais il eſt inoui que dans les Dépu- « tations, ſoit ordinaires, ſoit ex- « traordinaires, où il ne s'agit pas « de la Religion, le nombre des « Députés des deux Religions doive « être égal. Quoiqu'il en ſoit, c'eſt « à une Diéte générale qu'il appar- « tient d'en décider; & il ſera tou- « jours vrai que dans la Diéte mê- « me, comme dans les Députations, « la pluralité des ſuffrages doit l'em- « porter. »

« IX. La Ville de Donawert « s'eſt attiré ſon malheur par ſa dé- « ſobéiſſance obſtinée, & le refus «

AN. 1646. » qu'elle a fait de la grace que l'Em-
» pereur lui offroit. Si cependant on
» veut dédommager le Duc de Ba-
» viére des frais qu'il a faits dans cette
» expédition, les Catholiques ſont
» perſuadés que l'affaire pourra s'ac-
» commoder. Ils ignorent d'ailleurs
» la prétendue promeſſe de l'Empe-
» reur Rodolphe alléguée par les
» Proteſtans; mais quand elle ſeroit
» réelle, c'eſt un principe reçu de
» tout le monde, que les Decrets &
» les Reſcrits des Empereurs ne
» doivent jamais être expliqués au
» préjudice d'un tiers, & que par
» conſéquent le Duc de Baviere ne
» peut point être obligé de rendre
» Donawert, juſqu'à ce qu'on l'ait
» dédommagé.

» X. Pour ce qui regarde l'admi-
» niſtration de la juſtice, c'eſt une
» diſcuſſion qu'il faut renvoyer à la
» Diéte générale, pour ne point pro-
» longer la négociation de la paix par
» les difficultés dont cette matiére eſt
» remplie. »

XLII. Le Comte de Trautmansdorff fait tous ſes efforts pour gagner les Suédois.

Tandis que les Catholiques & les Proteſtans, par leurs diviſions mutuelles, oppoſoient ainſi de nouvel-

les difficultés à l'avancement du Traité, le Comte de Trautmanſdorff, qui s'étoit rendu à Oſnabrug, mettoit tout en œuvre pour gagner les Suédois, & les engager à un Traité particulier. Ceux-ci ſollicitoient inutilement depuis long-tems un ſauf-conduit pour les Députés d'Erford & de Stralſund, qui n'étoient que Villes *médiates :* il le leur accorda ſur le champ ; & pendant deux mois qu'il ſéjourna à Oſnabrug, il affecta de les prévenir de politeſſes & de civilités, & leur fit toutes les démonſtrations d'un homme diſpoſé à les ſatisfaire pleinement, pourvû qu'ils abandonnaſſent les intérêts de la France. L'Empereur, leur diſoit-il, met une grande différence entre les Suédois & les François. Il regarde ceux-ci comme des ennemis mortels, qui voudroient voir la Maiſon d'Autriche anéantie ; auſſi eſt-il bien réſolu de ne leur accorder que ce qu'il leur a déja offert ; au lieu qu'il veut en uſer généreuſement avec la Suéde. Il convient qu'il lui eſt dû quelque ſatisfaction, & il eſt d'autant plus diſpoſé à la lui accorder, qu'elle eſt en effet plus

AN. 1646.

Lettre des Plénipot. à M. de Brienne, 23. Déc. 1645.

Lettre des mêmes au même, 30. Déc. 1646.

An. 1646.

modérée que les François, quoiqu'elle poſſéde beaucoup plus de Places en Allemagne. Ce Miniſtre tenoit aux Députés des Etats Proteſtans des diſcours à-peu-près ſemblables, & pour les détacher de l'alliance des deux Couronnes, ſur-tout de la France, il leur faiſoit eſpérer qu'ils trouveroient dans l'Empereur toutes les facilités qu'ils pouvoient deſirer pour leur ſatisfaction, aux dépens même de la Religion Catholique. Lorſqu'il apprit que le Baron d'Oxenſtiern devoit ſe rendre à Munſter, pour concerter avec les François la replique que les uns & les autres devoient faire à la réponſe des Impériaux, il redoubla ſes efforts pour lui perſuader de ne prendre avec eux aucun engagement par rapport à la ſatisfaction que la France prétendoit obtenir, parce que l'Empereur étoit abſolument déterminé à la refuſer.

XLIII. Conſtance de la Suéde dans ſon alliance avec la France.

Ces diſcours flatoient les Suédois; cet eſprit de défiance ſecrette, qui eſt inévitable dans les alliances, dont l'intérêt & l'ambition ſont l'unique lien, leur faiſoit écouter avec plaiſir les propoſitions de Trautmanſ-

dorff ; peut-être que des Alliés moins habiles se seroient laissés ébloüir, & n'auroient pas sçu éviter le piége ; mais après beaucoup d'incertitudes & de délibérations, la Suéde avoit enfin pris un parti fixe, qui étoit de demeurer inviolablement attachée à la France. Les efforts que l'on faisoit pour rompre les nœuds qui l'unissoient à cette Couronne, ne servoient qu'à lui en faire mieux connoître le prix. Ainsi les Plénipotentiaires de Suéde ne payerent les avances du Comte de Trautmansdorff que de beaucoup de civilités, & rapporterent eux-mêmes aux François tous ses discours, en les assurant que la Suéde n'étoit pas d'humeur de changer de conduite par le conseil de ses ennemis. AN. 1646.

XLIV. Les François & les Suédois conviennent de leur réponse aux Impériaux.

En effet, M. Oxenstiern s'étant rendu à Munster, ne tarda pas à entrer en matiére avec les François. Il s'agissoit de convenir de la replique qu'il falloit faire aux Impériaux ; & comme de part & d'autre on étoit déja convenu en détail du fond des choses, la replique fut bien-tôt arrêtée, & tous les articles dressés d'un

AN. 1646.

commun accord. On convint de ne point repliquer par écrit, mais de vive voix; les François par l'entremiſe des Médiateurs, qui rapporteroient leurs propoſitions aux Impériaux, & qui auroient même la liberté de les écrire, s'ils le jugeoient à propos, pour mieux s'aſſurer de la fidélité de leur rapport: les Suédois immédiatement par eux-mêmes, parce qu'ils n'avoient pas de Médiateurs. La choſe fut ainſi exécutée le 7 Janvier 1646. & les Plénipotentiaires regarderent cette démarche comme la plus importante qu'ils euſſent encore faite depuis qu'ils étoient aſſemblés.

Lettre des Plénipotent. à M. de Brienne 14 Janvier 1646.

XLV. Les Suédois manquent de parole aux François.

Comme il y avoit dans le Traité d'Alliance entre les deux Couronnes une clauſe expreſſe, qui portoit qu'un Miniſtre de Suéde ſeroit préſent à Munſter aux Conférences des François, & qu'un Miniſtre François aſſiſteroit à Oſnabrug à celles des Suédois; pour ſatisfaire à cet article, les François prétendirent que comme M. de Roſenhan aſſiſtoit aux Conférences de Munſter, M. de la Barde devoit être admis à celles d'Oſna-

brug, & la choſe paroiſſoit juſte; auſſi M. Oxenſtiern ne fit-il ſur cela que peu de difficulté. Ils déclarerent pareillement au Miniſtre Suédois, qu'ils ne pouvoient conſentir à la demande que la Suéde vouloit faire de l'Archevêché de Bremen, & des Evêchés de Verden, d'Halberſtads, d'Oſnabrug & Minden, & que la France ne ſouſcriroit jamais à l'aliénation d'une ſi belle portion de l'Egliſe, ni au changement de Religion dans les lieux où la Religion Catholique s'étoit maintenuë. Oxenſtiern convint encore de cet article, & ſembla promettre que la Suéde ſe borneroit à demander Bremen & Verden, ſur quoi les François ayant proteſté qu'ils ne pouvoient pas même appuyer une pareille demande, il parut en demeurer d'accord. Cependant à peine arrivé à Oſnabrug, M. Oxenſtiern oublia tous ſes engagemens. M. de la Barde ne fut point admis aux Conférences des Suédois avec les Impériaux, & les Suédois demanderent non-ſeulement Bremen & Verden, mais encore Halberſtads, Oſnabrug & Minden, ou du moins

AN. 164[illegible].

AN. 1646.

ils prirent leurs meſures pour faire comprendre tous ces Evêchés dans leur ſatisfaction.

XVII. Ils refuſent d'admettre M. de la Barde à leurs Conférences.

Ce procedé déplut extrémement aux François, ſur-tout le refus d'admettre M. de la Barde aux Conférences, d'autant plus que le ſéjour du Comte de Trautmansdorff à Oſnabrug leur faiſoit craindre quelque négociation ſecréte, dont il ſembloit qu'on voulût leur dérober la connoiſſance. Ils s'en plaignirent vivement aux Suédois, & en repréſenterent fortement les conſéquences à la Cour de France. Mais ce fut inutilement. Les Suédois prétendirent n'avoir pris ſur cela aucun engagement avec les François; & quoique ceux-ci admiſſent Roſenhan à toutes leurs Conférences, excepté celles qui ſe tenoient chez M. le Nonce, parce que ce Prélat ne vouloit avoir aucune communication avec les Miniſtres Proteſtans, ils ne voulurent jamais permettre que M. de la Barde aſſiſtât aux leurs; & comme la conduite des Plénipotentiaires de France condamnoit la leur, ils aimerent mieux dans la ſuite défendre à leur Réſident d'aſ-

sister aux Conférences des François. Que faire avec des Alliés obstinés, quand on ne veut pas rompre avec eux ? il faut céder & dissimuler, & c'est le parti que la Cour de France suivit. Je reviens à la réplique des François & des Suedois. AN. 1646

XLVII. Réplique des François aux Impériaux.

Comme les François vouloient avoir pour témoins de leur réplique le Résident de Suéde & le Député de Hesse, qui n'avoient point d'entrée chez le Nonce, ils allerent d'abord avec eux chez M. Contarini, à qui ils expliquerent leurs sentimens sur tous les points de la négociation ; après quoi ils allerent seuls chez M. le Nonce, où ils firent les mêmes déclarations. Les Médiateurs écrivirent la substance de chaque proposition, & avant que de les porter aux Impériaux, ils les envoyerent aux François, afin qu'ils reconnussent, s'ils avoient bien pris leur pensée. Ceux-ci n'y trouverent que peu de chose à changer & à ajouter. En voici l'abrégé.

« Ils déclarent qu'ils ne répon- «
dent point par écrit, afin d'avancer «
la Négociation, & pour éviter l'ai- «

AN. 1646

» greur & les différends que les » écrits ont coutume de faire naître » entre les partis. Qu'on ne pouvoit » pas leur imputer le retardement de » la négociation, puiſqu'ils avoient » déja préſenté à leurs ennemis deux » propoſitions ſur leſquelles ils au- » roient pû traiter, s'ils avoient vou- » lu. Que ſi les Impériaux ſe ſont » crûs en droit de prendre du temps » pour répondre à leurs propoſitions, » ils ont été de leur côté encore plus » autoriſés à attendre pour faire leur » réplique, que les préliminaires » fuſſent enfin accomplis, les ſauf- » conduits accordés, l'Aſſemblée » complette, & les Etats de l'Empi- » re qu'on vouloit exclure, admis » aux délibérations, conformément » à ce que les Impériaux avouent eux- » mêmes dans leur préface, qu'il » leur a fallu communiquer toutes » choſes aux Etats de l'Empire; & » que ne reſtant plus de difficulté ſur » tous ces points, ils avoient incon- » tinent concerté leur replique avec » leurs Alliés. Qu'avant toutes cho- » ſes ils demandent des ſaufconduits » pour les Ambaſſadeurs de Portu-

gal, comme Alliés & Adhérens « AN. 1646.
des deux Couronnes, & qu'ils «
trouvent bon que dans la ſuite de «
la négociation il ſoit libre de s'ex- «
pliquer de part & d'autre plus am- «
plement, comme il eſt ſpécifié «
dans l'écrit des Impériaux; mais «
que pour le préſent ils n'ont rien «
à ajouter ni à retrancher aux arti- «
cles qui s'enſuivent. «

« Sur le I. article ils déclarent, «
tant au nom du Roi très-Chrétien «
que de ſes Alliés, qu'ils ne ſont «
point en guerre contre l'Empire, «
& ils ne doutent point que les Etats «
de l'Empire ne ſoient dans les mê- «
mes ſentimens. Ils trouvent bon «
cependant que leſdits Etats ſoient «
compris de part & d'autre dans le «
préſent Traité; & comme le Roi «
d'Eſpagne, dont ils n'avoient fait «
aucune mention, ſe trouve nommé «
par les Impériaux, comme inté- «
reſſé au Traité, ils demandent ſi «
les Impériaux entendent par-là «
qu'on ne puiſſe traiter ni conclure «
la paix dans l'Empire, à moins «
que la paix ne ſe faſſe en même «
temps entre la France & l'Eſpagne. «

AN. 1646. » Quant à la ſuſpenſion d'armes qu'
» l'on propoſe, ils la refuſent, per-
» ſuadés que c'eſt un moyen plus
» propre à prolonger qu'à accélerer
» la négociation Ils refuſent pareil-
» lement de comprendre dans ce
» Traité le Duc Charles de Lorrai-
» ne, comme il ſera dit plus particu-
» liérement dans une autre article.

» Sur le II. ils y conſentent avec
» les reſtrictions ci-deſſus.

» Sur le III. ils remettent à un
» autre article l'explication qu'on
» demande ſur la garantie du Trai-
» té. Ils n'approuvent point que les
» Impériaux donnent à l'Empereur
» le titre de *ſuprême dignité* ſur tous
» les Rois du monde Chrétien, com-
» me ſi l'Empereur, peu content
» d'être le premier, affectoit ſur eux
» quelqu'eſpéce d'empire ou de ſu-
» périorité. Ils agréent que l'Empe-
» reur s'oblige à ne point aſſiſter les
» Eſpagnols contre la France; mais
» ils ajoutent qu'ils n'eſt pas raiſonna-
» ble que la France s'oblige de ſon
» côté à ne point aſſiſter la Suede &
» ſes autres Alliés, les choſes n'étant
» pas égales de part & d'autre. Car,

1°. L'Empereur n'a point par ſa « qualité le pouvoir de diſpoſer des « forces de l'Empire, comme les « Rois diſpoſent de celles de leur « Royaume ; & une des principales « cauſes de la guerre, a été que l'Em- « pereur, de ſon autorité particulie- « re, s'eſt attribué le droit d'envoyer « des Armées de l'Empire en Pruſſe, « en Italie & ailleurs, contre des « Rois voiſins & amis de l'Empire. « 2°. Comme cette paix ne peut « être conclue que conjointement « avec la Suede, l'Empereur ne « peut point demander que la Fran- « ce s'oblige à ne point aſſiſter la « Suede, puiſqu'il ne pourra lui « faire la guerre ſans violer la paix. « Pour ce qui eſt de la Tranſaction « de Bourgogne qu'on cite à cette « occaſion, ils ne voyent pas quel « uſage on en peut faire, puiſque « cette Tranſaction n'a jamais été « obſervée, & que l'Empereur ne « s'eſt jamais mêlé des affaires de « Flandre. « AN. 1646.

« Sur le IV. ils déclarent, que « les Couronnes ne peuvent agréer « l'amniſtie de Ratiſbonne en 1641. «

AN. 1646.

» ni celle qui a été publiée depuis
» peu : l'expérience ayant fait voir
» que pour finir les troubles de l'Al-
» lemagne, il faut une amniſtie gé-
» nérale ſans reſtriction ni limitation,
» telles qu'ils l'ont demandée dans
» l'article IV. de leur propoſition.

» Sur le V. ils y conſentent, en
» ſuppoſant toutefois que l'amniſtie
» ſera générale & non limitée, com-
» me il a été dit.

» Sur le VI. ils perſiſtent à de-
» mander le rétabliſſement de toutes
» choſes dans l'Empire, au même
» état où elles étoient en 1618. ex-
» cepté néanmoins ce qui pourroit
» être réſolu au contraire par le pré-
» ſent Traité, conformément au
» VI. article de leur propoſition. Ils
» répétent encore que la France n'eſt
» point en guerre contre l'Empire,
» dont au contraire elle déſire de
» procurer le bien & l'avantage. Ils
» ne conviennent nullement de plu-
» ſieurs choſes contenues en l'addi-
» tion à la réponſe des Impériaux,
» & ils auroient ſur cela beaucoup
» de choſes à dire; mais ils aiment
» mieux diſſimuler pour éviter, autant

qu'il eſt poſſible, de nouveaux ſu- « AN. 1646.
jets de conteſtation. «

« Sur le VII. ils en demeurent « d'accord, & demandent ſeulement « l'explication des deux exceptions « contenues à la fin de l'article, ces « exceptions pouvant être telles, « qu'ils ne pourroient pas les accep- « ter. Il faut auſſi que les Impériaux « expliquent la clauſe : *Entendant le* « *tout.* «

« Sur le VIII. ils y conſentent, « pourvû que dans cet article on « n'inſere rien de contraire aux Ca- « pitulations & aux Conſtitutions « de l'Empire. Ils demandent de « plus que pour prévenir en Alle- « magne toutes les guerres & les « diſſenſions, & y établir une paix « ſolide & durable, on travaille à ter- « miner à l'amiable les différends « des Catholiques avec les Proteſ- « tans. «

« Sur le IX. ils déclarent que « leur intention n'eſt pas de préju- « dicier aux droits des Electeurs, ni « à la liberté des élections, mais qu'ils « demandent que ſelon les loix de « l'Empire, la dignité Impériale ne «

An. 1645.

» ſoit point héréditaire ; & qu'on
» peut aiſément remédier à cet abus,
» ſans rien ôter aux Electeurs de
» leur liberté, ſi l'on veut établir
» pour régle, que lorſqu'on voudra
» dorénavant élire un Roi des Ro-
» mains, il ne pourra être pris dans
» la famille de l'Empereur régnant.

» Sur le X. ils perſiſtent à de-
» mander la liberté du Prince
» Edouard de Bragance, comme
» ayant été arrêté par ordre de
» l'Empereur, lorſqu'il étoit à ſon
» ſervice, & remis depuis par le mê-
» me ordre au pouvoir des Eſpa-
» gnols.

» Sur le XI. ils conſentent que le
» commerce entre l'Empire & la
» France ſoit rétabli comme ci-
» devant, & qu'il ſoit libre dans
» l'Empire comme il étoit avant la
» guerre, après toutefois qu'on au-
» ra pris l'avis des Etats de l'Empire &
» des Villes Anſéatiques.

» Sur le XII. ils y conſentent ; &
» pour ſatisfaire à la demande qu'on
» leur a faite d'une explication de
» cet article & du ſuivant, ils pro-
» poſent comme le moyen le plus

convenable d'aſſurer la paix, d'éta- « blir une ligue générale entre tous « les Princes & Etats, tant au-dehors « qu'au-dedans de l'Allemagne, qui « ſont intéreſſés au préſent Traité, « avec obligation à tous en général, « & à chacun en particulier, de « prendre les armes contre celui ou « ceux qui contreviendront au Trai- « té ; après toutefois que par les voies « de la douceur on aura eſſayé de « faire ceſſer ou de faire réparer la « contravention. « An. 1646.

« Sur le XIII. pour mieux pour- « voir à la ſureté des Couronnes & « des Princes de l'Empire leurs Al- « liés, & pour dédommager en « même temps la France de tout ce « que la préſente guerre lui a couté, « outre les offres qu'on a déja faites « aux Plénipotentiaires de choſes « qui déja depuis long-tems appar- « tiennent à la France, ils demandent « qu'on lui céde la haute & baſſe Al- « ſace, y compris le Suntgau, Bri- « ſach & le Briſgau, les Villes Fo- « reſtieres, avec tous les droits que « les Princes de la Maiſon d'Autri- « che y avoient avant la guerre ; ils «

AN. 1649.

» demandent en outre qu'elle de-
« meure en poſſeſſion de Philiſbourg
» avec ſon territoire, ſes dépendan-
» ces & les lieux néceſſaires pour
» aſſurer la communication de cette
» Place avec la France. Que ſi
» l'Empereur & l'Empire veulent
» que les deux Alſaces avec Philiſ-
» bourg & leurs appartenances re-
» levent de l'Empire, le Roi de
» France y conſentira, pourvû qu'il
» ait à ce titre droit de ſéance, & de
» ſuffrage dans les Diétes de l'Em-
» pire, comme les autres Princes &
» Etats de l'Empire. Moyennant ce-
» la les Plenipotentiaires de Fran-
» ce déclarent que pour le bien de la
» paix, le Roi reſtituera Spire &
» Vorms, & tout ce qu'il occupe
» dans les trois Electorats de Mayen-
» ce, Tréves & bas Palatinat, à
» condition cependant que ceux du
» parti contraire reſtituent de leur
» côté tout ce qu'ils occupent dans
» ces trois Electorats.

» Sur le XIV. ils perſiſtent à de-
» mander la ſatisfaction de Madame
» la Landgrave de Heſſe, d'autant
» plus que la convention alléguée par

les Impériaux dans leur réponſe, « n'a été qu'un ſimple projet non ac- « cepté, & qui n'a jamais été ni ra- « tifié, ni exécuté ; & du reſte ils « s'en rapportent à l'écrit que les « Députés de Heſſe préſenteront « eux-mêmes ſur cette affaire. « AN. 1646.

» Sur le XV. ils l'approuvent ; « mais comme les Impériaux n'ont « rien répondu touchant la ſatisfac- « tion de la Milice, ils perſiſtent à la « demander, en reſtreignant toute- « fois leur demande à la Milice étran- « gere. «

« Sur le XVI. en ſuppoſant la « ſatisfaction des deux Couronnes « & de Madame la Landgrave de « Heſſe, comme il eſt dit ci-deſſus, « ils promettent de bonne foi la reſ- « titution de tout ce qui a été occu- « pé, ainſi qu'il eſt dit ſur l'article « XIII. Quant au Duc Charles de « Lorraine, comme ſes intérêts n'ont « rien de commun avec ce Traité, « ainſi qu'il a été reconnu dans la né- « gociation des Préliminaires ; où il « ne put obtenir de ſaufconduit, ils « demandent que l'Empereur s'obli- « ge par le préſent Traité, à ne ja- «

AN. 1646. » mais troubler la France dans la » poſſeſſion de tous les Etats dudit » Duc, comme légitimément dé- » volus & appartenans déſormais au » Roi très-Chrétien à divers titres, » d'autant plus que l'Empereur n'a » aucun droit, ni aucun titre ou in- » térêt de ſe mêler de cette affaire, » vû les Traités que ledit Duc a faits » avec la France, & par leſquels il a » renoncé à toutes ſes alliances avec » la Maiſon d'Autriche.

» Sur le XVII. ils en demeurent » d'accord.

» Sur le XVIII. ils y conſentent, » pourvû que les ratifications ſoient » expédiées & délivrées avant l'exé- » cution du Traité. «

XLVIII. Réplique des Suedois.

Comme la plûpart des articles de la réplique des Suedois étoient à peu près ſemblables à ceux de la réplique Françoiſe, il ſeroit inutile de la rapporter en détail. Elle ſe réduiſoit en général à quelques chefs principaux, qui étoient les affaires de l'Empire, la ſatisfaction des Couronnes alliées, la garantie de la paix, & l'exécution du Traité. Dans le premier chef, ils comprenoient l'amniſtie, les droits

Puffend. rerum Suecic L. XVII. num. 117.

Adami cap. 9. §. 4.

&

& privileges des Etats de l'Empire, les griefs des Proteſtans, & la liberté du Commerce. AN. 1646.

I. Ils demandoient une nouvelle amniſtie, & rejettoient celle qui avoit été publiée à Ratiſbonne en 1641, parce qu'elle n'étoit ni univerſelle, ni abſolue, & que ceux qui y étoient compris, étoient obligés d'accepter la paix de Prague, quoique cette paix eût été faite ſans le conſentement des Etats intéreſſés, que l'on contraignit enſuite par la force des armes à y ſouſcrire, & qu'elle fût beaucoup plus propre à exciter de nouveaux troubles dans l'Empire, qu'à le pacifier au-dehors & au-dedans. Ils vouloient que les Etats de l'Empire fuſſent rétablis dans tous leurs droits, les entrepriſes des Empereurs à cet égard ayant été la ſource de tous les déſordres. De là les guerres avec les Couronnes étrangeres, les confédérations des Etats pour défendre leur liberté. Ils diſtinguoient trois eſpéces de griefs, les *Eccléſiaſtiques*, les *Politiques*, & les *Juridiques*, ſur leſquels les Proteſtans avoient préſenté & devoient préſen-

An. 1646.

ter encore des mémoires ; & ils demandoient qu'on y eût égard, afin d'établir entre les deux Religions une parfaite égalité ; voulant même que les Calviniſtes ou les Réformés y fuſſent compris, quoique formellement exclus par les conventions d'Auſbourg & de Paſſaw. Quant au commerce, ils convenoient que la choſe ſeroit aiſée à régler & qu'il falloit s'en rapporter aux Villes intéreſſées.

II. Ils demandoient une ſatisfaction pour eux, pour la Landgrave de Heſſe, & pour leur Milice. Pour eux ils vouloient que l'Empereur leur cédât la Poméranie entiere, ou du moins la moitié avec l'Evêché de Camin, Wiſmar, Poel, le Château de Walfiſch, ou de la Balene & Warnemunde : & en dédommagement de l'autre moitié de la Poméranie, la Sileſie entiere, & ils demandoient en outre les Evêchés dont leurs armes les avoient mis en poſſeſſion, entr'autres Bremen & Verden. Pour la Landgrave de Heſſe, ils vouloient qu'on ſatisfît aux demandes que ſes Députés devoient faire eux-mêmes,

Pour leur Milice, ils ſe plaignoient que les Impériaux n'euſſent pas fait mention dans leur réponſe de la ſatisfaction ou de la récompenſe qu'ils avoient demandée pour elle, & ils promettoient de reſtituer de leur côté tout ce qu'ils occupoient dans la Moravie & l'Autriche. AN. 1646.

III. ils réduiſoient la ſureté du Traité à deux chefs, qui étoient le rétabliſſement de toutes choſes au même état où elles étoient en 1618. & la ligue générale entre les Couronnes & tous les membres de l'Empire, dont il eſt parlé dans la replique des François.

IV. L'exécution du Traité devoit conſiſter, ſelon eux, à donner la liberté à tous les priſonniers de guerre, & ſur-tout au Prince Edouard de Portugal; à laiſſer à la Reine de Suede la liberté d'emporter des Places qu'elle céderoit, tout ce qui lui appartenoit, & ſur-tous les canons, ſoit qu'ils fuſſent marqués de ſes armes ou non; à licencier ſes troupes, ſans qu'il fût permis d'en retenir un aſſez grand nombre pour pouvoir en faire bientôt une Armée; & donner

AN. 1646.

de la jalouſie aux Etats voiſins ; à déclarer nommément toutes les perſonnes & les Etats qui ſeroient compris dans le Traité, enfin à ſigner & à ratifier le Traité dans un terme qui ſeroit marqué, & après lequel toute hoſtilité ceſſeroit de part & d'autre.

XLIX. Demandes des Députés de Heſſe.

Adami, cap. Parag. 9.

Les Députés de Heſſe ſe voyant ſi bien appuyés par les deux Couronnes, profiterent de la conjoncture pour faire de leur côté des demandes qui étonnerent les Impériaux & même les Proteſtans. Quoique Calviniſtes, & par conſéquent formellement exclus des droits accordés aux Proteſtans de la Confeſſion d'Auſbourg, ils en demanderent la jouiſſance. Ils demanderent de plus que certains Domaines, qui par ſentence de l'Empereur avoient été attribués à la ligne de Heſſe-Darmſtadt, fuſſent reſtitués au Landgrave de Heſſe-Caſſel, avec tous les fruits perçus & à percevoir, les dommages & les intérêts ; & qu'on lui laiſſât la poſſeſſion de toutes les Places, Forts & Fortereſſes, Seigneuries, Villes & Villages dont il s'étoit emparé, juſqu'à ce qu'on eût accordé à la

Maison de Cassel une satisfaction proportionnée aux dommages infinis qu'elle avoit soufferts dans le cours de la guerre, & une récompense suffisante pour ses Milices ; & pour rendre cette satisfaction complete, ils vouloient qu'on cédât à perpétuité au Landgrave un assez grand nombre de Villes, de Places & de Domaines, dans divers Evêchés & Archevêchés voisins. AN. 1646.

L. Etat de la négociation des Couronnes alliées avec l'Empereur.

Si les Impériaux avoient été jusques-là dans l'inquiétude & l'incertitude de ce qui devoit leur en couter pour obtenir la paix, tous leurs doutes furent éclaircis. Les conditions étoient proposées, les prétentions des Couronnes n'étoient plus un mystere: il ne s'agissoit désormais que d'accepter les demandes, ou de les refuser, ou du moins de les faire modérer. Les Lecteurs peuvent aussi voir aisément quels étoient les principaux obstacles du Traité entre les Couronnes alliées & les Impériaux ; car parmi les conditions proposées, la plûpart ne devoient former que de légeres difficultés aisées à lever ; & on peut même dire que toutes ces diffi-

An. 1646.

cultés ſe réduiſoient à l'article de la ſatisfaction des Couronnes. Si la France & la Suéde obtenoient ce qu'elles déſiroient ſur ce point, elles étoient diſpoſées à ſe rendre faciles ſur tout le reſte; & ſi l'Empereur pouvoit ſe réſoudre à faire un ſi grand ſacrifice en faveur de la paix, il n'y avoit pas d'apparence qu'il voulût continuer la guerre pour des intérêts beaucoup moins conſidérables; de ſorte que c'eſt-là déſormais le principal objet qu'il faut enviſager dans le cours de la négociation, comme celui d'où doit dépendre ſa concluſion; & c'eſt ainſi que l'hiſtoire de ce grand événement, loin de s'embarraſſer & de ſe couvrir de nouvelles obſcurités, s'éclaircira de plus en plus à meſure qu'elle approchera de ſon terme.

LI. Les Députés ont de la peine à convenir de l'ordre de leurs délibérations.

Lorſque les Impériaux eurent communiqué la réplique des François aux Députés, ce fut un nouveau ſujet de délibération ſur lequel ils eurent aſſez de peine à prendre leur parti. Il falloit décider par où l'Aſſemblée commenceroit l'examen des diverſes propoſitions qui avoient été faites par les François, les Suédois

Adam', cap. x. §. 1. & ſeq.

les Députés de Heſſe, les Proteſtans, & les autres intéreſſés au Traité. La plûpart dans la crainte d'être abandonnés des autres, s'ils demeuroient en arriere, demandoient que l'on commençât par leurs intérêts. Les Proteſtans vouloient qu'on ſatisfît à leurs griefs avant de décider le démêlé qu'on avoit avec les Couronnes étrangeres, & leur raiſon étoit que les Couronnes, une fois ſatisfaites, ne leur prêteroient plus qu'un foible appui. Les Couronnes au contraire perſuadées que ſi les Députés étoient une fois d'accord entr'eux ſur les intérêts particuliers qui les diviſoient, ils en auroient beaucoup moins de zéle pour la ſatisfaction des Couronnes, demandoient que ce point fût le premier examiné. Pluſieurs Catholiques étoient auſſi de ce ſentiment, & déſiroient qu'on commençât par ſatisfaire les Couronnes, pour la même raiſon qui le faiſoit craindre aux Proteſtans. Les Impériaux de leur côté trouvant des inconvéniens à craindre pour eux dans tous les partis, ne ſçurent pendant quelque temps à quoi ſe réſoudre, juſqu'à ce qu'il fut

An. 1646.

AN. 1646. enfin décidé qu'on délibéreroit ſur les propoſitions des Couronnes dans le même ordre qu'elles étoient énoncées dans leur réplique, & qu'on prieroit les Impériaux de ne rien conclure pendant ce temps-là avec les Couronnes, ni à l'inſçu, ni au préjudice de l'Aſſemblée, & auſſi-tôt les Députés commencerent leurs délibérations.

LII. Déclaration des Députés des Etats de l'Empire, ſur les propoſitions des deux Couronne.

M. de Veimbs, Député du Roi d'Eſpagne pour les Païs-Bas & le Comté de Bourgogne, s'y diſtingua par la vivacité avec laquelle il s'oppoſa au nom du Roi Catholique à la demande que les François avoient faite d'un ſaufconduit pour les Portugais. Les Impériaux inſiſtérent de leur côté avec beaucoup de chaleur, pour qu'on en exigeât un des François pour le Duc de Lorraine, & ces deux points furent aſſez unanimément approuvés de tous les Députés; mais il n'en fut pas ainſi des autres articles contenus dans la réplique des deux Couronnes; car pluſieurs Députés, ſoit par des vûes d'intérêt particulier, ſoit par attachement aux Couronnes, favoriſoient ouvertement

Adami, cap. 1.

leurs prétentions contre les Impériaux & les autres Députés du parti de la Maiſon d'Autriche. Il eſt pourtant vrai, que comme ceux-ci prévaloient juſqu'alors pour le nombre, le réſultat des délibérations étoit toujours conforme à leur avis. Après beaucoup de conférences & de délibérations, voici la déclaration qu'ils firent de leurs ſentimens. Sur l'article de l'amniſtie les Catholiques opinerent pour qu'on ſe contentât de l'amniſtie de 1641. telle qu'on l'avoit publiée récemment, & ſans aucune réſerve ni clauſe ſuſpenſive. Les Proteſtans au contraire en demanderent une nouvelle qui fût univerſelle & illimitée, & qui s'étendît juſqu'à 1618. Sur les droits & priviléges des Etats de l'Empire, ils approuverent la réponſe que les Impériaux avoient faite aux Couronnes, que cette affaire ne regardoit point les Puiſſances étrangeres, d'autant plus qu'ils ne doutoient pas que l'Empereur ne fût en effet diſpoſé à les maintenir dans leur ancienne liberté & en tous leurs droits, conformément aux Conſtitutions de l'Empire. Ils approuverent

An. 1646.

An. 1646. pareillement la réponſe des Impériaux ſur le droit que les Etats ont de faire des Traités entr'eux ou avec des Etrangers; ils rejetterent la propoſition des Couronnes, qu'on ne pourroit élire un Roi des Romains dans la famille, ni du vivant de l'Empereur. Sur les griefs de Religion, ils déclarerent qu'on travailloit à les terminer. Sur la ſatisfaction des deux Couronnes, ils décideront qu'il ne leur en étoit dûe aucune, & ils en alléguerent des raiſons fort amples. Ils porterent le même jugement des prétentions de la Landgrave de Heſſe, & ſur tous les autres articles ils prononcerent en faveur des Impériaux.

LIII. Les Députés ſont peu favorables aux pretentions des deux Couronnes.

Cette déclaration des Etats, quoiqu'elle ne fût pas unanime, fit comprendre aux deux Couronnes que la plûpart des eſprits étoient encore bien éloignés de la diſpoſition où elles avoient eſperé les amener pour l'exécution de leurs projets. Mais heureuſement pour elles leurs prétentions n'étoient pas une affaire qui dût ſe décider comme un procès dans une Aſſemblée de Sénateurs; & le ſentiment des Députés à cet égard n'é-

Puffendorff. rerum Suecic. l. XVIII. Pag. 65.

toit rien moins que déciſif. Les Couronnes vouloient bien les avoir pour amis, mais non pas les reconnoître pour Juges. Elles eſpérerent d'ailleurs en ramener le plus grand nombre à des ſentimens plus favorables, ſoit par le déſir de voir finir la guerre que l'on continueroit avec vigueur; ſoit par les avantages particuliers qu'elles leur propoſeroient dans le détail de la négociation. AN. 1646.

LIV. Offres faites aux Suédois par le Comte de Trautmansdorff.

C'eſt ce que le Comte de Trautmansdorff prévoyoit mieux que perſonne, & c'eſt dans cette penſée qu'il continuoit à Oſnabrug à ſe donner beaucoup de mouvemens, tantôt pour concilier les Etats Catholiques avec les Proteſtans, & les réunir au parti de l'Empereur, tantôt pour lier une négociation particuliere avec les Suédois. Il fit à ceux-ci de grandes avances. Il leur offrit la Poméranie citérieure, comme la Province dont la ſituation leur convenoit le mieux, en ce qu'elle leur donnoit une entrée facile & toujours ouverte en Allemagne; & pour dédommager l'Electeur de Brandebourg, l'Empereur devoit céder à ce Prince quelques

An. 1646.

Places, dont l'Electeur étoit à la vérité déja en poſſeſſion, mais ſans juſte titre. Il y ajoutoit Bremen & Verden, qui demeureroient Fiefs de l'Empire, à condition qu'ils appartiendroient non à la Couronne de Suéde, mais à la Reine & à ſes deſcendans; & qu'on y conſerveroit le Chapitre & les biens Eccléſiaſtiques, conformément à ce qui ſeroit réglé dans le préſent Traité.

LV. Obſtacles à la ceſſion de la Poméranie.

Quoique ces offres agréaſſent aſſez par elles-mêmes aux Suédois, elles leur déplurent par les conditions qu'on y ajoutoit, & elles ne rempliſſoient pas d'ailleurs tous leurs deſirs, en ce qu'on n'y faiſoit aucune mention de Wiſmar, ni de la Siléſie. Le Comte de Trautmansdorff employa tout ce qu'il put imaginer de raiſons les plus fortes pour les perſuader. Il leur repréſenta que l'Empereur ne ſouffriroit pas plus *qu'on touchât à la Siléſie, qu'à la prunelle de ſon œil.* Que ni l'Electeur de Brandebourg, ni les autres intéreſſés ne conſentiroient jamais qu'on aliénât la Poméranie en faveur de la Suéde, & que ſi on lui en offroit la partie citérieure, c'étoit

uniquement par ordre de l'Empereur ſeul, qui eſpéroit trouver des moyens de faire goûter ce projet. Que les Royaumes voiſins, la Pologne & le Danemarck, ne verroient qu'avec une extrême jalouſie la Suéde en poſſeſſion de la Poméranie, dont le voiſinage ſeroit pour ces Etats une ſource perpétuelle de ſoupçons & de défiances; que la poſſeſſion n'en ſeroit par conſéquent jamais tranquille, & qu'elle feroit continuellement à la Suéde de nouveaux ennemis. Que la Pologne avoit des prétentions ſur une partie de la Poméranie ultérieure, & même ſelon quelques-uns, ſur toute cette Province, juſqu'à l'Oder, ſource infaillible d'une guerre dangéreuſe, dont l'Allemagne reſſentiroit les funeſtes effets. Que la Suéde, en ſe contentant de la Poméranie citérieure, s'en aſſuroit bien mieux la poſſeſſion, parce que l'ultérieure demeurant à l'Electeur de Brandebourg, ſerviroit de barriere contre la Pologne, & que par cet arrangement les Etats de l'Empire, délivrés de l'appréhenſion de la guerre, en auroient plus d'attachement & de con-

An. 1646.

AN. 1646.

ſidération pour la Suéde. Que l'Empereur étoit aſſez diſpoſé à céder Wiſmar à la Suéde, mais qu'il ne ſeroit pas poſſible d'y réſoudre les Ducs de Mekelbourg, qui ſacrifieroient tout leur Domaine, plutôt que d'en abandonner une partie ſi précieuſe. Que la nature des Fiefs exigeoit qu'ils ne puſſent être poſſédés que par une famille, & non par des Républiques & des Royaumes, leſquels étant éternels, n'étoient ſujets à aucune mutation. Qu'on pourroit cependant régler que ſi la Reine de Suéde mouroit ſans héritier, ces Fiefs ſeroient dévolus à ſon ſucceſſeur & à ſa famille. Que pour ce qui regardoit les Prélatures Eccléſiaſtiques, leur condition étoit de nature à ne pouvoir être changée, & que les Catholiques, tant-au-dehors qu'au dedans de l'Empire, étoient déterminés à faire les derniers efforts pour empêcher qu'elles ne fuſſent ni aliénées, ni réduites à la condition des Dignités ſéculiéres.

LVI. Les Suédois refuſent les offres des Impériaux.

Les Suédois furent peu ſenſibles à toutes ces raiſons. Ils avoient dreſſé leur plan; & comme on n'étoit pas

en état de les contraindre à modérer leurs demandes, ils ne répondirent aux inſinuations preſſantes du Comte de Trautmansdorff que par une fermeté inflexible qui le déſeſperoit. Les François à Munſter ſe plaignoient du long ſéjour qu'il faiſoit à Oſnabrug ; de ſorte qu'il prit ce prétexte pour rompre une négociation qui lui réuſſiſſoit mal. Il ſortit d'Oſnabrug plein de dépit & d'indignation de la dureté des Suédois, qu'il accuſa hautement d'être intraitables, & de ne vouloir mettre aucunes bornes à leur ambition. Peut-être eſpéra-t-il trouver plus de facilité dans les François ; mais ceux-ci n'étoient pas plus diſpoſés à ſe relâcher ſur leurs prétentions. AN. 1646.

LVII. La France eſt également réſolue de ne ſe point relâcher.

La France s'étoit bien attendue aux plaintes que les Impériaux feroient de ſes propoſitions, qu'ils ne devoient pas manquer de traiter d'exorbitantes, & elle ne s'en étonnoit pas. Elle ſçavoit que l'Empereur étoit dans la néceſſité de faire la paix, preſſé par les Princes & les Etats de l'Empire qui la demandoient à grands cris. Le Cardinal Mazarin

Mémoire du Roi aux Plénip. 6. Janv. 1646.

AN. 1646. *Lettres du Card. Mazar. aux Plénipot. 22 Janvier 1646.*

avoit eu communication d'une Lettre écrite par le Duc de Baviere au Nonce Bagni, où ce Prince aſſuroit que la France obtiendroit la ſatisfaction qu'elle déſiroit. Il étoit averti que l'Empereur avoit envoyé en Eſpagne un nommé Biboni, pour déclarer au Roi Catholique que dans l'extrémité où il étoit, c'étoit une néceſſité pour lui de conclure au plutôt la paix. C'étoit le ſentiment du Duc de Baviere, qu'*il valoit mieux lâcher le tout, que de s'opiniâtrer plus longuement.* En vain le Duc de Terranova, Ambaſſadeur d'Eſpagne à Vienne, ſecondé de l'Impératrice déclamoit contre le Duc de Baviere, l'accuſant d'être le plus grand ennemi de l'Empire, parce qu'il conſeilloit d'accorder à la France tout ce qu'elle demandoit. L'Empereur leur repréſentoit la ſituation fâcheuſe de ſes affaires, l'impuiſſance où étoit le Roi d'Eſpagne de lui donner des ſecours, & le danger où il étoit de voir la campagne prochaine les ennemis aux portes de Vienne. *C'eſt à nous*, concluoit la Cour de France, *à tenir bon, & à ne pas nous*

Mémoire du Card. Mazar. aux Plénipot. 12 Janvier 1746.

épouvanter légérement des discours & des plaintes des Impériaux. Il est indubitable qu'ils se rangeront peu à peu à ce que nous pouvons désirer, à mesure qu'ils s'accoutumeront à nous le voir prétendre avec fermeté. Il faut donc, ajoutoit-elle, *tenir ferme là-dessus*, déclarer que la France ne rendra jamais l'Alsace ni les Places qu'elle a demandées, qu'à ceux qui seront assez forts pour les lui arracher, répéter les raisons déja dites, en chercher de nouvelles, & bien imprimer dans l'esprit du Comte de Trautmansdorff, qu'en satisfaisant la France & ses Alliés, il ne tient qu'à lui de tirer en un instant son maître des grands périls auxquels il est exposé, & lui faire entendre que, quoique l'Empereur céde à la France dans l'état présent de ses affaires, il gagnera plus le jour de la paix, qu'en deux années de guerre, où la fortune lui seroit favorable. Tout ce qu'on permettoit aux Plénipotentiaires, si la chose étoit absolument nécessaire pour faciliter la paix, étoit d'offrir de la part du Roi une somme d'argent payable en cinq ou six années pour dédommager les Ar-

AN. 1646.

Mémoire du même aux mêmes. 3 Mars.

chiducs qui poſſédoient le Landgraviat d'Alſace, & quelque temps après on leur permit encore de ſe relâcher ſur Philiſbourg.

AN. 1646.

Si quelque choſe eût pû troubler alors les agréables eſpérances dont la Cour de France aimoit à s'entretenir, ce fut la nouvelle méſintelligence qui ſurvint, ou plutôt qui continuoit encore entre les deux Couronnes. Les Plénipotentiaires François en écrivirent à M. de S. Romain, qui étoit alors à Stockolm, & le chargerent de porter des plaintes de leur part aux Miniſtres de Suede, ſur-tout au Chancelier, ſur ce que les Plenipotentiaires Suédois avoient empêché les Etats de l'Empire de leur faire une députation : que, priés par ceux-ci de ſurſéoir leur négociation, ils ne les avoient point écoutés : qu'ils ne s'oppoſoient que foiblement à la propoſition que faiſoient les Etats de l'Empire de régler leurs intérêts avant ceux des Couronnes, nonobſtant le Traité d'alliance, qui vouloit que la ſatisfaction des deux Couronnes fût réglée en même temps, ce qui faiſoit juger qu'ils comptoient

LVIII. Méſintelligence entre la France & la Suéde.

Lettre des Plénipot. à M. de S. Romain à Stockolm, 11 Février 1646.

plus ſur l'appui des Etats que ſur celui de la France. Qu'ils avoient fait donner dans Oſnabrug une Cure à un Luthérien, avec ordre aux paroiſſiens Catholiques d'aſſiſter aux exercices de ſon Miniſtere, Que leur procédé ne différoit preſqu'en rien d'une rupture ouverte, & qu'ils ſembloient ne connoître d'autre article du Traité d'alliance que celui du ſubſide. M. de Saint Romain fut chargé de repréſenter tous ces griefs, d'en demander la réparation, & en cas que le Chancelier ſe contentât d'en faire des excuſes, d'en parler à la Reine même, à tous les Senateurs, & au jeune Comte de la Gardie. Mais ces divers ſujets de mécontentement étoient dans le fond très-légers, & l'intérêt qui uniſſoit les deux Couronnes étoit trop puiſſant pour qu'on en pût appréhender une rupture. Tout ſe réduiſit à quelques explications & à des promeſſes pour l'avenir. AN. 1646.

LIX. La Ducheſſe de Savoye ſe brouille avec la Cour de France.

La Cour de France eut avec la Ducheſſe de Savoye un différend qui eut beaucoup plus de ſuites. Avertie depuis pluſieurs mois que le Préſident

AN. 1646. Belletia, Ambaſſadeur de la Ducheſſe de Savoye à Munſter, avoit des conférences ſecrettes avec les Eſpagnols, & parloit déſavantageuſement de la France, elle avoit auſſi-tôt écrit à la Ducheſſe pour le faire révoquer, d'autant plus qu'on ſe reſſouvint que ce Miniſtre avoit été autrefois dans le parti des Princes de Savoye, lorſqu'ils étoient attachés à l'Eſpagne, & qu'on l'accuſoit depuis long-temps d'avoir les inclinations toutes Eſpagnoles. On avoit même reçu avis de Piémont qu'il tramoit des pratiques ſecrettes contre la France. La Ducheſſe répondit que ſi Belletia étoit coupable, elle ne manqueroit pas de le punir. C'étoit douter de la vérité de l'accuſation, & paroître diſpoſée à juſtifier l'accuſé dans une matiere où il ſuffit d'avoir donné lieu aux ſoupçons, pour mériter d'être traité en coupable. C'étoit au gré du Cardinal Mazarin, marquer trop peu de déférence pour les avis de la Cour de France. On fit de nouvelles plaintes plus vives que les premieres. On donna ordre aux Plénipotentiaires François de ne plus regarder Bel-

Mémoire aux Plénip. 2 Juillet 1646.

Lettre de M. de Brienne aux Plénipot. 22 Juillet 1646.

letia, que comme un homme odieux & disgracié, & de défendre à leurs Domestiques mêmes de lui parler. Mais le Marquis de Pianezze, qui avoit toute la confiance de la Duchesse Régente, protégeoit Belletia, & cette Princesse, loin de le rappeller de Munster, lui donna ordre d'y rester & d'y continuer son emploi. Cette conduite acheva d'irriter la Cour de France, & pour mortifier la Duchesse, elle donna ordre à M. d'Aiguebonne, Ambassadeur de France à la Cour de Savoye, de sortir de Turin. L'Abbé de Verrue, qui résidoit à Paris, ayant été informé de cette résolution, en donna promptement avis à la Duchesse. Il y eut sur cela plusieurs conseils tenus à Turin, où le Marquis de Pianezze qui haïssoit la France, opina toujours qu'il valoit mieux rompre avec elle, que de s'en laisser maîtriser. Les Princes de Savoye proposerent des voies d'accommodement que la France n'agréa point, & les esprits s'aigrissant de plus en plus de part & d'autre, M. d'Aiguebonne reçut un nouvelle ordre de sortir de Turin, &

AN. 1646.

Lettre du même aux mêmes, 9. Sept. 1646.

Mémoire du Roi aux Plenip. 6 janvier 1646.

AN. 1646.

de laiſſer la Ducheſſe prendre telle réſolution qu'elle voudroit. Les deux Cours ainſi brouillées, n'eurent plus l'une pour l'autre ces attentions qui ſont le fruit ordinaire de la bonne intelligence. La Ducheſſe de Savoye envoya à Rome, avec la qualité d'Ambaſſadeur, un homme tout dévoué à l'Eſpagne, le Comte de Saint Georges, & les Plénipotentiaires de France, par ordre de la Cour s'oppoſerent à la demande que firent à Munſter les Députés de Savoye, qui étoit d'avoir droit de ſéance & de ſuffrage dans les Diétes comme membres de l'Empire : Mais le mécontentement de la Cour de France ne fut pas le ſeul motif de cette oppoſition, & les raiſons de politique y eurent la meilleure part. Il étoit de l'intérêt de la France que la Savoye n'eût aucune liaiſon avec l'Empire ; elle avoit autrefois propoſé divers avantages au Duc Victor Amedée, pour l'engager à déclarer qu'il ne relevoit de l'Empire pour aucune partie de ſes Etats ; & en effet les Ducs de Savoye ſe ſont expliqués diverſement ſur cela, ſelon les conjonctures & leur intérêt préſent.

Mais il va s'ouvrir déſormais des ſcénes plus intéreſſantes par la vivacité des négociations, autant que par l'importance des matieres. Les Députés des Provinces-Unies s'étoient enfin rendus à Munſter ; & ſi leur retardement avoit juſqu'alors fait languir la négociation de la France avec l'Eſpagne, leur arrivée ranima l'ardeur des Plénipotentiaires, & l'on verra dans la ſuite quel en fut le ſujet. AN. 1646.

Fin du quatriéme Livre.

SOMMAIRE
DU CINQUIE'ME LIVRE.

I. *PRojet de la France pour l'acquisition des Païs-bas.* II. *Projet du Cardinal Mazarin d'échanger la Catalogne pour les Pays-bas.* III. *Avantages que le Cardinal trouvoit dans ce projet.* IV. *Reponſe des Plenipotentiaires François.* V. *Réplique du Cardinal Mazarin.* VI. *Il trouve ſon projet d'une exécution facile.* VII. *Il eſpere le faire réuſſir par l'entremiſe du Prince d'Orange.* VIII. *Le Comte d'Eſtrades eſt envoyé en Hollande pour négocier avec le Prince d'Orange.* IX. *Raiſons qui devoient perſuader le Prince d'Orange.* X. *Le Cardinal Mazarin imagine divers expédiens pour ne point allarmer les Etats & les Catalans.* XI. *Conjuration étouffée à Barcelone.* XII. *Succès de la négociation du Comte d'Eſtrades.* XIII. *Les Eſpagnols feignent de vouloir s'en rapporter*

rapporter à l'arbitrage de la Reine de France. XIV. *Les Plénipotentiaires François y ſont trompés.* XV. *La Cour de France reconnoit l'artifice.* XVI. *La Reine de France remet l'arbitrage au Roi d'Eſpagne.* XVII. *Nouveaux artifices des Eſpagnols. Crédulité des Provinces-Unies.* XVIII. *Allarmes répandues par les Eſpagnols dans les Provinces Unies.* XIX. *Suite des mêmes intrigues.* XX. *Inquiétudes des François* XXI. *Le Cardinal Mazarin reprend & abandonne enfin le projet de l'échange.* XXII. *Propoſitions des Eſpagnols aux François.* XXIII. *Réponſe des François & leur ſentiment.* XXIV. *Propoſitions de la Cour de France.* XXV. *Fermeté du Cardinal Mazarin. Nouveau Traité de la France avec les Provinces-Unies.* XXVI. *Les Eſpagnols propoſent aux Provinces-Unies une ſuſpenſion d'armes.* XXVII. *Négociation des Députés de la République avec les Eſpagnols. Inquiétude des François.* XXVIII. *Demandes des François aux Députés des Provinces-Unies.* XXIX. *Réponſe des Députés.* XXX. *Les Députés préſentent aux Eſpagnols ſoixante-onze articles.* XXXI. *Raiſons de leur conduite.* XXXII.

Réponſe des Eſpagnols aux Députés. XXXIII. *Extrême partialité des Médiateurs.* XXXIV. *Les Etats Généraux réfuſent la ſuſpenſion d'armes.* XXXV. *La Cour de France n'en eſt pas moins mécontente de la République.* XXXVI. *Eclairciſſement des Pénipotentiaires François avec les Députés des Etats.* XXXVII. *Nouvel éclairciſſement.* XXXVIII. *Réponſe des Députés.* XXXIX. *Progrès de la négociation entre la France & l'Empire.* XL. *Les Médiateurs veulent donner aux François de la jalouſie des Suédois.* XLI. *Le Comte de Trautmansdorff revient à Munſter négocier avec les François.* XLII. *L'Empereur offre à la France la baſſe Alſace.* XLIII. *Réponſe des François.* XLIV. *Conférence des François avec les Médiateurs.* XLV. *L'Empereur offre toute l'Alſace. Joie de la Cour de France. Diſpoſitions ſecrettes & diſſimulation de la Cour de France.* XLVI. *Diverſes offres des Impériaux aux François.* XLVII. *Mémoire des Impériaux pour la paix avec la France.* XLVIII. *Difficultés du Traité Général.* XLIX. *Réponſe des François aux propoſitions des Impériaux.* L. *Chagrin des Impériaux.* LI. *Les*

François refuſent de faire un Traité ſecret. LII. *Déliberation de la Cour de France ſur la maniere de poſſéder l'Alſace.* LIII. *Mémoire contenant diverſes raiſons pour & contre.* LIV. *Traité de la France avec l'Electeur de Tréves pour Philiſbourg.* LV. *Négociations de la France avec le Duc de Baviere.* LVI. *Réponſe des Plénipotentiaires au Roi.* LVII. *Le Comte de Trautmansdorff négocie à Oſnabrug ſans ſuccès, & revient à Munſter.* LVIII. *Cérémonial entre les Rois de France & les Empereurs.* LIX. *Les Impériaux reprennent la négociation à Munſter.* LX. *Conférence des François avec les Suédois.* LXI. *Trautmansdorff menace de rompre l'Aſſemblée.* LXII. *La France ſoutient ſa politique par la force des armes.* LXIII. *Les Impériaux reprennent la négociation.* LXIV. *Habileté des Plénipotentiaires François.* LXV. *On fait eſpérer Philisbourg aux François.* LXVI. *Les François découvrent le Traité fait avec l'Electeur de Tréves.* LXVII. *Les Impériaux cédent Philisbourg à la France ſous certaines conditions.* LXVIII. *Les Plénipotentiaires François rendent*

compte à la Reine du ſuccès de leur négociation avec les Impériaux. LXIX. *Incertitude de la Cour de France par rapport à la Lorraine.* LXX. *Divers projets de la France par rapport à la Lorraine.* LXXI. *Les Plénipotentiaires François vont à Oſnabrug ſolliciter les Suédois de conclure leur Traité.* LXXII. *Les Suédois ſe rendent difficiles.* LXXIII. *Inſtances du Cardinal Mazarin auprès du Comte de la Gardie.* LXXIV. *Les Plénipotentiaires François écrivent à la Reine de Suede.* LXXV. *Diſpoſition des Suédois, & retour des François à Munſter.* LXXVI. *Offres des Impériaux aux Suédois.* LXXVII. *Avantages remportés par l'Armée des deux Couronnes en Allemagne.* LXXVIII. *Allarme du Duc de Baviere.* LXXIX. *Les Confédérés aſſiégent Ausbourg & en levent le Siége.* LXXX. *Ils enlevent les Magazins des Impériaux.* LXXXI. *Les Suédois ſe rendent difficiles ſur la concluſion du Traité.* LXXXII. *Projet d'accommodement entre la Suede & l'Electeur de Brandebourg.* LXXXIII. *Nouvelle propoſition faite aux Suédois.* LXXXIV. *Les François ſollicitent les Suédois à la paix.*

LXXXV. *Lettre du Comte d'Avaux à M. Salvius.* LXXXVI. *Les Suédois perſiſtent à refuſer les voies de conciliation.*

LIVRE CINQUIE'ME.

AN. 1646. I. Projet de la France pour l'acquiſition des Païs-Bas.

DEs l'an 1635. la France avoit fait avec les Provinces-Unies un Traité par lequel les deux Puiſſances convenoient du partage qu'elles feroient entr'elles de tous les Païs-Bas, après qu'elles en auroient entierement chaſſé les Eſpagnols. Le Brabant, Malines & Anvers devoient demeurer à la République. Tout le reſte devoit être le partage des François. Le Cardinal de Richelieu avoit formé ce grand projet. Le Cardinal Mazarin qui ſe trouvoit chargé de l'exécution, ne le perdit jamais de vûe; & quelque difficile que fût l'entrepriſe, il ſe flatoit d'y réüſſir. Le plus grand obſtacle devoit venir ſans contredit, de la part de l'Eſpagne, qui feroit les derniers efforts pour ſauver une ſi belle portion de ſa Monarchie, & qui intéreſſeroit toute l'Europe dans ſa querelle, en répandant par tout l'allarme ſur un ſi grand accroiſſement

d'un Royaume déja ſi puiſſant par lui-même. Une guerre long-temps opiniâtrée, une ſuite de victoires, en un mot la force ſeule pouvoit arracher à la Couronne d'Eſpagne un ſi riche fleuron. La France en effet n'y épargna ni ſes tréſors, ni le ſang de ſes ſujets. La fortune des armes & la valeur Françoiſe ſeconderent ſes deſſeins; mais les conquêtes, quoiqu'aſſez glorieuſes, furent peu rapides. Depuis plus de dix ans que la France ſoutenoit la guerre avec des frais immenſes, à peine ſe voyoit-elle maîtreſſe de la moitié du païs. L'Etat commençoit à s'épuiſer. Les Provinces-Unies ſoupiroient pour la fin de la guerre, & n'aſpiroient qu'au moment de pouvoir enfin jouir en paix de la liberté qu'elles s'étoient procurée; de ſorte que le Cardinal Mazarin commençant à déſeſpérer d'exécuter ſon projet par la force des armes, imagina de le faire réüſſir par la voie de la négociation. AN. 1646.

II. Projet du Cardinal Mazarin d'echanger la Catalogne pour les Païs-Bas.

Il n'eſt pas douteux que ce Miniſtre n'en ſentit toute la difficulté; car ſi les Eſpagnols regardoient comme une propoſition exorbitante de

céder à la France toutes les conquêtes qu'elle avoit faites dans les Païs-Bas, comment devoient-ils regarder celle de céder les païs mêmes dont ils étoient encore en poſſeſſion, & que la France ne paroiſſoit pas en état de leur enlever ? Mais le Cardinal crut avoir trouvé un expédient propre à faire agréer ſon projet aux Eſpagnols. C'étoit de leur céder la Catalogne & le Rouſſillon en échange des Païs-Bas & de la Franche Comté, *ſoit par mariage, ou autrement*. Il avoit eu ſoin d'y préparer de loin les eſprits, comme on peut juger par les diſcours que les Médiateurs avoient deja laiſſé échaper ſur ce projet, & il compoſa ſur cela un Mémoire qu'il envoya aux Plénipotentiaires de France, pour leur demander leur avis & leur communiquer ſes réflexions.

AN. 1646. *Mémoire du Card. Mazar. aux Plenipot. 20 Janvier 1646.*

Baſnage, annales des Provinces Unies 1646. num. 39.

III. Avantages que le Cardinal Mazarin trouve dans ce projet.

L'air de ſatisfaction avec lequel il s'en expliquoit, fait juger qu'il étoit comme enyvré de la beauté de ce projet. Il étaloit avec complaiſance les grands avantages que la France en devoit retirer pour le dehors & pour le dedans du Royaume ; &

perçant dans l'avenir pour goûter par avance les fruits d'une ſi heureuſe politique, il voyoit deja en idée Paris devenu le centre du Royaume, la France arrondie de toutes parts, & défendue par des Frontieres impénétrables, les mécontens & les factieux contenus dans la ſoumiſſion par le défaut d'aſyle, l'Angleterre dans l'impuiſſance de nuire, les Provinces-Unies dans la néceſſité de garder de grands ménagemens, & peut-être bientôt réduites par leurs diviſions inteſtines à ſe ſoumettre à la domination Françoiſe. Il ſe flatoit même qu'on pouvoit perſuader cet échange aux Eſpagnols par la raiſon même de leur intérêt, en leur repréſentant, 1°. De quelle conſéquence il étoit pour eux de rentrer en poſſeſſion de la Catalogne & du Rouſſillon, qui étoit *le boulevard de toute l'Eſpagne* du côté de la France, 2°. Que l'étendue de la Catalogne étoit auſſi grande que celle des Païs-Bas, avec cette différence, que ceux-ci ſont une portion détachée, au lieu que la Catalogne tient au corps même de la Monarchie, conſidération ſur laquelle AN. 1646.

AN. 1646.

le Cardinal fondoit *deux puiſſans motifs*, qui devoient perſuader les Eſpagnols de l'avantage de cet échange. C'étoit que l'éloignement des Païs-Bas, & leur ſéparation de tous les autres Etats d'Eſpagne, en rendoit la conſervation difficile & la poſſeſſion ruineuſe; de ſorte que la plûpart des Miniſtres d'Eſpagne avoient ſouvent propoſé à leurs Maîtres de s'en défaire, & que les Rois d'Eſpagne s'en ſeroient défaits effectivement, s'ils n'avoient craint les diſcours populaires. 3°. Que rien n'étoit plus important pour les Eſpagnols, que d'éloigner les François d'une Province qui leur donnoit la facilité de pénétrer juſques dans le centre de la Monarchie, & de troubler la communication de l'Eſpagne avec l'Italie.

IV. Réponſe des Plénipotentiaires François.

Pour peu qu'on réfléchiſſe ſur ce projet, il eſt aiſé d'appercevoir combien l'exécution devoit en être difficile. Le Cardinal raiſonnoit d'une part ſur la Catalogne, comme ſur un païs ſi bien acquis déſormais à la France, qu'il ne reſtoit plus à l'Eſpagne aucune eſpérance de le recouvrer; & de

l'autre ſur les Païs-Bas, comme ſur une acquiſition qui devoit peu coûter à la France. Or, rien n'étoit plus éloigné de la penſée & des diſpoſitions des Eſpagnols. Car outre qu'ils poſſédoient encore dans la Catalogne, Tarragone, Tortoſe, Lérida, Places importantes dont la conquête n'étoit pas facile, ils ne regardoient la révolution de Barcelone & du reſte de la Province, que comme un de ces déſordres paſſagers cauſés par la légereté d'un peuple inconſtant qu'un caprice ſouleve, & qu'un nouveau caprice remet dans l'ordre & la ſoumiſſion. Les Plénipotentiaires François avoient formé un projet plus moderé, plus plauſible, & d'une exécution plus aiſée. C'étoit de demander ſeulement que les Eſpagnols ajoutaſſent aux conquêtes que la France avoit déja faites, quelques Places conſidérables de l'Artois ou de la Flandre, en échange de la Catalogne, & ils repréſenterent fortement au Cardinal la difficulté de celui qu'il leur propoſoit, en ce qu'il bleſſeroit également *les Provinces-Unies, les Anglois, les Catalans & les*

AN. 1646.

Réponſe des Plénipot. aux Mémoires de ſa S. E. du 16 Janvier. 1646.

AN. 1646. *Portugais, ſans compter beaucoup d'autres Princes & Etats auſquels un ſi notable accroiſſement pour la France donneroit de la jalouſie.* D'ailleurs, ajoutoient-ils, les Eſpagnols devoient avoir d'autant plus de répugnance à ſouſcrire à ce projet, qu'en perdant les Païs-Bas ils perdroient tout ce qu'ils avoient de conſidération en Angleterre & en Allemagne, & rendroient ainſi les Rois de France *preſque les ſeuls arbitres des affaires de l'Empire, & même de l'élection des Empereurs.* Du moins, ſi le Cardinal vouloit s'obſtiner à demander cet échange, ils lui conſeillerent de ne le pas faire directement. Car c'étoit, ſelon eux, le moyen de le rendre plus difficile; & l'expérience leur avoit appris qu'en traitant avec les Eſpagnols, il étoit néceſſaire *de faire preſque toujours comme des rameurs, qui tournent le dos au lieu où ils veulent arriver.* Ainſi ils propoſerent au Cardinal de donner à la propoſition un tour tout contraire, qui étoit de paroître dans la ferme réſolution de retenir la Catalogne avec les Places mêmes dont le Roi d'Eſpagne étoit

en poſſeſſion, & d'offrir en échange de lui céder tous les droits de la France ſur la partie du Royaume de Navarre que les Rois Catholiques avoient uſurpée & poſſédoient encore : en déclarant de plus, que ſi dans les autres païs où les deux Couronnes avoient porté la guerre, il ſe trouvoit quelqu'autre échange à faire pour la commodité des parties, la France s'y prêteroit volontiers ; c'étoit inſinuer indirectement la penſée de l'échange qu'on déſiroit. « Cette propoſition, diſoient-ils, donnera « plutôt aux Eſpagnols l'envie de « l'échange propoſée, & les réduira « peut-être à nous en faire eux-mê- « mes l'ouverture pour nous éloigner « du cœur de leur païs ; & plus nous « témoignerons de paſſion de nous « vouloir établir en Catalogne, « (pourvû qu'on en faſſe les mêmes « démonſtrations à la Cour que par- « deçà,) plus les Eſpagnols auront « d'impatience, pour nous en chaſſer, « de nous donner ſatisfaction ail- « leurs. Cela diſſipera les jalouſies « que nos Alliés pourroient prendre « d'un ſi notable accroiſſement de « AN. 1646.

AN. 1646.

» la France du côté des Païs-Bas, » étant certain que ni les Suédois, » ni les Proteſtans d'Allemagne, ni » les Anglois, ni les Hollandois, » ni M. le Prince d'Orange même » ne le verront pas d'un bon œil, & » qu'il n'y en a pas un d'eux qui ne » l'empêchât, s'il le pouvoit faire.

» Il n'y a rien au reſte en quoi » nous ſoyons ſi bien fondés, qu'en » la demande de la Navarre. On n'y » a jamais renoncé, les droits en » ont été expreſſément réſervés par » le Traité de Vervins. Chacun » avoue, même les plus paſſionnés » partiſans d'Eſpagne, que c'eſt » une uſurpation & détention très- » injuſte, & que l'on en doit faire » raiſon à la Couronne de France : » l'Empereur Charles V. & le Roi » Philippe II. l'ont reconnu de la » ſorte par leurs Teſtamens, & ſur » cette queſtion il ne faut s'en rap- » porter qu'à ce qu'en écrivent les » Hiſtoriens Eſpagnols.

V. Replique du Cardinal Mazarin.

Le Cardinal Mazarin toujours prévenu pour ſon projet, ne ſe rendit point aux raiſons des Plénipotentiaires, & trouva que le détour qu'ils

proposoient pour arriver au terme étoit trop long, comme il semble qu'il l'étoit en effet. Il leur repliqua; qu'il appréhendoit que la proposition d'abandonner la Navarre ne fût mal reçue en France, & que non-seulement *les Gothiques, mais que les vieux Gaulois, par un zéle mal fondé, n'en fissent du vacarme.* « Il y a si « long-temps que nos Rois prennent « le titre de Rois de Navarre, & « cela paroîtroit une nouveauté si « grande de quitter un nom impri- » mé de si longue main dans l'esprit « des François, que je me souviens « d'avoir oüi dire à feu M. le Car- « dinal de Richelieu, qu'encore « qu'il reconnût fort bien que la « possession du Roussillon étoit beau- « coup plus importante au Roi que « celle de la Navarre, il n'auroit « jamais osé opiner de céder les « droits de ce Royaume-là pour « nous assurer ledit païs. » Il ajoutoit que les Anglois étoient trop occupés de leurs divisions intestines pour pouvoir s'opposer aux desseins de la France. Que la chose devoit être assez indifférente aux Portugais, &

AN. 1646.

Replique du Card. Mazarin aux Plenipot. 6 Fév. 1646.

qu'en tout cas il ne falloit pas s'en
An. 1646. mettre en peine. Que la Cour de Suede n'ayant rien à démêler avec l'Eſpagne, & ſes Plénipotentiaires ayant ſouvent déclaré que la France pouvoit traiter avec les Eſpagnols comme elle jugeroit à propos, ſans attendre le Traité de l'Empire, on n'avoit de ce côté-là aucun obſtacle à craindre. « Quant à Meſſieurs les » Etats, on croit . . . que malaiſé- » ment peuvent-ils s'empêcher d'y » donner les mains, attendu que la » plus forte raiſon politique qu'ils » ſemblent avoir pour s'en éloigner, » qui eſt celle de confiner avec un » ſi puiſſant Royaume, doit ceſſer, » puiſque c'eſt une choſe à laquelle » ils ont déja poſitivement conſenti » dans le Traité de 1635. par le » partage des Pais-Bas qui fut con- » certé avec cette Couronne & la » Hollande. . . de façon que ſi pour » y diſpoſer davantage Meſſieurs les » Etats & M. le Prince d'Orange, » il étoit jugé à propos de leur lâcher » le Marquiſat d'Anvers. . . il n'y a » point de doute; à mon avis, que » cette raiſon avec tant d'autres ne

les portât à déſirer la choſe, & en « tout cas à ne s'y pas oppoſer. » On pourroit même offrir Anvers au Prince d'Orange, qui le tiendroit en Fief des Etats. AN. 1646.

VI. Il trouve ſon projet d'une exécution facile.

Enfin, le Cardinal ſe perſuadoit de plus en plus que la choſe n'étoit pas auſſi difficile que les Plénipotentiaires s'imaginoient. « Je ſçais, diſoit-« il, de ſcience certaine, que Pic-« colomini & Caſtel Rodrigo tien-« nent la Flandre pour aſſurément « perdue cette campagne, déſeſpé-« rant tout-à-fait de nous pouvoir « réſiſter, parce qu'ils ne voyent nul « jour, ni à renforcer leur Armée, ni « à recevoir aucune aſſiſtance d'Eſ-« pagne; & ce qui les abbat davan-« tage, c'eſt qu'ils ſçavent (& les « Miniſtres qui ſont à Madrid le re-« connoiſſent & avoüent) que nos « Armées auront encore plus de faci « lité de faire toutes ſortes de pro-« grès en Eſpagne, qui eſt pour eux « la partie la plus ſenſible, ſi bien « que voyant la perte des Païs-bas « comme infaillible, & leur condi-« tion dans la Catalogne en ſi grand « danger d'empirer notablement, «

AN. 1646.

» il n'y a perſonne d'eux qui à la fin » ne doive attribuer à prudence & » même à bonheur de pouvoir ſauver » tout à fait l'un, en lâchant l'autre. » Il remarquoit encore que cet expédient, quelque déſavantageux qu'il parût aux Eſpagnols, *leur donnoit lieu de ſortir d'affaire avec honneur ; car ils peuvent couvrir la néceſſité qu'ils ont de nous abandonner les conquêtes que nous avons faites ſur eux, par le beau titre de dot, en arrêtant le mariage du Roi avec leur Infante, à qui ils pourroient donner les Païs-bas.*

VII. Il eſpere le faire réuſſir par l'entremiſe du Prince d'Orange.

« La plus grande difficulté qui » s'y trouvera, ajoutoit-il, c'eſt la » maniere de ménager l'affaire avec » les Eſpagnols, pour l'appréhen- » ſion continuelle que nous devrions » avoir, que venant à faire enten- » dre ſous main à Meſſieurs les » Etats ce qui s'y paſſe, ils ne leur » miſſent de tels ſoupçons en tête, » qui les obligeaſſent à conclure ſé- » parement leur Traité. » Pour prévenir cet inconvénient, le Cardinal imagina qu'il falloit engager adroitement le Prince d'Orange à déſirer le parti dont il s'agiſſoit, à le propo-

ſer lui-même à la Cour de France, & à la prier de le faire réüſſir. Cette voie ne pouvoit pas être ſuſpecte aux Etats, ou du moins ne pouvoit pas leur rendre la France odieuſe, & il perſiſtoit toujours à croire que les Etats ayant déja conſenti à ce partage entr'eux & la France, ils agréeroient d'autant plus volontiers cette voie d'accommodement, qu'elle aſſureroit les dernieres conquêtes qu'ils avoient faites de Hulſt & du Sas de Gand, & qu'elle augmenteroit leur Domaine par l'acquiſition d'Anvers. Ce fut le Comte d'Eſtrades qui fut chargé d'une négociation ſi délicate. Envoyé en Hollande ſous prétexte de concerter avec le Prince d'Orange les deſſeins de la campagne prochaine, il devoit, ſans lui faire aucune propoſition directe, l'entretenir comme en confidence des diſcours que M M. Contarini, Saavedra & Brun avoient inſinués quelquefois du mariage de l'Infante d'Eſpagne avec le Roi de France, & de l'échange qu'on pourroit faire des Païs-bas avec la Catalogne; mais loin de témoigner du goût pour ce projet, il

AN. 1646.

VIII. Le Comte d'Eſtrades eſt envoyé en Hollande pour négocier avec le Prince d'Orange.

devoit au contraire exaggerer le prix
AN. 1646. du ſacrifice que la France feroit en l'acceptant, puiſqu'elle ſe voyoit en état d'acquerir en une ſeule campagne, tout ce que les Eſpagnols poſſédoient encore dans les Païs-bas, ſans ſe déſaiſir de la Catalogne, qui d'un autre côté lui donnoit une entrée ſi facile juſques dans le cœur de l'Eſpagne. Il devoit en même temps, *le plus délicatement qu'il ſeroit poſſible*, faire eſpérer au Prince, que ſi pour le bien général l'échange avoit lieu, il y trouveroit ſon avantage particulier, par un effet de la diſpoſition où étoit la France de ménager ſes intérêts & ceux de ſa Maiſon. « Touchant après la matiere, & agitant » les conſidérations de part & d'autre, il eſſayera adroitement de le » flater ſur un repos glorieux pour » lui, & qui feroit l'établiſſement » ſolide d'une République légitime » & avoüée de tout le monde, & » ſur les autres avantages particuliers qu'il y auroit lieu de lui procurer, leſquels dans notre intention pourroient être Anvers. Mais » pour le lui faire d'autant plus eſti-

mer, & lui en faire venir plus d'en- «
vie, il faut qu'il soit en incertitude «
si la France voudroit consentir à «
lâcher une si belle piéce & de si «
grande conséquence. Ce qu'on «
doit tenir pour constant, c'est que »
si jamais la Princesse d'Orange se «
peut imaginer de mettre le pied «
dans cette Place, il n'y a rien au «
monde qu'elle ne fasse, ni ressort «
qu'elle n'emploie pour y parvenir. «

An. 1646.

IX. Raisons qui devoient persuader le Prince d'Orange.

C'étoit aussi le sentiment du Comte d'Estrades, qui jugeoit que la possession d'Anvers seroit pour la Maison d'Orange le plus grand avantage qu'elle pût désirer. Elle seroit devenue par-là maîtresse d'une clef du païs, qui l'auroit maintenuë pendant la paix dans le même dégré de considération que pendant la guerre; & comme les Etats ne paroissoient que trop disposés à payer d'ingratitude les grands services que les Princes d'Orange leur avoient rendus, ce poste leur ouvroit une retraite honorable, en cas qu'ils fussent obligés de se retirer. Le prince d'Orange désiroit passionnément de marier sa fille avec le Prince de Galles, & le

moyen le plus ſûr de faire réüſſir ce
AN. 1646. projet, étoit de travailler de concert avec la France au rétabliſſement du Roi d'Angleterre, ce qu'il pouvoit faire beaucoup plus aiſément lorſqu'il ſeroit maître d'Anvers. Enfin, concluoit le Cardinal, cette confiance de la part de la France ne ſçauroit manquer de plaire au Prince d'Orange. Ou bien il conſeillera de tenter la choſe, & alors on le pourra faire ſans péril, ou bien il la diſſuadera, & il faudra ſonger à quelque autre voie d'accommodement; n'y ayant pas d'apparence de faire réüſſir ce projet, ſi les Etats s'y oppoſoient, & y ayant même beaucoup de danger à le tenter; car le Cardinal ſentoit toujours combien il étoit dangereux d'entamer une négociation ſi délicate, par l'abus que les Eſpagnols en pouvoient faire pour alarmer les Provinces-Unies, & les détacher du parti de la France.

X. Le Cardinal Mazarin imagine divers expediens pour ne point alarmer les Etats & les Catalans.

Dans l'appréhenſion qu'il en avoit, il auroit voulu engager, tantôt les Médiateurs, tantôt le Comte de Trautmansdorff, à faire les premieres propoſitions. Il y préparoit les voies

de loin par les discours qu'il tenoit à Paris à l'Ambassadeur de Venise. Il vouloit qu'on fît envisager à Contarini l'importance dont il étoit pour sa République, que les deux Couronnes fissent leur accommodement de quelque façon que ce fût, pour pouvoir la secourir contre le Turc, » & je ne vois pas, disoit-il, « pourquoi Contarini, quelque mau- « vaise disposition qu'il puisse avoir « pour nous, ne fût très-capable, « & propre à conclure les choses, « puisqu'il en a si souvent lui-même « jetté des propos, & qu'il verroit « de pouvoir en un jour acquerir une « grande gloire en son particulier, » & rendre à la République le plus « signalé service qui se puisse. Il est « bon aussi d'examiner s'il ne seroit « pas à propos que M. le Duc de « Longueville en fît grande confi- « dence audit Contarini, lui témoi- « gnant de traiter l'affaire seul & à « l'insçu de ses Collégues, afin qu'il « en fût plus obligé & plus persuadé « du secret. » Il vouloit enfin prévenir les défiances des Catalans, qui, à la premiere nouvelle qu'ils auroient du

AN. 1646.

projet de l'échange, dans la crainte
AN. 1646. d'être abandonnés au reſſentiment des Eſpagnols, devoient naturellement pourvoir à leur ſureté, en ſe ſoumettant d'eux-mêmes à leurs anciens maîtres à des conditions avantageuſes. Il vouloit pour cela leur propoſer d'envoyer à Paris deux des principaux membres de leur Conſeil, en qualité de Députés & de Réſidens, pour ſolliciter continuellement en leur faveur & veiller à leurs intérêts, & il croyoit que cette propoſition diſſiperoit tous leurs ombrages.

XI. Conjuration étouffée à Barcelone.

Le Cardinal Mazarin n'avoit en effet que trop ſujet de ſe défier de la fidelité des Catalans. Il ſe tramoit actuellement dans cette Province une conſpiration dangereuſe, de concert avec le Gouverneur de Tarragone. L'Armée navale d'Eſpagne croiſoit ſur la côte pour attendre le ſuccès de l'entrepriſe, & au ſignal de quelques volées de canon qu'on devoit tirer pour l'avertir, les Conjurés devoient égorger à la même heure le Comte d'Harcourt & les plus conſiderables Officiers de la Garniſon de Barcelone. Une partie du

Mémoires de Montglat. 1646.

Clergé & de la Nobleſſe étoit entrée dans la conſpiration. Deux fois celui des Conjurés qui devoit tuer le Comte d'Harcourt, mit la main à ſon poignard pour le fraper. Heureuſement un de ſes complices ayant été arrêté pour d'autres crimes, la crainte d'être découvert lui perſuada d'aller lui-même réveler au Comte toute la conſpiration ; & elle fut étouffée par le Supplice des principaux Conjurés.

AN. 1646.

Baſnage hiſt. des Provinces-Unies. 1646. num 42.

XII. Succès de la négociation du Comte d'Eſtrades.

Cependant le Comte d'Eſtrades s'acquitta de ſa commiſſion avec beaucoup de zéle, & toute l'adreſſe qu'on lui avoit récommandée, & il eut la ſatisfaction de voir le Prince d'Orange entrer dans les vûes du Cardinal Mazarin, avec les diſpoſitions les plus favorables. La ſeule choſe que le Prince témoigna déſirer, & que le Cardinal qui l'avoit prévû étoit très-diſpoſé à accorder, ce fut que pour faire goûter aux Provinces-Unies une échange qui avoit ſes difficultés, la France leur cédât Anvers ou Maſtricht. M. d'Eſtrades ne manqua pas, ſuivant ſes ordres, de faire valoir une telle ceſſion comme un

Lettre du Card. Mazarin aux Plén. pot. 8. de Mars 1646.

AN. 1646.

grand ſacrifice de la part de la France, & cependant de la faire eſpére ainſi que la ratification que le Prince vouloit que la France fit de la ceſſion que l'Eſpagne feroit à la République de ſes Provinces. Le Prince qui connoiſſoit le génie ombrageux de la Nation, demanda le ſecret, jugeant qu'il étoit d'une extrême importance que les Etats n'euſſent aucune connoiſſance de ſes diſpoſitions que par lui-même, & qu'ils ignoraſſent abſolument la confiance que la Cour de France lui témoignoit. M. d'Eſtrades rendit compte de tout au Cardinal Mazarin, & ce Miniſtre croyant déja la choſe bien avancée, s'applaudiſſoit de cet heureux commencement. Mais les artifices des Eſpagnols firent bientôt changer la ſcéne.

XIII. Les Eſpagnols ſeignent de vouloir traiter à Particulier de la Reine de France.

Continuellement occupés à chercher les moyens de rompre l'union de la République avec la France, après avoir ſouvent inutilement tenté d'attirer les Etats à un Traité particulier, tantôt par l'appas des conditions les plus avantageuſes, tantôt par la crainte d'être abandonnés de la France, ils eſſayerent de leur donner

une nouvelle alarme par une propoſition fort ſinguliere qu'ils firent à la Cour de France. Les Médiateurs allerent trouver les Plénipotentiaires François, & montrant toute la joye que peut inſpirer l'eſpérance d'une paix prochaine & infaillible, leur déclarerent, de la part des Eſpagnols, que le Roi d'Eſpagne voulant mettre fin à une guerre qui coutoit tant de ſang au monde Chrétien, n'avoit pu imaginer de meilleur moyen que de s'en rapporter au jugement de la Reine de France ſa ſœur; qu'il la faiſoit arbitre de toutes les conditions de la paix, qu'il la prioit de les régler elle-même, & qu'il promettoit de ſouſcrire à tout, ne doutant pas que la Reine n'eût les égards qu'elle devoit à la Maiſon dont elle étoit ſortie.

AN. 1646

Lettre des Plénipotent. à la Reine, 14. Févr. 1646.

XIV. Les Plénipotentiaires François y ſont trompés.

Les François furent d'abord aſſez ſurpris d'une propoſition ſi peu attendue; mais jugeant après tout que les affaires d'Eſpagne étoient en aſſez mauvais état pour obliger Philippe IV. à prendre ce parti, ils en témoignerent à leur tour beaucoup de joie aux Médiateurs, & promirent

d'en écrire inceſſamment à la Reine.
AN. 1646. La propoſition étoit en effet très-ſpécieuſe, & les Plénipotentiaires s'en laiſſerent éblouir. Ils en écrivirent à la Reine comme d'une choſe également avantageuſe à la France, & glorieuſe à Sa Majeſté. Le Comte d'Avaux écrivit en particulier au Cardinal Mazarin, que ſon avis étoit que la Reine acceptât en effet la propoſition, & réglât les conditions du Traité en ſe relâchant ſur quelques prétentions. Premierement, diſoit-il, ou nous aurons par-là toute la gloire & l'avantage de la paix, ou l'Eſpagne ſe décriera à jamais dans l'eſprit des peuples & des Médiateurs, qui ſont perſuadés que cette démarche eſt ſincere. 2°. Les Hollandois & les Suédois voyant que nous pouvons nous accommoder avec l'Eſpagne ſans leur intervention, nous en conſidérerons davantage par la crainte de demeurer ſeuls chargés du poids de la guerre. 3°. Refuſer la propoſition, c'eſt paroître refuſer la paix. 4°. On ôtera par-là aux Eſpagnols l'occaſion qu'ils cherchent depuis long-temps de mettre la diviſion

Lettre du Comte d'Avaux au Cardinal Mazarin, 24. Fév.

dans le Conseil du Roi. 5°. Comme le Prince d'Orange & les Etats, les Suédois, le Duc de Baviere, & encore plus les Médiateurs, ne pouvoient approuver la résolution que la France avoit fait paroître jusqu'alors de vouloir retenir toutes ses conquêtes, c'étoit l'occasion de céder quelque chose, puisqu'il le falloit, en faisant un accommodement qui seroit toujours très-avantageux.

AN. 1646.

XV. La Cour de France reconnoît l'artifice.

Mais la Cour de France raisonna bien différemment sur cet incident. Il ne lui parut pas naturel de voir, « sans nouveau sujet, naître dans un « instant un excès d'amour d'une « haine qui un moment auparavant « étoit implacable, & qu'on pût « ainsi aller d'une extrémité à l'autre « sans passer par quelque milieu... Et « en effet si les Ministres d'Espagne « eussent eu aussi bonne intention « que les Médiateurs se sont mis en « peine de le persuader, pourquoi « auroient-ils forcé leur naturel à tel « point que de faire, contre leur coutume & contre leur humeur « hautaine, si grande ostentation «

Mémoire du Roi aux Plénip. 7. Mars 1646.

» d'une ſoumiſſion qu'ils rendent? La
» nation n'eſt pas de ſoi-même en-
» cline à s'humilier. N'auroient-ils
» pas plutôt eſſayé de couvrir avec
» ſoin la néceſſité où le mauvais
» état de leurs affaires les réduit, &
» de s'adreſſer comme ils le pou-
» voient, par quelqu'autre moyen à
» la Reine, pour lui faire la même
» propoſition en grand ſecret ? Ils
» euſſent du moins ſauvé en quelque
» façon leur réputation, cachant la
» honte d'une extrême foibleſſe.
» Mais il ſe voit que le plus grand
» fruit qu'ils ſe ſont propoſés d'en ti-
» rer, conſiſte tout à avoir rendu pu-
» blique la propoſition, & que ça
» été leur principale viſée pour les
» fins qui ſont aiſées à juger. » Ces
fins étoient, ſelon la Cour de Fran-
ce, de tromper le public & les Al-
liés ; le public, en lui faiſant croire
qu'il ne tenoit qu'à la France de don-
ner la paix à l'Europe, ce qui pou-
voit faire naître de la diviſion dans le
Conſeil du Roi ; les Alliés, en leur
faiſant appréhender que la France
acceptant l'offre qu'on lui faiſoit, ne
fit ſon accommodement particulier

à leurs dépens, ce qui devoit les porter à écouter de leur côté les propositions qu'on leur faisoit depuis si long-tems pour un Traité particulier. Sur quoi, disoit-on, on a eu de la peine à comprendre par quelle raison des hommes aussi éclairés que MM. les Plénipotentiaires, *ont témoigné de faire tant de cas d'une semblable ouverture*, qui n'étoit dans le fond qu'un compliment artificieux, dont les Espagnols espéroient tirer avantage sans s'engager à rien, puisque par la clause qu'ils y ajoutoient, *con la convenienza della cosa donde è uscita*, ils se reservoient la liberté de refuser toutes les conditions qui ne seroient pas de leur goût, & de tout cela la Cour conclut qu'il falloit rendre aux Espagnols compliment pour compliment, en faisant au Roi d'Espagne les mêmes offres qu'il faisoit à la France, avec la précaution que les Plénipotentiaires avoient déja prise, de donner avis aux Députés des Etats de tout ce qui se passoit, & d'exiger pour condition qu'on ne régleroit rien qu'à Munster. AN. 1646.

La Reine de France écrivit en con-

séquence aux Plénipotentiaires deux lettres dont la premiere expliquoit les raiſons qui ne lui permettoient pas d'accepter la propoſition du Roi d'Eſpagne, étant mere du Roi de France, & Régente du Royaume ; & la ſeconde contenoit ſa réponſe à l'offre des Eſpagnols. « Vous aurez » vû, leur dit-elle, les raiſons qui » empêchent qu'on puiſſe tirer au- » cun fruit pour l'avancement de la » paix, de la propoſition que les » Médiateurs vous ont faite de la » part des Miniſtres d'Eſpagne, aux » termes & avec la limitation qu'el- » le eſt conçue. Cependant comme » je ne laiſſe pas d'être ſenſiblement » touchée de l'honneur que le Roi » Catholique Monſieur mon Frere » m'a voulu déférer, j'ai cru ne » pouvoir mieux y correſpondre & » en témoigner mon reſſentiment » & la forte paſſion que j'ai de voir » le repos de la Chrétienté bien » établi, qu'en vous donnant ordre, » comme je fais, qu'auſſi-tôt la pré- » ſente reçue, vous alliez trouver » les Médiateurs, pour les prier de » dire aux Miniſtres du Roi Mon-

AN. 1646. XXI.

La Reine de France remet l'arbitrage au Roi d'Eſpagne.

Lettre de la Reine aux Plénipotent. 8 Mars 1646.

Seconde lettre de même date.

AN. 1646.

ſieur mon Frere, que j'ai tant de « confiance en ſa vertu, & ſi grande « opinion de ſon équité, que je le « conjure de faire lui-même ouver- « ture des moyens par leſquels il « croit que la paix puiſſe être arrê- « tée entre la France & l'Eſpagne; « & j'offre d'accepter les conditions « qu'il jugera raiſonnables, ſuppo- « ſant qu'elles ſeront proportionnées « à la conſtitution préſente des af- « faires de part & d'autre, aux avan- « tages que nous avons, & aux ap- « parences de les augmenter à l'a- « venir, proteſtant en parole de « Reine & en toute ſincerité, que « c'eſt ma véritable intention, com- « me l'effet le juſtifiera bientôt, ſi « l'on propoſe quelque choſe avec « cet égard; & dès-à-préſent je vous « donne le pouvoir de ſigner la réſo- « lution qui ſera ainſi priſe par le « Roi Monſieur mon Frere, avec « deux conditions pourtant; l'une, « que les Alliés de cette Couronne « dont j'entends que les intérêts ne « puiſſent jamais être ſéparés des « nôtres, ſeront ſatisfaits conjointe- « ment; & l'autre, que pour quelque «

AN. 1646.

» conſidération que ce ſoit la né-
» gociation, ni la concluſion de
» la paix ne puiſſe être faite qu'à
» Munſter. »

Je n'examinerai point ſi cette réſolution de la Cour de France étoit préférable au parti que propoſoient les Plénipotentiaires. Il eſt du moins certain que cette réponſe de la Reine, à laquelle les Eſpagnols ne s'attendoient pas, ſembloit devoir renverſer leur batterie, & leur faire perdre l'eſpérance de diviſer leurs ennemis. Mais loin de ſe décourager, les Eſpagnols n'en furent que plus ardens à pourſuivre leurs deſſeins. Ils s'appercevoient de plus en plus combien les eſprits des Provinces-Unies étoient aiſés à ébranler, que dans la crainte d'être trompés, ils ſe livroient eux-mêmes à la ſéduction, & que ſuſceptibles des moindres alarmes, on les trouvoit toujours plus diſpoſés à croire les fauſſes terreurs que leurs ennemis leur donnoient, que toutes les aſſurances qu'ils pouvoient recevoir de leurs amis. Lorſque les François firent part aux Députés de la République de la propoſition du Roi

XVI. Nouveaux artifices des Eſpagnols. Crédulité des Provinces-Unies.

d'Eſpagne, en vain ils les aſſurerent que la France ne feroit rien que de concert avec eux; la frayeur les ſaiſit; ils crurent voir déja le Traité fort avancé à leur inſçu, & ils réſolurent d'envoyer à la Haye MM. Paw & Knuyt, pour en donner avis aux Etats Généraux, & chercher les moyens de prévenir le malheur dont ils ſe croyoient menacés. Il eſt vrai que la réponſe de la Reine, lorſqu'elle leur eut été communiquée, parut calmer les eſprits; mais le calme ne fut pas de longue durée. AN. 1645.

XVIII. Alarme répandue par les Eſpagnols dans les Provinces-Unies.

Le projet de l'échange de la Catalogne avec les Païs-bas commença à n'être plus un ſecret. Celui du mariage de l'Infante qui porteroit à Louis XIV. les Païs-bas en dot n'étoit plus un myſtere, & à peine eut-il tranſpiré par les diſcours des Médiateurs aux François, que quoique ce ne fuſſent que des projets mal aſſurés, que les François avoient affecté d'écouter avec indifférence, lorſque les Médiateurs les leur avoient artificieuſement propoſés, & auſquels les Eſpagnols étoient bien réſolus de ne pas ſouſcrire, ceux-ci

AN. 1646. ſçurent s'en ſervir habilement pour répandre l'alarme dans les Provinces-Unies, comme ſi les Traités étoient déja conclus, & qu'il ne reſtât qu'à les ſigner ſans la participation des Etats Généraux. Peut-être affecterent-ils d'ajouter au projet un article odieux, auquel la France n'avoit jamais penſé, qui étoit que la ceſſion que l'Eſpagne devoit faire à la France de ſes droits ſur les Païs-bas, comprenoit même les Provinces-Unies. Ce fut peut-être la peur qui le fit imaginer aux Provinces & à leurs Députés. Mais le bruit en courut, & l'alarme fut des plus vives.

Lettre du Duc de Longueville au Card. Mazarin, 1. Fév. 1646.

XIX. Suite des mêmes intrigues.

Les Plénipotentaires de France tâcherent inutilement de déſabuſer les Députés des Etats par les aſſurances les plus poſitives. MM. Knuyt & Paw partirent de Munſter pour aller à la Haye communiquer leurs défiances aux Etats Généraux. Deux hommes d'intrigue, Friquet & Noirmond, travailloient à Munſter à augmenter la confuſion. La Ducheſſe de Chevreuſe, moins pour ſervir l'Eſpagne, que pour ſe venger de la

Cour de France, ſémoit par tout la défiance & les ſoupçons. Les Médiateurs chagrins de ne pouvoir fléchir la fermeté des François en faveur de l'Eſpagne, favoriſoient les bruits publics par des diſcours équivoques & hazardés. On publioit déja les conditions du Traité & du mariage du Roi avec l'Infante. On répandit en même-temps dans toutes les Provinces un Livre imprimé qui avoit pour titre : *les profondeurs d'Eſpagne. & le mariage du Roy & de l'Infante avec les dix-ſept Provinces en dot* ; & un autre inutilé *le caquet François*. C'étoit, diſoit-on, un Jacobin nommé le Pere Iſaac, qui avoit conduit la négociation. On en écrivoit dans toutes les Cours. Le Prince d'Orange même ſe laiſſa ſurprendre par ces fauſſes apparences. Il avoit d'abord approuvé le projet de l'échange des Païs-bas avec la Catalogne ; il avoit même déja commencé à inſinuer aux Etats qu'ils croyoit que ce projet réduit aux termes du Traité de partage pouvoit être avantageux à la République ; mais lorſqu'il entendit parler du mariage du Roy avec l'In-

An. 1646.

Mémoire du Card. Mazarin aux Plenipot. 17 Mars 1646.

Ibidem.

fante, comme d'une affaire déja conAn. 1646. clue, & de la ceſſion des droits de l'Eſpagne ſur les Provinces-Unies, il en témoigna beaucoup de chagrin, il s'imagina que la confidence que M. d'Eſtrades lui avoit faite, n'avoit été qu'un artifice pour l'amuſer; & il fut ſur le point d'appuyer la propoſition que faiſoient quelques Députés, de prévenir la France par un Traité particulier, en acceptant les avantages que les Eſpagnols offroient à la République.

XX.

Inquiétude des François.

Cependant, comme tout le bruit n'étoit fondé que ſur une fauſſe ſuppoſition qu'il étoit aiſé d'approfondir, & que le temps devoit détruire inceſſamment, les Plénipotentiaires François n'en euſſent été que médiocrement émus, s'ils n'avoient eu d'ailleurs un autre ſujet d'inquiétude. C'étoit la crainte quils avoient qu'une alarme ſans fondement, répandue avec tant d'éclat, ne fût un prétexte affecté par les Etats, pour s'autoriſer à faire un Traité particulier, & juſtifier en quelque ſorte leur infidélité envers la France. Le Cardinal Mazarain outré du procédé des

Lettre des Plénipot. à M. de Brienne, 10 Mars 1646.

Eſpagnols, écrivit aux Plénipotentiaires de France d'en faire « des plaintes aux Médiateurs bien hautement, comme je les ai faites « ici, dit-il, au Nonce & à l'Ambaſſadeur de Veniſe, que j'ai envoyé querir enſemble, pour leur « témoigner, de la part de Sa Majeſté, le reſſentiment qu'elle a de « l'étrange procedé de nos parties, « qui nous préſentent du poiſon dans « une coupe d'or, & qui, en nous « ſaluant avec civilité nous portent « la dague dans le ſein.... Je leur « ai témoigné que puiſque l'artifice « des Eſpagnols ne produiſoit que la « continuation de la guerre, on ſe « porteroit volontiers à les ſatisfaire « là-deſſus; & il eſt remis à votre « prudence, ſi vous le jugez à propos, de paſſer même plus avant, « donnant à entendre que l'on a mis « ici en délibération de rompre au « lieu où vous êtes, toute ſorte de « Traité avec les Eſpagnols juſqu'à « ce que connoiſſant mieux qu'ils ne « font l'état de leurs affaires & des « nôtres, ils ayent changé de façon « d'agir dans la négociation. Il y « AN. 1646.

AN. 1646.

» aura auſſi belle matiere d'exagge-
» rer la malice qu'ils ont euë de
» nous faire prier par les Médiateurs
» de ne rien faire mettre dans les
» Gazettes de leur propoſition, pen-
» dant qu'ils ont eux-mêmes pris
» ſoin de la faire publier en tous les
» lieux, & par tout les moyens dont
» ils ont pû s'aviſer.

XXI. Le Cardinal Mazarin reprend & abandonne enfin le projet de l'échange.

Malgré ce mauvais ſuccès, le Cardinal toujours plein de courage & de fermeté dans la pourſuite de ſes deſſeins, ne pouvoit ſe réſoudre qu'avec peine à abandonner ſon projet. Raſſuré par diverſes particularités qu'il apprit de M. d'Eſtrades, il ſe perſuada encore pendant quelque-temps que le Prince d'Orange favoriſeroit l'échange, & il y voyoit un ſi grand avantage pour les Province-Unies, qu'il ſe flatoit que bientôt revenues de leurs fauſſes erreurs, elles entreroient dans ſes vues, & les ſeconderoient avec ardeur. Toul ce qu'ils prévoyoit de moins avantageux, c'étoit que les Etats demanderoient le partage des Païs bas entre les deux Puiſſances, aux termes du Traité de 1635. &

il étoit diſpoſé à l'accorder, perſuadé que les Etats, gagnant d'ailleurs ſi conſidérablement, abandonneroient du moins à la France Bruxelles, Malines & Louvain. Plein de ces grandes eſpérances, il ſongoit encore aux moyens de faire réuſſir la négociation. Il propoſoit aux Plénipotentiaires de faire comprendre aux Eſpagnols, en leur reprochant leur mauvaiſe foi, que tous leurs artifices n'avoient abouti qu'à faire naître aux Etats Généraux l'envie de réaliſer le projet qu'ils avoient ſi fauſſement publié. Il ſouhaitoit que les Etats en fiſſent eux-mêmes la propoſition, afin d'éviter par-là l'impreſſion dangéreuſe que cette négociation pouvoit faire ſur l'eſprit des Catalans; & pour mieux contraindre les Eſpagnols à accepter cette voie d'accommodement, il vouloit perſuader aux Députés des Etats de faire ſemblant de travailler actuellement à un nouveau Traité avec la France, par lequel les deux Puiſſances s'obligeroient à n'écouter aucune autre propoſition de paix. Mais le coup étoit manqué. Les artifices

AN. 1646.

AN. 1646.

des Eſpagnols avoient prévalu ; & ſoit que la défiance rendît les eſprits des Hollandois moins traitables, ſoit qu'ils fuſſent naturellement peu propres à ſuivre des vûes de politique ſi raffinées, ils ne voulurent plus entendre parler du projet de l'echange, & le Cardinal eut le chagrin de voir bientôt evanouir toutes ſes eſpérances. Il fallut ſe tourner d'un autre côté, & la choſe ne fut pas difficile à un homme auſſi fertile qu'il l'étoit en reſſources & en expédiens.

XXII. Propoſition des Eſpagnols aux François.

Les Eſpagnols de leurs côté, pour ne pas laiſſer croire qu'ils ne fuſſent occupés qu'à brouiller ſans tavailler ſolidement à la paix, commencerent à faire des propoſitions. Les Médiateurs étant allé trouver les François, leur dirent de la part des Eſpagnols, que la Reine de France ayant remis au Roi leur maître le jugement qui lui avoit été déféré, ils offroient en ſon nom, de céder à la France quatre Places, qu'ils appelloient *quatre frontieres Royales*, avec leurs Bailliages, appartenances & dépendances, ſçavoir, Damvilliers, Landrecies, Bapaume & Heſdin, *à la charge que le*

Lettre des Plenip. à M. de Brienne 4. Mars 1646.

reste des conquêtes seroit restitué. Qu'en Italie on rendroit de part & d'autre ce qui appartenoit aux Princes du Païs : que la France pourroit retenir Pignerol, pourvû que Casal fut démoli. AN. 1646.

XXIII. Réponse des François & leur sentiment.

Ces offres étoient si éloignées des vues de la France, que l'on juge aisément qu'elles ne dûrent pas plaire aux Plénipotentiaires François. Ils promirent cependant d'y répondre après qu'ils les auroient communiquées à leurs Alliés ; mais ils ne manquerent pas de témoigner aux Médiateurs combien ils trouvoient étrange que les Espagnols, dans la situation fâcheuse où ils se trouvoient, osassent faire des propositions telles qu'ils en feroient à peine si leurs armes étoient triomphantes : tandis qu'ils retenoient injustement un Royaume, le patrimoine des Rois de France, dont il leur convenoit beaucoup mieux d'offrir la restitution. Ils ne laisserent pas de tirer du moins un avantage de la proposition des Espagnols, en la communiquant aux Ambassadeurs des Provinces-Unies, qui fut non-seulement de leur donner

An. 1646. une marque de confiance à laquelle ils parurent ſenſibles, mais encore de les déſabuſer de plus en plus des faux bruits que les Eſpagnols avoient répandus « étant une choſe bien abſurde, que ceux qu'on diſoit ſi reſolus » de donner au Roi tous les Païs-bas, » prétendent faire la paix avec Sa » Majeſté en lui donnant quatre méchantes Places, & de ravoir par » ce moyen tout ce qu'on a pris ſur » eux

XXIV. Propoſition de la Cour de France.

Ils reçurent en même-temps de la Cour de nouveaux ordres ſur la réponſe qu'ils devoient faire aux Eſpagnols. C'etoit que la France étoit prête à ſigner la paix, pourvû qu'on lui cedât tout ce qu'elle avoit conquis, dans la Flandre & le Luxembourg, le Rouſſillon & Roſes, & qu'on fit une trêve pour la Catalogne & le Portugal. « Cette propoſition, » ajoutoit-on, faite dans un temps » où nous ſommes prêts de ſortir en » campagne avec de grandes forces, » & avec toutes les apparences de » les faire réuſſir utilement, ne peut » être reçue qu'avec applaudiſſement » dans la Chrétienté; mais il ſera

Mmoires du Roi aux Plénipotent. 31 Mars 1646.

bon que les Médiateurs ſoient bien « perſuadés que c'eſt tout ce à quoi « l'on ſe peut porter de ce côté-ci « pour faciliter la paix, & que ſi les « Eſpagnols refuſent ce parti, il « faut non-ſeulement qu'ils ſe reſol- « vent à voir quel ſuccès aura la cam- « pagne, mais que c'eſt une propoſi- « tion à laquelle la France ne s'enga- « ge que dans le temps qu'elle la « fait, prétendant en être quitte dès « que les Armées auront commencé « d'agir. »

AN. 1646.

XXV. Fermeté du Cardinal Mazarin. Nouveau Traité de la France avec les Provinces-Unies.

En effet le Cardinal Mazarin ne comptoit pas tellement ſur ſon habileté dans l'art de négocier, qu'il ne crut devoir prendre les moyens les plus efficaces pour exécuter ſon projet par la voie des armes, s'il ne pouvoit réuſſir par celle de la négociation. Les Eſpagnols n'avoient dans les Païs-bas que fort peu de troupes, & nul Général diſtingué. Le Duc de Lorraine qui devoit commander leur Armée, donnoit peu d'inquiétude à la France. Le Baron de Lamboi venoit de perdre tout récemment ſix cens chevaux & quatre cens Fantaſſins, en voulant ſurprendre Tirle-

AN. 1646.

mont; de ſorte que la Cour de France ſe flata qu'en rédoublant ſes efforts de ce côté-là, elle enleveroit bientôt à l'Eſpagne pluſieurs Places conſidérables, & exécuteroit ainſi par voie de fait la meilleure partie de ſon projet. Cette eſpérance étoit ſi bien fondée, & l'occaſion ſi belle, qu'il ſembloit que les Provinces-Unies duſſent ſe mettre en état d'en profiter de leur côté, en ſecondant les deſſeins de la France. Cependant pluſieurs d'entr'elles opinérent au contraire à profiter de la foibleſſe des Eſpagnols, pour épargner les frais d'une armement. Le Cardinal Mazarin n'omit rien pour ranimer leur courage, & les détourner d'une réſolution qui auroit rendu ſes eſpérances fort douteuſes. Il négocia la choſe par lui-même à Paris avec M. de Lier, Ambaſſadeur des Etats à la Cour de France, & comme il vit que la réſolution des Provinces n'étoit fondée que ſur un eſprit d'œconomie mal entendue, quelque beſoin qu'il eût d'argent pour fournir aux grands préparatifs qu'il faiſoit pour la campagne de Flandre, il accorda à la

Lettre des Plénip. à M de Brienne, 9. Avril 1646.

République un nouveau ſubſide de trois cens mille livres, & elle s'obligea de ſon côté * à mettre vintg-cinq mille hommes en campagne dès le commencement de May, & à bloquer, avec une flotte, telles Places des Païs-bas que le Roi de France voudroit aſſiéger.

AN. 1646.

Mémoire du Roi aux Plénip. 7. Avril 1645.

* 6. Avril 1646.

Ce nouveau Traité qui ſembloit affermir de plus en plus l'union des deux Puiſſances, déconcertoit les intrigues des Eſpagnols. Pour en prévenir les effets & troubler de nouveau la bonne intelligence, le Marquis de Caſtel-Rodrigue imagina de propoſer aux Etats une ſuſpenſion d'armes, afin de reprendre avec plus de ſuccès les négociations commencées à Munſter; cette propoſition toute contraire qu'elle étoit au nouveau Traité que la République venoit de ſigner, trouva aiſément des partiſans dans une multitude où l'oppoſition des idées, des intérêts, & des raiſonnemens politiques, entretenoit toujours la diviſion. Les uns craignoient l'Eſpagne, & ſe défioient de toutes ſes propoſitions, comme d'autant de piéges qu'elle tendoient à leur liberté.

XXVI. Les Eſpagnols propoſent aux Provinces-Unies une ſuſpenſion d'armes.

Baſnage, annales des Provinces-Unies 1646. num. 31.

AN. 1646. *Lettre de M de Brienne aux Plénipot 15. Mars 1646.*

Les autres commençoient à redouter le voiſinage de la France, qui s'approchoit peu à peu des frontieres de la République, & paroiſſoit déterminée à ſe rendre maîtreſſe des Païs-bas. La trop grande autorité que la Province de Hollande s'attribuoit dans les délibérations animoit contr'elle les autres Provinces. Quelques-uns haïſſoient le Prince d'Orange, & affectoient de contrédire tous ſes avis. Ce partage de ſentimens empêcha, à la vérité, que la propoſition de la ſuſpenſion ne fût acceptée; mais il eut à peu près tout l'effet que les Eſpagnols pouvoient déſirer, par la lenteur & l'indolence avec laquelle la République fit ſes préparatifs pour la campagne. Tant d'incertitudes & de variations donnoient au Cardinal Mazarin de continuelles alarmes, & M. de la Thuillerie, que la Cour de France avoit envoyé à la Haye en qualité d'Ambaſſadeur, pour veiller de plus près ſur ce qui s'y paſſoit, avoit beſoin de toute ſon habileté pour ménager des eſprits dont la foi des Traités ne pouvoit fixer l'inquiétude.

AN. 1646

XXVII. Négociation des Députés de la République avec les Eſpagnols.

Les Députés de la République à Munſter ne donnoient pas moins d'embarras aux Plénipotentiaires François. Avant que d'entrer en négociation avec les Eſpagnols, ils leur préſenterent un modéle du plein pouvoir qu'ils vouloient que le Roi d'Eſpagne leur envoyât, & en communiquerent enſuite une copie aux François. Quoique cette communication fût aſſez inutile, puiſque la piéce étoit déja entre les mains des Eſpagnols, les François diſſimulant ce qu'ils penſoient de ce procédé, ne laiſſerent pas d'examiner le modéle, & y trouverent entre autres défauts qu'on n'y faiſoit aucune mention des Alliés, de ſorte qu'il ſembloit que ce plein pouvoir n'autoriſoit les Eſpagnols à traiter que ſéparément avec les Députés des Etats. Ils leur firent encore remarquer qu'il y étoit dit *de traiter avec Meſſieurs les Etats ou avec leurs Plénipotentiaires qui ſont à Munſter*, & que cette alternative étant propoſée par les Etats mêmes, feroit croire aux Eſpagnols qu'on leur donnoit le choix du lieu du Traité. Les Députés avoüerent que les remarques

Inquiétudes des François.

Mémoires de l'Plénipot. a Mr de Brienne, 7 Avril 1646.

AN. 1646.

des François étoient juſtes ; mais ils les aſſurerent d'ailleurs qu'ils n'en devoient rien appréhender, parce qu'étant les ſeuls autoriſés par les Etats, ils étoient par conſéquent les ſeuls qui puſſent traiter avec les Eſpagnols, & que les Etats étoient plus confirmés que jamais dans la réſolution de ne rien conclure ſans la France. D'un autre côté, la vivacité avec laquelle les Eſpagnols continuoient d'employer leurs artifices ordinaires, faiſoit tout craindre aux François. On ſçavoit à la Cour, ou du moins on croyoit ſçavoir que MM. Knuyt & Paw devoient recevoir chacun cent mille écus pour le prix des ſervices qu'ils rendroient à l'Eſpagne, & qu'il y avoit deux millions deſtinés à gagner la Princeſſe d'Orange & les Principaux membres des Etats ; & de tels ſujets d'inquiétude étoient d'autant plus fâcheux, qu'il n'étoit pas poſſible de s'en éclaircir. Il falloit diſſimuler, diſoit le Cardinal Mazarin, *de peur de les engager à faire pis*, & cependant tirer d'eux le meilleur parti qu'il ſeroit poſſible.

Dès que MM. Paw & Knuyt furent de retour à Munster, le Comte de Pegnaranda entra en négociation avec les Députés. Les François en ayant été avertis, furent les trouver, & leur dirent, que comme dès les premieres propositions, & depuis peu dans les dernieres, ils avoient toujours déclaré aux Espagnols que la France n'écouteroit rien que de concert avec ses Alliés, ils avoient lieu d'attendre d'eux qu'ils feroient une déclaration semblable. Ils leur représenterent ensuite que les Espagnols étant déja convenus avec eux de ne demander à la République aucune restitution, leur négociation étoit beaucoup plus avancée que celle de la France, quoiqu'il eût été reglé par les Traités que les deux négociations marcheroient d'un pas égal, & qu'il falloit par conséquent, avant toutes choses, obliger les Espagnols à convenir aussi avec les François qu'on ne demanderoit aucune restitution de part ni d'autre.

An. 1646.

XXVIII. Demandes des François aux Députés des Provinces-Unies.

Lettre des Plénipotent. à M. de Brienne, 14 Mai 1646.

Ces demandes étoient si justes, qu'il étoit difficile aux Hollandois de n'en point convenir. Ils promirent

XXIX. Réponse des Députés.

AN. 1646. en effet de faire la premiere déclaration, mais *ſi mollement*, que les François n'en furent pas ſatisfaits. Pour le ſecond point, ils s'en défendirent abſolument, prétendant que cet article étant l'unique différend qu'il y eût entre la France & l'Eſpagne, du moment qu'il ſeroit arrêté, le Traité ſeroit fait entre les deux Couronnes, au lieu que la République avoit beaucoup d'autres articles à régler avec l'Eſpagne. « Nous » avons ſçû pourtant, diſent les » François, qu'ils ont exécuté leur » promeſſe en ce qui touche la déclaration de ne traiter que conjointement, & que même ils l'ont miſe » à la tête des articles qu'il ont donnés aux Eſpagnols pour le projet » du Traité qu'ils veulent faire avec » eux; mais ce n'a pas été en termes » ſi forts que nous avions déſiré, & » dont nous avions même donné la » minute à nos amis, & cela ne s'eſt » pas fait ſans grande conteſtation » entr'eux : ce qui nous donne grande inquiétude, voyant que les » choſes les plus juſtes & les plus » clairement décidées entre le Roi

& leur Etat ſont révoquées en « doute parmi eux, & ne ſe peuvent « obtenir qu'avec peine. »

An. 1645.

XXX. Les Députés préſentent aux Eſpagnols ſoixante & onze articles.

L'impatience que les Députés de la République avoient d'avancer leur négociation étoit telle, que dès que le Comte de Pegnaranda ſe fut mis en devoir d'entrer en matiere, ils lui porterent leurs propoſitions, qui contenoient ſoixante & onze articles. Les François voulurent prévenir cette démarche, en leur repréſentant qu'ils devoient leur communiquer leurs propoſitions avant que de les préſenter aux Eſpagnols. Ce fut inutilement. Ils demanderent du moins une copie de leur écrit, & il fut encore décidé à la pluralité des voix, qu'on ne la donneroit point. Les François ne comprenant rien à un procedé ſi étrange, s'en plaignirent vivement dans des viſites particulieres qu'ils leur rendirent, & les Députés ſe réſolurent enfin à s'expliquer avec eux.

Lettre des Plénipot. à M. de Brienne, 21 Mai 1646.

XXXI. Raiſons de leur conduite.

« Leur intention, dirent-ils, « étoit de garder avec la France une « entiere union & bonne correſpon- « dance, à quoi ils étoient obligés «

AN. 1646. » non-ſeulement par l'ordre de leurs » ſupérieurs, & par le devoir de » bons & fideles Alliés, mais en- » core par l'exemple de la France » même. Qu'ils avoient néanmoins » à repréſenter que la conſtitution de » leur état étoit telle, que pour des » raiſons fort conſidérables ils ne de- » voient pas donner copie de leurs » propoſitions; que préſentement ils » n'en envoyeroient aucune à Meſ- » ſieurs les Etats mêmes, d'autant » que s'ils les leur faiſoient tenir, il » faudroit que le tout fût communi- » qué aux Députés, non-ſeulement » des Provinces, mais encore des » Villes particulieres qui ont entrée » dans leſdits Etats, leſquels, pour » la plupart, n'ont aucune connoiſ- » ſance de leurs inſtructions. Que ces » mêmes Députés en envoyeroient » des copies dans les Villes à leurs » ſupérieurs & d'autres, & que la » choſe étant rendue ſi publique & » connuë de tout le monde, cela » pourroit apporter de grandes lon- » gueurs aux affaires, & peut-être » les arrêter de tout point. Que cela » même pourroit nuire à la campa-

gne, & être cauſe qu'on n'y agiroit « pas ſelon ce qui a été concerté & « reſolu. » A ce raiſonnement les François oppoſerent une réponſe ſans replique, qui étoit qu'il n'y avoit pas plus de péril à leur communiquer leur écrit, qu'à le donner aux Eſpagnols. Ils ajouterent que la Cour de France auroit lieu de ſe plaindre d'une ſi grande réſerve de leur part, après qu'ils leur avoient marqué de leur côté tant de confiance ; mais qu'enfin puiſqu'ils avoient tant de répugnance à leur donner l'écrit qu'ils déſiroient, ils ſe contenteroient qu'ils leur en fiſſent du moins la lecture, ſans que cette complaiſance de leur part pût tirer à conſéquence, ni ſervir de régle pour la ſuite de la négociation. Ce différend fut ainſi terminé. Les Députés des Etats lurent leurs propoſitions aux Plénipotentiaires François, & leur promirent de n'agir dans tout le cours de la négociation que de concert avec eux. AN. 1646.

XXXII. Réponſe des Eſpagnols aux Députés.

Les Eſpagnols ne firent pas longtemps attendre leur réponſe, & les Députés la communiquerent aux François, comme ils l'avoient promis,

en ſe contentant cependant de la leur
AN. 1646. lire, ſans leur en donner de copie. Mais ce qui fit plaiſir aux François, c'eſt que la réponſe des Eſpagnols ne donna pas à beaucoup près aux Députés autant de ſatisfaction qu'ils l'avoient eſperé. Ceux-ci propoſoient un Traité de tréve, & outre les conditions auſquelles le dernier Traité de tréve avoient été conclu entre la République & l'Eſpagne, ils demandoient beaucoup d'autres avantages. Par le premier article, entr'autres, ils vouloient que le Roi d'Eſpagne reconnût en termes formels la ſouveraineté, la liberté & l'indépendance des Provinces-Unies, ſans qu'il pût s'en dédire, quand même la guerre recommenceroit après la tréve. Or, les Eſpagnols vouloient bien paſſer cet article, mais avec la modification, *autant qu'une tréve le pourroit permettre.* Ils convenoient pareillement de tout ce qui avoit été accordé dans le Traité précédent, mais ils conteſtoient tous les articles que les Députés y avoient ajoutés; « de » ſorte, diſent les Plénipotentiaires » de France, que ces réponſes ne

les contentent pas. Mais comme « tout cela ſe peut accommoder en « vingt-quatre heures, & que nous « ſçavons d'ailleurs qu'ils ſe laiſſent « tous les jours viſiter par Noir- « mond, Friquet & les autres Emiſ- « ſaires d'Eſpagne, qui ne bougent « d'avec eux, nous ſommes en in- « quiétude, & obligés de veiller « continuellement ſur eux. Ce qui « nous a fait réſoudre d'envoyer un « Gentilhomme exprès à M. de la « Thuillerie pour lui faire tout ſça- « voir, & eſſayer d'y faire donner « quelque ordre par M. le Prince « d'Orange, s'il ſe peut. En un mot « cette négociation ne reçoit pas « tant de difficulté du côté des par- « ties mêmes, que de celui de nos « Alliés, de la conduite deſquels il « faut que nous ſoyons toujours en « garde & en méfiance. »

AN. 1646.

XXXIII. Extrême partialité des Médiateurs.

La partialité des Médiateurs, dont les Plénipotentiaires François croyoient s'appercevoir de plus en plus, étoit un autre genre de peine qui les fatiguoit, & qui chagrinoit extrémement le Cardinal Mazarin; & il faut avouer que la Cour de

Additions de Mr. de Servien à la dépeche du 1 Février 1646.

AN. 1646. France avoit tout-à-fait lieu d'en être mécontente, ſi les plaintes que le Cardinal en faiſoit étoient bien fondées. Il prétendoit que M. Contarini, entierement livré à l'Eſpagne, employoit, à la ſollicitation du Comte de Pegnaranda, le crédit qu'il avoit ſur l'eſprit du Comte de Trautmansdorff, pour perſuader à ce Miniſtre de ne point écouter les propoſitions des François, de rejetter avec fermeté leurs prétentions, & d'accorder préférablement aux Suédois toutes leurs demandes, tandis que l'Eſpagne de ſon côté ſatisferoit les Etats, ne doutant point que la France ne fût par ce moyen abandonnée de ſes Alliés, & par conſéquent obligée de renoncer à toutes ſes prétentions. Il *ſçavoit poſitivement* que les Médiateurs voyant les Miniſtres Eſpagnols ébranlés par la crainte de ſe rendre reſponſables des événemens de la guerre, s'ils refuſoient les conditions de paix qu'on leur propoſoit, ne ceſſoient de les encourager à tenir ferme. Il avoit des avis de Madrid & de Rome, que les Miniſtres de la Cour d'Eſpagne

Mémoire du Card. Mazarin aux Plénipot. 30 Mai 1646.

Lettre du Card Mazarin au Comte d'Avaux 14 Avril 1646.

avoient des preuves certaines de la partialité du Nonce pour cette Couronne. Il ſçavoit que le Nonce n'appelloit l'Aſſemblée de Munſter que du nom de *Conciliabule*, & que les deux Médiateurs exhortoient ſouvent les Miniſtres de la Maiſon d'Autriche à rompre le Congrès, comme au parti le plus avantageux à leurs maîtres & la Religion, d'autant plus qu'il arriveroit inceſſamment en France des révolutions qui changeroient la face des affaires. Ils étoient, ajoute-t-il, au déſeſpoir des liaiſons du Duc de Baviere avec la France, juſqu'à ſolliciter & faire des vœux en faveur du Prince Palatin. Ils travailloient à débaucher à la France les Députés de l'Electeur de Tréves. Ils ne tâchoient de découvrir les diſpoſitions ſecrettes de la France que pour la trahir, en les faiſant ſçavoir aux ennemis. Sur quoi le Cardinal fait cette réflexion, que ſi M. le Nonce travailloit à réconcilier la France avec l'Eſpagne, pour réunir enſuite les forces de ces deux Puiſſances contre les Hérétiques, ce zéle ſeroit digne d'un Miniſtre du

AN. 1646.

AN. 1646.

Saint Siége; mais que M. Chigi ne s'applique qu'à perſuader aux Eſpagnols d'accorder tout aux Hollandois, en refuſant tout aux François, & qu'il favoriſe le Prince Palatin au préjudice du Duc de Baviere, c'eſt une conduite ſi odieuſe pour un Nonce Apoſtolique, qu'elle *imprime même quelque horreur dans l'eſprit de ceux qui y feront réflexion.* « Le motif » principal du Vénitien en cela eſt » peut-être pour mettre les choſes » en cet équilibre, que la Républi- » que a ſi fort en tête, & celui du » Nonce eſt de plaire au Prince qu'il » ſert préſentement, & de faire ſa » fortune à nos dépens; mais un » motif qu'ils ont en commun..... » c'eſt indubitablement qu'ils s'ima- » ginent que ſi on avoit ſéparé de » nous quelques-uns de nos Alliés, » nous conſentirions d'abord à tout » pour avoir la paix. » Et en conſéquence le Cardinal recommande fortement aux Plénipotentiaires de faire tous les efforts pour déſabuſer ſur cela les Médiateurs; il eût été même beaucoup plus loin, s'il avoit oſé; car il auroit abſolument renoncé

à la médiation ; mais le Traité n'étoit point encore assés avancé pour faire un tel éclat, & il craignoit qu'on ne regardât cette démarche comme une preuve de l'éloignement de la France pour la paix. AN. 1646.

D'un autre côté les Hollandois accoutumés depuis long-tems à ne regarder les Espagnols que comme leurs mortels ennemis, ne se prêtoient à leurs insinuations qu'avec la réserve qu'inspire une juste défiance. Ce fut par ce motif qu'après beaucoup d'incertitudes ils refuserent enfin la suspension d'armes que le Marquis de Castel-Rodrigue leur proposoit ; & cette résolution auroit plû beaucoup davantage aux François, si elle avoit été plus efficace par rapport aux préparatifs de la Campagne ; mais ils les faisoient si lentement, que ce n'étoit pas, disoit le Cardinal Mazarin, *exclure la suspension, mais la recevoir en effet.* Le Prince d'Orange même qui jusqu'alors avoit toujours paru si vif, lorsqu'il s'agissoit d'entrepriſes militaires, sembloit dans cette occasion être devenu presqu'insensible, soit par déférence pour la

XXXIV. Les Etats Généraux refusent la suspension d'Armes.

Mémoire du Card. Mazarin aux Plenip. 31 *Mai* 1646.

Province de Hollande, dont il vou-
An. 1646. loit regagner l'amitié, ſoit que ſon eſprit commençât à s'affoiblir avec le corps, ſoit enfin à la perſuaſion de la Princeſſe d'Orange, que l'on croyoit avoir été gagnée par la Ville d'Amſterdam, & par les offres que M. Knuyt lui faiſoit de la part des Eſpagnols, & qu'il appuyoit avec d'autant plus de zéle, qu'il en devoit être lui-même payé par une ſomme de cent mille écus.

XXXV. La Cour de France n'en eſt pas moins mécontente de la République.

Le Cardinal outré d'une conduite qui dérangeoit tous ſes projets, non-ſeulement ſuſpendit le payement des cent mille écus qu'il avoit promis à la République, mais il voulut que les Plénipotentiaires fiſſent ſentir aux Députés, que ſi les Provinces trahiſſoient ainſi leurs obligations & les intérêts du bien public, le Roi de France étoit réſolu de faire de ſon côté ce qu'il jugeroit à propos, ſans s'aſſervir à leurs caprices & à leurs idées. « Il faut (dit-il, écrivant » aux Plénipotentiaires,) ſi vous le » jugez à propos, prendre l'occaſion » quand les Députés ſeront tous en- » ſemble, de leur toucher quelque

choſe en paſſant, que nous ſçavons « AN. 1646.
fort bien toutes les négociations «
ſecrettes que quelques-uns d'eux «
entretiennent avec Pegnaranda, «
& en quel état elles ſont, les offres «
des Places qu'on a envoyées à M. «
le Prince d'Orange, & les ſommes «
que les Eſpagnols ont promiſes à «
ceux qui travaillent avec tant de «
ſoin pour faire réüſſir un accommo- «
dement particulier entr'eux & les «
Etats, & ſemblables autres choſes, «
qui, je m'aſſure, embarraſſeront «
extrémement ceux qui ſe ſentiront «
coupables; & qui pourroient auſſi «
les ramener dans le bon chemin, «
particulierement s'ils reconnoiſſent «
que nous n'appréhendons pas beau- «
coup aucune des réſolutions qu'ils «
peuvent prendre. On pourra mê- «
me leur inſinuer adroitement qu'on «
le mande à M. de la Thuillerie, «
ce qui n'eſt pourtant pas véritable; «
mais on a penſé que cela produiroit «
un bon effet de le faire croire à ces «
gens-là, & de dire à Madame la «
Princeſſe d'Orange, que la con- «
noiſſance que nous avons de tout «
ce qui ſe paſſe à notre préjudice «

An. 1646.

» nous a été donnée par un Miniſtre » d'Eſpagne même, afin que nous » prévenions l'accommodement par- » ticulier qu'ils traitent, par la con- » cluſion du nôtre & par une bonne » réünion des deux Couronnes, à » l'avantage de la Religion Catho- » lique. » Au reſte, on ne comprend pas pourquoi le Cardinal Mazarin, écrivant aux Plénipotentiaires de France, leur diſoit qu'il n'étoit pas véritable qu'on inſtruisît M. de la Thuillerie des ſujets de mécontentement que la France avoit des Députés de la République; car il les mandoit lui-même à ce Miniſtre dans une lettre qu'il lui écrivoit peu de jours auparavant, & il y ajoutoit de plus, que Ripperda étoit auſſi gagné par les promeſſes des Eſpagnols; & qu'outre les ſommes conſidérables qu'ils offroient à la Princeſſe d'Orange, Noirmond avoit promis de la part du Comte de Pegnaranda au Prince d'Orange, Ruremonde & tout le Païs qui en dépend, pour le tenir en Fief de l'Eſpagne, s'il vouloit agir pour ménager un Traité particulier.

Extrait d'une lettre du Card. Mazarin à M. de la Thuillerie 15 Mai 1646.

Les Plénipotentiaires François eurent, ſuivant les ordres du Cardinal, quelques éclairciſſemens aſſés vifs avec les Députés de la République. Ils étoient informés que la raiſon pour laquelle ils n'avoient point encore communiqué aux Etats les articles qu'ils avoient propoſés aux Eſpagnols, étoit moins la crainte que ces articles devenus publics, ne fiſſent naître des difficultés, que le deſir d'en ôter la connoiſſance aux Etats mêmes, afin de ſe rendre les maîtres de la négociation; de ſorte que le projet des Députés étoit de n'envoyer les articles aux Etats qu'avec le plein pouvoir & la ratification du Roi d'Eſpagne, ne doutant pas que les peuples, à la vûe d'une paix avantageuſe, à laquelle il ne manqueroit plus que leur conſentement, ne la ſaiſiſſent avec ardeur, ſans attendre les François, qu'on accuſeroit de ne vouloir pas la paix, ou d'exiger des conditions peu raiſonnables. Les Plénipotentiaires n'oſerent cependant pas faire ouvertement aux Députés un reproche ſi odieux. Ils ſe plaignirent vivement, mais en

An. 1646.

XXXVI. Eclairciſſement des Plénipotentiaires François avec les Députés des Etats.

Lettre des Plénipot. à M. de Brienne, 18 Juin 1646.

AN. 1646.

termes généraux, prenant occaſion du bruit que les Eſpagnols repandoient, non-ſeulement à Munſter, mais dans les Provinces-Unies & l'Allemagne, que leur Traité avec les Etats étoit conclu, qu'on n'attendoit pour le conſommer que le plein pouvoir d'Eſpagne, & que quoique l'Armée de la République dût entrer en campagne, ils étoient ſûrs qu'elle n'entreprendroit rien.

Les Députés répondirent qu'ils avoient déja reçu ordre de leurs ſupérieurs de leur communiquer le détail de tout ce qui s'étoit paſſé juſqu'alors entre eux & les Eſpagnols: qu'ils ne ſçavoient pas quels ordres ils en recevroient dans la ſuite; mais qu'ils pouvoient aſſurer les Plénipotentiaires, que ni Meſſieurs les Etats, ni eux, ne manqueroient jamais à leur alliance, & aux engagemens qu'ils avoient pris avec la France. Que les Eſpagnols étoient maîtres de répandre tous les bruits qu'ils jugeroient à propos: mais que l'événement juſtifieroit la fidélité de la République. Les François inſiſterent, & leur dirent qu'ils ſçavoient, à n'en pou-

voir douter, que Pegnaranda avoit écrit au Marquis de Caſtel-Rodrigue, que quand les Ambaſſadeurs de la République lui avoient préſenté leurs propoſitions, dont la premiere exprimoit que le Traité ne ſe feroit que conjointement avec la France, il leur avoit dit qu'il ne les croyoit pas ſi réligieuſement attachés à cette clauſe, qu'ils réfuſaſſent de ſigner la paix, lorſqu'ils ſeroient ſatisfaits d'ailleurs, & s'ils voyoient que les François ne ſe rendiſſent pas à la raiſon. Que le lendemain cinq d'entr'eux l'avoient été voir pour l'aſſurer que Meſſieurs les Etats ne prendroient aucune part aux démêlés de la France avec l'Eſpagne touchant l'Italie, le Portugal, la Catalogne & tout autre païs, hors les Païs-Bas. AN. 1646.

« Les Députés parurent fort « étonnés des particularités qu'on « leur marquoit ; & après s'être re- « tirés pour conférer enſemble, ils « répondirent aſſés confuſément que « Meſſieurs les Etats obſerveroient « exactement ce à quoi ils étoient « obligés par leurs Traités, mais « qu'ils ne pouvoient s'expliquer da- «

» vantage ſur cette obligation. »
AN. 1646. Une réponſe ſi ambiguë ne ſatisfit point les François. Ils en demanderent une plus nette & plus préciſe, & les Députés, après avoir de nouveau conferé enſemble, ſe contentent encore de répondre que l'aſſurance qu'ils donnoient à la France, que la République ne concluroit rien ſans elle, devoit lui ſuffire, d'autant plus que c'étoit à leurs ſupérieurs, & non pas à eux, qu'il appartenoit d'interprêter les Traités. Les François repliquerent que le bon ſens ne permettoit pas de croire que la République eût envoyé à Munſter tant de Députés pour y négocier en vertu & en exécution d'un Traité dont ils n'auroient pas l'intelligence. Que dès l'année 1634. avant même que la France eût déclaré la guerre aux Eſpagnols, les Etats s'étoient obligés à ne faire ni paix, ni tréve, juſqu'à ce que la France fût ſatisfaite ſur Pignerol, la Valteline, la Lorraine & d'autres articles qui n'avoient aucun rapport aux Païs-bas. Que le Traité de 1635. confirma celui de 1634. ſans aucune limitation, ni ex-

ception. Qu'eux-mêmes en dernier lieu avoient dit pluſieurs fois, que le ſeul article qui concernoit les Indes, ſeroit d'une longue & difficile diſcuſſion, qui pourroit faire échoüer toute la négociation; preuve évidente qu'ils étoient obligés de prendre part aux intérêts de la France hors des Païs-bas, puiſqu'ils ſuppoſoient que la France devoit ſoutenir leurs prétentions dans les Indes. Des raiſons ſi preſſantes convainquirent les Députés, mais ne les perſuaderent pas. Ils continuerent de répondre d'une maniere équivoque, & après s'être retirés une troiſiéme fois pour déliberer entr'eux, ils demanderent du temps *pour revoir leurs Traités*, c'eſt-à-dire, qu'ils prirent ce détour pour ne pas répondre nettement, comme on les en preſſoit, & pour finir une conférence qui les embarraſſoit extrémement, entr'autres MM. Paw & Knuyt, qui étoient les plus oppoſés à la France, & qui voyoient avec chagrin les François ſi attentifs à éclairer toutes leurs démarches. An. 1646.

XXXVII. Nouvel éclairciſſement.

Peu de jours après cette conférence, les Plénipotentiaires François

AN. 1646.

Mémoire des Plénipotentiair. envoyé en Cour, 26 Juin 1646.

ayant oüi dire aux Médiateurs qu'ils ſçavoient de Pegnaranda même que les Députés des Etats Généraux lui avoient déclaré qu'ils n'avoient avec la France d'intérêts communs que par rapport aux Païs-bas, réſolurent d'avoir un nouvel éclairciſſement avec les Députés, pour ne pas, diſent-ils, laiſſer affermir dans leur eſprit une maxime non moins injuſte que préjudiciable. Leurs plaintes, de leur aveu même, furent fort vives & pleines de reſſentiment. Ils leur dirent ce qu'ils avoient appris des Médiateurs, & l'abus qu'en faiſoient les Plénipotentiaires d'Eſpagne, qui, après avoir paru juſqu'alors diſpoſés à accepter quelque accommodement pour le Portugal, n'en vouloient plus entendre parler. Ils leur reprocherent qu'après leur avoir déclaré qu'ils n'étoient point les Interprêtes des Traités, ils n'avoient pas laiſſé de les interprêter en effet au grand préjudice de l'alliance, par la déclaration qu'ils avoient faite aux ennemis. Sur quoi, après leur avoir cité les Traités de 1634, 1635 & 1644, par leſquels la République s'obligeoit à ne faire

ni paix, ni tréve, que lorſque la France ſeroit ſatisfaite ſur tous les intérêts qu'elle avoit à démêler avec l'Eſpagne, ils leur déclarerent que l'intention de la France étoit que la République remplit, comme elle devoit, toute l'étendue de cette obligation. AN. 1646.

XXXVIII. Réponſe des Députés.

A une déclaration ſi preſſante, les Députés, après avoir conféré enſemble, ne firent qu'une réponſe générale, revenant toujours à leur refrain ordinaire, que la République ne concluroit rien ſans la France. Les François peu ſatisfaits, demanderent une réponſe plus préciſe. Les Députés *nierent d'avoir tenu ce diſcours aux Miniſtres d'Eſpagne*, & prétendirent que Pegnaranda l'avoit imaginé ſur les connoiſſances qu'il croyoit avoir des diſpoſitions des Etats. Tout ce qu'ils purent promettre aux François, fut qu'ils iroient trouver M. Contarini, pour l'aſſurer qu'ils n'avoient pas tenu au Comte de Pegnaranda ce diſcours qu'il leur attribuoit. Une ſuite de procedés ſi pleins de diſſimulation, fit juger aux Plénipotentiaires de France, que la plûpart des

AN. 1646.

Députés, les uns gagnés par les Eſpagnols, les autres ſéduits par un faux zéle d'intérêt d'état mal entendu, avoient formé le deſſein de ne prendre aucune part aux intérêts de la France pour l'Italie & l'Eſpagne, & qu'ils vouloient y *diſpoſer les eſprits, & travailler à donner cette créance au peuple.* Si quelquefois la Cour de France concevoit de meilleures eſpérances, elles étoient bien-tôt détruites par de nouveaux ſujets de défiance, & comme les choſes demeurerent quelque-temps en cet état, avant que d'en reprendre la ſuite, il faut revenir aux négociations des deux Couronnes avec l'Empereur.

XXXIX. Progrès de la negociation entre la France & l'Empire.

Tandis que le Comte de Trautmansdorff faiſoit un ſi long ſéjour à Oſnabrug, les Médiateurs propoſerent aux François une ſuſpenſion d'armes dans l'Empire. Comme ils parurent ne faire cette propoſition que de leur propre mouvement, on put croire qu'ils ne la faiſoient que pour ne pas laiſſer tomber la négociation de l'Empire dans une entiere inaction. Cependant ils l'appuyerent d'une raiſon qui touchoit les Pléni-

Réponſe des Plénipotent. au Card. Mazarin 27 Janv. 1646. & au Comte de Brienne, 10 Février.

potentiaires

potentiaires François & le Cardinal Mazarin. C'eſt que les Armées de Suéde & de l'Empereur étant alors fort proche l'une de l'autre, une nouvelle bataille, quelque parti que la victoire favorisât, pouvoit détruire en un moment tout ce que les négociations avoient faites juſqu'alors, & déranger le ſyſtême de la Cour de France par rapport à l'Empire & à la Suéde même, dont elle craignoit également & la ruine, & les trop grands accroiſſemens. Mais cette propoſition, quoiqu'on en parlât encore quelquefois, n'eut pas de ſuite.

AN. 1646.

Replique du Card. Mazarin 6 Février.

XL.

Les Médiateurs veulent donner aux François de la jalouſie des Suédois.

Dans une autre conférence les Médiateurs épuiſerent toute leur adreſſe & leur ſubtilité, pour piquer les François de jalouſie contre les Suédois, en leur faiſant remarquer la préférence que Trautmansdorff donnoit à ceux-ci dans la négociation, & en leur rapportant divers diſcours deſavantageux de ce Miniſtre, des Etats de l'Empire & des Suédois mêmes. Ils vouloient eſſayer ſi la crainte d'être abandonnés ne les porteroit point à témoigner quelque diſpoſition à modérer leurs demandes,

ou ſi dans le dépit & l'impatience il
AN. 1646. ne leur échaperoit pas quelque parole dont ils puſſent tirer quelque éclairciſſement. Mais les François depuis long-temps aguerris à cette eſpéce de combat, quoiqu'ils euſſent dans le fond quelque inquiétude du long ſéjour de Trautmansdorff à Oſnabrug, loin d'en marquer de la jalouſie ou de la crainte, aſſurerent les Médiateurs que la choſe leur faiſoit plaiſir, parce qu'elle ſervoit à avancer la paix, & que l'Empereur voulant faire la paix aux dépens des biens de l'Egliſe & de la Réligion Catholique, tout cela ſe feroit à Oſnabrug ſans leur intervention. Que Trautmansdorff ſe flatoit vainement d'un Traité particulier avec la Suéde: qu'après qu'il les auroit ſatisfaits, il faudroit bien qu'il ſongeât auſſi à ſatisfaire la France; & qu'il avoit été très-mal conſeillé de commencer par les intérêts de la Suéde & des Proteſtans, parce que ſi le Roi étoit une fois aſſuré d'une ſatisfaction convenable, il auroit lieu d'employer alors ſon crédit auprès de ſes Alliés pour les porter à modérer leurs préten-

Lettre des Plénipotent. à M. de Brienne, 1 Fév. 1646.

tions. C'eſt tout ce que les Médiateurs remporterent de cette conférence. AN. 1646.

XLI. Le Comte de Trautmansdorff revient à Munſter négocier avec les François.

Enfin, après deux mois d'abſence, le Comte de Trautmansdorff revint à Munſter, où la négociation commença à prendre une forme plus ſuivie, & fit en peu de temps d'aſſés grands progrès. Quelque mécontentement que ce Miniſtre eût fait paroître du procedé des Suédois, il ſe flatoit d'avoir amené les choſes au point qu'ils accepteroient inceſſamment les offres qu'il leur avoit faites, & qu'enſuite le déſir de la paix ralentiſſant leur zéle pour la ſatisfaction de leurs Alliés, il auroit meilleur marché des François. Il laiſſa même aſſés entrevoir ce qu'il en penſoit. Je n'ai pas perdu, diſoit-il aux Députés de Baviere, les deux mois que j'ai paſſés à Oſnabrug. Il attendoit l'arrivée d'un courier qui devoit apporter aux Plénipotentiaires de Suéde les derniers ordres de leur Reine. Il ſe trompoit; ces ordres furent peu conformes à ſes déſirs, & Salvius qui ſe trouvoit alors à Munſter, lui declara que la Cour de Suéde lui défen-

Lettre des Plénipot. à M. de Brienne, 14 Avril 1646.

Lettre du Comte d'Avaux au Card. Mazarin, 24 Fév. 1646.

An. 1646. doit d'accepter aucune ſatisfaction que conjointement avec la France. Trautmansdorff fit de nouveaux efforts pour faire entrer le Miniſtre Suédois dans ſes vûës. Il fallut toute la fermeté de Salvius pour achever de le déſabuſer. Alors voyant ſes eſpérances trompées, & preſſé de toutes parts, ſur-tout par le Duc de Baviere, de répondre aux demandes des François, il tenta une derniere reſſource auprès des Députés des Etats de l'Empire. Il ménagea une Aſſemblée, lorſque les François s'y attendoient le moins, & leur fit propoſer, s'il étoit dû de la part de l'Empire une ſatisfaction à la France. Comme il croyoit avoir gagné la plûpart des Députés, il ſe flatoit que la réponſe de l'Aſſemblée lui ſeroit favorable; & quoiqu'il fût bien perſuadé que les François ne s'en tiendroient pas à cette déciſion, il eſpéroit s'en prévaloir pour les engager du moins à moderer leurs demandes, en leur faiſant enviſager l'oppoſition de tout l'Empire à leurs prétentions. Mais il fut encore fruſtré de cette ſatisfaction; car excepté les Députés

d'Autriche, de Bourgogne & de l'Archiduc Léopold, tous opinerent en faveur de la France; de sorte qu'il comprit enfin qu'il falloit commencer à s'expliquer. Il s'étudia du moins à ne pas montrer toute sa foiblesse, & chargea les Médiateurs de ses propositions.

AN. 1646.

Mémoire des Plénipotent. au Card. Mazar n. 17 Mars 1646.

XLII. L'Empereur offre à la France la Basse-Alsace.

Ceux-ci, suivant les instructions qu'il leur donna, se garderent bien d'offrir d'abord aux François l'Alsace entiere, comme ils la demandoient. Ils ne leur parlerent que de la basse Alsace; encore même ne la leur offrirent-ils pas absolument, mais ils leur demanderent simplement si la France ne se contenteroit pas de cette cession, & ce qu'elle pourroit faire pour l'Empereur, si ce Prince se determinoit à lui faire un si beau présent. Ils ajouterent qu'on vouloit sçavoir quel secours la France donneroit à l'Empereur contre le Turc: ce qu'elle feroit pour modérer les demandes des Suédois & des Protestans: quel étoit son sentiment sur l'affaire Palatine, & si elle ne consentiroit pas que l'Empereur demeurât en possession des terres que la Maison d'Autriche

Lettre des Plén. pot. à M. de Brienne, 7 Avril 1646.

AN. 1646.

avoit priſes ſur les Ducs de Wirtemberg ?

XLIII. Réponſe des François.

Quoique la propoſition dût plaire aux François, parce qu'elle ſembloit en promettre de plus avantageuſes, ils la reçurent avec beaucoup de froideur. Ils répondirent que n'ayant pas le pouvoir de ſe relâcher ſur aucune des demandes qu'ils avoient faites, il étoit inutile de déliberer ſur ce qu'on leur propoſoit ; que cependant ils ne laiſſeroient pas d'en parler à leurs Alliés, ſuivant la loi qu'ils s'étoient preſcrite. Ils en raiſonnerent en effet avec M. Salvius, après quoi ils allerent voir les Médiateurs.

XLIV. Conférence des Francois avec les Médiateurs.

La conférence ne roula d'abord que ſur l'inutilité de la propoſition & des queſtions qu'on leur avoit faites, puiſqu'on ne leur offroit qu'une petite partie de leurs demandes. Mais M. le Nonce prenant la parole, leur dit, *contre le ſentiment de M. Contarini, qui le vouloit interrompre*, qu'on vouloit ſçavoir ce que la France pourroit faire pour l'Empereur, en cas qu'il conſentît à céder toute l'Alſace. Ce mot reveilla l'attention des François, qui répondirent, que du

moment que le Roi seroit sûr de ce consentement, il se prêteroit volontiers à tous les accommodemens raisonnables. Le Nonce leur représenta qu'il n'y avoit aucun inconvénient à raisonner conditionnellement sur la proposition, & il les obligea en effet insensiblement à s'expliquer sur les diverses questions qu'on leur avoit faites. Ils dirent donc que si l'Empereur accordoit au Roi tout ce qu'ils avoient demandé dans leur replique, ils employeroient son autorité auprès des Protestans, pour ménager entre eux & les Catholiques un accommodement raisonnable sur tous leurs différends, « pourvû, dirent-ils, « qu'on considere ce que nous pou- « vons faire honorablement, & qu'on « n'exige pas de nous des offices qui « puissent choquer nos Alliés. » Que pour les Suédois, il ne convenoit point aux François de se faire juges de la satisfaction qu'ils demandoient, comme eux-mêmes n'étoient pas juges de celle qui étoit dûe au Roi de France; mais qu'on n'omettroit rien de tout ce que l'alliance permettroit de faire, pour leur persuader d'ac- AN. 1646.

cepter d'honnêtes conditions. Quant
AN. 1646. » à l'affaire Palatine, il ne tiendra
» pas à nous, ajouterent-ils, qu'en
» rendant aux Princes de cette Mai-
» ſon tout le bas Palatinat, & leur
» donnant un huitiéme Electorat,
» on ne trouve des tempéraments
» pour le haut Palatinat qui ſoient à
» la ſatisfaction de l'Empereur, du
» Duc de Baviere & du Prince Pala-
» tin. » Que pour le Comté & les deux Baronnies que la Maiſon d'Autriche retenoit au Duc de Wirtemberg, la France n'y mettoit point d'obſtacle, mais qu'il étoit à craindre que les Suédois, les Proteſtans & les particuliers intéreſſés ne s'y oppoſaſſent. Par rapport à la guerre du Turc, ils aſſurerent que le Roi conſentiroit à tenir en Fief de l'Empire les Païs qu'il demandoit, & qu'en conſéquence il s'obligeroit à contribuer autant qu'un des Electeurs, toutes les fois qu'il s'agiroit de la défenſe de l'Empire, & que les impoſitions ſeroient réſolues par un conſentement unanime de tous les Etats. Il y eut encore quelques diſcuſſions particulieres ſur cet article & ſur la

Lorraine, & les Médiateurs rapporterent aux Impériaux tout ce qui avoit été dit de part & d'autre. AN. 1646.

XLV. L'Empereur offre toute l'Alſace. Joie de la Cour de France.

Le Comte de Trautmansdorff s'étoit bien attendu à la réponſe des François; & comme il n'avoit d'abord offert ſi peu que pour ne pas faire paroître trop de facilité, peu de jours après ces premieres avances, il ſe détermina à offrir enfin toute l'Alſace haute & baſſe. Il eſt vrai qu'il y ajouta des clauſes & des reſtrictions qui devoient être une ſource abondante de chicanes; mais la Cour de France, ſans faire attention à ces legeres difficultés, ne ſongea d'abord qu'à ſe livrer à la joie que lui cauſa une nouvelle ſi agréable & ſi long-temps attendue. Il ſeroit ſuperflu, écrivit-on aux Plénipotentiaires, d'exaggerer avec quels ſentimens de joie & de ſatisfaction la Reine & tout le Conſeil ont reçu cette nouvelle; rien en effet ne flatoit plus ſes déſirs, comme il eſt aiſé d'en juger par tout ce qu'il lui en avoit couté juſqu'alors pour arriver à cet heureux terme; & l'on pouvoit dire que depuis long-temps la Cour de France

Mémoire des Plénipot. 19 Avril 1646.

Adami pact. ſic. Weſtphal. cap. XV. § V.

AN. 1646.

ſoupiroit pour l'Alſace, comme pour une nouvelle terre promiſe. Les Députés de Baviere firent de leur côté valoir cette offre des Impériaux, comme un effet des bons offices de leur maître, après lequel la France n'ayant plus rien à déſirer, devoit à ſon tour employer ſon crédit pour la ſatisfaction du Duc de Baviere; mais les Plénipotentiaires François perſuadés que plus ils avoient deja gagné, plus ils devoient témoigner de fermeté pour obtenir le reſte, étonnerent les Bavarois & les Impériaux, en leur déclarant qu'ils ſe flatoient en vain de ſatisfaire la France, ſi à l'Alſace haute & baſſe on n'ajoutoit Newbourg, Briſach & le Briſgau, les Villes Foreſtieres, le Suntgau & Philiſbourg: ajoutant cependant que, lorſque les Impériaux ſe ſeroient expliqués nettement ſur les deux Alſaces, Briſach & le Suntgau, ils écriroient à la Cour, pour ſçavoir ſi elle voudroit ſe relâcher ſur le reſte.

XLVI. Diſpoſitions ſecrétes & diſſimulation de la Cour de France.

La Cour de France étoit en effet ſecrettement diſpoſée à ſe relâcher ſur pluſieurs points. Ses Plénipoten-

tiaires avoient pouvoir de conſentir que Benfelt & Saverne fuſſent démolis, de ſe déſiſter de la demande de Newbourg, du Briſgau & des Villes Foreſtieres, de permettre que les fortifications de Philiſbourg fuſſent raſées, ou que la Place fût remiſe en l'état où elle étoit, à l'Electeur de Tréves, qui en étoit Souverain en qualité d'Evêque de Spire. La France étoit de plus réſolue de dédommager en argent les Archiducs d'Inſpruck de ce qu'ils perdoient en Alſace, & quoiqu'elle variât quelquefois ſur ces divers articles, elle ſe ſeroit ſans doute encore plus relâchée, ſi elle avoit trouvé plus de fermeté dans les Impériaux, ou ſi elle avoit été moins ſecondée de ſes Alliés. L'objet qui l'intéreſſoit de plus, étoit d'avoir l'Alſace & Briſach, dont l'acquiſition lui avoit autrefois tant coûté, & toutes ſes autres prétentions étoient tellement ſubordonnées à cette vûe principale, qu'elle les auroit toutes ſacrifiées, quoiqu'avec peine, ſi elle avoit trouvé plus de réſiſtance dans ſes ennemis; mais elle diſſimuloit profondement ſes diſpoſitions ſecrettes,

AN. 1645.

Lettre du Roi aux Plénipoten. 26 Avril 1646.

Mémoire du même jour.

Lettre de M. de Brienne aux Plén. 30 Mai 1646.

An. 1646.

& pour obtenir plus ſûrement ce qu'elle vouloit abſolument avoir, elle inſiſtoit avec la même fermeté ſur les articles qui lui étoient les plus indifférens. Les Impériaux de leur côté diſputoient opiniâtrément le terrein, n'eſpérant point forcer autrement leurs ennemis à adoucir les dures conditions qu'ils leur impoſoient. Il y eut ſur un ſi grand nombre d'articles diſputés de part & d'autre, des conteſtations infinies, des mémoires, des réponſes, des conditions refuſées ou acceptées, dont le détail, quoique fort intéreſſant pour le temps où il s'eſt paſſé, paroîtroit aujourd'hui inutile & ennuyeux. Briſach étoit devenu le grand ſujet de conteſtation. Les François en parloient ſans ceſſe à leurs Alliés & aux Députés des Etats de l'Empire, comme du point eſſentiel d'où dépendoit la concluſion du Traité. La France, diſoient-ils, étoit déterminée à continuer toute ſeule la guerre, plutôt que d'abandonner cette Place; & il falloit ſe réſoudre à la lui arracher par la force des armes, ſi on n'en vouloit pas faire une des conditions du

Traité. C'étoit le nœud de la paix, & ce point une fois accordé, ils faiſoient eſpérer aux ennemis beaucoup de facilité ſur tout le reſte, tandis que d'un autre côté ils ne laiſſoient pas de promettre à leurs Alliés & aux Députés d'appuyer fortement leurs demandes. Ce fut pendant quelque temps la matiere de toutes les converſations, & la brigue devint ſi forte, que ce ne fut plus dans l'Aſſemblée qu'un cri général qui donnoit Briſach aux François.

AN. 1646.

Réponſe des Plénip. au Mémoire du Roi, du 27 Mai 1646.

XLVII. Diverſes offres des Impériaux aux François.

Les Impériaux virent bien qu'ils ne pourroient s'en défendre ; & le Duc de Baviere, que ſon intérêt animoit à ſatisfaire la France pour mériter ſa protection, acheva de les déterminer par les vives inſtances qu'il faiſoit auprès d'eux, juſqu'à menacer d'abandonner l'Empereur, s'il ne cédoit Briſach. Cependant le Comte de Trautmansdorff voulut encore, avant que d'en venir à cette extrémité, eſſayer de détourner le coup par diverſes offres qu'il fit faire aux François Les Médiateurs leurs offrirent, au lieu de Briſach, Benfelt, Saverne, Rhinfeld & Lauffem-

Mémoire des Plénip. 29 Mai 1646.

An. 1646.

bourg. Une autre fois ils propoſerent qu'en cédant Briſach, il ſeroit ſtipulé que la Place ne demeureroit fortifiée que juſqu'à la majorité du Roi, & qu'alors les fortifications en ſeroient démolies, & qu'on céderoit au Roi en échange les quatre Places qu'on vient de nommer. Ils offrirent encore au lieu de Briſach, de céder Philiſbourg; & la France n'étoit pas éloignée de l'accepter avec une ligne de communication qui en aſſurât le chemin aux troupes Françoiſes: mais les Plénipotentiaires François ennuyés de ces variations, perſiſterent à demander Briſach fortifié, comme ils avoient fait juſqu'alors, & prierent les Impériaux de leur faire une réponſe fixe. Ceux-ci forcés de s'expliquer, après avoir en vain tenté tous les moyens de faire changer de réſolution aux François, donnerent enfin un Mémoire des conditions auſquelles ils conſentoient à céder l'Alſace & Briſach. Les François y voyant pluſieurs articles dont les Alliés pourroient s'offenſer, refuſerent de le recevoir. Ils ne laiſſerent pas d'en tirer ſecrettement une copie,

Mémoire du Roi. 31 Mai 1646.

& réſolurent d'y répondre. Ce Mémoire, qui étoit une eſpéce de projet de Paix entre la France & l'Empereur, contenoit douze articles, dont voici l'abregé. AN. 1646.

XLVIII. Mémoire des Impériaux pour la paix avec la France.

10. Que la Maiſon d'Autriche demeureroit en poſſeſſion des quatre Villes Foreſtieres, Rheinfeld, Seckingen, Lauffembourg & Valdshut, du Comté de Raveſtein, de la Forêt noire, du Briſgau haut & bas, avec toutes les Villes qui y ſont compriſes, & pareillement de l'Ortenau avec les Villes Impériales qui y ſont annexées. *Adami pacific Weſtphal. cap. 15. paragr. 16.*

20. Que le commerce & la navigation de l'un & de l'autre côté du Rhin demeureroit entierement libre, enſorte qu'il ne ſeroit pas permis de retenir, ni d'inquiéter les bateaux paſſans, ni d'en exiger d'autres droits que ceux qu'on payoit avant la guerre.

30. Que l'amniſtie publiée en 1641, à la Diéte de Ratiſbonne auroit lieu.

40. Que Sa Majeſté Impériale ayant conſenti que la cauſe Palatine fût terminée dans le préſent Con-

grès, cet accommodement ſe feroit
An. 1646. de la maniere ſuivante. 1. Que le Duc de Baviere conſerveroit la dignité Electorale. 2. Qu'il garderoit le haut Palatinat, pour tenir lieu du rembourſement des treize millions qui lui étoient dûs par l'Empereur, & qui étoient hypothequés ſur la haute Autriche. 3. Qu'après que le Prince Palatin auroit rendu à l'Empereur l'obéïſſance qu'il lui devoit, il ſeroit rétabli dans ſa dignité d'Electeur, mais au huitiéme & dernier rang; & qu'il ſe contenteroit de la reſtitution qu'on lui feroit du bas Palatinat ſous certaines conditions. 4. Que les deux Couronnes s'obligeroient expreſſément dans le Traité de paix à l'obſervation de tous ces articles.

5o. Qu'on ne permettroit point que les Proteſtans de la Confeſſion d'Auſbourg exigeaſſent des Catholiques des conditions d'accommodement plus dures que celles qui leur avoient été propoſées par les Miniſtres de l'Empereur.

6o. Qu'on ne permettroit pas que les Plénipotentiaires de Suéde pré-

tendiſſent retenir, ſous quelque prétexte que ce fût, les Evêchés d'Oſnabrug & de Minden, non plus que les Villes de Wecht, & de Meppen, appartenantes à l'Evêché de Munſter. AN. 1646.

7o. Que l'Empereur ayant, à l'inſtance des Plénipotentiaires de Suéde, accordé à l'Electeur de Brandebourg en dédommagement du Duché de Poméranie, l'Evêché d'Alberſtadt, ſans cependant qu'il pût en changer l'Etat Eccléſiaſtique, Sa Majeſté Impériale ſeroit déſormais quitte de toute obligation à cet égard, ſans que les Couronnes puſſent rien exiger de plus.

8o. Que les Miniſtres Impériaux ayant déclaré qu'ils ne réfuſeroient pas d'entrer en Traité ſur les demandes de la Lantgrave de Heſſe, cela devoit s'entendre de ſes prétentions ſur la ſucceſſion de Marpurg, & nullement de celles qu'elle avoit propoſées en dernier lieu ſous le titre d'une prétendue ſatisfaction qui lui étoit dûe, & qui devoient être rejettées comme entierement injuſtes & déraiſonnables.

An. 1646. 9°. Que le Duc de Lorraine ſeroit rétabli dans ſes Etats, tant parce qu'il étoit Vaſſal de l'Empire & Allié de l'Empereur, que parce que la Lorraine même étoit Etat de l'Empire, & qu'il devoit par conſéquent avoir part à la paix générale.

10°. Que la paix ſeroit traitée & conclue conjointement avec le Roi Catholique.

11°. Que les Plénipotentiaires François déclareroient quel ſecours le Roi de France donneroit à l'Empereur contre le Turc.

12°. Que comme il étoit de la juſtice que le Roi très-Chrétien dédommageât les héritiers de l'Archiduc Léopold du Domaine qui lui eſt cédé, & que les Miniſtres Impériaux avoient demandé pour ce ſujet cinq millions de Talers, les Plénipotentiaires François déclareroient nettement leur penſée ſur cet article.

A ces conditions, 1°. L'Empereur cédoit au Roi de France, Metz, Toul & Verdun, Pignerol & Moyenvic, Briſach avec toutes ſes fortifications. 2°. L'Alſace haute & baſſe, ſans aucune dépendance ni

assujettissement à l'Empire. 3o. Mais on exigeoit encore que le Roi de France se chargeât d'acquitter les dettes que les Princes d'Autriche avoient hypothéqués sur ces Provinces. 4o. Que la Maison de Bourbon venant à manquer d'hoirs mâles, ces Provinces avec Brisach reviendroient à la Maison d'Autriche, en cas qu'elle survécût, à la charge de payer à la Couronne de France la même somme qui seroit accordée par le présent Traité aux Princes d'Autriche pour dédommagement. 5o. Que dans l'une & l'autre Alsace, tous les Etats immédiats de l'Empire seroient laissés dans leur sujettion immédiate envers l'Empire, les Garnisons Françoises devant être retirées, sur-tout de Saverne & de Benfeldt, sans que le Roi eût droit d'établir dans ces Provinces des Parlemens. 6o. Que tous les particuliers seroient rétablis dans leur patrimoine. 7o. Que la Garnison Françoise sortiroit de Philisbourg, & remettroit le Château à l'Evêque de Spire. 8o. Que la Maison d'Autriche retiendroit sur la Maison de Wirtemberg

AN. 1646.

AN. 1646.

les Domaines qu'elle avoit repris. 9°. Avec le Château de Hohentwiel. 10°. Que tant que Briſach ſeroit au pouvoir du Roi très-Chrétien, la Maiſon d'Autriche auroit droit d'entretenir une Garniſon à Lindau, avec obligation de la retirer, ſi dans la ſuite des temps Briſach revenoit au pouvoir de la Maiſon d'Autriche.

XLVIII. Difficultés du Traité général.

Toutes ces démarches des Impériaux, quoique pleines de réſerves & de limitations, ſembloient annoncer à l'Europe une paix prochaine, & à la France la plus grande partie des avantages qu'elle s'étoit propoſée d'en retirer. La paix paroiſſoit en effet deſormais aſſurée, & il n'y avoit pas d'apparence que les intérêts beaucoup moindres qui reſtoient à démêler, puſſent faire échoüer une négociation déja ſi avancée. « Mais la » paix, diſoient les Plénipotentiaires François, pour être aſſurée, » n'eſt pas conclue. Il reſte encore » beaucoup de façons à lui donner. » C'eſt une piéce compoſée de divers reſſorts, & une affaire liée & » enchaînée parmi tant d'autres, » qu'il faut du temps pour l'achever.

Réponſe des Plénip. au Mémoire du Roi du 31 Mai 1646.

La Couronne de Suéde y a ſes in- « térêts comme nous, & peut-être « encore d'autres deſſeins, dont ſes « proſpérités lui ont fait naître la « penſée. Madame la Lantgrave fait « partie de notre négociation, & « nous ſommes obligés d'en prendre « ſoin. Les Princes & Etats de l'Em- « pire ont diverſes prétentions qui « ne ſont pas encore ajuſtées; & « comme toutes ces choſes doivent ſe « terminer dans un même temps & « par un ſeul Traité, il faut de né- « ceſſité que chacun ſçache par où « il en doit paſſer, avant que d'en « venir à une entiere concluſion. » On jugera encore mieux de la difficulté du Traité général, par la réponſe que les François firent au Mémoire des Impériaux. Ils la firent de bouche aux Médiateurs, qui en recueillirent la ſubſtance. AN. 1646

XLIX. Réponſe des François aux propoſitions des Impériaux.

Ils répondirent qu'ils étoient prêts de convenir de tous les articles propoſés, mais ſous trois conditions. La premiere, que le tout n'auroit lieu que conjointement avec le Traité général qui devoit régler les affaires de l'Empire. La ſeconde, que les

AN. 1646.

Réponſe des Etats à la derniere déclaration des Impériaux ſur la ſatisfaction de la France.

Adami pacific. Weſtphal. cap. xv. paragr. 18.

Impériaux conviendroient en même-temps de la ſatisfaction de la Suéde & de la Lantgrave de Heſſe. La troiſiéme, que tout ſeroit confirmé & ratifié par les Etats de l'Empire. Ces trois conditions ſuppoſées, ils firent ſur les dix derniers articles de la déclaration des Impériaux, les réponſes ſuivantes. Qu'outre la ceſſion des droits de l'Empereur & de l'Empire dans toute l'étendue des Villes & Evêchés de Metz, Toul & Verdun, place de Moyenvic, Ville & Château de Pignerol, Ville & Fortereſſe de Briſach & ſon territoire, la haute & baſſe Alſace & le Suntgau demeureroient au Roi & à ſes ſucceſſeurs Rois de France, à perpétuité, en propriété & toute ſouveraineté. Que le territoire de Briſach ſeroit réglé par des Commiſſaires. Que l'on ne pourroit fortifier aucun poſte ſur le Rhin entre Bâle & Philiſbourg, ni détourner le cours de cette riviere; & que les fortifications de Neubourg ſeroient raſées. Qu'on ne pouvoit accorder un dédommagement en argent aux héritiers de l'Archiduc Léopold, & ſe charger en même-temps

d'acquitter leurs dettes, qu'on n'eût préalablement un état précis de ces dettes. Que le Roi régleroit dans les Païs qu'on lui cédoit la forme de la juſtice, ſuivant la forme & les termes de la ceſſion qu'on lui en feroit. Qu'il falloit s'en remettre à ce qui ſeroit convenu entre le Roi & l'Electeur de Tréves. Que le Roi ne prenoit aucune part aux démêlés de la Maiſon d'Autriche avec le Duc de Wirtemberg. Que le 9e & le 10e articles devoient être reglés de concert avec les Etats de l'Empire. AN. 1646.

Quant aux douze premiers articles, ils répondirent que le Roi accorderoit le premier, pourvû que comme Sa Majeſté ne retiendroit aucun droit ſur les Païs qu'elle offroit de reſtituer, la Maiſon d'Autriche n'en retînt pareillement aucun ſur ceux qu'elle céderoit au Roi. Qu'ils conſentiroient au ſecond, à la réſerve de la viſite des batteaux & du péage établi à Briſach, qu'ils vouloient conſerver. Que le 3e ſeroit communiqué aux Alliés. Sur le 4e qu'il ne falloit exiger d'autre condition du Prince Palatin en lui rendant le bas Palatinat,

An. 1646. que d'y conſerver l'exercice libre de la Religion Catholique. Que le 5. ſeroit réglé à l'amiable, & qu'ils y travailleroient. Que le 6. regardoit uniquement la Suéde, & que c'étoit à l'Empereur à la ſatisfaire autrement. Que le 7. ſeroit communiqué aux Suédois. Sur le 8. qu'il falloit accorder à la Lantgrave de Heſſe une ſatisfaction raiſonnable. Que le 9. concernant le Duc de Lorraine, devoit ſe traiter en France, où ce Prince pouvoit envoyer ſes Députés, & que cette affaire ne devoit pas retarder la paix générale, ce Prince ne devant avoir aucune part au Traité. Sur le 10. Qu'ils étoient diſpoſés à conclure avec l'Eſpagne; mais que ſi les Eſpagnols s'obſtinoient à demander des reſtitutions ſans en vouloir faire, la paix de l'Empire n'en devoit pas être retardée. Que les deux derniers articles dépendoient de l'état dans lequel on laiſſeroit au Roi les Païs qu'on lui céderoit, & des dettes dont ils ſe trouveroient chargés, mais qu'on rendroit Benfeldt à l'Evêque de Straſbourg, après qu'on en auroit démoli les fortifications, ainſi que le

le Fort de Rhinau, Saverne & le Château de Hauber. Que Saverne ſeroit neutre, & donneroit paſſage aux troupes Françoiſes. Que pour ce qui regardoit la démolition de Hohentwiel, & la Garniſon de Lindau, ils en diroient leur avis, après qu'ils en auroient communiqué avec le Duc de Wirtemberg & leurs Alliés. AN. 1646.

Les Impériaux qui regardoient la ceſſion de l'Alſace & de Briſach comme une généroſité ſans exemple, & un excès de facilité de la part de l'Empereur, furent d'autant plus piqués de la fermeté ou de la dureté des François, comme ils l'appelloient, qu'ils prévirent bien qu'il leur couteroit encore quelque choſe de plus pour avoir la paix. Ils ne voyoient qu'avec un dépit ſenſible ces grands démembremens qui s'alloient faire de l'Empire, pour aggrandir la France & la Suéde. Pluſieurs Etats de l'Empire, les Médiateurs mêmes entroient dans leurs ſentimens. Les Eſpagnols étoient encore plus irrités, & ſi les Impériaux les en avoient cru, ils auroient rompu le Congrès pour abandonner leur fortune au ſort des

L. Chagrin des Impériaux.

Adami pacifie. Weſtphal. cap. XVI. paragr. 2. & ſeq.

An. 1646. armes. Mais quel fruit pouvoient-ils attendre d'une réſolution ſi déſeſpérée, tandis qu'ils voyoient les troupes Françoiſes & Suédoiſes prêtes à former, par leur jonction, une Armée formidable dans le ſein de l'Allemagne ? Telle étoit la triſte ſituation où la Maiſon d'Autriche ſe trouvoit réduite par une ſuite, ou de ſa mauvaiſe politique, ou de cet eſprit de hauteur & de confiance que ſes proſpérités paſſées lui avoient inſpiré. Car ſi quelques années auparavant elle avoit voulu céder quelques avantages à la France ou à la Suéde, elle auroit aiſément rompu du même coup leur alliance, & cette chaîne de malheurs, dont l'union des deux Couronnes entr'elles & avec divers Princes de l'Empire étoit l'unique cauſe. Trautmansdorff venoit tout récemment de tenter cette voie auprès des Suédois ; mais il ne fit que la moitié de ce qu'il falloit faire, & au lieu de leur faire, comme on dit, un pont d'or, il leur fit à la vérité de grandes offres, mais il s'obſtina à leur refuſer une partie de leurs demandes, & par-là ne gagna rien d'aucun côté. Il ſemble d'ail-

leurs qu'il n'étoit plus temps dès-lors de recourir à cet artifice. Les deux Couronnes aſſurées par une longue épreuve de leur fidelité mutuelle, devenoient de jour en jour plus inſéparables, ſentant bien que c'étoit à leur union qu'elles étoient redevables de leur ſuccès. AN. 1646.

LI. Les François refuſent de faire un Traité ſecret.

Trautmansdorff ne laiſſa pas de tenter encore une fois de les deſunir, en propoſant aux François de faire pour la France ſeule un Traité qui demeureroit ſecret juſqu'à ce que celui des Suédois & des Proteſtans fût aſſés avancé pour permettre de le publier. Peut-être ſon deſſein n'étoit-il que de faire ainſi pluſieurs Traités particuliers avec les différentes parties, pour éviter la longueur & la difficulté d'un Traité général; mais les François accoutumés à rejetter de ſemblables propoſitions, ne firent aucune attention à celle-ci, & ne voulurent de ſecret que ſur l'article du ſecours que la France devoit fournir à l'Empereur contre le Turc, afin de ménager le crédit du Roi à la Cour Ottomane.

C'eſt le ſort des plus foibles de ſe

AN. 1646.

LII. Déliberation de la Cour de France ſur la maniere de poſſeder l'Alſace.

plaindre inutilement, & l'uſage des plus forts eſt de profiter de leurs avantages. Les François, ſans ſe mettre en peine, ni des remontrances des Médiateurs, ni des plaintes des Impériaux & des Eſpagnols, ſuivirent toujours leur plan. « Ce n'eſt » pas, écrivoit-on aux Plénipotentiaires, un foible moyen pour faire diminuer les conditions qui nous » ſont demandées, que d'en former » de nouvelles; & plus vous ſerez » fermes & durs à vous relâcher, » plus vous forcerez les parties à ſe » modérer. Cette maniere d'agir, » non-ſeulement conduit à cette fin, » mais elle s'en propoſe une bien plus » néceſſaire, & les Suédois qui en » ſont recherchés, & qui envient notre proſpérité, ſeront forcés de » demeurer en regle par l'exemple » que vous leur en donnerez. » En effet, les François peu contens de ce qu'on leur cédoit, auroient voulu regler eux-mêmes la forme de la ceſſion, ſur-tout de l'Alſace, & ce dernier point fut une matiere de diſcuſſions politiques, où les avis furent partagés, parce qu'il y avoit en effet

Lettre de M. de Brienne aux Plénip. 29 Juin 1646.

Ecrit envoyé en Cour avec la dépêche du 5. Juin 1646.

de part & d'autre des raisons qui sembloient également fortes. Il étoit question de sçavoir de quelle maniere le Roi de France devoit tenir l'Alsace, en toute Souveraineté comme les autres Provinces du Royaume, ou en Fief de l'Empire, avec le droit d'assister aux Diétes. La Cour s'étoit d'abord déterminée pour la seconde maniere, non-seulement pour l'Alsace, mais encore pour les trois Évêchés; mais dans la suite prévoyant que les Allemands y feroient beaucoup d'oppositions, & trouvant d'ailleurs quelques inconvéniens dans ce parti, elle voulut avoir l'avis de ses Plénipotentiaires. Ceux-ci le lui envoyerent avec un Mémoire où l'on balançoit les raisons de part & d'autre. AN. 1646.

LIII. Mémoire contenant diverses raisons pour & contre.

« Si le Roi, disoit-on, posséde « l'Alsace en Fief de l'Empire, cela « nous donnera plus de familiarité « avec les Allemands, qui nous « considéreront à l'avenir comme « leurs compatriotes & comme mem- « bres de l'Empire: cette qualité « pourroit un jour servir de dégré à « nos Rois pour monter à l'Empire «

An. 1646.

» & pour l'ôter à une Maiſon dont
» la grandeur nous eſt ſuſpecte. Cela
» donneroit moyen aux Princes
» d'Allemagne de traiter plus libre-
» ment avec nos Rois toutes ſortes
» de confédérations & d'unions,
» ſans que l'Empereur le pût trou-
» ver mauvais, ni l'empêcher; ce
» qui n'arrivera pas de même, tandis
» qu'on ne pourra les conſidérer que
» comme Princes Etrangers qui ne
» poſſédent rien dans l'Empire. Pou-
» vant envoyer des Députés dans
» toutes les Diétes, nous aurons
» moyen de ſçavoir tout ce qui s'y
» paſſera, de traverſer les deſſeins
» de la Maiſon d'Autriche, & de re-
» médier de bonne heure à ceux qui
» pourront être formés contre la
» France. C'eſt l'avantage de l'Em-
» pereur & des Princes de ſa Maiſon,
» que le Roi poſſéde en toute Sou-
» veraineté les Païs qu'on lui céde:
» mais ce demembrement ne ſçau-
» roit manquer de déplaire beau-
» coup à tout le Corps Germanique.
» La ſeule appréhenſion que les en-
» nemis ont témoigné de nous voir
» établis dans l'Empire, doit être

un puiſſant motif pour ne le pas « AN. 1646.
négliger, parce qu'ils ont fort bien « reconnu que divers Princes, & « preſque tout le parti Catholique, « commençoient à jetter les yeux ſur « le Roi, pour leur ſervir à l'avenir « de protecteur plus puiſſant & plus « aſſuré, que n'ont été ceux qu'ils « ont eus juſqu'à préſent. »

« Mais, ajoute-t-on, ceux qui « ſoutiennent l'opinion contraire di- « ſent, que la Souveraineté eſt le « plus grand des avantages. Que « le voiſinage & le pouvoir de faire « du bien aux Princes voiſins, fera « autant rechercher l'amitié de nos « Rois, que s'ils demeuroient Prin- « ces de l'Empire. Que ſi les affaires « étoient diſpoſées un jour à faire « accorder l'Empire à nos Rois, il « leur ſeroit auſſi avantageux de poſ- « ſéder des Provinces en Allemagne, « quoique ſouverainement, que ſi « elles relevoient de l'Empire, vû « même que dans l'étenduë des Païs « cédés, il reſtera des Villes Impé- « riales & des Princes Souverains qui « en relevent. Que la liberté d'en- « voyer aux Diétes n'eſt pas auſſi «

An. 1646.

» avantageuſe qu'elle paroît, puiſ-
» que le plus ſouvent elles ne ſont
» convoquées que pour réſoudre des
» impoſitions ſur l'Empire, & pour
» quelques autres affaires de cette
» nature ; & qu'en tout cas, quand
» il y aura apparence qu'on y puiſſe
» traiter des affaires plus importan-
» tes, nos Rois pourront y envoyer
» des Ambaſſadeurs, qui paroîtront
» & agiront avec plus d'autorité de
» la part d'un grand Roi, que s'ils
» n'étoient que ſimples Députés
» d'un Lantgrave d'Alſace, à qui
» on ne ſçauroit donner dans l'Aſ-
» ſemblée un rang digne de la gran-
» deur du Roi, ce qui a empêché
» bien ſouvent le Roi de Dane-
» marck d'y envoyer les ſiens, com-
» me Duc de Holſtein.

Il y avoit encore une difficulté, c'eſt que l'Alſace demeurant Fief de l'Empire, ne pouvoit pas être incorporée à la Couronne de France, & devoit par conſéquent être attribuée à la ligne maſculine de Bourbon, comme les Impériaux le vouloient, à charge de réverſion à la Maiſon d'Autriche, au défaut d'héritiers

mâles de la Maiſon de Bourbon. Or, on jugeoit qu'il étoit plus avantageux, à tous égards, de poſſéder cette Province en toute Souveraineté, que de s'expoſer à la voir un jour démembrée de la Couronne ; d'autant plus que la France reprenoit ainſi ſes anciennes limites juſqu'au Rhin. La Suéde étoit dans le même cas pour la Poméranie ; & comme il y avoit toute apparence que cette Province lui ſeroit cédée à perpétuité en toute Souveraineté, la France avoit droit de demander la même choſe pour l'Alſace. D'ailleurs, ajoute le Mémoire, « le prétexte que les Empereurs ont pris d'aſſiſter le Roi « d'Eſpagne des forces de l'Empire, « c'eſt que ce Roi en eſt membre, « & cela a ſervi juſqu'ici à tromper la « crédulité de beaucoup d'Allemands. Si nos Rois étoient membres de l'Empire, ou ils en tireroient la même aſſiſtance, ou au « moins ils empêcheroient que l'Empereur ne s'intéreſsât contr'eux. « Charles V. auroit pû aiſément « faire paſſer à ſes Succeſſeurs le Comté de Bourgogne en Souveraineté, « AN. 1646.

An. 1646.

» s'il y avoit trouvé quelque profit.
» Mais au contraire, il prit grand
» ſoin de l'attacher davantage à
» l'Empire, & de le mettre ſous ſa
» garde & protection, par la tran-
» ſaction faite à Auſbourg l'an 1548.
» en vertu de laquelle les Impériaux
» ſe croyoient encore aujourd'hui
» obligés d'aſſiſter le Roi d'Eſpagne
» contre la France. Si François I.
» eût été Prince de l'Empire, la
» prudence de la Reine ne ſeroit
» point aujourd'hui ſi occupée à ré-
» parer les fautes & les diſgraces de
» ce Prince, qui ont tant couté à la
» France, & il auroit eû ſur la Mai-
» ſon d'Autriche les avantages qu'el-
» le a pris ſur lui. L'Hiſtoire nous
» apprend que les Ambaſſadeurs de
» France n'ont pas toujours été oüis
» dans les Diétes de l'Empire. On a
» quelquefois envoyé au-devant
» d'eux leur dire qu'ils euſſent à ſe
» retirer, & quelquefois on les a
» congédiés bien honteuſement, en
» leur déclarant que les Rois de
» France n'ont que voir dans les af-
» faires d'Allemagne. L'état glo-
» rieux où ſont maintenant les nôtres,

ne laissent rien concevoir de tel Il « est néanmoins bon d'examiner si le « temps avenir ne peut pas, dans « quelques intervalles, être aussi-tot « semblable au passé qu'au présent. « AN. 1646.

« Il y auroit plus de sureté à « l'acquisition de l'Alsace tenue en « Fief. Car de cette sorte l'intérêt « du Roi sera mêlé avec l'intérêt « commun de tous les Princes & « Etats de l'Empire; & s'il arrivoit « dans cinquante ans quelques trou- « bles ou guerres civiles en France, « on connoîtroit alors les desavanta- » ges d'avoir détaché du Corps de « l'Empire un païs si éloigné du « cœur du Royaume. Si le Roi est « Souverain en ce Païs-là, il sera sus- « pect à tous les voisins, qui crain- « dront continuellement la perte de « leur liberté; au lieu que s'il y est en « qualité de Landgrave d'Alsace, il « sera respecté & aimé d'eux tous. « Au premier cas ils ne songeront « qu'à remettre les choses comme « elles ont été ci-devant. Au second « ils trouveront leur compte à main- « tenir Sa Majesté en possession de « l'Alsace & de Brisach. L'éclat «

An. 1646. » d'une Souveraineté offerte d'une » main ſi ſuſpecte, ne doit pas l'em- » porter ſur l'utile & le ſolide. Il eſt » vrai qu'on s'expoſe à un autre blâ- » me, d'avoir rendu le Roi feuda- » taire & vaſſal, ſans qu'on puiſſe » s'autoriſer de l'exemple des Rois » d'Eſpagne pour la Bourgogne, » parce que ces Princes ſont de la » même Maiſon que les Empereurs; » au lieu qu'on pourra faire tous les » jours à nos Rois des querelles » d'Allemand, on pourra les mettre » au ban de l'Empire, &c. Il faut » avoüer, conclut-on, que c'eſt une » queſtion très-difficile à réſoudre, & » que le choix, quel qu'il puiſſe être, » laiſſera matiere de répréhenſion. » Mais puiſqu'il faut prendre parti, » il ſemble que le plus ſûr & le plus » utile eſt la plus certaine regle dans » les affaires d'Etat. » Telles ſont les raiſons contenues dans le Mémoire; les Plénipotentiaires François, après avoir ſouvent agité la queſtion entr'eux, furent d'avis qu'il étoit plus convenable à la dignité & à la grandeur de la Couronne de France, de poſſéder l'Alſace en toute Souve-

raineté ; c'étoit auſſi le parti pour lequel la Cour de France inclinoit le plus ; mais il falloit pour cela que la Maiſon d'Autriche, l'Empereur & l'Empire cédaſſent à la France tous leurs droits ſur cette Province, & que les Villes Impériales & les Etats immédiats qui en étoient, renonçaſſent à leurs Priviléges & à leurs anciens droits. La choſe ne pouvoit pas manquer de ſouffrir beaucoup de difficultés. Ces ſortes de changemens ne ſe font jamais bruſquement ſans révolter les eſprits. Il faut que le temps les y prépare ; de ſorte que la Cour de France prit le parti de ne point inſiſter ſur ce point, perſuadée que quelques années de poſſeſſion rendroient l'exécution de ce projet plus facile, comme en effet l'événement l'a depuis juſtifié. An. 1646.

LIV. Traité de la France avec l'Electeur de Tréves pour Philiſbourg.

Il y avoit encore pluſieurs points importans qui demeuroient indécis. Les Impériaux demandoient une ſomme exceſſive pour le dédommagement des Archiducs. Ils vouloient de plus, que le Roi d'Eſpagne & le Duc de Lorraine fuſſent compris dans le Traité ; les François de leur

côté demandoient la garde & la protection de Philiſbourg ; & quoique ces points, diſoient-ils, *fuſſent plutôt réſervés pour mettre les Impériaux à la raiſon, que par eſpérance de les obtenir*, ils ne laiſſoient pas d'employer toute leur induſtrie, & de prendre les moyens les plus efficaces pour les faire réüſſir à leur gré. La poſſeſſion de Philiſbourg étoit l'objet qui les intéreſſoit le plus. L'Electeur de Tréves conſentoit que cette Place demeurât au Roi juſqu'à la paix faite avec toute la Maiſon d'Autriche, & par conſéquent avec le Roi d'Eſpagne même ; mais le Roi vouloit en avoir la garde perpétuelle, & quoique la choſe parût très-difficile, les Plénipotentiaires François ne déſeſperoient pas d'y réüſſir, s'ils pouvoient obtenir le conſentement de l'Electeur de Tréves. L'Electeur étoit d'un caractere facile. Il étoit véritablement attaché à la France, & il aimoit encore plus ſa famille, qu'il avoit une paſſion extrême d'élever & de bien établir. On crut qu'il ne réſiſteroit pas à l'appas d'une ſomme de cinquante mille Richſdales

AN. 1646.

Memoire des Plénipot. envoyé en Cour, 9 Juillet 1646.

qu'on lui offroit ſecrettement. M. d'Antonville fut chargé de cette négociation, & il la conduiſit ſi bien, que pour une ſomme beaucoup moins conſidérable, l'Electeur conſentit, par un Traité exprès, à laiſſer Philiſbourg à la France. Les Plénipotentiaires jugerent qu'il falloit tenir le Traité ſecret, « afin, dirent-« ils, que nous puiſſions mieux nous « en prévaloir, ſi d'aventure les Im-« périaux venoient à rejetter la dif-« ficulté ſur le conſentement de celui à qui la Place appartient. » Le Traité portoit, « que Sa Majeſté re-« tiendroit après la paix la garde & la « protection de Philiſbourg, avec « telle garniſon qu'elle voudroit y « mettre. Que l'Electeur mettoit « ſous la protection du Roi l'Evêché « de Spire, les Prevôtés de Veiſ-« ſembourg & de Kdenheim, les « Abbayes de Prum & de Saint Ma-« ximin, ſans préjudice de la liberté « de l'Empire & de l'immunité Ec-« cléſiaſtique. Que Sa Majeſté ne « pourroit y lever de contributions, « & feroit ſortir ſes garniſons des « autres Châteaux. Que la proprieté «

AN. 1646.

Mémoire des Plénipot. envoyé en Cour, 31 Juillet 1646.

Traité fait avec l'Electeur de Trêves, 19 Juillet 1646.

AN. 1646.

» du fonds de Philiſbourg appartien-
» droit à l'Electeur, ainſi que les re-
» venus, les droits Seigneuriaux,
» &c. Que le Roi feroit rendre par
» le Traité de paix la Forteresſe de
» Ehrenbrettſtein, & démolir Hu-
» merſtein. »

LV.
Négociations de la France avec le Duc de Baviere.

Le Duc de Baviere ne ſe prêtoit pas avec la même facilité aux déſirs des François. Le Roi de France ſollicité par les Suédois de joindre ſon Armée à la leur, pour faire en Allemagne quelque effort conſidérable, qui forçât l'Empereur à accepter les conditions qu'on lui propoſoit, ou à en accorder même de nouvelles, y avoit d'abord conſenti; & ce qui l'y avoit déterminé, c'étoit le peu de ſatisfaction qu'il avoit alors du Duc de Baviere. Mais le Duc ayant depuis marqué beaucoup de zéle pour la ſatisfaction de la France, le Roi reprit le deſſein de le ménager de plus en plus; & pour cette raiſon il auroit voulu éviter la jonction des deux Armées, dans la crainte que le deſſein des Suédois ne fût de ruiner entierement ce Prince. Il eſt vrai que les Suédois étoient animés contre lui

Mémoire du Roi aux Pléni-potent. 22 Juin 1646.

d'une haine implacable, ſoit par zéle de Religion, parce qu'ils le regardoient comme le chef du parti Catholique en Allemagne, ſoit par un excès d'ambition, comme les François les en ſoupçonnoient, parce qu'ils le voyoient attaché à la France, & qu'ils vouloient être les ſeuls auſquels les Princes & Etats de l'Empire mal contens, ou opprimés par la Maiſon d'Autriche, puſſent avoir recours; & toute puiſſance étrangere qui pouvoit partager avec eux cette autorité, leur deplaiſoit. Ils croyent, ajoutent les Plénipotentiaires, le ſeul Duc de Baviere capable de former un parti qui puiſſe s'oppoſer à leur puiſſance, & eſtiment, non ſans quelque fondement, que c'eſt lui qui eſt cauſe qu'ils ne ſont plus autant recherchés qu'ils étoient au commencement de cette négociation. Il eſt bien certain que leur haine, de quelque motif qu'elle vienne, eſt ſi implacable contre ce Prince, qu'un des Sénateurs de Suéde a dit au Sieur Chanut, ainſi qu'il nous le mande, que ſi les Armées con-

AN. 1646.

Réponſe des Plenipotent. au Memoire du Roi du 3. Oct. envoyé le 24 du même mois 1646.

LVI. Réponſe des Plénipotentiaires.

An. 1646.

» fédérées entroient dans la Baviere ; » on y devoit tout mettre à feu & à » ſang ; & le Sieur Roſenhan n'a pu » s'empêcher de dire dans Munſter » même, que ſi on étoit contraint de » ſortir de la Baviere, l'Armée de » Suéde mettroit le feu par-tout, » étant, diſoit-il, meilleur de rui- » ner ſon ennemi, que de lui laiſſer » le moyen de nuire. Enfin, il paroît » que ſi ledit Duc étoit ruiné, les » Suédois ſe rendroient arbitres de » la paix & de la guerre en Allema- » gne, & que l'autorité que le Roi » s'eſt acquiſe dans la négociation, » paſſeroit entierement dans leurs » mains, auquel cas il ſeroit à crain- » dre qu'ils n'euſſent pas pour nous » la même fidélité & le même ſoin » de nos intérêts, que nous avons » des leurs. » On avoit d'ailleurs lieu d'appréhender que la jonction des deux Armées ne donnât occaſion à une grande bataille, dont le ſuccès, quel qu'il fût, ne pouvoit être que déſavantageux pour la France. « Si » les Impériaux avoient l'avantage, » continuent les Plénipotentiaires, » ils ne voudroient plus traiter aux

mêmes conditions, & il faudroit « continuer la guerre encore long- « temps pour les y faire revenir. Si » notre parti demeure victorieux, il « y a ſujet d'appréhender la conduite « des Suédois. Non-ſeulement ils ne « voudroient plus ſe contenter des « conditions auſquelles ils ſe rendent « ſans cela difficiles, mais ils préten- « droient donner la loi à tout le mon- « de, & à nous les premiers. Ils ſe « rendroient les maîtres abſolus dans « les affaires d'Allemagne, & tâche- « roient d'y ruiner tout-à-fait le par- « ti de la Réligion Catholique, qui « eſt une des principales vûës qu'ils « ont en cette guerre. » AN. 1646.

Mais il n'étoit plus temps de raiſonner ſur les inconvéniens de cette jonction, parce qu'elle étoit devenue néceſſaire. Les Suédois, ſur les aſſurances que la France leur avoit données, avoient abandonné tous les autres projets pour s'approcher du Rhin. L'Empereur, de ſon côté, faiſoit avancer ſes troupes fortifiées de celles de Baviere. Les François ne pouvoient manquer à leur engagement, ſans offenſer les Suédois, & *Mémoires des Plénipotent. au Memoire du Roi du 31 Mai 1646.*

An. 1646. pour peu que ceux-ci euſſent d'envie de ſe détacher de la France, c'étoit leur en fournir un prétexte plauſible. Ils pouvoient auſſi dans ce cas recevoir quelque échec conſidérable, qui remettant l'avantage du côté des Impériaux, formeroit de nouveaux obſtacles au ſuccès de la négociation. On pouvoit au contraire eſpérer que cette jonction donnant la ſupériorité aux Armées des Couronnes alliées, contribueroit à hâter la concluſion du Traité. Il ne reſtoit plus par conſéquent d'autre moyen de ſauver le Duc de Baviere, que de lui accorder une neutralité, comme les Suédois en avoient accordé une à l'Electeur de Saxe. La Cour de France la lui propoſa pluſieurs fois; & comme le Vicomte de Turenne différa aſſés long-temps de ſe joindre à l'Armée Suédoiſe, on lui fit valoir ce retardement comme un effet de l'attention du Roi, qui vouloit lui donner le temps de prévenir l'orage dont il étoit ménacé. Mais ce projet n'étoit pas du goût de ce Prince. Après avoir ſervi l'Empereur, l'Empire & la Réligion Catho-

Memoire du Roi aux Plenip. 31. Mai 1646.

lique avec tant de zéle, il crut que ce ſeroit ſe deshonorer que d'abandonner ſon parti en demeurant dans l'inaction; & voyant la paix ſi prochaine, il ne vouloit pas perdre en un jour le mérite de tant d'années de ſervices. Il propoſa aux François un autre plan. Il s'engageoit à n'attaquer aucune des Places qu'ils occupoient ſur le Rhin, ce qui les exemptoit de renforcer leur Armée de ce côté-là, & même leur donnoit la liberté de l'employer ailleurs; & il demandoit qu'on le laiſſât ſecourir, contre les Suédois, l'Electeur de Cologne ſon frere; projet contraire à l'alliance des deux Couronnes, & qui d'ailleurs paroiſſoit trop dangéreux pour être accepté. Car les François avoient lieu d'appréhender que ce ne fût un artifice pour avoir la facilité de défaire les Suédois, deſtitués du ſecours de leurs Alliés. Il eſt certain que l'Armée Suédoiſe fut quelque temps en péril par la lenteur affectée du Vicomte de Turenne à la joindre; & les Impériaux, dans l'eſpérance de quelque heureux ſuccès, ſemblerent à Munſter & à Oſ-

An. 1646.

Mémoire des Plenipot. 6. Août 1649.

AN. 1646.

nabrug changer de ſtyle & de conduite avec les Alliés. Cependant les François voulant en faire des reproches aux Bavarois, ceux-ci ſe plaignirent les premiers, & ils eurent aſſés peu de ſatisfaction les uns des autres. Les François vouloient détacher le Duc de Baviere de la Maiſon d'Autriche, par les ſentimens qu'ils lui inſpiroient de haine contre les Eſpagnols, & de défiance de l'Empereur. Le Duc ſe plaignoit que la France, après l'obligation qu'elle lui avoit d'avoir obtenu l'Alſace & Briſach, & après avoir promis de borner là toutes ſes prétentions, non-ſeulement faiſoit de nouvelles demandes, qui retardoient la concluſion du Traité, mais n'appuyoit que mollement la demande qu'il faiſoit de la poſſeſſion de l'Electorat & du haut Palatinat. Le Duc de Baviere avoit de la peine à renoncer à ſes anciennes liaiſons, & la France étoit obligée d'en uſer, comme elle faiſoit, par ménagement pour ſes Alliés, & pour forcer le Duc de Baviere & l'Empereur à conſentir encore à quelques articles qu'elle avoit extréme-

ment à cœur. Mais la France & le Duc de Baviere étoient déſormais trop engagés l'un envers l'autre, pour que leur mécontentement réciproque tournât en rupture ouverte. Le Roi ordonna même au Vicomte de Turenne d'épargner ce Prince, & de s'oppoſer autant qu'il pourroit, ſans offenſer les Suédois, aux entrepriſes que ceux-ci pourroient faire pour le ruiner & le dépouiller. Le Duc de Baviere continua de ſon côté à ſervir la France, en déterminant enfin les Impériaux à abandonner les Eſpagnols, & à traiter ſans eux. L'approche du Vicomte de Turenne & de l'Armée Suédoiſe redoubla ſon zéle & ſon activité. Il ſe plaignit à la Cour de France, par l'entremiſe du Nonce Bagni, qui étoit ſon Correſpondant à Paris. Il demanda des éclairciſſemens au Cardinal Mazarin. Après avoir déja travaillé à faire contenter les Suédois, il promit aux François Philiſbourg; il preſſa la concluſion de la paix. Tout cela ne put pas empêcher les progrès de l'Armée ennemie dans ſes Etats; lorſqu'il renouvella ſes plaintes, on lui

AN. 1646.

Lettre du Duc de Baviere à M. le Nonce Bagni, 27. Juillet & 5. Sept. 1646.

Lettre des Plénipot. à M. de Brienne, 8. Oct. 1646.

répondit qu'il n'avoit tenu qu'à lui de prévenir ſes malheurs par un Traité de ſuſpenſion ; & ce fut en effet le parti qu'il prit l'année ſuivante.

An. 1646.

LVII. Le Comte de Trautmansdorff négocie à Oſnabrug ſans ſuccès & revient à Munſter.

Le Comte de Trautmansdorff, de ſon côté, peu ſatisfait du ſuccès de ſa Négociation à Munſter, réſolut de faire un nouveau voyage à Oſnabrug, pour eſſayer encore s'il y ſeroit plus heureux. Il reprit ſon premier deſſein de conclure, s'il étoit poſſible, avec les Suédois & les Proteſtans, perſuadé que les François en deviendroient plus traitables, ſoit par la crainte d'être abandonnés de leurs Alliés, lorſqu'il ne reſteroit plus que les intérêts de la France à démêler, ſoit pour ne pas ſe voir ſeuls chargés de l'odieux retardement de la paix. Mais loin d'y trouver les facilités qu'il s'étoit promiſes, les Suédois par l'énormité de leurs demandes, l'Electeur de Brandebourg par ſa réſiſtance aux accommodemens qu'on lui propoſoit pour le dédommager de la Poméranie, les Proteſtans par l'exaggeration de leurs griefs, les Catholiques par leurs clameurs ſur la ruine de la Réligion & la proſtitution

tion des biens de l'Egliſe, le replongerent dans un nouveau labyrinthe de difficultés, dont il ne voyoit point l'iſſue ; de ſorte qu'après diverſes conférences & pluſieurs propoſitions inutiles, il prit le parti de retourner à Munſter, trouvant les François encore plus raiſonnables, & eſpérant qu'après les avoir ſatisfaits, ils l'aideroient à ramener les autres aux termes de la raiſon & de l'équité. AN. 1646.

LVIII. Cérémonial entre les Rois de France & les Empereurs.

Il eut d'abord avec les François un éclairciſſement ſur un point de cérémonial. L'impératrice étant morte en ce tems-là, l'Empereur envoya un courier exprès en France avec une lettre, pour faire part de cette nouvelle au Roi & à la Reine Mere. Mais comme la Cour de France n'avoit pas répondu aux dernieres lettres de l'Empereur, & n'en avoit pas expliqué la raiſon, le Comte de Trautmansdorff ſuſpendit l'envoi de celle-ci, juſqu'à ce qu'il ſe fût informé des Plénipotentiaires François, ſi elle ſeroit reçue, & ſi le Roi y feroit réponſe. Les François lui dirent, que ſi on n'avoit pas répondu aux précédentes lettres de l'Empereur, c'é-

Lettre des Plén. pot. à Mr de Brienne, 14 Juin 1646.

toit parce que ce Prince n'y donnoit
An. 1646. au Roi que le titre de *Sérénité* & qu'on eût été obligé de lui rendre le même titre, le Roi ne pouvant admettre aucune différence à cet égard, » & la dignité des Rois de France » ayant toujours été tenue égale à » celle des Empereurs, par les Juriſ- » conſultes même de l'Empire. » Trautmansdorff prétendit que c'étoit l'ancien ſtyle de la Chancellerie de l'Empire, & que les Empereurs n'en avoient jamais uſé autrement. On parla enſuite de quelque expédient, « comme ſi l'Empereur écrivoit de ſa » main en Italien, & le Roi en Fran- » çois, ſe donnant de la *Majeſté* l'un » à l'autre; ou bien que l'Empereur » diroit *Votre Royale Majeſté*, & le » Roi *Votre Majeſté Impériale.* » Cet expédient ſembla ne pas déplaire au Comte; mais ayant reçu des nouvelles informations de la Cour de Vienne, la conteſtation devint plus ſerieuſe. Les Impériaux ſoutinrent qu'on ne trouveroit dans les Archives de France aucune lettre des Empereurs, où ils donnaſſent la *Majeſté* aux Rois de France. On en chercha en effet,

Lettre des mêmes au même. 16 Juillet 1646.

& on n'en trouva pas. Mais on ſçavoit qu'ils la donnoient au Roi d'Eſpagne, & quoique ce ne fût qu'en conſidération de la parenté, cet exemple étoit plus que ſuffiſant à la Cour de France pour exiger le même titre: & comme elle jugea que l'Empereur ſe relâcheroit difficilement, elle conclut à ſupprimer les lettres de part & d'autre, ſans cependant vouloir inſiſter abſolument ſur ce titre, ſi en ſe relâchant on gagnoit quelque choſe de ſolide au Traité de paix. « C'eſt ce qui eſt « remis à vos prudences, écrivit-elle « aux Plénipotentiaires. Vous pou- « vez, ſans crainte, décider ſur ce « point. Si vous l'emportez, vous « ſerez loués; ſi vous en relâchez, « on ne vous en blâmera pas, & Sa « Majeſté croit faire beaucoup pour « le Roi ſon fils, en l'obtenant & en « le conteſtant; car par l'un des mo- « yens elle entreroit en poſſeſſion de « la choſe, qui lui en acquerroit pour « toujours le droit; & quand elle n'y « réuſſira pas, l'avoir prétendu, « c'eſt donner lieu à mettre la choſe « en doute, & en faciliter l'acquiſition. «

AN. 1646.

Lettre à MM. les Plén. poten. 10 *Août* 1646.

An. 1646. On ſera peut-être étonné que la Cour de France ait paru mollir dans une occaſion ſi intéreſſante pour la gloire & la grandeur de ſes Rois, qui n'ont jamais reconnu de puiſſance ſouveraine ſupérieure à la leur, & qui ſe ſont toujours maintenus dans la poſſeſſion de précéder tous les Rois Chrétiens. Mais les Plénipotentiaires plus jaloux de la gloire de la Monarchie, perſiſterent dans leur avis, & après quelques efforts réitérés, obtinrent enfin ce qu'ils déſiroient. « Nous avons, diſent-ils, » enfin obligé le Comte de Traut-» mansdorff à demeurer d'accord, » que le Roi & la Reine écivant de » leur main propre à l'Empereur, & » lui donnant de la *Majeſté*, il fera » réponſe auſſi de ſa main avec le » même titre... Le Comte de Traut-» mansdorff avoit inſiſté qu'en mê-» me-temps que ſon Maître écriroit » une lettre de ſa main, il en pût » envoyer une autre du ſtyle de la » Chancellerie, où le titre de *Ma-» jeſté* ne ſeroit pas; mais nous avons » rejetté cette propoſition, & l'affai-» re a paſſé ſans cela, par l'entremiſe

Lettre des Plénipot. à M. de Brienne, 15 Oct. 1646.

de Meſſieurs les Médiateurs, qui « s'y ſont fort bien comportés. »

AN. 1646

LIX. Les Impériaux reprennent la négociation à Munſter.

Cet incident n'interrompit point le cours de la négociation; mais ce qui contribua à la retarder, ce fut l'eſpérance que les Impériaux eurent alors de défaire l'Armée Suédoiſe avant la jonction des troupes Françoiſes. « Nous nous ſommes ap- « perçûs, diſent les François, que « ni les Impériaux, ni les Bavarois « ne preſſent point tant la concluſion « du Traité; voyant que cette jonc- « tion ne ſe fait pas; & il ſemble « qu'il n'y ait rien de plus utile pré- « ſentement, ſoit pour faire la paix, « ou une ſuſpenſion générale dans l'Empire, ou une particuliere avec « la Baviere. » Cependant le Baron d'Oxenſtiern ſe rendit à Munſter, pour conférer avec les François ſur les articles qui reſtoient à décider; & le Comte de Trautmansdorff en parut bien aiſe, ce qui fit croire qu'il vouloit s'ouvrir plus qu'il n'avoit fait juſqu'alors, lorſqu'il jugeroit que les François & le Suédois auroient pris enſemble leurs dernieres réſolutions.

Lettre des Plén. à M. de Brienne, 20. Juin 1646.

Mémoire des Plenipot. à M. de Brienne, 2. Juillet. 1646.

AN. 1646.

LX. Conférences des François avec les Suédois.

Mémoire des Plénipot. 9. Juillet & 16. du même mois 1646.

La prémiere conférence que ceux-ci eurent enſemble, ſe paſſa en propoſitions générales, dont on fut aſſés peu ſatisfait de part & d'autre. Dans les conférences ſuivantes, les François repréſenterent avec beaucoup de vivacité, que le temps étoit arrivé où les deux Couronnes pouvoient enfin faire la paix avec beaucoup de gloire, & que toutes les raiſons de la prudence devoient les y porter, parce que de nouveaux ſuccès ne leur donneroient rien de plus, & qu'un événement malheureux pouvoit leur faire tout perdre. Que les proſpérités de la Suéde faiſoient de toutes les Puiſſances voiſines autant de jaloux & d'ennemis ſecrets, que l'Electeur de Brandebourg ne lui pardonneroit jamais l'acquiſition de toute la Poméranie, & que la France déja épuiſée, ne ſeroit bien-tôt plus en état de fournir à la Suéde les mêmes ſecours, ni de ſoutenir la guerre en Allemagne avec le même éclat. Tandis que la converſation roula ſur les principes généraux, Oxenſtiern parut ébranlé, & gouter les raiſons des Plénipotentiaires François, ſur-tout par rapport

aux affaires de l'Empire & de la Religion ; mais quand on en vint au détail & à l'article particulier de la ſatisfaction de la Suéde, il ne fut plus traitable. Il prétendit retenir l'une & l'autre Poméranie. Il vouloit avoir dans le Duché de Mekelbourg, le Port de Wiſmar & tout ſon Bailliage, avec un Fort voiſin appellé Valfiſcher. Il demandoit en outre l'Archevêché de Bremen & l'Evêché de Verden, & ſans égard à la nature de ces biens qui étoient Eccléſiaſtiques, il vouloit qu'ils fuſſent unis à perpétuité à la Couronne de Suéde, avec le titre de Fiefs de l'Empire, qui donneroit à la Suéde droit de ſéance dans les Diétes, & autant de voix qu'il y en avoit dans ces Principautés : c'étoient quatre voix. Il perſiſtoit enfin à exiger que l'Electeur de Brandebourg, les Ducs de Mekelbourg, & tous les Princes intéreſſés conſentiſſent formellement à cette aliénation. Les François l'aſſurerent qu'ils ſouhaitoient eux-mêmes paſſionnément la ſatisfaction de la Suéde, d'autant plus que c'étoit l'intérêt commun des deux Couronnes ;

AN. 1646.

AN. 1646. mais qu'exiger de l'Empereur qu'il obligeât les Princes intéreſſés à conſentir eux-mêmes à leur ruine, c'étoit lui demander ce qui n'étoit point en ſon pouvoir. Que ſi les Suédois vouloient appaiſer les clameurs des Princes intéreſſés, ils devoient imiter la généroſité de la France, qui en dépoüillant les Archiducs, offroit de les dédommager par les ceſſions qu'elle leur faiſoit de diverſes Places dont elle étoit en poſſeſſion, & par un argent immenſe. Que la Cour de France avoit choiſi préférablement cette maniere d'acquérir, perſuadée que ſes acquiſitions en ſeroient plus aſſurées. Que puiſqu'ils jugeoient eux-mêmes néceſſaire d'avoir le conſentement de l'Electeur de Brandebourg, ils ne devoient pas ſe flatter de l'obtenir, à moins qu'ils ne lui laiſſaſſent une partie de la Poméranie, ou au lieu de cette portion, l'Archevêché de Bremen & l'Evêché de Verden.

Toutes ces raiſons parurent encore toucher le Miniſtre Suédois; mais il ne changea pas de langage, & remit à s'expliquer à un autre temps. Il ne

parut pas d'abord plus favorable à l'arrangement qu'on vouloit faire pour l'Electeur Palatin & le Duc de Baviere ; mais quand on lui eut repréſenté les ſervices eſſentiels que le Duc avoit rendus aux deux Couronnes, en obligeant l'Empereur à leur accorder tout ce qu'elles avoient déja obtenu, & ceux qu'il pouvoit leur rendre encore ; ſi elles ménageoient à leur tour ſes intérêts ; il fut réſolu que les Couronnes conſentiroient que le premier Electorat demeurât avec le haut Palatinat au Duc de Baviere & à ſa poſtérité, & qu'on créât un huitiéme Electorat pour le Prince Palatin, à qui on reſtitueroit en même-temps tout le bas Palatinat, & même quelque partie du haut, ſi la choſe ſe pouvoit faire à l'amiable. AN. 1646

LXI. Trautmansdorff menace de rompre l'aſſemblée.

Mais le Comte de Trautmansdorff voyant que les conférences des François avec Oxenſtiern ne produiſoient aucune nouvelle facilité pour le Traité, & croyant alors l'Armée Suédoiſe à la veille d'être battue, témoigna beaucoup de mécontentement des Alliés, ſur-tout des Suédois, blâmant hautement leur injuſtice & leurs de-

mandes exceſſives. Il fit même courir le bruit, que ſi la négociation ne prenoit pas inceſſamment un tour plus favorable, il étoit réſolu de s'en retourner, & de rompre le Congrès. C'étoit l'idée des Eſpagnols, qui appelloient l'Aſſemblée de Munſter, la ruine de la Maiſon d'Autriche. Mais on apprehenda peu l'effet de ces menaces. Les Etats de l'Empire, Catholiques & Proteſtans, déſiroient ſi ardemment la paix, que l'Empereur ne pouvoit leur en ôter l'eſpérance, ſans les ſoulever tous contre lui; & quand on parla de cette rupture aux Plénipotentiaires François, ils répondirent qu'ils en ſeroient véritablement fâchés pour le bien général de la Chrétienté, mais que par rapport à la France, c'étoit un des plus grands avantages qu'elle pût déſirer.

AN. 1646.

Réponſe des Plénip. au Mémoire du Card. Mazarin 16. Juillet 1646.

LXII. La France ſoutient la politique par la force des armes.

Cette conduite fit juger à la Cour de France qu'il étoit temps de faire agir un reſſort de politique plus puiſſant & plus efficace, je veux dire la force des armes. Elle avoit juſqu'alors retardé la jonction de ſon Armée avec celle de Suéde. Elle commença à la preſſer. L'Armée Impériale com-

mandée par l'Archiduc Léopold, & fortifiée des troupes de Baviere, s'étoit tellement postée entre le Général Wrangel, qui commandoit l'Armée Suédoise, & le Vicomte de Turenne, qu'elle empéchoit leur jonction, & rendoit en même-temps le passage du Rhin extrêmement périlleux pour les François. Le Vicomte forma le dessein de tromper les Impériaux, & il y réüssit. Il laissa une partie de son Infanterie à Mayence, & avec l'autre, soutenue de toute sa Cavalerie, il marcha vers la Moselle; il la passa au-dessus de Coblens, traversa l'Électorat de Cologne, & descendit le long des bords du Rhin jusqu'à Wesel, dans le dessein d'y passer ce fleuve, & les Impériaux s'applaudissoient de son éloignement se persuadant qu'il alloit porter la guerre en Flandre, & qu'ils auroient incessamment l'Armée Suédoise à discrétion. Cependant les Plénipotentiaires François apprirent ce qu'on n'auroit jamais imaginé, que les Etats déliberoient s'ils devoient accorder le passage à l'Armée Françoise sur le pont de barteaux qu'ils avoient à

An. 1646.

Mémoire des Plenipot. 1646.

Weſel, & ils en eurent de l'inquiétude. Heureuſement trois des Députés Hollandois partoient pour aller à la Haye rendre compte de leur négociation; & comme ils devoient paſſer par Weſel, les Plénipotentiaires les dévancerent juſqu'à cette Ville, ſous le ſpécieux prétexte d'aller au-devant de Madame la Ducheſſe de Longueville; & en effet pour les engager à faciliter le paſſage des troupes Françoiſes, & les y obliger par leur préſence. Le paſſage fut accordé. L'Armée traverſa toute la Weſtphalie, & joignit ſans obſtacle les Suédois ſur les frontieres de la Heſſe.

An. 1646.

LXIII. Les Impériaux reprennent la négociation.

Le Comte de Trautmansdorff voyant alors ſes eſpérances évanoüies, & craignant de nouveaux malheurs, ſongea à reprendre au plûtôt la négociation. Les François lui avoient fait dire par les Médiateurs le réſultat de leurs conférences avec les Suédois. Il envoya à ſon tour les Médiateurs porter aux François ſa réponſe. Elle ne contenoit rien qui dût plaire à ceux-ci. C'étoit un réfus abſolu de toutes leurs propoſitions, avec une clauſe encore plus odieuſe, qui étoit

que l'Empereur ne concluroit rien sans l'Espagne, & que c'étoit une condition absolue *sine quâ non*. Comme les deux grandes branches de la Maison d'Autriche venoient tout récemment de resserrer les nœuds de leur union par un double mariage, les François attribuerent à cette cause ce zéle de l'Empereur pour les intérêts du Roi d'Espagne. Mais ils étoient d'ailleurs bien avertis que cette clause ne retarderoit pas d'un seul jour la paix de l'Empire, dès que tous les intérêts respectifs auroient été réglés. Tout ce qu'ils craignoient, c'étoit que Trautmansdorff forcé alors plus que jamais de ménager les Espagnols, quoiqu'il les haït & qu'il en fût haï lui-même, n'affectât de traîner en longueur la décision de quelques articles, pour ne pas paroître retarder la paix pour les seuls intérêts de l'Espagne, & n'être pas contraint de les abandonner. Ce Ministre ne laissa pas d'aller le lendemain voir lui-même les François. On parla de la paix, & il s'étendit beaucoup sur les avantages que l'Empereur faisoit au Roi de France, assu- AN. 1646.

AN. 1646. rant que le Duc de Baviere avoit toujours fait entendre que la France borneroit toutes ſes demandes à l'Alſace & Briſach, & qu'on n'avoit jamais imaginé qu'elle dût demander ni Philiſbourg, ni les droits ſouverains ſur les dix Villes Impériales de l'Alſace, d'autant plus que quand l'Empereur même voudroit les accorder, il n'en ſeroit pas le maître. Les François firent valoir de leur côté la facilité avec laquelle ils avoient cédé les Villes Foreſtieres & le Briſgau, pour obliger la Maiſon d'Inſpruck. Ils ajouterent que ce qu'ils demandoient aujourd'hui n'intéreſſoit perſonne : qu'ils ne vouloient s'emparer ni des revenus, ni des droits de l'Evêque de Spire, & qu'ils ne demandoient que la garde d'une Place pour la ſureté de la paix. « Comme ces raiſons, dirent-ils, » lui faiſoient de la peine, il dit aſſés » bruſquement, qu'on ſçavoit bien » que nous n'avions pas le pouvoir » de conclure, & que depuis peu » nous avions eu ordre de la Cour » de tenir la négociation en ſuſpens » Accordez-nous donc, lui dimes-

nous, ce que nous deſirons ; con- « tentez nos Alliés & les Etats de « l'Empire, & nous vous déclarons « que demain, ſi vous voulez, nous « ſignerons la paix. Il nous parut « que cela lui donnoit à penſer, mais « qu'il n'étoit pas encore entiere- « ment perſuadé que nous n'euſſions « deſſein de retarder la concluſion. « Cette opinion lui pouvoit avoir été « ſuggerée par les Eſpagnols, pour « lui ôter le deſir de conclure promp- « tement, en lui en faiſant perdre « l'eſpérance. Peut-être auſſi faiſoit- « il ſemblant de le croire, pour ex- « cuſer ſes derniers procédés, & don- « ner à connoître que s'il avoit dif- « féré, ç'avoit été par cette raiſon, « & non pas à cauſe des vaines eſpé- « rances qu'il s'étoit un peu facile- « ment données. »

AN. 1646.

Ce que ce Miniſtre ne pouvoit gagner par lui-même, il tâchoit de l'obtenir par l'entremiſe d'autres Négociateurs. L'Electeur de Brandebourg en particulier n'avoit pas beſoin d'être fortement ſollicité pour s'oppoſer de toutes ſes forces à la demande que les Suédois faiſoient de

An. 1646. toute la Poméranie. Le Baron de Dhona ſon envoyé à la Cour de France, ne ceſſoit d'y exaggerer l'énormité de la prétention de la Suéde, & de la repréſenter comme une ſemence de nouvelle guerre, & l'occaſion de quelque ligue puiſſante qui ſe formeroit contre les Suédois. L'Electeur faiſoit agir avec la même vivacité à Munſter auprès des Médiateurs, & des Députés des Provinces-Unies, pour les intéreſſer en ſa faveur. Ceux-ci, moins par zéle pour les intérêts de l'Electeur, que par un ſentiment de jalouſie de la puiſſance de la Suéde, ſollicitoient les François d'employer leur crédit auprès des Suédois pour modérer leurs demandes, & en écrivirent à la Reine de Suéde elle-même.

Lettre de M. de Brienne aux Plénip. 22. Juin 1646.

Mémoire des Plénipot. 15. Août 1646.

LXIV. Habileté des Plénipotentiaires François.

Les François étoient en effet diſpoſés à ſervir l'Electeur de Brandebourg, & leur premiere penſée avoit été que l'Empereur dédommageât l'Electeur par une partie de la Siléſie. Mais la Siléſie appartenoit à l'Empereur, & ce Prince trouvoit mieux ſon compte à dédommager l'Electeur par des biens de l'Egliſe, qu'aux dépens

de ſon patrimoine. La France n'étoit pas moins perſuadée qu'il falloit modérer les demandes des Suédois, & elle étoit bien réſolue d'y travailler ; mais elle étoit bien aiſe de s'en faire un merite auprès des Impériaux, pour les rendre plus favorables à ſes propres demandes. C'eſt ce que les Plénipotentiaires François firent entendre habilement aux Médiateurs. Nous ne voulons pas, leur dirent-ils, nous ſéparer de nos Alliés ; mais ſi l'on nous avoit accordé notre ſatisfaction, & que l'on tînt avec nous les procédés que mérite le ſoin que nous prenons de faciliter la paix, nous pourrions faire auprès des Suédois des efforts plus puiſſans, & peut-être plus efficaces qu'ils n'ont été juſqu'ici. On peut arrêter ce qui touche la France, ſans aucun péril, ni préjudice, puiſqu'il ne doit avoir effet qu'au cas que le Traité général ſe faſſe. Mais nous deſirons d'en être aſſurés, afin de pouvoir ſans crainte nous employer auprès de nos Alliés. Lorſque M. Oxenſtiern, ajouterent-ils, eſt venu à Munſter, nous avions

AN. 1646.

Lettre des Plenip. à Mr. de Brienne 20. Août 1646.

AN. 1646.

» diſpoſé les choſes au point, que ſi
» le Comte de Trautmansdorff ne
» ſe fût éloigné, il y avoit apparen-
» ce d'une prompte concluſion.
» Nous avons même hazardé les ef-
» faires, & fait différer le paſſage du
» Rhin à l'Armée du Roi; mais les
» Impériaux abuſant de notre facili-
» té, & pouſſés par les artifices des
» Eſpagnols, ont pris eſpérance de
» ruiner les Suédois, & perdu l'oc-
» caſion d'achever une bonne œuvre
» ſi bien acheminée. C'eſt, répondit
» M. Contarini, la demande de
» Philiſbourg & des dix Villes qui a
» tout gâté. On avoit toujours dit
» & écrit de la Cour, que Briſach
» accordé, la paix étoit faite avec
» la France, & dès qu'elle en a été
» aſſurée, elle a fait de nouvelles
» demandes. Cela a ſurpris toute
» l'Allemagne, dégoûté les amis de
» la France, & mis en appréhenſion
» ſes ennemis. C'eſt ce qui eſt cauſe
» que l'Empire ne veut point traiter
» ſans l'Eſpagne, c'eſt ce qui a fait
» les mariages, & obligé la Maiſon
» d'Autriche à s'unir plus étroite-
» ment. » Les Plénipotentiaires ré-

pondirent que la demande qu'ils faiſoient n'étoit pas nouvelle. Qu'ils s'étoient toujours réſervés le droit de traiter non-ſeulement de Philiſbourg, mais encore de Benfeldt, Saverne & Neubourg, & qu'on devoit être aſſés content de leur modération, puiſque de quatre Places ils ſe réduiſoient à une ſeule. « Les Médiateurs dirent, mais encore ſi vous « remettiez la demande de Philiſbourg à la concluſion du Traité, » & après avoir diſpoſé vos Alliés à « un accommodement; qu'on connût « que ce point accordé, vous ne demanderiez rien davantage, & qu'il » y eût lieu d'eſpérer enſuite la paix, « peut-être que travaillant auprès des « Impériaux, nous pourrions en obtenir quelque choſe. »

AN. 1646.

LXV. On fait eſpérer Philiſbourg aux François.

Ce diſcours ſouvent répeté par les Médiateurs, & dans les circonſtances où l'on étoit avec les Impériaux, fit eſpérer aux François qu'on leur céderoit enfin Philiſbourg; & ſe voyant preſſés de s'expliquer, après avoir conféré enſemble, ils déclarerent que ſi on leur cédoit Philiſbourg, ils accepteroient quelque accommo-

An. 1646.

dement ſur la ſouveraineté des Villes d'Alſace. Qu'ils ſe contenteroient même d'en avoir la parole des Médiateurs, ſans que les Impériaux fuſſent obligés de s'en expliquer qu'après que les autres difficultés auroient été levées. Qu'enſuite pour leur donner une preuve du deſir ſincere que la France avoit de la paix, ils iroient tous trois à Oſnabrug faire un effort auprès des Suédois, pour leur perſuader de conclure. Mais qu'ils demandoient le ſecret & une prompte réponſe. Les Médiateurs promirent d'en parler aux Impériaux, & en effet après quelques jours ils en rapporterent la réponſe. C'étoit que Trautmansdorff les avoit aſſurés que l'Empereur ne s'oppoſeroit pas à la demande que faiſoient les François de la garde de Philiſbourg, ſi la paix de l'Empire ne dépendoit que de cet article : mais qu'il n'étoit pas en ſon pouvoir de l'accorder. Qu'il falloit que tous les Princes & Etats de l'Empire y conſentiſſent, ce qu'on ne pouvoit guére eſpérer, parce que tous les Catholiques, ainſi que les Proteſtans, étoient réſolus de s'y oppoſer.

Reponſe des Plenipot. aux Memoires du Roi du 27. Août.

Que tout ce qu'il pouvoit faire, étoit de propoſer la choſe au Collége des Electeurs, & que c'étoit aux François à s'aider auſſi de leur côté en agiſſant auprès de leurs amis. AN. 1646.

Cette réponſe fut d'abord ſuſpecte aux François. Ils repartirent que ſi le deſſein de M. de Trautmansdorff en propoſant cette affaire au Collége Electoral, étoit d'y faire naître des oppoſitions & des difficultés, ce n'étoit pas vouloir avancer la paix, mais chercher à la rompre. Que l'Empereur n'étoit pas ſi religieux quand il s'agiſſoit de remettre des Places de l'Empire au Roi d'Eſpagne ou à d'autres Princes de la Maiſon d'Autriche. Que par la paix de Prague, il s'étoit nommément réſervé la diſpoſition de Philiſbourg, & que plus récemment encore il avoit voulu donner cette Place avec ſes revenus, en toute propriété, aux Archiducs d'Inſpruck. Que l'uſage de l'Empereur étoit de renvoyer aux Etats les choſes qu'il ne vouloit pas accorder; mais qu'il ſçavoit bien, quand il le vouloit, ſe paſſer de leur conſentement, témoin l'article de la paix de l'Eſpagne,

AN. 1646

dont il vouloit faire une condition néceſſaire pour la paix de l'Empire, quoique tous les Députés des Princes, ſoit Catholiques, ſoit Proteſtans, fuſſent d'un ſentiment contraire. Non, repliquerent les Médiateurs, vous ne rendez pas juſtice aux intentions des Impériaux. Mais l'Empereur ayant fait ſerment de ne ſouffrir aucun démembrement de l'Empire, pouvez-vous exiger de lui qu'il procure & qu'il ſollicite lui-même cette aliénation, qui intéreſſe même un tiers, & à laquelle les Députés de l'Electeur de Tréves ont déclaré publiquement qu'ils s'oppoſeroient?

LXVI. Les François découvrent le Traité fait avec l'Electeur de Treves.

Raſſurés par ce diſcours, les Plénipotentiaires François crurent qu'il étoit temps de découvrir le Traité ſecret que la France avoit fait avec l'Electeur de Tréves, & qui levoit le principal obſtacle que l'Empereur oppoſoit à la ceſſion de Philisbourg, & ils ajouterent, qu'au reſte l'Electeur n'avoit ſigné ce Traité que par un effet de ſon zéle pour la Religion Catholique, dont cette Place feroit la ſureté, lorſqu'elle ſeroit entre les mains du Roi de France. Les Mé-

diateurs n'ayant rien à repliquer, promirent de parler aux Impériaux, & exhorterent les François à agir de leur côté auprès des Députés des Electeurs. C'eſt à quoi les François n'eurent garde de manquer. Ils montrerent aux Députés de Tréves l'original même du Traité fait avec leur Maître. Ce même Traité leur ſervit à perſuader auſſi les Bavarois, qui juſqu'alors n'avoient oppoſé à la demande de la France, que la crainte qu'ils avoient d'offenſer l'Electeur de Tréves. Il eſt vrai que les Bavarois ſe recrierent ſur le grand accroiſſement que cette acquiſition donnoit à la France, diſant que Philiſbourg joint à Briſach & l'Alſace, *valoit un demi Royaume.* Mais les François leur repréſenterent, que quelque accroiſſement que la France pût acquérir, ſa grandeur ne devoit jamais être ſuſpecte à la Maiſon de Baviere, qui y trouveroit toujours au contraire un appui & une protection aſſuréé, pour conſerver le grand établiſſement qu'elle ſe faiſoit alors en Allemagne. M. de Saint Romain, que les Plénipotentiaires avoient envoyé ſollici-

AN. 1646.

ter les Députés de Mayence & de
An. 1646. Saxe, en rapporta auſſi de bonnes eſpérances. Enfin, l'affaire fut propoſée au Collége Electoral, & quoiqu'on eût extrémement recommandé le ſécret aux Députés, les François furent bien-tôt informés que les délibérations auroient vraiſemblablement tout le ſuccès qu'ils pouvoient deſirer. Cette eſpérance leur fit d'autant plus de plaiſir, qu'ils conſidéroient qu'après avoir ainſi heureuſement terminé toutes les affaires qui intéreſſoient la France dans l'Empire, on ne pourroit plus leur imputer le retardement de la paix, ce qui devoit leur concilier l'amitié & la confiance, non-ſeulement des Etats & des Princes de l'Empire, mais des Médiateurs & des Impériaux mêmes. Cette nouvelle victoire avoit d'ailleurs tout ce qui pouvoit les flater le plus agréablement, parce qu'elle étoit uniquement le fruit de leur habileté; & que leurs inſtructions leur permettant de ſe déſiſter de la demande de Philiſbourg, c'étoit un préſent qu'ils ſembloient faire à leur maître.

L'affaire

L'affaire fut décidée en peu de jours. Les Médiateurs allerent de nouveau trouver les François, & leur offrirent, de la part des Impériaux, la garde perpétuelle, & la protection de Philisbourg. Mais les Impériaux firent encore en cette occasion, ce qu'ils avoient fait à l'égard de Brisach, semblables à des gens qui cédent à regret, & de mauvaise grace, ils mirent à la cession de Philisbourg tant de conditions, & des clauses si peu recevables, que les François, dans toute autre circonstance, auroient eu lieu de douter encore du succès de leur négociation. Trautmansdorff vouloit que celui qui commanderoit dans Philisbourg, prêtât serment à l'Evêque de Spire. & au Chapitre. Il demandoit quatre millions cinq cens mille livres pour le dédommagement des Archiducs, & que le secours de dix mille hommes que la France offroit de fournir pendant trois ans, en cas que l'Empereur eût guerre ouverte avec le Turc, fût converti en argent, si l'Empereur le desiroit. Il mettoit des nouvelles restrictions à la cession des trois Evê-

AN. 1646.

LXVIII. Les Impériaux cedent Philisbourg à la France sous certaines conditions.

Lettre des Plénipoten. à M. de Brienne, 3 Sept. 1646.

ches & de l'Alſace Il vouloit, à pro-
An. 1646. portion qu'il cédoit à la France, diminuer les offres qu'il avoit faites aux Suédois, refuſer abſolument toutes les demandes de la Landgrave, & que les François s'obligeaſſent à perſuader aux Etats de l'Empire de ſe contenter de ce qui leur étoit offert. Enfin, il perſiſtoit à vouloir que le Traité de l'Empire ne pût être conclu ſans celui de l'Eſpagne & du Duc de Lorraine. Toutes ces conditions étoient détaillées dans un Mémoire que les Médiateurs préſenterent aux François. Mais ceux-ci le trouvant captieux, & capable de les broüiller avec leurs Alliés, refuſerent de le recevoir, & ils en expliquerent les raiſons aux Médiateurs. C'étoit, dirent-ils, un nouveau piége qu'on leur tendoit, c'étoit vouloir les décréditer auprès de leurs Alliés, en même-temps qu'on vouloit qu'ils fiſſent auprès d'eux l'office de Médiateurs, pour les porter à des voies de conciliation; il falloit en un mot fondre la paix ſur des conditions plus raiſonnables.

Il y eut dans la conduite du Com-

te de Trautmansdorff quelque choſe qui parut encore plus ſingulier. Car en même temps qu'il cédoit Philisbourg, ce qui ſembloit le dernier effort d'un homme qui vouloit acheter la paix à quelque prix que ce fût, il ne parloit que de s'en retourner à Vienne, & demandoit fort ſérieuſement un paſſeport aux François. Les Eſpagnols de leur côté faiſoient courir le bruit qu'ils étoient, ainſi que les Impériaux, d'accord avec les François ſur tous les points. » Nous eſ- « ſayerons, diſent ceux-ci, de recon- « noître à quel deſſein ils font courir « ces bruits, ſi c'eſt pour contenter « leurs peuples, & rejetter ſur nous « le blâme de la rupture, ſi on en « vient-là; ou ſi c'eſt pour nous ren- « dre ſuſpects à nos Alliés. » Mais quelque fût leur deſſein, il parut qu'ils l'abandonnerent, ou qu'ils n'eurent pas le temps de l'exécuter. Les progrès des Armées ennemies dans le ſein de l'Allemagne, ne leur donnoient pas le loiſir de diſputer le terrein par de petites chicanes. Les cris du Duc de Baviere, qui voyoit ſur ſes frontieres deux Armées prêtes

AN. 1646.

An. 1646. à ravager ſes Etats, ne laiſſoient plus le temps de délibérer. Il falloit prendre une réſolution, & les Impériaux ſe déterminerent enfin à ſatisfaire les François ſur les principaux articles du Traité. Comme la lettre que les Plénipotentiaires de France écrivirent à cette occaſion à la Reine Régente, contient tout le détail de ce grand événement : je crois ne pouvoir mieux faire que de la rapporter ici.

MADAME,

LXVIII. Les Plénipotentiaires François rendent compte à la Reine du ſuccès de leur négociation avec les Impériaux.

Lettre des Plénipot. à la Reine, 17 Sept. 1646.

« Nous dépêchons à Votre Ma» jeſté le Sieur d'Herbigny, pour » lui porter les articles dont nous » ſommes convenus avec les Impé» riaux. Chacun eſpére que la con» cluſion de la paix dans l'Empire » ſuivra bien-tôt après; ou du moins » s'il falloit demeurer en armes, ce » ne ſera plus pour les intérêts parti» culiers de la France, mais pour » la ſatisfaction du Public & des Al» liés. Cela fait voir à toute l'Euro» pe combien les intentions de Votre » Majeſté ont toujours été portées à

la paix, puiſqu'elle a été la premie- « An. 1646.
re à demeurer d'accord des condi- «
tions qui la peuvent donner ; & les «
ennemis de l'Etat qui s'efforçoient «
de perſuader le contraire, n'auront «
pas le moyen de ſe prévaloir de «
cet artifice. «

« Philiſbourg eſt laiſſé à la Cou- «
ronne, par un droit perpétuel de «
garde & de protection, avec la «
liberté du paſſage pour les troupes, «
& pour tout ce qu'il ſera beſoin d'y «
envoyer ; Briſach & tout ſon terri- «
toire, les deux Alſaces & le Sunt- «
gau ſont accordés aux conditions «
que Votre Majeſté a déja ſçuës. «

« Les fortifications de Benfeldt «
& du Fort de Rhenaw, de Saver- «
ne & du Château d'Ambar, qui «
pouvoient troubler la poſſeſſion de «
ce païs nouvellement conquis, doi- «
vent être démolies. «

« Mais ce qui n'eſt guéres moins «
à eſtimer, c'eſt, Madame, qu'un «
droit de protection ſur les trois «
Evêchés, qui a été le ſeul juſques- «
à-préſent, & qui étoit bien racour- «
ci, eſt aujourd'hui changé en une «
Souveraineté abſoluë & indépen- «

An. 1646. » dante, qui s'étend auſſi loin que » les trois Diocéſes. Encore que nous » ayons bien connu d'abord l'impor- » tance de cette acquiſition, nous » avons témoigné pendant quelque » temps de la mépriſer, juſqu'à ce » que nous ayons été aſſurés du » reſte.

» Pignerol & Moyenvic demeu- » rent auſſi au Roi en toute Souve- » raineté, avec la ceſſion des droits » de l'Empereur & de l'Empire.

» Il eſt vrai, Madame, que Sa » Majeſté eſt chargée des deux tiers » des dettes qui ſe payoient par les » Receveurs comptables à la Cham- » bre d'Enſisheim; parce que tenant » les deux tiers des Provinces qui » compoſoient le reſſort de cette » Chambre, & l'autre tiers étant » reſtitué à la Maiſon d'Inſpruck, » la raiſon veut que chacun porte les » charges à proportion de ce qui lui » demeure.

» La recompenſe des Archiducs a » été arrêtée à trois millions de li- » vres, quoique nous euſſions pou- » voir d'accorder juſqu'à ſix millions. » Mais en cela, Madame, comme

en l'acquiſition de Philiſbourg, ſi « nous avons peché contre nos or- « dres, Votre Majeſté aura de la « bonté aſſés pour nous le pardon- « ner. « AN. 1646.

« Meſſieurs les Médiateurs ſont « demeurés dépoſitaires de l'écrit, « dont copie ſera ci-jointe. Nous « avons fait mettre en marge ce qui « ſert pour l'explication de chaque « article. «

« Enfin, Madame, ſi Dieu « bénit ce qui eſt ſi heureuſement « commencé, Votre Majeſté aura « cette gloire, que dans un temps « de minorité, où le comble des « ſouhaits a toujours été de pouvoir « conſerver l'Etat en ſon entier, elle « aura non-ſeulement étendu les « limites de la France juſques à ſes « plus anciennes bornes, mais enco- « re acquis deux Places très-impor- « tantes ſur le Rhin; & que cette « dangéreuſe communication des « forces de la Maiſon d'Autriche, « qui a donné tant de crainte à nos « peres, ſe trouve aujourd'hui rom- « pue & diſcontinuée par le ſoin & la « prudente conduite de Votre Majeſ- « té, &c.

AN. 1646.

Les Impériaux, en ſouſcrivant à toutes ſes conditions, ne laiſſerent pas d'y ajouter leurs réſerves ordinaires, par rapport à la paix de l'Eſpagne & au rétabliſſement du Duc de Lorraine. La premiere donnoit peu d'inquiétude aux François, parce qu'ils étoient perſuadés qu'elle n'auroit aucun effet, & que l'Empereur, après avoir ſatisfait à tout ce que la bienſéance exigeoit de lui à cet égard, ſe laiſſeroit contraindre par les Etats de l'Empire à abandonner le Roi d'Eſpagne, pour donner la paix à toute l'Allemagne; mais la ſeconde formoit une vraie difficulté, & la Cour de France fut aſſés longtemps dans l'incertitude du parti qu'elle prendroit par rapport au Duc de Lorraine. La premiere idée du Cardinal Mazarin avoit été de retenir la Lorraine comme un Etat dévolu au Roi de France, non-ſeulement par le droit de conquête, mais encore par les Traités faits avec le Duc Charles, & on ne peut pas diſconvenir que les droits du Roi ne fuſſent très-bien fondés. Mais il y a des droits dont l'uſage, quoique

LXIV. Incertitude de la Cour de France par rapport à la Lorraine.

légitime, est odieux. Un Prince dépouillé fait toujours pitié, quoiqu'il ait mérité de l'être, & une justice rigoureuse est toujours traitée d'inhumanité; de sorte qu'après y avoir bien reflechi, la Cour de France, plus généreuse que la Maison d'Autriche, ne le fut jamais en pareille occasion, chercha quelque tempérament à cette affaire. Quoiqu'elle eût d'abord ordonné à ses Plénipotentiaires de refuser des sauf-conduits aux Députés de ce Prince, afin de l'exclure du Traité général, elle leur promit dans la suite d'en accorder, s'ils le jugeoient à propos; mais les Plénipotentiaires s'obstinerent fort long-temps à les refuser; & une de leurs principales raisons étoit « de le réduire à cher- « cher en France un Traité particu- « lier, se voyant exclus du général, « & à se mettre entierement à la dis- « crétion du Roi, pour obtenir telle « récompense qu'il plairoit à Sa « Majesté de lui donner pour la Lor- « raine. »

AN. 1646.

Voyez le t. liv. page 29.

Réponse des Plén pot. au Mémoire de E. 17 Mars 1646.

On ne vit jamais une inconstance égale à celle de ce Prince. A peine avoit-il signé des Traités avec la

An. 1646.

France, qu'on le voyoit ſe jetter dans le parti des ennemis, & paroître à la tête de leurs Armées. Il venoit de faire tout récemment avec l'Eſpagne un nouveau Traité, par lequel il prenoit avec elle des liaiſons plus étroites que jamais. Il avoit fait à ſes dépens des recruës pour fortifier l'Armée Eſpagnole qu'il devoit commander; & peu de jours après, il chargea une perſonne affidée de propoſer de ſa part à la Cour de France un nouveau Traité. « Jugez par-là, » dit le Cardinal Mazarin aux Plé- » nipotentiaires, de l'aſſurance qu'on » peut prendre en la foi d'un hom- » me qui a tant de legereté, & qui » n'eſt jamais plus à la veille d'aban- » donner un parti, que quand il s'y » lie par un nouvel engagement. » Ce Prince donnoit d'ailleurs de l'inquiétude au Cardinal. « Quant à » moi, dit-il, il me ſemble qu'un » Prince de cette humeur, inconſ- » tant, broüillon & hardi, ſeroit » plus à craindre dans une minorité, » étant rétabli, avec quelque retran- » chement que ce puiſſe être, dans » la Lorraine, qui eſt contiguë à ce

Mémoire du Card. Mazarin aux Plenipot. 23 Fevrier 1646.

Royaume, où il a tant de parens, « que n'est à présent le Roi d'Espa- « gne avec toute sa puissance, étant « certain que si quelques François « sont mal intentionnés pour l'Etat, « ils auront toujours plus d'aversion « & de remords de se jetter entiere- « ment entre les bras des Espagnols, « qu'ils considérent comme ennemis « naturels de la nation, qu'ils n'en « auroient de se joindre à ce Prince, « dont la Maison depuis si long- « temps est regardée comme Fran- « çoise. »

AN. 1646.

LXX. Divers projets de la France par rapport à la Lorraine.

Rien n'étoit alors plus vrai, & le Cardinal sembloit pressentir les troubles qui s'éleverent peu de temps après dans le Royaume. Les François n'étoient pas encore défaits de ce caractere inquiet & remuant, qui leur mit si souvent les armes à la main contre l'autorité du Gouvernement, & l'expérience ne les avoit point encore assés convaincus que le parti de la soumission est toujours pour eux le parti le plus avantageux, ou du moins celui où il y a le moins à perdre. Les Plénipotentiaires sentoient fort bien eux-mêmes la solidité des

Réponse des Plénipot. au Mémoire du Card. Mazar. du 23 Fév. 1646.

AN. 1646.

réflexions du Cardinal, & cependant ils n'avoient encore imaginé, pour prévenir l'inconvénient que l'on craignoit, d'autre expédient que d'inférer dans le Traité général un article, par lequel l'Empereur & le Roi d'Espagne s'engageroient à n'assister, ni directement, ni indirectement le Duc Charles, quelque arrangement qu'on prît pour lui; & comme malgré cette précaution il pourroit encore se faire craindre par les troupes qui lui resteroient, & qu'il pourroit aisément augmenter, on vouloit qu'il commençât par désarmer, & qu'il envoyât ensuite ses Députés à la Cour, où l'on feroit durer la négociation autant qu'on le jugeroit nécessaire, pour n'avoir plus rien à craindre de sa part. Il leur vint encore en pensée de proposer à ce Prince de faire la conquête de quelque Province de Flandre, pour se dédommager de la Lorraine, en lui promettant de l'aider dans son entreprise, & de lui assurer sa conquête. La Cour adopta ce projet, & tâcha de le faire goûter au Duc Charles; mais soit irrésolution de la part

Mémoire du Roi aux Plénipotent. 7 Avril 1646.

de ce Prince, soit impuissance, cette idée n'eut point de suite. La Duchesse de Lorraine qui étoit à Paris, & à qui appartenoit, au jugement de beaucoup de personnes, le véritable droit sur la Lorraine, n'étoit pas éloignée d'en faire un échange avec quelque grande Terre dans le Royaume. Mais un échange fait sur des droits incertains, paroissoit sujet à de fâcheux retours. Le Cardinal ne trouva plus d'autre moyen de faire un accommodement avec le Duc de Lorraine, sans en avoir quelque nouvelle infidélité à craindre, qu'en l'engageant à se rendre irréconciliable avec les Espagnols, par quelque trahison signalée: proposition que le Cardinal n'auroit sans doute osé faire à tout autre; mais que toute la conduite passée de ce Prince sembloit justifier. Il ne l'accepta cependant pas: il se contenta d'offrir d'abandonner le service des Espagnols, pour aller servir dans l'Armée Françoise en Allemagne, & la France n'estima pas assés cette offre pour consentir à le rétablir à ce prix.

AN. 1645.

Lettre du Card. Mazarin au comte d'Avaux, 7 Sept. 1646.

Memoire du Card. Mazarin aux Plénipot. 31 Mai 1646.

Le Duc Charles voyoit avec cha-

An. 1646. grin que ces diverſes négociations conſumoient inutilement un temps conſidérable, & que cependant le Traité de la France avec l'Empereur s'avançoit tous les jours de plus en plus, ſans qu'il eût encore pû obtenir même de ſaufconduit pour ſes Députés. Cela l'obligea d'avoir recours à la médiation des Députés des Provinces-Unies. Ceux-ci écouterent ſes propoſitions avec beaucoup de froideur. Ils parurent même étonnés que ce Prince s'adreſſât à une Puiſſance contre laquelle il avoit actuellement les armes à la main; & ils bornerent tous leurs bons offices à en parler aux Plénipotentiaires François, moins pour les ſolliciter, que pour leur donner avis de la démarche qu'on avoit faite auprès d'eux. Ce Prince fut ainſi réduit à la ſeule protection des Impériaux & des Eſpagnols, & l'on verra bien-tôt que les premiers, après avoir encore fait quelques efforts inutiles & peu efficaces, qu'ils croyoient devoir à la bienſéance & à leurs engagemens, prirent le parti de remettre à l'Eſpagne tout le ſoin de ſes intérêts. Quant aux trois Colleges

Lettre des Plénipot. envoyée en Cour 6 Août 1646.

de l'Empire, ils regarderent toujours cette affaire avec aſſés d'indifférence, & le Duc de Lorraine n'avoit pas droit dans le fond d'en attendre plus de zéle, s'il eſt vrai, comme quelques-uns le prétendoient, qu'il ne fût de l'Empire que par le Marquiſat de Noméni, qui n'eſt qu'un Fief fort médiocre. AN. 1646.

LXIX. Les Plénipotentiaires François vont à Oſnabrug ſolliciter les Suédois de conclure leur Traité.

Cependant les trois Plénipotentiaires François, pour exécuter la promeſſe qu'ils avoient faite aux Médiateurs, allerent à Oſnabrug ſolliciter les Miniſtres de Suéde de conclure avec les Impériaux. Cette démarche, qui fit de l'éclat, auroit déplû aux Suédois, ſi elle n'avoit eû un honnête prétexte. C'étoit de faire des complimens ſur la mort de Madame d'Oxenſtiern. Il étoit fort agréable aux François de ſe voir devenus preſque Médiateurs d'ennemis qu'ils étoient des Impériaux; mais la commiſſion étoit délicate, parce qu'il falloit ménager l'amitié & la confiance des Suédois, & l'exécution en étoit d'autant plus difficile, que les Plénipotentiaires de Suéde continuoient de témoigner ſur toutes leurs

An. 1646. demandes une fermeté que rien ne pouvoit ébranler. Dès le 2. de Juillet M. Oxenſtiern avoit donné aux Impériaux une déclaration des conditions auſquelles la Suéde conſentiroit à la paix, & ſans leſquelles il ne falloit pas l'eſpérer. C'étoit, 1°. Que l'amniſtie commençât à l'année 1618. 2°. Que l'exercice de la Confeſſion d'Auſbourg fût rétabli dans le même état où il étoit en 1618. dans les Provinces héréditaires de l'Empereur, la Boheme, la Siléſie, la Moravie & l'Autriche. 3°. Qu'il falloit reſtituer au Prince Palatin ſes Etats avec la dignité Electorale, ou qu'on pourroit convenir pour le titre d'Electeur d'une ſucceſſion alternative entre les Palatins & les Ducs de Baviere. 4°. Que pour ſatisfaire la Couronne de Suéde, il falloit lui céder en Fief à perpétuité toute la Poméranie, l'Archevêché de Bremen, l'Evêché de Verden, & dans le Duché de Meklenbourg, les Places de Wiſmar, Poël & Walfiesh avec Warnemund, ou en échange de cette Forteresſe, les Comtés les plus voiſines de Wiſmar. 5°. Qu'il falloit ſatisfaire les

Protestans sur leurs griefs, & faire pour l'avenir des réglemens fixes & perpétuels pour les voies de fait & de droit. AN. 1646.

LXXII. Les Suédois se rendent difficiles.

Mais quelque zéle que les Suédois témoignassent pour ceux de ces articles qui ne les intéressoient pas directement, j'ai déja fait observer que les Plénipotentiaires des deux Couronnes étoient convenus entr'eux de se relâcher sur les affaires générales, à proportion que les ennemis consentiroient à les satisfaire sur leurs intérêts particuliers. Tel est l'esprit qui gouverne la plûpart des hommes, & la politique n'en connoît point d'autre. Ainsi les Plénipotentiaires François n'agirent d'abord auprès des Suédois, que sur l'article de leur satisfaction. Le commencement de la négociation leur réüssit mal. Les Suédois, jaloux des grands avantages que l'Empereur avoit accordés à la France, tandis que leur sort demeuroit encore indécis, étoient peu touchés du zéle que les François témoignoient pour la conclusion du Traité, les accusant même de précipitation, au préjudice de leurs Alliés, & contre

[a] *Lettre des Plénipot à M. de Brienne 25 Sept. 1645.*

An. 1645.

les obligations de l'alliance. « Ils » perſiſtoient opiniâtrément à vou- » loir retenir toute la Poméranie, » aſſûrant que les ordres de Suéde » ne leur permettoient pas de s'en » départir. Ils vouloient même que » l'Empereur donnât à l'Electeur » de Brandebourg un dédommage- » ment ſuffiſant, pour avoir ſon » conſentement, quoique le Comte » de Trautmansdorff ſoutînt qu'ils » s'étoient ci-devant déſiſtés de cette » prétention : » & le dédommage- ment qu'ils propoſoient de donner à l'Electeur, étoient dans la Siléſie les Principautés de Glogau, de Sagan & de Jagerndorff; prétendant que puiſque c'étoit la Maiſon d'Autriche qui avoit attiré en Allemagne les armes de la Suéde, c'étoit à elle d'en payer les frais aux dépens de ſes biens héréditaires. D'un autre côté, les Députés de Brandebourg proteſtoient qu'il n'y avoit point de parti ſi extrême que leur maître n'embraſsât, plutôt que de céder toute la Poméranie. Le Duc de Meklenbourg ne pouvoit ſe réſoudre à céder ſes droits ſur Wiſmar. Le Roi de Da-

nemarck étoit réſolu de s'oppoſer à la ceſſion de Bremen, dont ſon fils étoit Adminiſtrateur, & ce qui achevoit d'embarraſſer les Plénipotentiaires François, c'eſt que les Suédois voyant qu'on ne les ſatisfaiſoit pas ſur leurs intérêts particuliers, loin de concourir à la déciſion des affaires générales de l'Empire, y faiſoient naître de nouvelles difficultés, afin que ſi on venoit à rompre la négociation, on ne pût pas attribuer la rupture à leur obſtination dans leurs prétentions, mais à leur zéle pour les intérêts publics. « Nous pouvons « bien aſſurer la Reine, écrivoient « les Plénipotentiaires François, « que nous n'avons rien oublié dans « les conférénces que nous avons euës « avec eux, pour leur perſuader de « ſe ranger à la raiſon, & que nous « avons ajouté à tout ce que nous « leur avons repréſenté ſur ce ſujet « notre propre exemple, & le tem- « pérament que nous avons pris en « la ſatisfaction particuliere du Roi, « pour ne pas perdre, s'il eſt poſ- « ſible, une ſi favorable occaſion de « ſortir d'affaire honorablement. »

AN. 1646.

AN. 1646.

LXXIII. Inſtances du Cardinal Mazarin auprès du Comte de la Gardie.

Le Cardinal Mazarin agiſſoit de ſon côté vivement auprès du Comte de la Gardie, que la Reine Chriſtine avoit envoyé extraordinairement à la Cour de France, faire part de ſa majorité, & lui apprendre qu'elle alloit déſormais gouverner ſes Etats par elle-même. C'étoit un Seigneur d'un mérite diſtingué, qui plaiſoit beaucoup à la Cour, & que la Cour s'appliquoit à ménager, « tant pour » plaire à ſa Maîtreſſe, qui avoit » bien donné à connoître qu'elle s'y » attendoit, que pour eſſayer de le » gagner lui-même, y ayant lieu de » croire qu'il ſeroit un jour le plus » puiſſant de ſa Cour. » On ne peut rien ajouter à la ſubtilité des raiſonnemens que le Cardinal faiſoit à ce Seigneur, pour lui perſuader qu'il falloit que la Suéde ſe relâchat de ſes prétentions, & pour l'engager à en perſuader lui-même la Reine Chriſtine. Lorſque Trautmansdorff, diſoit-il, arriva au Congrès, il mit toute ſon application à déſunir les Couronnes alliées, en gagnant l'une des deux par des offres avantageuſes, & ſoit par inclination, ſoit à l'inſti-

Lettre à MM. les Plénipot. 24 Août 1646.

A mêmes 24 Septemb. 1646.

Memoire du Roi aux Plenipot. 4 Octob. 1646.

gation des Eſpagnols, il donna la préférence à la Suéde. De-là ce long ſéjour qu'il a fait à Oſnabrug, & ces fréquentes conférences avec les Miniſtres Suédois. Preſſé par les Eſpagnols, qui n'avoient d'eſpérance que dans la ruprure de l'Alliance, il ſe perſuada que, quoiqu'il pût accorder à la Suéde, il gagneroit toujours beaucoup, parce que la France ne pouvant ſoutenir ſeule l'effort des armes de l'Empire, ſeroit forcée de ſe déſiſter de ſes prétentions, & perdroit tous ſes avantages; qu'irritée de l'infidélité des Suédois, elle devoit naturellement, après avoir tout perdu, laiſſer l'Empereur reprendre auſſi ſur eux tout ce qu'il leur auroit cédé. Or, il eſt évident, ajoutoit le Cardinal, que ſuivant ce plan, qui eſt très-réel, Trautmansdorff a dû, pour le faire réüſſir, épuiſer ſon pouvoir dans les offres qu'il a faites à la Suéde, & il eſt même vraiſemblable qu'il a paſſé ſes ordres, dans l'eſpérance de regagner avec uſure du côté de la France, ce qu'il accorderoit de plus aux Suédois; d'où il s'enſuit que c'eſt inutilement que vous eſpé-

An. 1646.

An. 1646.

rez qu'il puiſſe ajouter aux conditions qu'il vous a offertes, ſur-tout à préſent qu'il s'agit d'un Traité commun, dont la France eſt garant envers la Suéde. Le Cardinal lui allégua ſur cela l'exemple des Eſpagnols à l'égard des Hollandois; exemple ſans replique: car après leur avoir accordé ſans héſiter leurs ſoixante & onze articles, dans le deſſein de les détacher de la France, lorſque les Hollandois leur déclarerent enſuite qu'ils ne pouvoient pas traiter ſans la France, les Eſpagnols ne manquerent pas de les avertir qu'ils ne devoient donc plus compter d'obtenir les mêmes conditions. De ce raiſonnement le Cardinal concluoit que la Suéde, au lieu d'augmenter ſes prétentions, devoit ſe tenir heureuſe de pouvoir obtenir alors par un Traité légitime, ce qu'on ne lui avoit offert que pour l'engager à un Traité particulier, aux dépens de la fidélité qu'elle devoit à ſes Alliés. C'eſt d'ailleurs, continuoit-il, une néceſſité deſormais de faire la paix. Quelle conjoncture plus favorable attendons-nous? Il ne faut qu'un de ces malheurs que la guerre a

coutume de produire, pour changer la face des affaires, & nous enlever tous nos avantages. La France eſt épuiſée; les peuples gémiſſent ſous le poids dont ils ſont accablés. Nous ne pourrons plus vous fournir les ſubſides qui entretiennent vos Armées. Si nos nouveaux ſuccès contraignent les Eſpagnols à faire tout d'un coup leur paix avec nous, leurs troupes iront groſſir les Armées de l'Empereur, & accableront les vôtres, ſans que vous puiſſiez eſpérer un pareil ſecours des troupes Françoiſes, parce qu'elles n'aiment point à paſſer le Rhin, & qu'elles ſe diſſipent; au lieu qu'en faiſant la paix dans les circonſtances préſentes, tout concourt à la rendre avantageuſe aux deux nations, & d'autant plus glorieuſe aux deux Reines qui les gouvernent, qu'elles acquiérent tant de gloire & d'avantage dans un temps de minorité, ſi ſujet à de funeſtes révolutions. AN. 1646.

LXXIV. Les Plénipotentiaires Francois écrivent à la Reine de Suéde.

Les Plénipotentiaires François faiſoient valoir à Oſnabrug toutes ces raiſons aux Suédois, & ceux-ci leur avoüerent qu'ils en ſentoient toute la

AN. 1646.

force : qu'ils les avoient même repréſentées à la Cour de Suéde, mais qu'ils n'avoient encore pû obtenir la permiſſion de ſe déſiſter d'aucune des demandes qu'ils avoient faites. Salvius s'ouvrit encore plus en particulier au Comte d'Avaux. Il lui montra un long projet de Traité tout-à-fait préjudiciable à la Réligion Catholique, & qui ſembloit préparer les voies à un Empereur Luthérien. Le Comte d'Avaux lui repréſenta l'impoſſibilité d'un pareil projet, & Salvius, continuant à lui parler en confidence, lui avoüa que les premiers ordres de la Cour de Suéde avoient été de demander ſeulement la Poméranie ; qu'ayant enſuite compris la difficulté qu'elle auroit à obtenir toute la Poméranie, elle avoit pris le parti de ſe contenter de l'une des deux avec Bremen & Verden, pour la dédommager de l'autre ; mais que voyant la facilité de Trautmansdorff à lui accorder, ſans beaucoup de réſiſtance, tout ce qu'elle demandoit, elle avoit repris le deſſein de demander les deux Poméranies avec Wiſmar de plus, & Bremen & Verden

Lettre des Plénipoten. à M. de Brienne 25 Septemb. 1646.

Lettre du Comte d'Avaux au Card. Mazar. 23 Septembre 1646.

den. Qu'ils en avoient, lui & M. Oxenſtiern, écrit inutilement à la Cour. Que le Chancelier en avoit même fait des reproches à ſon fils, aſſurant que ſi on n'accordoit à la Suede toutes ſes demandes, il propoſeroit au Conſeil la continuation de la guerre. C'eſt que le Chancelier, ſi on en croit Salvius, ne vouloit pas la paix; ce Miniſtre qui avoit la réputation d'un des grands politiques de l'Europe, regardoit le Cardinal Mazarin comme le rival de ſa gloire. Il ne voyoit qu'avec des yeux jaloux les grands avantages qu'on accordoit à la France, & il croyoit ſon honneur intéreſſé à en obtenir du moins autant pour la Suéde. Mais la Reine Chriſtine, touchée des maux d'une ſi longue guerre, vouloit la paix, & les Plénipotentiaires Suedois qui paroiſſoient la déſirer auſſi, conſeillerent aux François d'agir à la Cour de Stockolm, perſuadés qu'elle accorderoit aux inſtances de ſes Alliés, ce qu'elle avoit refuſé juſqu'alors aux repréſentations de ſes Miniſtres. Le Conſeil étoit bon, & les François le ſuivirent: mais le ſuccès en étoit long

AN. 1646.

An. 1646.

à attendre ; & cependant ils avoient à eſſuyer les plaintes des Médiateurs, & « à ſe défendre des artifices des » Eſpagnols, qui avoient déja pu- » blié avant leur départ de Munſter, » qu'ils ne feroient rien à Oſnabrug, » & qu'ils n'y venoient que pour » amuſer le monde. »

LXXV. Diſpoſitions des Suedois, & retour des François à Munſter.

Après beaucoup de conférences & de raiſonnemens avec les Suédois, les Députés de Brandebourg & les Impériaux, tout ce que les Plénipotentiaires François purent augurer, fut que les Suédois vraiſemblablement ſe contenteroient de la moitié de la Poméranie, en retenant Stetin, qui fait partie de l'autre ; mais que l'Electeur de Brandebourg ſe réſoudroit à tout plutôt que de céder cette Place ; de ſorte que Stetin devenoit à l'égard des Suédois le nœud de la paix, comme Briſack l'avoit été à l'égard des François. Il fut auſſi queſtion dans cette conférence d'une ſuſpenſion d'armes dans l'Empire pendant ſix ſemaines ou deux mois : mais la propoſition n'eut point encore de ſuite, & ne fut point goûtée par les Suedois. Ainſi les François

Mémoire des Plénip. envoyé à la Cour, 1. Oct. 1646.

retournerent d'Oſnabrug à Munſter avec aſſez peu de ſatisfaction de leur voyage pour le moment préſent, parce qu'il falloit attendre les réponſes de la Cour de Suéde. Ils rendirent compte aux Médiateurs de leur négociation, & ils n'oublierent pas de leur faire remarquer, que ſi les Suédois étoient devenus ſi difficiles, c'étoit parce que les Impériaux s'étoient d'abord rendus trop faciles à leur égard, dans le deſſein de les détacher de la France; de ſorte que notre plus grande peine, diſoient-ils, eſt aujourd'hui de défaire, pour les intérêts des Impériaux, ce qu'ils ont fait pour nous nuire. Ils ajouterent qu'il falloit que l'Empereur ſe réſolut à dédommager l'Electeur de Brandebourg en terres, & comme il n'y avoit pas lieu de l'eſpérer, ils convinrent qu'on pourroit du moins le dédommager de Stetin par une ſomme d'un ou de deux millions de Richsdales, auquel cas la Suéde elle-même préféreroit peut-être cette ſomme à la Ville de Stetin; mais il y avoit peu d'apparence que les Etats de l'Empire étant auſſi épuiſés qu'ils

An. 1646.

An. 1646.

l'étoient, conſentiſſent à cette voie d'accommodement, qui ſe feroit à leurs dépens.

LXXVI. Offres des Impériaux aux Suédois.

Comme les Plénipotentiaires de Suede s'étoient plaints aux François de ce que les Impériaux ne leur avoient jamais fait une propoſition nette & bien expreſſe qui fut obligatoire, les François crurent devoir agir auprès de ceux-ci pour les engager à faire à la Suéde un offre en bonne forme, & y réuſſirent ſans beaucoup de peine. « Cette offre » fut de leur céder la Poméranie an- » térieure & la Conſeigneurie de » Wiſmar avec le Ducché de Mekel- » bourg, en leur donnant pour l'un » & pour l'autre l'inveſtiture de » l'Empereur, l'homologation dans » les Etats de l'Empire, avec leur » garantie & le conſentement de l'E- » lecteur de Brandebourg; & en ou- » tre de céder à la Couronne de » Suéde, pour en diſpoſer à perpé- » tuité, l'Archevêché de Bremen, » & l'Evêché de Verden, à la char- » ge de ne point changer l'état & la » forme de poſſéder ces biens Eccléſ- » ſiaſtiques, qui a été obſervée juſ-

Lettre des Plénip. à M. de Servien, 8. Octobre 1646.

& qu'à préſent. » Les Suédois ſçurent gré aux François de cette démarche ; mais ils ſe retrancherent toujours ſur le défaut de pouvoir, & ſur les ordres qu'ils attendoient de Suéde ; & ce qui chagrinoit encore plus les Impériaux, c'eſt que pendant tout ce temps-là l'Armée des Alliés faiſoit tous les jours de nouveaux progrès en Allemagne, & déſoloit les Provinces de l'Empire. AN. 1646.

LXXVII. Avantages remportés par l'Armée des deux Couronnes en Allemagne.

Avant la jonction du Vicomte de Turenne, l'Armée Suédoiſe campée ſur les frontiéres de la Heſſe, & plus foible des deux tiers que l'Armée ennemie, qui la ſerroit de près, avoit été contrainte de demeurer dans l'inaction derriere ſes retranchemens, trop heureuſe d'éviter que les Impériaux ne la fiſſent périr, comme ils s'en étoient flatés. Après la jonction, toute l'Armée n'étoit encore compoſée que de quatorze à quinze mille hommes ; & cependant à la premiere nouvelle qu'en reçut l'Archiduc Léopold, ce Prince, quoique fort ſupérieur par le nombre de ſes troupes, éloigna ſon camp de ſix lieues, & ſe retira près de Fridberg. Cette retraite

Hiſtoire du Vicomte de Turenne, an. 1646.

Mémoire de Montglat. 1646.

L.N. 1646. anima le courage des troupes alliées; & malgré l'inégalité du nombre, le Vicomte de Turenne prit ſur le champ le parti de marcher à l'Armée ennemie, réſolu de la combattre, s'il en falloit venir aux mains, & dans le deſſein de s'approcher de Mayence, pour en retirer l'Infanterie qu'il y avoit laiſſée. Les Impériaux, loin d'accepter la bataille, ne ſongerent qu'à fortifier leur camp, & s'enterrerent dans leurs retranchemens. Le Vicomte de Turenne les laiſſa faire, & profitant de la liberté du paſſage que l'ennemi lui abandonnoit, il s'avança vers le Mein, entre Francfort & Hanau. Là il reçut ſon Infanterie qui le vint joindre; & toutes les troupes étant ainſi réunies, le Vicomte de Turenne & le Général Wrangel paſſerent le Mein à la tête des deux Armées, & prirent dans l'Electorat de Mayence Selingenſtadt & Aſchaffembourg. Leur marche ne fut plus qu'une ſuite de nouvelles conquêtes. Les Habitans de la campagne ſe réfugioient dans les Villes. Les Magiſtrats alloient d'eux-mêmes en porter les clefs; la terreur

étoit générale dans un pays qui peu de jours auparavant, défendu par les deux Armées de l'Empereur & de Baviere, ſe croyoit à couvert de tous les malheurs de la guerre. L'étonnement n'étoit pas moindre de voir une ſi grande étendue de pays en proie à deux corps de troupes qui faiſoient à peine dix-huit mille hommes. AN. 1646.

LXXVIII. Allarme du Duc de Baviere.

Le Duc de Baviere juſtement allarmé d'un orage qu'il voyoit prêt à fondre ſur ſes Etats, ſe repentit trop tard des ſecours qu'il avoit envoyés à l'Armée Impériale contre les Suédois, & du refus qu'il avoit fait de la neutralité que la France lui avoit offerte. Il n'étoit plus temps de négocier, lorſque l'ennemi étoit déja ſur les bord du Danube. Il ne laiſſa pas de faire faire à Munſter les plaintes les plus ameres aux Plénipotentiaires François, & de ſe plaindre vivement à l'Empereur de l'inaction honteuſe de ſon Armée, & du Général qui la commandoit. Ce qui preſſoit le plus, étoit de fermer, s'il étoit poſſible, l'entrée de ſes Etats; il fit dans ce deſſein rompre les ponts de

An. 1646.

Dilenghen & de Hochſtet ſur le Danube, & prévoyant que cette précaution ne ſuffiroit pas pour arrêter l'ennemi, il fit tranſporter à Burckhauſen tout ce qu'il avoit à Munich de plus précieux. Cependant les Généraux alliés continuant leur marche, ſoumettoient tout ce qui ſe rencontroit ſur leur paſſage, ſe contentant de prendre des ôtages des Villes, ſans y mettre de garniſons, pour ne pas affoiblir leur Armée, & mettant à contribution toute la Franconie & la Suabe. La guerre fournit peu d'exemples d'une campagne ſi ſinguliere, & l'on regarda dans toute l'Europe comme une eſpéce de prodige, ou de valeur de la part des Alliés, ou d'indolence du côté de l'Archiduc Léopold, qu'une Armée de dix-huit mille hommes pût faire tant de conquêtes à la vûe d'un ennemi ſupérieur en nombre. Le Vicomte de Turenne ne fit pas moins admirer dans cette occaſion ſon déſintéreſſement, que ſon habileté dans l'art de la guerre. Car quoiqu'il fut en ſon pouvoir de tirer des ſommes immenſes des Province

sa discrétion, il n'en exigea que des vivres & des provisions en abondance, se croyant assez riche lorsque ses Soldats ne manquoient de rien. Il est vrai que la Cour de France lui avoit recommandé de ménager, autant qu'il le pourroit, les Etats du Duc de Baviere; mais tout le pays dont il étoit le maître n'étoit pas dans ce cas; & on sçait d'ailleurs que l'avarice ne manque jamais de prétextes pour éluder de pareils ordres. AN. 1646.

LXXIX. Les Confédérés assiégent Ausbourg & en levent le siége.

Après ces premiers exploits, les Généraux alliés s'avançant toujours vers le Danube, dans le dessein d'entrer en Baviere, forcerent en chemin Schorendorff, Dunkespiel & Nordlingen, qui voulurent faire quelque résistance, & passerent ensuite le Danube à Donawert & à Lawinghen, dont les Bavarois n'avoient pas rompu les ponts. Alors le Duc de Baviere n'ayant rien à leur opposer, & ne se croyant pas en sureté dans sa capitale, se retira à Brunau sur la riviere d'Inn. Les alliés pénétrerent dans la Province, passerent le Lech, & se rendirent maitres de la Forteresse de Rain, qui pouvoit

An. 1646.

ſeule les incommoder. Tout ce riche pays, où le feu de la guerre n'avoit pas pénétré depuis fort long-temps, fut expoſé en proie à l'avidité du Soldat. Il y fit un butin immenſe ; & les Généraux voyant que l'Archiduc Léopold ne témoignoit encore aucune diſpoſition à les venir inquiéter, entreprirent le ſiége d'Auſbourg. Mais enfin les cris du Duc de Baviere, & les ordres abſolus de l'Empereur, réveillerent l'Archiduc Léopold de ſon aſſoupiſſement. Il s'avança d'abord pour couvrir Ingolſtadt & Ratiſbonne, où il envoya le Général Jean de Werth avec quatre mille chevaux; & ayant appris que les Confédérés avoient formé le ſiége d'Auſbourg, il marcha au ſecours de la Place avec un renfort de nouvelles troupes qui lui fut envoyé. Comme les Aſſiégeans avoient été obligés, pour inveſtir la Ville, de partager leur Armée en divers quartiers éloignés les uns des autres, il ne leur fut plus poſſible de continuer le ſiége, lorſqu'ils ſe furent réünis pour être en état de réſiſter à une Armée ſupérieure, & ils ſe retirerent du côté de

Lawinghen. L'Archiduc les ſuivit, paſſa le Lech, s'avança juſqu'à Meminghen, & là ayant derriere lui un grand magaſin de vivres à Landſberg, il ſe retrancha dans un poſte avantageux, qui mettoit ſon camp hors d'inſulte. Son deſſein étoit d'y demeurer, afin d'obliger l'ennemi d'aller prendre des quartiers au-delà du Danube, & le ſuccès de ce projet lui ſembloit infaillible. Il fut pourtant trompé dans ſon eſpérance, par une de ces ruſes militaires, qui exécutent quelquefois heureuſement ce que la force n'oſeroit entreprendre. AN. 1646.

LXXX. Ils enlevent les magaſins des Impériaux.

Le Vicomte de Turenne & le Général Wrangel, après avoir concerté leur deſſein, ſortirent de leurs poſtes à la tête de leur Armée, & quoique la terre fût déja couverte de neige, marcherent droit aux Impériaux, feignant de vouloir les attaquer. Ceux-ci qui avoient devant eux de grands marais & de longs défilés, devoient naturellement ſe défier d'une marche dont l'objet apparent avoit ſi peu de vraiſemblance. Ils ne laiſſerent pas de croire qu'on vouloit forcer leurs retranchemens, & ils

AN. 1646.

ne ſongerent qu'à les défendre; pour les mieux tromper, les deux Généraux s'étant avancés juſqu'à une lieuë du camp ennemi, y rangerent deux mille chevaux ſur une ligne qui faiſoit face au camp; mais tournant auſſi-tôt ſur leur gauche; ils marcherent avec tout le reſte de l'Armée vers le Lech, le paſſérent ſur le pont même des Impériaux, ſe préſenterent devant Landsberg, s'en rendirent maîtres par eſcalade, & ſe virent ainſi en poſſeſſion du magaſin des ennemis, avant que ceux-ci euſſent le moindre ſupçon de leur projet. L'Archiduc déconcerté par un événement ſi peu attendu, & ſe voyant hors d'état de faire déſormais ſubſiſter les deux Armées dont il étoit chargé, renvoya les Bavarois chez eux, & ſe retira lui-même en Autriche avec les troupes Impériales. Sa retraite rendit les Confédérés maîtres du pays avec une abondante proviſion de vivres. Ils y établirent leurs quartiers, & leurs partis faiſoient des courſes juſqu'aux portes de Munich. Ainſi finit la campagne, ſans qu'il reſtât au Duc de Baviere d'au-

tre ressource que d'implorer la clémence du vainqueur. Ce fut aussi le parti que ce Prince fut bien-tôt obligé de prendre. AN. 1646.

LXXXI. Les Suédois se rendent difficiles sur la conclusion du Traité.

Ces succès des armes des Couronnes alliées eurent, à l'égard des Suédois, l'effet que les Plénipotentiaires de France avoient appréhendé. Ils parurent moins dociles que jamais aux sollicitations & aux raisons. MM. Salvius & Oxenstiern vinrent à Munster, mais les François les trouverent peu disposés à conclure la paix. Le Comte de la Gardie avoit, en partant de France, assuré la Reine qu'elle seroit satisfaite des réponses de la Cour de Suéde. M. Chanut écrivoit la même chose de Stokolm, & les Plénipotentiaires Suédois assuroient à Munster qu'ils avoient ordre & une volonté sincere de finir le Traité. Mais leur conduite, du moins celle de M. Oxenstiern, ne répondoit pas à leurs discours. Ce Ministre se trouvant importuné à Munster par les sollicitations des François & des Médiateurs, étoit retourné brusquement à Osnabrug, & quoiqu'il fût convenu de laisser Salvius à Munster

Lettre des Plénip. à M. de Brienne, 19 Novemb. 1646.

Réponse des Plénipot. au Mémoire du Roi du 16. envoyée le 16. Novemb. 1646.

An. 1646. pour y traiter avec les Impériaux, à peine fut-il arrivé à Oſnabrug, qu'il voulut obliger Salvius de l'y ſuivre, malgré toutes les inſtances des François, prétendant que toutes les affaires de Suéde ne devoient être traitées qu'à Oſnabrug, & proteſtant qu'il ne pouvoit ſe relâcher ſur aucun des points qui étoient en conteſtation. Il étoit pourtant vrai qu'il avoit ordre de ſe relâcher ſur quelques points, & Salvius l'avoua aux François; mais il ajouta, « qu'étant obligé de le faire par degrés, il ne pouvoit rien » avancer ſans l'avis de ſon Collégue, » qui pourroit donner à entendre » en Suéde que, s'il eût été plus ferme, ils euſſent pû obtenir de plus » grands avantages. » Telle étoit l'humeur inflexible & le caractere dangereux de ce Miniſtre. M. de Servien lui écrivit pour tâcher de lui perſuader de laiſſer Salvius à Munſter; mais il ne put rien obtenir, & Oxenſtiern dans la réponſe qu'il lui fit, découvrit encore un nouveau motif de ſa conduite. C'étoit ſa fierté naturelle qu'il ſe déguiſoit à lui-même ſous une apparence de zéle pour l'hon-

neur de la Suéde. *Est-il bien honorable*, dit-il en mauvais François, *pour une Couronne de Suéde & de ses Ministres, qu'ils courrent de leur station après un Trautmansdorff pour lui demander la paix, & pour le cajoller dans ses fantaisies, lesquelles il n'a que très-grandes... Pour les Ambassadeurs de France, je marcherai bien à pied autant que je pourrai ; mais pour Trautmansdorff point un pas. Sa maladie est connue à Dieu, je la laisse. Mais si la peste ou le feu emportoient M. Trautmansdorff, la paix se feroit encore, par la grace de Dieu.*

AN. 1646.

Lettre du Comte Oxenstiern à M. de Severin, 28. Nov. 1646.

LXXXII. Projet d'accommodement entre la Suéde & l'Electeur de Brandebourg.

Cependant les Impériaux & le College Electoral résolurent d'écrire à l'Electeur de Brandebourg, & de lui envoyer proposer de deux partis l'un, ou de donner son consentement pour la partie de la Poméranie, que la Suéde demandoit, en retenant l'autre partie avec l'Evêché d'Alberstadt, en dédommagement de celle qu'il céderoit; ou de ne pas trouver mauvais que l'Empereur & l'Empire, ne pouvant contraindre la Suéde à se désister de ses prétentions, lui donnassent l'investiture des Fiefs qu'elle demandoit avec la garantie

Mémoire des Plénip. 3. Déc. 1646.

AN. 1646.

ordinaire, plutôt que de continuer une guerre qu'on ne pouvoit plus ſoutenir. Les François & M. Contarini y joignirent leurs inſtances particulieres, & on attendit quelque temps le ſuccès de cette négociation. Comme ni les Impériaux, ni les Suédois ne vouloient faire aucune nouvelle propoſition, & qu'il falloit cependant néceſſairement trouver quelque expédient pour la Poméranie les François & M. Contarini convinrent enſemble d'en faire eux-mêmes l'ouverture. L'expédient étoit de laiſſer à la Suéde la Poméranie antérieure avec l'Iſle de Volhin, les Villes de Stetin & Gartz, & que pour dédommager l'Electeur de Brandebourg de la ceſſion de ces deux Places, l'Empereur lui payeroit la ſomme de douze cens mille Richſdales, ou que, ſi l'Electeur aimoit mieux retenir ces deux Places, les douze cens mille Richſdales ſeroient payés à la Couronne de Suéde. Outre l'envie que les François avoient de lever par cet expédient le principal obſtacle de la paix, ils avoient en le propoſant une vûe ſecrette qu'ils diſſimuloient; ils

espéroient que l'impossibilité de trouver la somme dont il s'agissoit, obligeroit l'Empereur d'avoir recours à la France, & le détermineroit peut-être à lui laisser pour cette somme les Villes Forestieres & Benfeldt. M. Contarini dès le même soir communiqua ce projet au Comte de Trautmansdorff, qui y fit quelque changement auquel l'Electeur de Brandebourg ne devoit pas naturellement consentir. M. Salvius en écrivit de son côté à son Collégue, « & la « chose, disent les Plénipotentiaires « François, nous sembloit être en « assez bon chemin, lorsque nous « fûmes avertis que M. Oxenstiern « avoit écouté une autre proposition, « & que déja il en avoit écrit en « Suéde. » AN. 1646.

LXXXIII. Nouvelle proposition faite aux Suédois.

« Elle consiste à mettre l'Elec- « teur de Brandebourg en possession « de toute la Poméranie, la Couron « ne de Suéde se contentant d'en « avoir présentement l'investiture, « qu'ils appellent *simultanée*, c'est-à- « dire, en même-temps qu'elle sera « donnée à la Maison de Brande- « bourg, pour la posseder, au cas «

AN. 1646.

» que cette Maiſon vînt à faillir; &
» qu'outre le port de Wiſmar, l'Ar-
» chevêché de Bremen & l'Evêché
» de Verden, ladite Couronne au-
» ra pour ſa ſatisfaction, les Evêchés
» d'Oſnabrug & de Minden, avec
» trois Comtés voiſines, dont la
» Comté de Schomberg eſt une.
» C'eſt le point où cette négociation
» eſt réduite, en laquelle nous ne
» ſçavons plus quelle méthode tenir
» avec ces Meſſieurs. On a eu beau-
» coup de peine à faire venir M.
» Oxenſtiern à Munſter; mais elle
» a été encore plus grande de l'y
» retenir quelque-temps; & pour
» éluder nos inſtances, & s'échaper
» de nos mains, il promit qu'étant à
» Oſnabrug, il envoyeroit ici ſes
» avis à ſon Collégue, qui pourroit
» réſoudre les choſes, ayant même
» aſſuré qu'il retourneroit, s'il en
» étoit beſoin. Mais depuis qu'il eſt
» là, il n'a pas laiſſé de témoigner
» qu'il trouvoit mauvais le ſéjour de
» M. Salvius en cette Ville, & lui a
» écrit qu'il n'accorderoit rien de
» tout ce qui ſe feroit ici, & par
» ce moyen il a arrêté toutes choſes.

On ne peut concevoir d'autre motif qui ait pû porter M. Oxenstiern à écouter cette nouvelle proposition, que l'envie d'éloigner la conclusion du Traité. C'étoit rendre inutile tout ce qu'on avoit fait jusqu'alors, & vouloir recommencer la négociation sur un nouveau plan. La proposition étoit moins avantageuse à la Couronne de Suéde, que les offres qu'on lui faisoit. C'étoit des morceaux détachés, éloignés les uns des autres, que l'Empereur auroit pû lui enlever sans peine à la premiere occasion qui s'en seroit présentée; & on ne pouvoit même croire que l'objet de cette nouvelle proposition n'étoit que de semer la division entre les deux Couronnes, parce que la France ne pouvoit pas consentir à une si énorme dépréda-tion des biens d'Eglise. Les loix de l'honneur & de la conscience, le Traité d'alliance même ne le permettoit pas, & Salvius en convint avec les Plénipotentiaires François; mais ce Ministre n'avoit pas à beaucoup près la fermeté nécessaire pour ramener au parti de la raison un esprit aussi haut & aussi obstiné que celui AN. 1646.

AN. 1646. d'Oxenſtiern. Les François ne ſçavoient que penſer de la conduite de ce dernier. Ils l'avoient comblé d'honnêtetés à Munſter. Il y avoit paru ſenſible, il avoit traité avec chacun en particulier, il leur avoit demandé leur avis avec un air de confiance, & cependant à peine de retour à Oſnabrug, il affecta un air chagrin & mécontent. « Peut-être, diſent-ils, que » M. Le Chancelier ſon pere lui donne des ordres qui le font agir de la » ſorte. Car s'il eſt vrai que le Chancelier ne déſire pas la paix, comme quelques-uns le croyent, il » peut, étant très-habile, ſans témoigner ce ſentiment, prolonger » les affaires, & ſe ſervir du prétexte, » tantôt de la Religion, & tantôt de » la grandeur de l'Etat, pour différer la concluſion du Traité, dans » l'eſpérance qu'il ſe trompe Mais ce » qui nous donne encore plus de peine, c'eſt que M. Salvius, qui paroît » mieux diſpoſé, céde néanmoins à » l'autre, ſoit par irréſolution, ou par » crainte qu'on ne le blâme de n'être » pas aſſez ferme; enſorte que le premier arrête les affaires par ſes dif-

Mémoire des Plénip. 17. Déc. 1646.

ficultés, & le ſecond par ſes facili- « tés accompagnées de douceur, ne « les avance point. »

AN. 1646.

LXXXIV. Les François ſollicitent les Suédois à la paix.

Comme il n'y avoit pourtant pas d'apparence que la nouvelle propoſition eût lieu, les François inſiſterent ſur le projet d'expédient qu'ils avoient propoſé pour la Poméranie, Ils firent mêmes approuver aux Impériaux, ſuivant l'idée des Suédois, que ſi l'Electeur de Brandebourg s'obſtinoit à refuſer ſon conſentement on le menaceroit de céder à la Suede la Poméranie entiere; & ce fut le Baron de Plettenberg qui fut chargé de cette négociation auprès de l'Electeur, de la part des Impériaux & du College Electoral; mais au lieu d'entrer dans ces voies d'accommodement; les Suédois firent de nouvelles difficultés. Ils démanderent pour eux-mêmes la ſomme de douze cens mille Richsdales qu'on devoit offrir à l'Electeur de Brandebourg, pour le dédommager des Villes de Stetin & Gartz, prétention ſinguliere, qui ne leur étoit point encore venue à l'eſprit; mais peut-être firent-ils cette demande, moins pour s'approprier la

Réponſe des Plénipot. au Mémoire du Roi du 17. Déc. 1646.

Lettre du Card. d'Autriche au Card. Mazar. 3. Décembre. 1646.

AN. 1646.

ſomme dont il s'agiſſoit, que pour la céder eux-mêmes à l'Electeur, afin qu'il ne fût pas dit que la Suéde eut accepté de l'argent au refus de l'Electeur, ſi ce Prince, dans le choix qu'on lui laiſſoit, ou de la ſomme, ou des Villes de Stetin & Gartz; venoit à préférer ces deux Villes à la ſomme d'argent. Plus les François étoient ſatisfaits des avantages qu'ils ſe promettoient de la concluſion du Traité, plus ils ſouffroient impatiemment les obſtacles qu'on y faiſoit naître; mais il falloit diſſimuler, & ne pouvant employer que la voie de perſuaſion ils épuiſerent toute leur éloquence auprès des Suédois; ils leur repréſenterent le peu d'apparence qu'il y avoit que l'Electeur pût jamais ſouſcrire à un Traité ſi déſavantageux, ſur-tout depuis que l'alliance qu'il venoit de contracter avec le Prince d'Orange en épouſant ſa fille, ſembloit l'aſſurer de la protection des Provinces-Unies. Qu'il étoit à craindre que cette facilité & cette diſpoſition qu'on leur témoignoit à leur laiſſer la Poméranie entiere, n'eût pour objet que de les rendre odieux

LXXXV. Lettre du Comte d'Avaux à M. Salvius.

en Allemagne, & de préparer ainſi les voies à les en chaſſer un jour. Le Comte d'Avaux écrivit ſur ce ſujet à Salvius la lettre la plus preſſante, où le zéle ſembloit animé par la douleur. Je prie Dieu, dit-il que tout réuſſiſſe au gré de la Suéde : que la jalouſie de ſes voiſins, toujours impuiſſante, ne lui faſſe jamais éprouver de cruels revers : que ſes Alliés, toujours inébranlables, ne ſe laſſent jamais de s'épuiſer pour la ſoutenir ; qu'il ſurvienne quelque événement imprévû, quelque révolution ineſperée qui nous donne de nouvelles forces, & nous découvre de nouveaux tréſors : que MM. les Etats ne nous forcent point à précipiter notre Traité avec l'Eſpagne ; que tout ce qu'il y a de Puiſſances aſſemblées à Munſter reconnoiſſent la juſtice de vos prétentions : qu'il ne ſe trouve ni Roi, ni République qui perſuade à l'Electeur de vous laiſſer faire aujourd'hui, pour ſe réſerver à un meilleur temps ; que la garantie de l'Empereur ait ſon exécution : qu'il ne fomente pas lui-même le parti des mécontens : que la Maiſon d'Autriche

AN. 1646. *Lettre du Comte d'Avaux à M. Salvius*, 15. Déc. 1646.

AN. 1646. oublie tout le mal que vous lui avez fait, & ſe croie ſérieuſement obligée de vous défendre envers & contre tous ; mais ſongez cependant qu'on commence à appercevoir des ſemences de diviſion entre les Alliés & les Proteſtans : qu'il ſe forme en faveur de l'Electeur de Brandebourg des aſſociations qui font naître à la Cour de Vienne des penſées bien éloignées de la paix : que les Etats des Provinces-Unies vont inceſſamment conclure leur Traité avec l'Eſpagne : que la France ne peut ſe diſpenſer d'en faire autant ; que l'Empereur va par conſéquent être bien-tôt aſſiſté de toutes les forces d'Eſpagne, & qu'il eſt à craindre que les Hollandois ne ſe tournent vers la mer Baltique, pour favoriſer l'Electeur de Brandebourg.

LXXXVI. Les Suédois perſiſtent à refuſer les voies de conciliation.

Salvius étoit véritablement touché de ces diverſes conſidérations, & perſuadé qu'elles pourroient faire une forte impreſſion ſur l'eſprit de la Reine de Suéde, il conſeilla au Comte d'Avaux de les expoſer lui-même dans une lettre à cette Princeſſe. Le Comte le fit, & y employa toute ſon éloquence.

Lettre du Com. d'Avaux au Card. Mazar. 31 Decemb. 1646.

éloquence. Salvius & le Duc de Longueville approuverent la lettre ; mais M. de Servien la déſapprouva, & ſoit prudence, ou jalouſie, il ne voulut jamais conſentir qu'elle fût envoyée, jugeant qu'elle étoit trop forte, & qu'elle pourroit déplaire à la Reine. Cependant, diſoient les Plénipotentiaires François, « le bruit « eſt plus grand que jamais, que « Meſſieurs Oxenſtiern & Salvius ſe « laiſſent entendre ſur la propoſition « de laiſſer la Poméranie à l'Electeur, « & de demander pour la ſatisfac- « tion de la Couronne de Suede, les « Evêchés d'Oſnabrug, de Minden, « d'Hildesheim, & d'autres biens Ec- « cléſiaſtiques ; & quoique ces Meſ- « ſieurs ne nous en ayent rien dit, il « eſt à croire qu'ils en ont écrit en « Suede, & qu'ils en attendent la « réponſe. S'ils perſiſtent dans cette « penſée, nous nous y trouverons « empêchés. Car d'un côté l'honneur « & la conſcience ne permettent pas « d'adhérer à leurs demandes, & l'al- « liance y réſiſte formellement : de « l'autre notre oppoſition offenſera « non-ſeulement l'Electeur de Bran- «

An. 1646.

Mémoire des Plénipot. 24 *Déc.* 1646.

AN. 1646.

» debourg ; mais auſſi Meſſieurs les » Etats, qui ſans doute appuyeront » cette ouverture par des offres ſe- » cretes. Les Impériaux d'ailleurs ſe » relâchent aſſez facilement dans » ces rencontres, & ne ſeroient pas » fâchés de nous voir en conteſtation » avec nos amis. » La négociation demeura long-temps dans cet état ; il fallut encore un travail immenſe pour l'amener à ſon terme, comme on verra dans le cours de l'année ſuivante ; & ſi le Traité de l'Empire couta aux François tant de négociations & de mouvemens, celui d'Eſpagne fut pour eux une ſource bien plus féconde d'allarmes & d'inquiétudes. C'eſt ce qui fera la matiere des Livres ſuivans.

Fin du cinquiéme Livre.

SOMMAIRE DU SIXIE'ME LIVRE.

I. *PRojets de la France pour ſon Traité avec l'Eſpagne.* II. *Diſpoſitions des Provinces-Unies à l'égard de la France.* III. *Etat des conquêtes & de la négociation de la France avec l'Eſpagne.* IV. *Offres des Eſpagnols aux François.* V. *Réponſe des François.* VI. *La Cour de France permet à ſes Plénipotentiaires de ſe relâcher ſur quelques articles.* VII. *Les Plénipotentiaires François diſſimulent.* VIII. *Lettres du Comte de Pegnaranda interceptées. Reproches faits par les François aux Députés des Provinces-Unies.* IX. *Réponſe des Députés.* X. *Plaintes de la France portées aux Etats par MM. de la Thuillerie & Braſſet.* XI. *Les François ſe raſſurent & acceptent la médiation des Hollandois pour leur Traité avec l'Eſpagne.* XII. *Propoſition des François ſur la Catalogne.* XIII. *Mé-*

diation des Hollandois ſuſpecte aux François. XIV. *Nouvelles offres des Hollandois.* XV. *Demandes des François pour les Portugais.* XVI. *Réponſe des Médiateurs.* XVII. *Propoſitions des Médiateurs aux François. Réponſe des François.* XVIII. *Réflexions des Plénipotentiaires François ſur leur réponſe.* XIX. *Nouvelles Propoſitions des Eſpagnols. Raiſon de la diverſité de leur conduite.* XX. *Artifices des Eſpagnols.* XXI. *Conquêtes des François dans les Païs-Bas. Priſe de Courtrai.* XXII. *Procédé généreux du Duc d'Enguyen.* XXIII. *Entrepriſe des François en Italie pour intimider le Pape. Siége d'Orbitelle. Mort du Duc de Brezé. Retraite des François.* XXIV. *Seconde expédition des François. Priſe de Piombino & de Portolongone. Le Pape ſe réconcilie avec la Cour de France.* XXV. *Suite des conquêtes des François dans les Païs-bas. Priſe de Bergue-ſaint-Vinox & de Mardik.* XXVI. *Siége de Dunkerque.* XXVII. *Levée du Siége de Lérida par les François.* XXVIII. *Découragement des Eſpagnols.* XXIX. *Propoſition des Eſpagnols par l'entremiſe des Hollandois.* XXX. *Défiance des François, &*

leur réponſe. XXXI. *Ecrit des François préſenté aux Eſpagnols.* XXXII. *Difficultés ſur quelques articles entre les François & les Eſpagnols.* XXXIII. *Difficulté ſur Piombino & Portolongone.* XXXIV. *Mort du Prince d'Eſpagne. Conſidérations de la Cour de France ſur cet événement.* XXXV. *Les Provinces-Unies peu favorables aux projets politiques du Cardinal Mazarin.* XXXVI. *Suite de la négociation de la France avec l'Eſpagne.* XXXVII. *Ecrit des François touchant leurs conquêtes.* XXXVIII. *Les Députés des Provinces-Unies hâtent la concluſion de leur Traité.* XXXIX. *Eclairciſſement des François avec les Députés.* XL. *Les François mécontens des Députés.* XLI. *M. de Servien va à la Haye défendre les intérêts de la France, & porter ſes plaintes.* XLII. *Sentiment de M. Contarini ſur l'entremiſe des Hollandois.*

LIVRE SIXIE'ME.

AN. 1646.

DE toutes les négociations qui se faisoient à Munster, celle de la France avec l'Espagne étoit la moins avancée C'étoit aussi la plus épineuse & la plus difficile. Les François encouragés par le succès de leur négociation avec les Impériaux, ne se promettoient pas de moindres avantages de celle d'Espagne. Ils ne s'étoient jamais vus dans des conjonctures si favorables. Le grand nombre de leurs conquêtes, la supériorité actuelle de leurs forces, la foiblesse & l'épuisement de leurs ennemis sembloient leur rendre tout possible. Déterminés à profiter d'une situation si avantageuse, ils persistoient dans le dessein de conserver, par le droit d'un Traité solemnel, du moins la meilleure partie de ce qu'ils avoient acquis par la force des armes. C'étoit le moyen de réparer d'un même coup les diverses bréches que l'ambition des Rois d'Espagne avoit faites de-

I.

Projets de la France pour son Traité avec l'Espagne.

puis plus d'un ſiécle à la Monarchie Françoiſe. Mais comme ils ne pouvoient guére ſe flater de faire réüſſir leur projet dans toute ſon étendue, qu'autant qu'ils ſeroient ſecondés par les Provinces-Unies, leurs eſpérances à cet égard furent toujours mêlées d'inquiétudes & d'alarmes. Toutes ſortes de raiſons ſembloient devoir les raſſurer : les obligations immenſes que la République avoit à la France, la foi des Traités ſi ſouvent renouvellés, la défiance qu'elle devoit avoir des Eſpagnols ſes anciens maîtres, l'eſpérance d'obtenir des conditions plus avantageuſes, ou du moins d'en aſſurer l'exécution & la garantie, en faiſant un Traité commun avec la France. Juſqu'aux négociations de Munſter, les ſentimens de la République avoient été uniformes ſur ce point; & elle auroit regardé comme ennemi, quiconque lui auroit propoſé d'abandonner la France, pour écouter les propoſitions des Eſpagnols. Mais les temps étoient changés. Une République conſtituée comme celle des Provinces-Unies, ne ſe gouverne pas comme un autre Etat.

An. 1646.

II. Diſpoſitions des Provinces-Unies à l'égard de la France.

An. 1646.

Ce grand nombre de Chefs particuliers, dont le ſuffrage influe dans les réſolutions générales, forme une multitude qui n'eſt guére moins ſujette aux inconſtances & aux caprices populaires que le peuple même. La choſe du moins étoit vraie dans le temps dont je parle. Un faux bruit artificieuſement répandu par les Eſpagnols, ſuffit alors pour cauſer dans toute la République une révolution d'idées & de ſentimens. Ce ne furent plus les Eſpagnols, ſes ennemis nés, dont elle crut avoir à craindre ; ce furent les François, ſes protecteurs & ſes anciens alliés, qui devinrent l'objet de ſes défiances. Perſuadée peu d'années auparavant que le voiſinage des François devoit faire ſa ſureté, elle n'avoit ſongé qu'à chaſſer les Eſpagnols de tous les Pays-Bas, pour les partager enſuite avec la France. Sa politique n'étoit plus la même. A meſure que les conquêtes des François les approchoient de ſes frontieres, elle en concevoit de l'ombrage, ſans qu'elle pût apporter d'autre raiſon de ſa défiance, que ſa défiance même ; & elle ſe perſuadoit inſenſi-

blement que ſa ſureté exigeoit de maintenir les Eſpagnols dans ſon voiſinage, pour s'en faire une barriere contre les François. Il eſt vrai que les meilleures têtes de l'Etat paroiſſoient ne pas approuver un nouveau ſyſtême qui ſembloit ſi monſtrueux. La bonne foi, la reconnoiſſance, l'intérêt ſolide de la République, & j'oſe dire le bon ſens, combattoient encore contre l'intrigue, l'artifice & la partialité; mais le torrent groſſiſſoit à vûe d'œil, & menaçoit d'entraîner tout l'Etat. Triſte ſituation pour les François, qui avoient continuellement à craindre de voir évanouir des eſpérances ſi bien fondées, & de perdre le fruit des ſommes immenſes & du travail infini qu'il leur en avoit couté pour s'aſſurer de la fidélité de la République.

AN. 1646.

III. Etat des conquêtes & de la négociation de la France avec l'Eſpagne.

Pour mieux connoître l'état de la négociation, il faut ſe rappeller les principales conquêtes que la France avoit faites ſur l'Eſpagne depuis la guerre déclarée. C'étoit dans l'Artois, Arras, Bapaume, l'Ecluſe, Bethune, Saint Venant, Lilers, Heſdin, Lens, & beaucoup d'autres

AN. 1646. petites Places ; dans la Flandre, Gravelines, Bourbourg, Linck, Caſſel, Armentieres, le Queſnoy ; dans le Hainault & le Luxembourg, Landrecies, Maubeuges, Damvilliers, Thionville, ſans compter un grand nombre de Châteaux & de Forteresſes. Elle étoit de plus en poſſeſſion de tout le Rouſſillon, dont elle avoit fait la conquête ; elle avoit acquis la Catalogne par la ſoumiſſion volontaire de cette Province ; & elle poſſédoit en Italie, entr'autres Places, Caſal, qui lui ouvroit les Provinces voiſines. Elle étoit enfin réſolue de ne point abandonner la protection du Portugal ; & elle vouloit conſerver la Lorraine, qu'elle avoit juſtement conquiſe. Il ne s'agiſſoit par conſéquent, pour établir la paix entre les deux Couronnes, que de régler ce que la France retiendroit de tant de conquêtes, & ce que l'Eſpagne conſentiroit à lui céder. La France avoit demandé le tout ; mais on croyoit que ce n'étoit que pour obtenir la meilleure partie. L'Eſpagne n'offroit preſque rien, mais ce n'étoit que pour gagner quelque choſe en marchan-

dant. Après les propoſitions générales, il falloit en venir à des offres plus préciſes. Si les François avoient paru juſqu'alors réſolus de ne ſe point relâcher ſur leurs premieres déclarations, c'eſt que comptant ſur la fidélité de leurs Alliés, ils eſpéroient en effet contraindre les Eſpagnols à leur abandonner le tout; mais voyant la République chanceller dans la foi des Traités, ils comprirent qu'il falloit céder aux temps, & modérer leurs prétentions. Les Hollandois ayant pourtant déclaré aux Eſpagnols qu'ils ne concluroient rien ſans la France, ceux-ci, qui juſqu'alors s'étoient flatés du contraire, jugerent à leur tour qu'il falloit faire aux François, du moins en apparence, des offres plus conſidérables. Ainſi les deux partis parurent ſe rapprocher, & donnerent de temps en temps de nouvelles eſpérances de paix. On verra quel fut enfin le dénoüement d'une ſcène ſi intéreſſante.

AN. 1646.

IV. Offres des Eſpagnols aux François.

Après les diverſes conteſtations que j'ai racontées dans le Volume précédent, les Eſpagnols, pour mieux perſuader aux Députés des Provinces-

An. 1646.

Unies, que leur dessein étoit de traiter sincérement avec les François, firent offrir à ceux-ci, par l'entremise des Médiateurs, toutes les facilités qu'on pouvoit désirer. C'étoit de ne point parler de Pignerol, de consentir que Casal ne fût point démoli, & qu'on prît pour sa conservation toutes les suretés qu'on voudroit, pourvû que la Place ne demeurât pas entre les mains du Roi de France: de remettre à des Commissaires les differends des Ducs de Savoye & de Mantoue, de laisser décider l'affaire de Correggio & de Sabionette, par les Juges naturels à qui la connoissance de ce procès appartenoit; de souscrire à une ligue générale qu'on feroit en Italie, contre tous ceux qui contreviendroient au Traité; de consentir à l'aliénation que l'Empereur faisoit de l'Alsace en faveur de la France, & de rendre Frankendal; d'abandonner au Roi tout ce qu'il occupoit dans l'Artois, outre les quatre Places qu'on lui avoit déja offertes avec tout le Roussillon. C'étoit là commencer à se rapprocher; mais non pas encore au point qu'il

Memoire des Plenipot. 27 Avril 1646.

falloit pour ſatisfaire la Cour de France. C'étoit flater ſes eſpérances ; mais ce n'étoit pas les remplir. On ne parloit ni de la Catalogne, ni du Portugal, deux objets importans que la France étoit réſoluë de ne point abandonner, du moins la Catalogne. Ce qu'on offroit dans les Pays-bas n'étoit pas ſuffiſant, & les François ne répondirent à ces offres, qu'en demandant la reſtitution de la Navarre, ajoutant que ſi les Eſpagnols vouloient traiter ſérieuſement, il falloit qu'ils fiſſent des propoſitions mieux proportionnées à l'état préſent des choſes. Les Médiateurs ne parurent pas approuver leur réponſe ; & le Comte de Pegnaranda affecta beaucoup de s'en plaindre, diſant par-tout, que les François ſembloient vouloir que ſon maître ne régnât plus que ſous leur bon plaiſir. Qu'il n'y avoit entre le Rouſſillon & Toléde, ni montagne, ni riviere qui pût arrêter leurs armes. Qu'il feroit publier par-tout les offres qu'il leur faiſoit, afin que toute l'Europe fût convaincuë que la France ſeule mettoit obſtacle à la paix, & qu'enſuite

AN. 1646.

V. Réponſe des François.

An. 1646.

il abandonneroit Munſter pour aller aux eaux de Spa. Les François répondirent en riant, que s'il leur donnoit un tel exemple, il ſeroit bien-tôt ſuivi.

VI.

La Cour de France permet à ſes Plénipotentiaires de ſe relâcher ſur quelques articles.

Mémoire du Roi aux Plénipot. 30 Juin 1646.

Mais comme ce fut alors que la Cour de France commença à craindre de ſe voir abandonnée par les Provinces-Unies, & que ſes craintes augmentoient de plus en plus, elle crut devoir ſe rapprocher à ſon tour des Eſpagnols, en leur faiſant des propoſitions plus modérées. Elle auroit bien voulu n'être pas contrainte de ſe relâcher ſur le Portugal. Outre l'avantage qui lui revenoit d'un ſi grand démembrement de la Monarchie Eſpagnole, ſa fermeté ſur ce point ne pouvoit que lui faire beaucoup d'honneur, & devoit naturellement obliger les Eſpagnols à racheter par les plus belles offres un objet ſi intéreſſant; cependant prévoyant que cet article ſeroit un obſtacle invincible à la paix, « par la connivence » & même à l'inſtigation des Hol» landois, qui ſe propoſoient de par» tager avec l'Eſpagne la dépouille » du Roi de Portugal dans les Indes,

elle permit à ſes Plénipotentiaires de terminer cette affaire par une tréve de deux ans, de dix-huit mois, ou du moins d'un an, s'ils ne pouvoient obtenir rien de plus. Cette réſolution ne devoit pas plaire aux Portugais; mais après tout la France n'avoit pris avec eux aucun engagement, & étoit d'ailleurs peu ſatisfaite des foibles efforts qu'ils faiſoient pour leur propre défenſe. Si pour la Catalogne on ne pouvoit trouver d'autre expédient qu'une tréve, & qu'on ne pût pas en obtenir une auſſi longue que celle que les Provinces-Unies vouloient faire avec l'Eſpagne, la France conſentoit d'accepter une tréve de dix ans, ou même de huit. Quant aux affaires d'Italie, elle vouloit toujours retenir Pignerol, mais elle étoit diſpoſée à reſtituer Caſal, Verruë, Bujas, & la Citadelle de Turin, pourvû que la reſtitution en fût ſurſiſe pour un an, pendant lequel on travailleroit à l'accommodement des Ducs de Savoye & de Mantouë, & on chercheroit quelque expédient pour la ſureté de Caſal. Enfin pour ce qui regardoit

AN. 1646.

AN. 1646. la Flandre, elle permettoit à ſes Plénipotentiaires de conſentir à la reſtitution de toutes les conquêtes que la France y avoit faites, pourvû que les Eſpagnols lui cédaſſent l'Artois, Cambrai & le Cambréſis.

VII. Les Plénipotentiaires François diſſimulent.

Les Plénipotentiaires François ne jugerent cependant pas qu'il fût à propos de témoigner ſi-tôt des diſpoſitions ſi favorables à la paix, & crurent devoir tenir encore leurs ordres ſecrets. « Car ſi les Eſpagnols, » diſoient-ils, ont le moindre vent » que nous ayons pouvoir de nous re- » lâcher, tant pour la Catalogne, » que pour le Portugal, ils ſe ren- » dront plus difficiles; mais pourvû » qu'ils ne découvrent rien des in- » tentions de leurs Majeſtés, nous » pourrons peut-être ſortir plus avan- » tageuſement de ces deux points, » & nous avons eſpérance qu'ils s'a- » vanceront plus qu'ils n'ont encore » fait, lorſqu'ils verront la paix de » l'Empire ſur le point d'être con- » clue »

Mémoire des Plénip. t. au Card. Mazar. 9 Juil. 1646.

VIII. Lettres du Comte de Pegnaranda interceptées.

On intercepta dans ce temps-là des lettres du Comte de Pegnaranda, où ce Miniſtre ſe promettoit les plus

heureux succès de sa bonne intelligence avec les Députés de la République, & les François crurent devoir profiter de cet événement pour avoir avec ceux-ci de nouveaux éclaircissemens. Leur récit est si bien détaillé, que je ne puis rien faire de mieux que de le rapporter ici. « Nous résolûmes, disoient-ils, d'aller trouver « les Ambassadeurs des Etats, & « sans leur faire grand compliment, « on leur fit la lecture mot à mot des « lettres de Pegnaranda au Roi d'Es- « pagne & au Marquis de Castel-Ro- « drigo. On leur fit remarquer que « Volmar avoit dit aux Médiateurs « que les Plénipotentiaires des Pro- « vinces-Unies improuvoient & con- « damnoient les prétentions de la « France comme exhorbitantes. On « demanda à Knuyt, duquel il est « fait mention particuliere, quelle « étoit cette négociation faite avec « lui, dont il n'a donné aucune part, « & de-là prenant sujet de leur faire « de plus grandes plaintes, nous dî- « mes que c'étoit la quatriéme fois « que nous les venions voir sans qu'ils « nous eussent fait réponse. Qu'ils «

AN. 1646.

Mémoires des Plénipot. envoyé en Cour, 9 Juil. 1646.

Reproches faits par les François aux Députés des Provinces-Unies.

An. 1646. » avoient promis, après avoir vû les » Traités, de répondre ſur ce que » nous avions déſiré ſçavoir d'eux, » s'ils n'entendoient pas être obligés » à tous les différends de la France » avec l'Eſpagne, à quoi ils n'avoient » pas ſatisfait; & que leur ayant fait » ſçavoir depuis ce que Pegnaranda » avoit dit aux Médiateurs, qu'ils » avoient déclaré n'être obligés que » pour les affaires des Pays-Bas, ils » avoient promis d'en faire le déſaveu » en préſence de M. Contarini, ce » qu'ils avoient auſſi peu exécuté. » Nous leur reprochâmes que pour » déclarer aux Eſpagnols qu'ils ne » traiteroient pas ſans nous, il leur » avoit fallu faire de grandes & réi- » térées inſtances. Qu'ils n'avoient » fait cette déclaration que de mau- » vaiſe grace, & comme y étant » contraints. Que les Eſpagnols n'a- » voient jamais perdu l'eſpérance de » faire un Traité particulier avec » eux, tant ils leur avoient parlé » mollement & avec peu de réſolu- » tion ſur ce ſujet. En effet, n'eſt-il » pas étrange, leur diſions-nous, que » vous traitiez tous les jours avec les

Eſpagnols, & que ce ne ſoient que « AN. 1646.
viſites & conférences des uns avec «
les autres, ſans que nous en ayons «
aucune communication? Ne ſçait- «
on pas que le Courrier d'Eſpagne «
eſt de retour, & qu'il a apporté le «
pouvoir qui vous a été préſenté, «
ſans que nous en ayons été avertis «
par vous? Auſſi les Eſpagnols ſe «
ſont vantés par-tout qu'ils étoient «
aſſurés que l'Armée de Meſſieurs «
les Etats ne feroit rien dans tout «
le mois de Juin. Sur cette aſſuran- «
ce ils ont dégarni leurs Places du «
côté de la Hollande, & notre Ar- «
mée s'eſt trouvée ſeule à ſoutenir «
toutes les forces raſſemblées des en- «
nemis. Enfin, lorſque les Eſpagnols «
publioient que nos troupes étoient «
aſſiégées, & qu'ils rempliſſoient «
l'Aſſemblée de faux bruits, & de «
vaines eſpérances qu'ils s'étoient «
données, on vous voyoit conver- «
ſer tous les jours avec eux, & «
après la priſe de Courtrai, chacun «
s'étant venu réjouir avec nous, «
juſqu'aux plus indifférens, nous «
n'avons pas reçû de votre part un «
ſimple compliment. »

AN. 1646.

IX. Réponſe des Députés.

» Ce dernier reproche leur cauſa » beaucoup de honte & de confuſion. » Il parut bien à leurs viſages qu'ils » ſe ſentoient preſſés & touchés de » nos remontrances ; & encore que » nous ne leur euſſions point parlé de » la ſignature des articles, qui étoit » le point le plus important, ils n'en » furent pas moins étonnés, leur » conſcience les accuſant, & leur » faiſant aſſez imaginer quel ſeroit » notre reſſentiment quand ce deſ- » ſein viendroit à notre connoiſſance. » Après avoir long-temps délibéré » enſemble, ils nous dirent qu'ils » avoient grand déplaiſir de voir no- » tre mécontentement : qu'ils n'a- » voient jamais manqué à la fidélité » qu'ils nous doivent, & qu'ils ſou- » haiteroient que nous ſçuſſions au » vrai & en détail la conduite qu'ils » ont tenuë. Ils eſſayerent par divers » diſcours de juſtifier leurs actions, & » de nous appaiſer; & pour conclu- » ſion, ils nous dirent, qu'après avoir » conſidéré les lettres dont ils nous » demandoient copie, & avoir penſé » aux choſes qui leur avoient été re- » préſentées, ils nous viendroient

voir pour faire une plus ample ré- «
ponſe, tant ſur cette derniere plain- « AN. 1646.
te, que ſur les autres points dont «
nous leur avions parlé auparavant. «
Nous perſiſtâmes à témoigner du «
mécontentement, diſant, que nous «
ne croyions pas que ces manque- «
mens euſſent été faits par l'ordre de «
Meſſieurs les Etats, de la ſincérité «
deſquels nous recevions tous les «
jours de nouvelles aſſurances. «
Qu'on ſçavoit bien faire diſtinc- «
tion de l'Etat avec certaines per- «
ſonnes mal intentionnées. Que la «
France, graces à Dieu, ſubſiſtoit «
par elle-même, & par ſes propres «
forces, & qu'il ne pouvoit être «
utile d'offenſer un ſi puiſſant Royau- «
me, ni pour le bien général des «
Provinces-Unies, ni pour le parti- «
culier de ceux qui contribueroient «
à l'offenſe. »

On voit par ce récit qui n'eſt point ſuſpect, que les Députés ſentoient eux-mêmes toute l'injuſtice de leur procédé, de ſorte qu'il ſemble qu'ils fuſſent entraînés à l'infidélité par une puiſſance ſupérieure, dont leurs remords ne pouvoient vaincre l'impreſ-

An. 1646.

ſion. C'étoit dans les uns un excès de complaiſance pour la Princeſſe d'Orange, que les Eſpagnols avoient ſçû mettre dans leurs intérêts. C'étoit dans les autres, l'appas des grandes ſommes qu'on prétendoit que les Eſpagnols leur avoient promiſes, ou peut-être la ſeule impatience d'ouvrir par la paix, les mers & les tréſors des Indes au commerce de leurs Provinces. C'étoit enfin dans ceux qu'on ne pouvoit accuſer d'aucune paſſion, trop de facilité & de déférence pour leurs Collégues. Les reproches des François ne furent cependant pas abſolumenr inutiles. « On a ſçû, diſent-ils, que cette conférence a » arrêté le mal, du moins, pour quelque temps. La ſignature des articles à laquelle ils étoient diſpoſés, » a été différée, & quelques-uns » d'entr'eux ont paru être touchés de » nos remontrances. Le Sieur de » Ripperda entr'autres, qui depuis » ſon retour de Hollande témoigne » meilleure volonté, a dit qu'il ne » ſe falloit point hâter, ni mécontenter les François. Mais comme » il eſt déja arrivé qu'après avoir

parlé avec eux, il nous a ſemblé « les avoir laiſſés aſſez bien perſua- « dés, & qu'ils ont changé depuis, « & ſont retombés dans leurs pre- « mieres erreurs, nous craignons « qu'ils n'en faſſent de même cette « fois. »

AN. 1646.

X. Plaintes de la France portées aux Etats par MM. de la Thuillerie & Braſſet.

Peu de temps après M. Braſſet, Réſident de France, & M. de la Thuillerie, Ambaſſadeur à la Haye, firent aux Etats Généraux des repréſentations à peu-près ſemblables & preſqu'auſſi vives. Ils ſe plaignirent ſur-tout que quelques-uns des Députés euſſent ſigné, conjointement avec les Plénipotentiaires d'Eſpagne, un écrit qui contenoit les principaux articles de leur Traité, ſans y faire mention de l'obligation que la République avoit contractée, de ne pouvoir traiter qu'en même-temps que la France, & ſans en donner communication aux Plénipotentiaires François. Ils demanderent ſur cela des éclairciſſemens & une déclaration expreſſe. Ils prierent les Etats d'ordonner à leurs Députés de ſuivre déſormais une conduite plus conforme aux obligations des Traités, & ils

AN. 1646. ajouterent quelques-autres remontrances ſur les opérations de la campagne, dont le détail ſeroit ici hors d'œuvre. Des plaintes ſi bien fondées eurent tout l'effet qu'on en devoit attendre. Il y avoit déja dans la République beaucoup de particuliers mal diſpoſés à l'égard de la France; mais le Corps de l'Etat demeuroit encore attaché aux anciennes maximes & ne croyoit pas pouvoir manquer à ſes anciens Alliés, ſans bleſſer toutes les loix de l'honneur & de la reconnoiſſance. Voici quelle fut la réponſe, ou la déclaration des Etats Généraux. *Sur la propoſition de M. de la Thuillerie, Ambaſſadeur extraordinaire de Sa Majeſté très-Chrétienne, dans l'Aſſemblée de Meſſieurs les Etats Généraux des Provinces-Unies, le -. de ce mois, comme auſſi ſur le Mémoire de M. Braſſet, du 27 Juillet dernier, par rapport à certains écrits ſignés à Munſter, les Ambaſſadeurs y mentionnés déclarent & ſoutiennent que ce n'eſt qu'un recueil en ſubſtance de tout ce qui s'eſt paſſé à Munſter dans les affaires de Hollande, entre les Plénipotentiaires d'Eſpagne & ceux de cet Etat, afin que les*

les pouvoir insérer en tems & lieu dans un Traité qui se feroit à Munster; comme aussi pour mieux informer leurs Principaux de l'état de la négociation de la paix, & que ces écrits n'ont nullement été faits pour servir de Traité réel & définitif. A l'égard des promesses faites par tous les Plénipotentiaires à Munster à Messieurs les Ministres de France, de ne pas aller plus avant, *quelques-uns d'eux nous ont rapporté que les mêmes promesses ne pouvoient pas être prises autrement que* pour les affaires ultérieures, & par rapport à l'avenir; *mais nullement* sur les points dont on étoit déja convenu, & auſquels on avoit consenti; *& dont les Ministres de Sa Majesté avoient toujours eu communication à Munster. A l'égard des intentions de cet Etat sur l'un & sur l'autre, dont les Ministres du Roi souhaitent avoir une déclaration: Messieurs les Etats Généraux déclarent que leur intention a toujours été & est encore de rester dans les bornes du Traité, que le Roi & les Etats agiront de concert pour parvenir à la sureté nécessaire & au repos par une négociation qui sera faite conjointement à Munster, le tout en consor-* AN. 1646.

mité du Traité du premier Mars 1644.
AN. 1646. *ce que Meſſieurs les Etats donneront ordre à leurs Plénipotentiaires d'obſerver exactement, &c.*

XI.

Les François ſe raſſurent, & acceptent la Médiation des Hollandois pour leur Traité avec l'Eſpagne.

Les François eurent ainſi lieu du moins pendant quelque temps de s'applaudir de la démarche qu'ils avoient faite. Les Députés les allerent voir à leur tour, & après avoir juſtifié de leur mieux leur conduite paſſée, ils leur promirent d'aller inceſſamment déclarer à M. Contarini, que loin de déſapprouver les prétentions de la France, ils ſe croyoient obligés de les appuyer & de les ſoutenir de tout leur pouvoir. Ils avoient déja fait quelque choſe de plus important pour les intérêts de la France : car dans une conférence qu'ils avoient euë avec les Plénipotentiaires d'Eſpagne, ils leur avoient déclaré que c'étoit en vain qu'ils ſe flatoient de faire avec la République un Traité particulier, & que le ſeul moyen d'avancer les affaires étoit de traiter en même-temps avec les Plénipotentiaires de France, dont ils étoient réſolus de ne ſe point ſéparer. A cette propoſition ; les Eſpagnols

Mémoire des Plénipot. au Card. Mazar. 9. Juillet 1646.

diſſimulant leurs ſentimens, avoient répondu que leur intention, conformément à leurs ordres, étoit auſſi de faire un Traité général : qu'ils les prioient même d'être leurs arbitres dans les différends qu'ils avoient avec les François, & qu'ils s'en remettroient à leur déciſion. Les Députés ayant rapporté cette propoſition aux François, ceux-ci n'eurent garde de ne la pas accepter. Ils en témoignerent même de la joie ; de ſorte que la médiation des Etats Généraux étant ainſi acceptée de part & d'autre, ont eu tout lieu d'en attendre un heureux ſuccès pour la négociation. An. 1646.

XII. Propoſition des François ſur la Cataiogne.

En effet, quelques jours après ils retournerent chez les François, & après les avoir aſſurés qu'ils avoient encore fait de nouveau les mêmes déclarations aux Eſpagnols, ils ajouterent que ne pouvant douter déſormais de la diſpoſition des deux Couronnes à la paix, il ne s'agiſſoit plus que de connoître quelles étoient leurs prétentions, afin de chercher les moyens de les concilier, ils demanderent entr'autres quelle etoit la réſolution de la France par rapport à la

Mémoire des Plenipot. 16. Juillet 1646.

AN. 1646.

Catalogne. Les François répondirent que la Catalogne étant une Province qui, après avoir été injuſtement diſtraite de la Couronne de France, s'étoit volontairement remiſe ſous la domination de ſes anciens Souverains, la France étoit en droit de la retenir pour toujours; mais que comme cet article pourroit faire de la part de l'Eſpagne un obſtacle invincible à la paix, le Roi conſentoit à ne faire pour la Catalogne qu'une tréve qui dureroit autant que celle que les Etats vouloient faire pour eux-mêmes. Qu'ils ne falloit pas que les Eſpagnols ſe flataſſent que la France pût ſe reſoudre à abandonner un peuple qui avoit imploré ſa protection, & à qui elle l'avoit promiſe. Que ce ſeroit une infidélité, ou plutôt une infamie dont elle n'étoit pas capable, & une lâcheté honteuſe dans la ſituaton avantageuſe où elle étoit, ayant tout à eſperer; & rien à craindre de la continuation de la guerre. Que ſi le Roi d'Eſpagne craignoit de voir à la fin de la tréve renouveller la guerre dans le ſein de ſes Etats, il y avoit un moyen de prévenir cet in-

convénient, qui étoit de céder abſolument toute la Province à la France, avec Tortoſe, Tarragone & Lérida, & que la France dédommageroit l'Eſpagne par la reſtitution de quelques Places dans les Païs-bas. AN. 1646.

Les Lecteurs n'auront pas de peine à ſentir toute l'adreſſe de cette propoſition. Car ſi les François propoſoient de céder les places dans les Païs-bas pour conſerver la Catalogne, c'étoit parce qu'ils deſiroient préciſément tout le contraire, & qu'ils vouloient écarter les ombrages des Députés. Ils parloient d'un échange pour en faire venir la penſée en général, & ils propoſoient celui des Païs-bas pour retenir la Catalogne, afin que l'impoſſibilité de ce projet fit naître aux Députés la penſée de propoſer eux-mêmes l'échange contraire, qui étoit de rendre la Catalogne à l'Eſpagne pour en obtenir les Païs-bas, conformément au projet du Cardinal Mazarin, dont j'ai parlé ailleurs. Les Députés ſemblerent de leur côté ſonder les véritables diſpoſitions des François par rapport aux Païs-bas, & l'un d'eux ayant dit

AN. 1646.

que les peuples qui vivoient ſous l'obéiſſance du Roi d'Eſpagne dans les Païs-bas, étoient ébranlés, & paroiſſoient diſpoſés à ſe ſoulever, demanda aux François ce qu'ils feroient, ſi la choſe arrivoit. Il faudra, répondirent ceux-ci ſans heſiter, ſuivre le Traité de partage ; & pour mieux prévenir encore leurs jalouſies & leurs ſoupçons, ils ajouterent que ſi dans ce partage il ſe trouvoit quelque Païs ſur lequel on eût de la peine à s'accorder, on y établiroit le Duc Charles de Lorraine pour former une barriere entre les deux Puiſſances. Ce Diſcours auroit infiniment plû aux Députés, s'ils l'avoient cru bien ſincere ; mais vraiſemblablement il ne diſſipa pas toutes leurs défiances. M. Paw voulut à ſon tour tâcher de tirer quelque éclairciſſement. Il dit qu'il avoit ſouvent oüi dire à M. le Cardinal de Richelieu, qu'il y avoit une Province du Roi d'Eſpagne qui ſeroit fort à la bienſéance de la France. Les Plénipotentiaires François lui demanderent quelle étoit cette Province, & craignirent qu'il ne nommât la Flandre, ce qui les auroit engagés à des

explications délicates ; mais il répondit que c'étoit la Franche-Comté : à quoi les François répliquerent, qu'à la vérité ce pais étoit contigu à la « France, mais de nulle importance, « & ſans rejetter entierement cette « penſée, ils témoignerent de n'y « faire pas grande réflexion. » AN. 1646.

La Catalogne fit encore le ſujet d'une autre conférence, où les Députés dirent qu'ils croyoient que cet article feroit la plus grande difficulté du Traité : que c'étoit celui ſur lequel les Eſpagnols marquoient le plus de vivacité, & « que s'ils « conſentoient à une tréve pour cette Province, il faudroit qu'elle fût « bien courte. » Mais les François qui de leur côté n'étoient pas moins vifs ſur divers autres articles, répondirent qu'ils étoient ſurpris qu'on ne leur parlât que de la Catalogne, puiſque les affaires du Portugal & de l'Italie n'étoient pas moins intéreſſantes. Les Députés repartirent qu'il falloit traiter les affaires l'une après l'autre, & qu'ils commençoient par la Catalogne, comme l'article qui leur paroiſſoit le plus difficile mais

AN. 1646.

qu'ils voyoient les prétentions de part & d'autre encore bien oppoſées, & que tout ce qu'ils pouvoient eſpérer, c'étoit que les Eſpagnols conſentiroient tout au plus à une tréve d'un an. Les François informés par divers avis ſecrets, aimoient à ſe perſuader le contraire, & croyoient que les Eſpagnols céderoient ſur tout les points, excepté ſur le Portugal, ſur lequel ils ne ſe relâcheroient point, » tant pour leurs intérêts, que pour » y être confirmés par les Hollan- » dois, qui dévoroient en eſpérance » la dépoüille de ce Royaume, » & qui avoient avec les Portugais de grands démêlés dans le Breſil.

Réponſe des Plenipot. au Memoire du Card. Mazar. 16 Juillet 1646.

XIII. Médiation des Hollandois, ſuſpecte aux François.

Il étoit aſſez ſurprenant que les Eſpagnols confiaſſent ainſi la déciſion de leurs intérêts à leurs ennemis même, & paruſſent préferer leur médiation à celle de M. Contarini, & ſur-tout du Nonce, dont la bienveillance & la partialité leur étoient connuës. Les Francois en furent étonnés, & n'en pouvant comprendre la raiſon ils imaginerent qu'il ſe pouvoit faire que les Eſpagnols fuſſent mécontens de M. Contarini

parce que ce Ministre dans la vûe de pouvoir obtenir des secours pour sa République, étoit d'avis que l'Espagne accordât une tréve au Portugal, « & comme ce point, disent-ils, « est extrémement sensible aux Espagnols, & qu'ils ont trouvé en cela « les Hollandois plus favorables à « leur intention, ils ont mieux aimé « s'adresser à eux; joint le dessein « qu'ils peuvent avoir d'établir par « ce moyen une liaison plus grande « avec Messieurs les Etats; & qu'ils « croient aussi peut-être obtenir plutôt & plus efficacement la paix « avec la France par leur entremise. « Mais une autre chose qui n'est guére moins étonnante, c'est que M. Contarini & le Nonce ne fissent aucunes plaintes, & ne donnassent aucun signe de jalousie de cette nouvelle médiation, qui sembloit les rendre inutiles, quoiqu'il fût moralement impossible qu'ils n'en eussent connoissance. Tout cela étoit pour les François un mystere qu'ils ne pouvoient pénétrer, & dans la crainte qu'il n'y eût quelque piége caché sous cette forme de négociation, ils se

An. 1646.

Lettre des Plénipot. à M. de Brienne, 8 Oct. 1646.

AN. 1646

tinrent ſur leurs gardes pour éviter d'être ſurpris, ſans pourtant témoigner de défiance; de ſorte que la confiance mutuelle paroiſſant d'ailleurs parfaitement rétablie entre la France & la République, les Députés en même-temps qu'ils travailloient à leur propre Traité, continuerent à interpoſer leur miniſtere pour celui de la France.

XIV. Nouvelles offres des Hollandois.

Toujours perſuadés que la Catalogne formoit la plus grande difficulté du Traité, ils demanderent aux François s'ils ne conſentiroient point enfin à rendre la Catalogne aux Eſpagnols, ſi ceux-ci leur cédoient Cambrai, le Cambreſis & tout le reſte de l'Artois, & ſe bornoient à demander dans les Païs-bas la reſtitution de Courtrai, Armentieres, Menin, & des autres Places plus avancées qui ſont ſur la Lys. Mais les François répondirent, que ſi les Eſpagnols paroiſſoient tant eſtimer la Catalogne, cette Province n'etoit pas moins précieuſe à la France. Que le Conſeil du Roi étoit perſuadé qu'il ne pouvoit y avoir de paix durable entre les deux Couronnes, à moins

Mémoire des Plen pot. 6. Août 1646.

que cette Province n'en fût entre les mains des François comme le gage & la caution, parce que comme les Eſpagnols avoient par le moyen de la Flandre la facilité de porter la guerre en France, la France auroit par la Catalogne le même avantage ſur l'Eſpagne ; & qu'ainſi la crainte mutuelle que ces deux grandes Puiſſances auroient l'une de l'autre, formeroit entr'elles un équilibre qui aſſureroit la tranquillité publique. Que ce principe étoit ſi profondément gravé dans l'eſprit de tous ceux qui compoſoient le Conſeil du Roi, qu'ils venoient de recevoir un nouvel ordre & le pouvoir d'offrir aux Eſpagnols dans les Païs-bas le double de Places qu'ils occupoient encore dans la Catalogne, s'ils en vouloient faire l'échange. Comme les Députés parurent frapés de ce raiſonnement, & perſuadés de la ferme réſolution des François, ceux-ci profitant du moment favorable, ajouterent adroitement, comme par occaſion, que les Eſpagnols ſeroient trop heureux qu'il leur en coutât encore la Franche-Comté ajoutée aux offres qu'ils fe-

An. 1646.

ſoient pour obtenir un échange ſi
AN. 1646. vantageux; mais qu'ils ne devoient pas l'eſpérer. C'étoit pourtant la leur demander indirectement.

XV. Demandes des François pour des Portugais.

Les François s'efforçoient de gagner, pour ainſi dire, le terrein pied à pied, & ne témoignoient pas moins de fermeté aux Médiateurs qu'aux Députés des Etats Généraux. Dans une viſite qu'ils leur rendirent, ils leur firent trois demandes pour les Portugais. Lorſque par une heureuſe révolution le Portugal ſe remit ſous l'obéiſſance de ſon légitime Souverain, Dom Edouard de Bragance, frere du nouveau Roi de Portugal, ſervoit actuellement dans l'Armée Impériale, & s'y étoit fait une grande réputation de bravoure & de capacité. Il n'avoit eu aucune part à la révolution. Il l'avoit même entierement ignoré, & il ne l'apprit que lorſque ſon frere étoit déjà couronné. Une nouvelle ſi intéreſſante lui fit ſans doute former ſecrétement le deſſein d'aller au plutôt joindre ſon frere, & d'employer déſormais les talents qu'il avoit pour la guerre à la défenſe des droits de ſa Maiſon. Mais

Mémoire des Plénipot. 13. *Août* 1646.

Ferdinand le prévint, conrre le droit des gens, & ſans attendre, ou qu'il eût fait quelque démarche qui pût le faire paroître coupable aux yeux de la Maiſon d'Autriche, ou qu'il fût ſorti des terres de l'Empire, il le fit arrêter & les livra aux Eſpagnols. Tel fut le prix dont l'Empereur paya ſes ſervices. Les Eſpagnols, après l'avoir fait garder étroitement dans une odieuſe & rigoureuſe priſon, ſembloient vouloir porter encore plus loin les effets de leur reſſentiment contre le ſang de Bragance. Ils l'avoient fait interroger depuis peu : ils lui avoient donné un Avocat pour le défendre, & on ne pouvoit enviſager la maniere dont on commençoit à le traiter que comme l'appareil d'un procès criminel. Les François frémiſſoient de la ſeule idée d'une injuſtice ſi criante. Ils avoient déja fait pluſieurs inſtances pour la liberté de ce Prince; mais le péril dont il ſembloit ménacé ranima leur zéle. Ils repréſenterent aux Médiateurs, que les Eſpagnols ayant promis juſqu'alors de rendre la liberté au Prince Edouard, ſi la paix ſe faiſoit, il étoit

An. 1646.

An. 1646.

contre toute juſtice de le traiter enſuite comme un criminel. Que ce ſeroit non-ſeulement marquer peu de conſideration pour le Congrès, mais offenſer les Puiſſances qui s'intéreſſoient pour le Prince, & les Médiateurs eux-mêmes, qui avoient promis ſa libérté par écrit & de la part des Eſpagnols. Qu'un procédé ſi odieux ſuffiroit pour rompre à jamais toutes les négociations de la paix, & qu'ils en faiſoient leurs proteſtations pour leur décharge. Les Médiateurs entrerent dans leurs ſentimens, & promirent d'agir efficacement auprès des Eſpagnols.

XVI. Réponſe des Médiateurs.

Ils furent moins favorables à la ſeconde demande. C'étoit qu'on accordât des ſaufconduits aux Députés de Portugal ſauf à prendre toutes les précautions qu'on voudroit pour n'en pas faire un titre contre les prétentions des Eſpagnols. Ils promirent de faire ſur cela de nouvelles inſtances, mais ſans donner aucune eſperance de ſuccès, ajoutant que leur avis étoit que les Portugais ſe contentaſſent de la ſureté qu'on leur avoit donnée, puiſqu'elle avoit l'effet d'un

passeport. De cette réponse les François voulurent conclure, que puisqu'ils reconnoissoient que la sureté donnée aux Portugais équivaloit à un passeport, ils ne devoient donc faire aucune difficulté de les recevoir chez eux, de les entendre & de traiter avec eux, comme avec tout autre Ambassadeur; & ce fut la troisiéme demande des François; mais les Médiateurs la refuserent, par la raison que le Pape & la République de Venise n'ayant point encore reconnu le Roi de Portugal, il ne leur étoit pas permis de traiter avec ses Ministres; & ils assurerent d'ailleurs qu'ils ne laisseroient pas de se charger avec plaisir des intérêts de ce Prince, lorsqu'on auroit recours à leur médiation, ce qui devoit suffire aux Portugais. AN. 1646.

XVII. Propositions des Médiateurs aux François.

Après ces divers éclaircissemens, les Médiateurs firent à leur tour des propositions aux François. Ils commencerent par leur reprocher leur *dureté*, en ce qu'ils avoient ajouté à leurs dernieres propositions, que si elles n'étoient acceptées avant la fin de la campagne, la France se croi-

An. 1646.

roit en droit d'augmenter ſes demandes à proportion de ſes conquêtes, ce qui avoit abſolument *fermé la bouche aux Miniſtres d'Eſpagne.* Enſuite ils leur firent entendre que les Eſpagnols étoient diſpoſés à laiſſer à la France toutes ſes conquêtes dans les Païs-bas, ou du moins la meilleure partie, ſauf à échanger quelques Places pour la commodité mutuelle. Qu'ils céderoient auſſi le Comté de Rouſſillon : qu'ils accorderoient vraiſemblablement une courte tréve pour la Catalogne ; mais qu'ils ne conſentiroient jamais qu'elle fût de la même durée que celles des Provinces-Unies, parce que ce ſeroit aſſurer pour jamais cette Province à la France ; que de lui en laiſſer ſi long-temps la poſſeſſion, & que l'article du Portugal étoit encore moins ſuſceptible d'accommodement, parce que les Eſpagnols ne vouloient ſeulement pas en entendre parler. Comme ces propoſitions n'ajoutoient rien à celles que les Hollandois avoient déja faites, les François y firent les mêmes réponſes. Ils aſſurerent ſur-tout les Médiateurs par rapport à la Catalo-

gne, que quand les Espagnols leur offroient une tréve plus courte seulement de deux ans que celle des Provinces-Unies, ils ne l'accepteroient pas, parce qu'ils rentreroient en guerre à la fin de la tréve, sans que les Provinces-Unies pussent la recommencer avec eux, ce qui seroit donner lieu à la désunion des deux Puissances; de sorte qu'il seroit vrai de dire que la France auroit ainsi fait elle-même par un Traité, ce que les Espagnols n'avoient jamais pû faire par leurs artifices & tous les efforts de leur Politique. Passons cet article, reprit M. Contarini; on pourra le réduire à quelque juste tempérament; mais pour le Portugal, ajouta-t-il, je n'en vois aucun; & il fit sur cela un raisonnement fort judicieux. C'étoit qu'il n'étoit point de l'intérêt de la France de demander une tréve pour le Portugal; car cette tréve ne pouvoit être que fort courte. Or, ajoutoit-il, la tréve expirée, il faudra de deux choses l'une, ou que la France laisse périr le Portugal, ou qu'elle s'attire les reproches de toute l'Europe, si elle renouvelle la guerre pour

An. 1646.

AN. 1646.

le ſecourir : d'où il concluoit que le meilleur expédient pour la France étoit de ne point parler du Portugal, & de ſe réſerver ſeulement par le Traité la liberté de l'aſſiſter. Les deux Médiateurs inſiſterent ſi fort ſur cet article, & répéterent ſi ſouvent que ſi la France vouloit accepter cette voie d'accommodement, les Eſpagnols ſe rendroient faciles ſur la Catalogne, que les François ébranlés par leurs vives inſtances, après avoir conſulté enſemble, crurent devoir leur faire eſpérer une égale facilité de leur côté. Il y avoit en effet déja aſſez long-temps qu'ils s'en tenoient à leurs premieres propoſitions, ſans avoir encore laiſſé paroître la moindre diſpoſition à ſe relâcher. Les Médiateurs leur en faiſoient de fréquens reproches, & les Hollandois déſapprouvoient ſecrétement une ſi grande fermeté. Ils étoient d'ailleurs autoriſés par la Cour à terminer l'affaire du Portugal de la maniere qu'ils jugeroient la plus convénable aux intérêts de la France. Ainſi ils répondirent aux Médiateurs, « que s'ils » leur offroient formellement de la

Réponſe des desFrançois.

part des Eſpagnols ce qu'ils ve- « noient de dire, ſçavoir, de céder « à la France tout ce qu'elle tenoit « dans les Païs-bas, ſauf à échanger « quelques Places pour la commodité « mutuelle, le Comté de Rouſſillon « y compris Roſes, & pour la Cata- « logne une tréve de durée égale à « celle de Meſſieurs les Etats, ſuppo- « ſé qu'elle fût au moins de quinze « ou vingt ans; ils leur feroient telle « réponſe ſur les ouvertures qu'ils « avoient faites touchant le Portugal, « qu'ils auroient tout ſujet d'en de- « meurer ſatisfaits, à condition tou- « tefois qu'ils ne feroient de leur « part aucune propoſition aux Eſpa- « gnols, & que ſi ceux-ci ne demeu- « roient d'accord de tout ce que deſ- « ſus, ce qu'ils venoient de dire tou- « chant le Portugal, demeureroit « pour non dit »

AN. 1646.

Les Médiateurs parurent ſatisfaits de cette réponſe, & les François crurent auſſi avoir lieu de s'en applaudir. Si les Eſpagnols tournoient en propoſition les offres des Médiateurs, c'étoit tout ce que la France pouvoit deſirer. S'ils ne le faiſoient pas, ils ſe

XVIII. Réflexions des Plénipotentiaires François ſur leur réponſe.

An. 1646.

rendoient ſeuls reſponſables du retardement de la paix, & les François ne s'étant exprimés ſur le Portugal qu'en termes généraux, on n'en pouvoit pas conclure qu'ils euſſent conſenti à abandonner ce Royaume. D'ailleurs, diſoient ceux-ci, « après » avoir tourné cette affaire en tout » ſens, & l'avoir bien conſidérée, » nous croyons qu'il n'y a preſque » pas en effet d'autre moyen de ſor- » tir d'un point ſi délicat, que de » convenir que dans le Traité il ne » ſoit fait aucune mention du Portu- » gal, ſinon pour y mettre une clauſe » expreſſe, qu'il ſera permis d'aſſiſter » les amis en cas qu'ils ſoient atta- » qués, ſans que cela puiſſe rompre » la paix qui ſe fera entre les deux » Couronnes. » Dans cette condition, ajoutoient-ils, la France trouvera deux avantages; l'un, que l'Eſpagne achevera de s'épuiſer pour reconquerir le Portugal; l'autre, que la France ſe déchargera pour le ſecours de ce Royaume, de la plus grande partie de ces hommes inquiets & turbulents qui ne peuvent ſubſiſter que dans la licence des armes, & qui

faute d'occupation au-dehors, pourroient exciter des troubles dans leur patrie. La ſeule choſe que les Plénipotentiaires François parurent craindre, fut que s'il étoit permis à la France d'aſſiſter le Roi de Portugal aprés la paix faite, l'Eſpagne ne prétendit avoir la même liberté pour aider le Duc de Lorraine à recouvrer ſes Etats. « Nous ferons, dirent-ils, tous les efforts poſſibles pour « prévenir cet inconvénient par les « termes exprès du Traité, faiſant « voir la diſparité, en ce que le Portugal eſt hors de la puiſſance du « Roi d'Eſpagne, & que la Lorraine eſt entierement entre les mains « du Roi. Mais comme il eſt mal-aiſé « dans un Traité de paix de s'exemp- » ter de la loi que l'on veut preſcrire, « principalement dans les choſes qui « ſe doivent obſerver de part & d'autre aprés la paix faite, nous eſti- « merions qu'il ſuffiroit d'obtenir, ſi « on peut, qu'il ſoit permis aux deux « Rois d'aſſiſter chacun ſes amis en « cas qu'ils ſoient attaqués, ſans que « pour raiſon de cette aſſiſtance la « paix s'entende rompue; mais qu'ils « AN. 1646.

An. 1664.

» ne pourront aſſiſter directement,
» ni indirectement ceux qui attaque-
» ront leſdits Rois dans les Etats,
» Païs, Seigneuries & Places qu'ils
» poſſéderont lors du Traité. Cela
» n'eſt pas ſans exemple, ſe voyant
» divers Traités où les guerres défen-
» ſives ont été permiſes, & non les
» offenſives. » Cette expédient paroîtra peut-être aujourd'hui bien ſubtil, & on ne ſçait pas trop ce que les Eſpagnols en auroient penſé, s'il avoit été queſtion de le réaliſer. Mais le rapport que les Médiateurs firent quelques jours après aux François des diſpoſitions des Eſpagnols, fit juger que ceux-ci étoient encore bien éloignés des vûës d'accommodement que l'on propoſoit; & ils alleguoient pour ſe juſtifier que c'étoit inutilement qu'on travailloit à la paix, parce que, diſoient-ils, l'Empereur & le Roi d'Eſpagne ne vouloient pas ſe ſéparer. Que d'un autre côté les François & les Suédois étoient réſolus de demeurer unis, & que ces derniers ne vouloient pas la paix

Lettre des Plénipot. à M. de Brienne, 20 Août. 1646.

Cependant, pour ne pas trop paroître s'eloigner eux-mêmes de la

paix, ils firent quelque temps après offrir aux François deux Places de plus dans les Païs-bas, avec une tréve de quatre ans pour la Catalogne, entre la Segre, l'Ebre & les monts Pirenées, conſentant de plus qu'il ne ſeroit point fait mention du Portugal dans le Traité. Mais les François ne reçurent pas mieux ces nouvelles offres que les précédentes. Ce qui inſpiroit alors aux Eſpagnols tant de lenteur, ou même d'indifférence pour le progrès de leur négociation, ce n'étoit pas ſeulement la répugnance naturelle qu'ils avoient à reçevoir la loi de leurs ennemis, c'étoit encore la perſuaſion où ils étoient que les Impériaux ne concluroienr rien ſans eux, & que le Traité de l'Empire étoit encore bien loin de la concluſion, ſur-tout avec les Suédois, dont les demandes ſembloient former des difficultés inſurmontables. Car c'eſt quelque choſe de ſingulier dans l'hiſtoire de cette longue négociation, que les variations qu'on y apperçoit dans le cours de ſes progrès. Chacune des Puiſſances qui étoient alliées entr'elles ayant intérêt à ne pas reſter

An. 1646.

XIX. Nouvelles propoſitions des Eſpagnols. Raiſon de la diverſité de leur conduite.

AN. 1646.

ſeule chargée des frais & des périls de la guerre, étoit conſéquemment jalouſe de toutes les démarches que ſes Alliés faiſoient pour leur propre compte, dans la crainte d'en être abandonnée. Les Impériaux auroient été fâchés que l'Eſpagne eût fait ſa paix avant le Traité de l'Empire. Les Eſpagnols ne vouloient pas que les Impériaux traitaſſent avant eux; & ſur ce principe à meſure que la négociation de l'Empire avançoit, ils étoient contraints d'avancer auſſi la leur, & dès qu'ils la voyoient retardée, ils ſuſpendoient encore plus volontiers toutes les avances qu'ils avoient faites, ſur-tout avec la France. De-là cette alternative de froideur & de vivacité; & il en étoit de même des François avec la Suede, & encore plus avec les Provinces-Unies, dont la fidélité leur étoit plus ſuſpecte : ſource perpétuelle de jalouſies mutuelles, de défiances & de variations.

XX. Artifices des Eſpagnols.

Mais ſi les Eſpagnols parurent quelquefois ſe refroidir par rapport à leur négociation avec la France, leur activité ne ſe rallentit jamais dans le

le projet qu'ils avoient formé de rompre l'alliance des François avec les Provinces-Unies, & pour en venir à bout, ils continuoient à mettre en uſage toutes ſortes d'artifices. La Cour de France étoit informée que ſi la République témoignoit peu de diſpoſition à ſe détacher de la France, les Eſpagnols ſe réſervoient une derniere reſſource dont ils attendoient un puiſſant effet. C'étoit de feindre de vouloir réaliſer le bruit qui avoit couru du projet du mariage de l'Infante avec le Roi de France ; en déclarant qu'ils y étoient enfin forcés par les ſollicitations continuelles de la France, à qui l'Eſpagne céderoit tout les Païs-bas pour recouvrer la Catalogne, puiſque la France ne lui en laiſſoit pas d'autre moyen. M. Paw, ſecondant les vûes des Eſpagnols, écrivoit en Hollande qu'on pouvoit regarder la paix de la France avec l'Eſpagne comme une affaire faite, les Eſpagnols accordant aux François tout ce qu'ils pouvoient déſirer dans les Païs-bas, l'Italie & la Catalogne, & n'y ayant plus entre eux que le ſeul article du Portugal à

AN. 1646.

Mémoire du Roi aux Plénipotentiaires. 31. Août 1646.

Mémoire du Roi aux Plénipotentiaires. 29. Sept. 1646.

An. 1646.

régler. Les Emiſſaires d'Eſpagne confirmoient ces bruits, & ajoutoient que malgré tant d'avantages la France ne vouloit point la paix, & qu'il étoit par conſéquent de la prudence de Meſſieurs les Etats de pourvoir à leurs intérêts particuliers, pour n'être pas toujours aſſervis aux vûes politiques d'une Couronne trop ambitieuſe. M. Knuyt avoit tellement imprimé dans l'eſprit de M. le Prince & de la Princeſſe d'Orange, que la France ne vouloit pas la paix, & qu'elle avoit réfuſé la carte blanche que les Eſpagnols lui offroient pour la Flandre, la Catalogne & l'Italie, que rien ne pouvoit les déſabuſer. Lorſque la maladie du Prince lui laiſſoit quelque intervalle de raiſon, il ſembloit n'en faire uſage que pour blâmer la conduite de la France, & ménacer ſes Miniſtres de conſeiller aux Etats de faire leur accommodement ſans elle. « La Princeſſe, diſoit » la Cour de France, a des impatien- » ces extrêmes de ſe voir en poſſeſ- » ſion de tant d'avantages conſidé- » rables, dont les Eſpagnols l'ont » leurrée par l'entremiſe de Knuyt,

& comme ils ont été si libéraux « envers elle, par la passion qu'ils « ont de séparer Messieurs les Etats « d'avec la France, il se pourra faire « que si la paix se traite conjointe- « ment, ils lui retranchent la meil- « leure partie de leurs offres, qui est « peut-être ce que la Princesse craint, « & ce qui l'oblige à faire tout ce « qu'elle peut en faveur des Espa- « gnols, soit pour avancer l'accom- « modement particulier, soit pour em- « pêcher M. le Prince d'Orange d'a- « gir, à quoi elle applique toute son « adresse & le crédit que le mauvais « état de sa santé lui donne auprès « de lui, au grand regret de M. le « Prince Guillaume son fils, & de « tous les véritables serviteurs de sa « Maison. » Le Marquis de Castel-Rodrigo & le Comte de Pegnaranda affectoient de leur côté de témoigner beaucoup de mécontentement des Etats, qui après leur avoir fait espérer qu'ils se détacheroient de la France, & avoir obtenu sur ce fondement les conditions les plus avantageuses, sembloient se repentir de leurs premieres démarches, & vouloir

AN. 1646.

AN. 1646.

obſerver plus religieuſement que jamais les conditions de leur alliance. Ils publioient en conſéquence qu'ils alloient tout accorder à la France, & au-delà même de ſes demandes, à condition qu'en faiſant la paix elle fit en même-temps avec l'Eſpagne un Traité d'union, pour attaquer enſemble la République & la détruire, d'autant plus que la Réligion leur en fourniroit toujours un ſpécieux prétexte Tout cela, comme il eſt aiſé de juger, n'étoit qu'un jeu concerté pour reveiller les ſoupçons de la République, & entretenir dans l'Etat des ſémences de jalouſie & de défiances. M. Brun en imagina encore un autre qui pouvoit avoir un grand effet. Il perſuada à quelques-uns des Députés, que la France, la Suéde & le Portugal faiſoient enſemble un Traité de ligue & d'union pour le commerce des Indes, au préjudice des Eſpagnols & des Hollandois, ce qui, diſoit-il, devoit faire comprendre aux Etats de quelle importance il étoit pour eux de conclure au plutôt leur Traité, & de s'unir étroitement avec l'Eſpagne; ajoutant que

le Roi de Danemarck juſtement jaloux des avantages de la Suéde, & l'Electeur de Brandebourg, à qui les Suédois vouloient enlever la Poméranie, entreroient avec joie dans l'alliance commune. AN. 1646.

XXI. Conquêtes des François dans les Païs-bas.

Pour peu que les Députés de la République euſſent fait attention au caractere des Miniſtres d'Eſpagne & à toute leur conduite précédente, ils n'auroient eu que du mépris pour des diſcours ſi frivoles; mais ſoit qu'ils fuſſent en effet trop ſuſceptibles de fauſſes terreurs, ſoit qu'ils vouluſſent favoriſer les vûes des Plénipotentiaires Eſpagnols, ſoit crédulité, ſoit partialité, ils répandoient avec empreſſement ces faux bruits dans leurs Provinces, & paroiſſoient uniquement occupés du ſoin d'alarmer l'Etat, au lieu de le raſſurer. Heureuſement pour la France les Etats Généraux ſe défendoient encore contre la ſéduction, & les progrès des armes Françoiſes dans les Païs-bas, ſembloient mettre les Eſpagnols dans la néceſſité prochaine d'abandonner l'artifice & l'intrigue, pour établir au plutôt une négociation en régle.

AN. 1646. Dès le commencement du mois de Juin, l'Armée Françoiſe s'étant miſe en mouvement pour pénétrer dans la Flandre, avoit alarmé toutes les grandes Villes, dans la crainte où chacune étoit d'être deſtinée aux horreurs d'un ſiége, & de devenir la conquête des François. L'Armée étoit commandée par le Duc d'Orléans, qui vouloit encore ſe ſignaler dans les Païs-bas par quelque action mémorable. Il avoit ſous lui le Duc d'Enghyen, & les Maréchaux de Gaſſion & de Rantzau. L'Armée étoit de plus de trente mille hommes, & la diverſion que le Prince d'Orange devoit faire du côté de la Hollande, ſembloit devoir rendre aux François toutes leurs entrepriſes faciles. Mais la lenteur avec laquelle les Hollandois exécuterent le Traité qu'ils avoient ſigné tout récemment pour la campagne, rendit leur ſécours preſque inutile aux François. Ceux-ci, après une aſſés longue déliberation, s'étant déterminés au ſiége de Courtrai, le Duc d'Orléans envoya inveſtir la Place, ce qui n'empêcha pas les Eſpagnols d'y jetter un grand

Vie du Prince de Condé.
Mémoires de Montglas.
Hiſt. milit. de Louis XIV.
Labardæus de rebus Gallicis.

Priſe de Courtrai.

ſecours; il ne ſervit qu'à augmenter la gloire des Aſſiégeans par la difficulté de l'entrepriſe. La Ville fut aſſiégée dans les formes Elle fut défenduë au-dedans avec une extrême bravoure, & au dehors les Eſpagnols firent diverſes tentatives pour la ſauver, en ménaçant d'attaquer les lignes des François. Mais leurs ménaces furent ſans effet. Ils n'oſerent ſe flater de forcer derriere des retranchemens une Armée qu'ils auroient craint d'attaquer en pleine campagne; & les Aſſiégés, après avoir épuiſé toutes les reſſources de l'art & de la valeur, n'eſpérant plus être ſecourus par une Armée dont les approches étoient incontinent ſuivies d'une prompte retraite, ſe rendirent après treize ou quatorze jours de ſiége. An. 1646.

XXIV. Procédé généreux du Duc d'Enghyen.

Cette premiere expédition & la ſuite de la campagne, donna lieu d'admirer dans le Duc d'Enghyen une grandeur d'ame, & une élévation de ſentimens qu'on ne trouve pas toujours dans les plus grands hommes. Il pouvoit lui ſembler dur de n'avoir qu'un commandement ſubor-

donné, après s'être ſi ſouvent ſignalé en chef; & la Cour jugeant de lui par le caractere ordinaire des hommes, avoit appréhendé qu'il ne ſurvînt entre ce Prince & le Duc d'Orléans quelque méſintelligence qui nuiſît à ſes projets. Elle avoit même dans cette penſée tenté de détourner le Duc d'Orléans de faire la campagne. Mais elle eut bien-tôt lieu de ſe raſſurer. Le Duc d'Enghyen qui connoiſſoit la vraie gloire, ſe fit honneur de ne ſervir que comme en ſecond. Il ſembloit aller au-devant des ordres du Duc d'Orléans, & on eût dit qu'il n'agiſſoit que pour lui procurer de la gloire. Il eſt vrai que quelques uns ſoupçonnerent que ſa conduite n'étoit pas exempte de politique. Il avoit alors quelque ſujet de mécontentement de la Reine Régente, qui, à la perſuaſion du Cardinal Mazarin, avoit pris pour elle-même la charge d'Amiral, vacante par la mort du Duc de Brezé, afin de pouvoir la refuſer, comme elle fit en effet, au Prince de Condé, qui la demandoit pour le Duc d'Enghyen. Pour peu que le Duc eût voulu ſe

AN. 1646.

prêter au ressentiment du Prince son pere, il eût dès-lors donné à la Cour des marques éclatantes de son mécontentement; il aima mieux, dit-on, remettre à un autre tems de faire valoir ses droits. Il s'appliqua à cultiver l'amitié du Duc d'Orléans, pour s'en faire dans la suite un appui redoutable aux Ministres, & il entreprit de porter à leur comble la gloire & le mérite de ses services, afin de faire rougir la Cour de l'injustice qu'elle lui avoit faite. Mais il faut avoüer que si ce fut là le motif qui inspira à ce Prince une si grande modération, tant de valeur & un courage si déterminé, il est donné à peu d'hommes de se gouverner par les maximes d'une politique si généreuse. AN. 1646.

XXIII. Entreprise des François en Italie pour intimider le Pape.

La nouvelle de la prise de Courtrai fit beaucoup d'éclat à Munster, & humilia les Espagnols, qui avoient affecté de répandre beaucoup de faux bruits sur le succès du siége; mais les nouvelles d'Italie les consolerent pour quelque temps. Le Cardinal Mazarin voyant que tous les moyens qu'il avoit pû imaginer pour mortifier

AN. 1646.

le Pape Innocent X. n'avoient pû le faire changer de conduite à ſon égard, & que ce Pontife au contraire par un retour naturel de haine, s'obſtinoit à le traiter avec mépris, & à lui témoigner dans toutes les occaſions beaucoup de mauvaiſe volonté, entreprit de le réduire par des moyens plus efficaces, en employant déſormais contre lui non plus ces petites ruſes de politique qui lui avoient mal réüſſi, mais la force & la terreur des armes, comme un vainqueur qui veut ſe faire obéir. Les Eſpagnols occupoient ſur les côtes de la Toſcane une pointe de terre qui s'avance dans la mer, où eſt Porto-Ercolo, Monte-Argentato, le Fort de Telamone, & la Ville d'Orbitelle. Comme ce poſte facilitoit aux Eſpagnols la communication du Royaume de Naples avec le Milanès, on pouvoit abſolument croire que la France avoit quelque intérêt à le leur enlever, mais le Cardinal Mazarin avoit d'autres vûes ſecrétes. Orbitelle n'eſt qu'à une journée de Rome. Il ſe perſuada que ſi le Pape voyoit les François établis ſi près de lui, il change-

roit bientôt de langage & de conduite, & que la crainte d'être insulté jusques dans Rome, lui feroit faire ce qu'il avoit jusqu'alors refusé, à la considération qu'il devoit à la Cour de France. Le Cardinal n'épargna rien pour l'exécution de ce projet. Il affoiblit les autres Armées pour fortifier le corps de troupes qu'il destina à cette expédition. Il retrancha des autres dépenses pour fournir aux frais d'un grand armement. Le Duc de Brezé assembla une flotte nombreuse pour transporter les Troupes, & s'opposer à la flotte ennemie. Le Prince Thomas, qui avoit de la valeur & de l'expérience, devoit commander le siége d'Orbitelle, & il attaqua la Place dans toutes les régles. Plusieurs fois il repoussa les secours qui tenterent d'entrer dans la Ville. Le Duc de Brezé mit en fuite la flotte Espagnole qui vint lui présenter la bataille. Le Pape étoit au désespoir; mais cette bataille navale si glorieuse d'ailleurs à la France, lui devint funeste par la mort du Duc de Brezé qui fut tué dans le combat & qui encore à la fleur de l'âge s'étoit

AN. 1646.

Siége d'Orbitelle

Mort du Duc de Brezé.

An. 1646. déja fait une haute réputation de valeur & de capacité, réüniſſant dans ſa perſonne un grand mérite avec tous les dons de la fortune. Telle fut la premiere diſgrace des François dans cette expédition. Elle fut bientôt ſuivie d'une ſeconde qui ne leur fut pas moins ſenſible. Ce fut la levée du ſiége d'Orbitelle. La réſiſtance des aſſiégés fut ſi grande, les chaleurs ſi funeſtes aux Aſſiégeans, que le Prince Thomas, après avoir fait tout ce qu'on pouvoit attendre d'un bon Général, prit le parti d'abandonner l'entrepriſe. Une Armée Eſpagnole envoyée du Royaume de Naples, marchoit au ſecours de la Place, & par les ordres ſecrets du Pape, au lieu de diminuer dans ſa marche, groſſiſſoit conſidérablement chaque jour en traverſant l'Etat Eccléſiaſtique. Le Prince ne jugea pas à propos de l'attendre, & ſe rembarqua au plus vîte, pour ne pas s'expoſer à un combat avec des forces trop inégales.

Retraite des François.

XXIV. Seconde expédition des François.

Cet événement n'étoit pas aſſés conſidérable pour intéreſſer la fortune d'un grand Royaume comme la

France. Mais par rapport au Pape & au Cardinal Mazarin, c'étoit une action déciſive. Le Cardinal en fut ſenſiblement mortifié. On faiſoit à Rome beaucoup de railleries des François, & le Pape triomphoit. La Cour même en murmuroit. Le Miniſtre n'en fut pas plus découragé ; il prit le prétexte de réparer l'honneur de la nation pour venger ſa propre gloire. Il fit à grands frais un nouvel armement. Les Maréchaux de la Meilleraye & du Pleſſis Praſlain furent chargés de la conduite de l'entrepriſe. Les recruës, la jonction des Troupes, leur marche, tout fut exécuté avec une ſi grande diligence, que l'Italie fut véritablement étonnée de voir en moins de trois mois une nouvelle Armée Françoiſe remplacer celle qui avoit diſparu. Les Généraux François débarquerent avec leurs Troupes dans l'Iſle d'Elbe. La Ville de Piombino, ſituée dans la terre ferme vis-à-vis cette Iſle, étoit gardée par les Eſpagnols, & appartenoit au Prince Ludoviſio, qui avoit épouſé la niéce du Pape. La conquête de cette Place étoit une

AN. 1646.

ANI 1646.

vengeance délicate pour le Cardinal Mazarin. Elle fut aſſiégée & priſe en moins de huit jours, après quoi les François étant détournés dans l'Iſle, aſſiégerent Portolongone, qui appartenoit au Roi d'Eſpagne, s'en rendirent maîtres en dix ou douze jours, & par ces deux conquêtes donnerent à Munſter & en Italie un nouvel éclat à la réputation de leurs armes. A Rome ſur-tout on changea de langage & d'idées, par rapport aux François. Car c'eſt un défaut aſſés commun à tous les peuples, mais qui ſemble plus particulier aux Romains, de paſſer ſubitement de l'eſtime au mépris des autres nations, & du mépris à l'eſtime, ſelon les bons ou les mauvais ſuccès. La prudence ne permit plus au Pape de demeurer broüillé avec la Cour de France. Il fallut écouter les ſollicitations intéreſſées du Prince Ludoviſio, promettre un Chapeau à l'Archevêque d'Aix, & recevoir en grace les Barberi s, en les rétabliſſant dans leurs emplois & la poſſeſſion de leurs biens. Tout cela fut exécuté avec autant de gloire que de ſatisfaction pour le

Priſe de Piombino & de Portolongone.

Le Pape ſe reconcilie avec la Cour de France.

Cardinal Mazarin, & la bonne intelligence parut parfaitement rétablie entre la Cour de France & celle de Rome. AN. 1646.

XXV. Suite des conquêtes des François dans les Païs-bas.

Cet heureux ſuccès fut précedé de divers avantages conſidérables que la France remporta encore dans la Flandre. A peine le Duc d'Orléans eut-il pourvû à la ſureté de Courtrai, qu'il en partit avec toute l'Armée pour s'approcher du Prince d'Orange. Il ne tint qu'aux Eſpagnols de le combattre dans ſa marche, mais ils ſe retirerent à meſure qu'il avançoit. Il détacha de ſon Armée ſix mille hommes, qu'il envoya fortifier l'Armée du Prince d'Orange, ſecours inutile pour une Armée qui ne paroiſſoit nullement diſpoſée à faire aucune entrepriſe, ſoit que l'eſpérance prochaine de la paix rallentît dans les Provinces-Unies le deſir des conquêtes, ſoit que l'affoibliſſement de corps & d'eſprit où étoit le Prince d'Orange, eût tout-à-fait éteint en lui l'ancienne ardeur qu'il avoit pour la guerre. Ce n'étoit plus qu'une ombre de ce grand Général, qui avoit défendu avec tant de gloire

AN. 1648. la liberté de la République contre toutes les forces de l'Eſpagne. Le Duc d'Orléans ſe rapprocha enſuite de Courtrai, & ayant dérobé aux Eſpagnols la connoiſſance de ſon deſſein, il tomba tout-à-coup ſur Bergue-Saint-Vinox avant qu'ils en euſſent eu avis. La Place fut aſſiégée & emportée en trois ou quatre jours. Mardik eut le même ſort peu de temps après; mais cette conquête couta beaucoup plus cher aux François. Car le Duc d'Orléans ayant voulu attaquer la Place ſans ſe donner le temps d'attendre que les Vaiſſeaux François ou Hollandois, ſuivant le dernier Traité fait avec les Provinces-Unies, bloquaſſent le port pour empêcher les ſecours du côté de la mer, les Eſpagnols profiterent de la liberté qu'on leur laiſſoit de ſecourir la Place, & y envoyerent continuellement des troupes fraiches de Dunkerque, ce qui rendit la réſiſtance des Aſſiégés extrémement opiniâtre. Il fallut gagner le terrein pied à pied, & on reperdit ſouvent ce qu'on avoit gagné. Le Duc d'Enghyen s'expoſa plus d'une fois au feu.

Priſe de Bergue Saint-Vinox.

De Mardik.

le plus terrible des ennemis, & y fut dangereuſement bleſſé avec beaucoup de Seigneurs qui l'accompagnoient. Enfin, les Vaiſſeaux Hollandois étant arrivés, & ayant écarté par leur préſence tous les batimens de ſecours, toutes les défenſes de la Place étant d'ailleurs ruinées du côté de la terre, le Gouverneur capitula, & ne put pas obtenir pour ſa garniſon la liberté de ſe retirer. Elle demeura priſonniere de guerre au nombre de près de trois mille hommes. Le Duc d'Orléans ſatisfait de tant d'heureux ſuccès, & ne croyant pas pouvoir rien entreprendre de conſidérable avant la fin de la campagne, retourna à la Cour, & laiſſa le commandement de l'Armée au Duc d'Enghyen. An. 1646.

XXVII. Siége de Dunkerque.

Ce Prince pour qui toutes les ſaiſons étoient égales, ſe voyant ſeul chargé du commandement, crut avoir du temps aſſés pour exécuter quelque choſe de grand. Une entrepriſe médiocre n'eût pas ſatisfait l'ardeur qu'il avoit de ſe ſignaler, & il ne projetta rien moins que de faire quelque conquête éclatante, qui effaçât la gloire de toutes celles qu'on

avoit faites juſqu'alors dans les Païs-
An. 1646. bas. Le ſiége de Dunkerque lui parut un objet digne de lui par la difficulté de l'entrepriſe, & l'importance de la Place. Cette Ville étoit le boulevart de toute la Flandre. Son port, un des plus célébres de l'Europe par ſon commerce floriſſant, étoit l'abord de tous les Vaiſſeaux qui portoient aux Païs-bas des ſecours de l'Eſpagne. C'étoit de là qu'on voyoit quelquefois ſortir ces flottes rédoutables qui uſurpoient l'Empire des mers. Tous les Habitans, gens aguerris aux travaux & aux dangers, étoient autant de Matelots & d'Armateurs déterminés, qui par leurs courſes continuelles, troubloient tout le commerce de la France & de la Hollande. Le projet étoit beau d'enlever tant d'avantages à l'Eſpagne pour les faire paſſer à la France, mais l'exécution en étoit difficile. Les Eſpagnols pour ſe conſerver la poſſeſſion d'une Place ſi importante, avoient employé pour la fortifier tout ce que l'art connoiſſoit dans ce temps-là de plus fort en ce genre, & ils s'étoient encore mieux aſſurés de

l'amour & de la fidélité des Habitans par la douceur de leur domination, & le ſoin qu'ils avoient toujours pris de les ménager. Auſſi le Duc d'Enghyen qui connoiſſoit toute la difficulté de l'entrepriſe, ne négligea rien pour la faire réüſſir. Il commença par ſe rendre maître de tous les poſtes fortifiés dont la Place étoit environnée, ſur-tout de Furnes, qui ne voulut ſe rendre qu'après avoir été battu du canon. Il inveſtit enſuite la Ville, tandis qu'une flotte de Vaiſſeaux Hollandois & de Bâtimens François en bloquoient le port, & on peut dire que l'Hiſtoire fournit peu d'exemples d'un ſiége auſſi mémorable, par l'intrépidité des Aſſiégeans, la bravoure des Aſſiégés, & ſur-tout par la vigilance, la prévoyance & l'activité infatigable du Général. La fureur des flots ruinoit une partie des ouvrages, le ſable pouſſé par un vent impétueux, aveugloit les travailleurs & les ſoldats. Il falloit ainſi combattre contre les élémens & les injures d'une ſaiſon froide & pluvieuſe; & tandis que du côté de la Ville tous les momens étoient employés à

AN. 1646.

An 1646.

attaquer ou à ſe défendre contre une garniſon nombreuſe, qui paroiſſoit déterminée à s'enſevelir ſous les ruines de ſes remparts, on avoit à craindre du côté de la campagne, que l'inaction de l'Armée Hollandoiſe ne donnât aux Eſpagnols la liberté d'aſſembler toutes leurs troupes, pour attaquer les rétranchemens avec des forces ſupérieures. Le Duc d'Enghyen ſçut encore prévenir ce dernier inconvénient par les inſtances preſſantes qu'il fit faire aux Provinces-Unies, pur les engager à faire faire à leur Armée quelque mouvement qui donnât de l'inquiétude aux Eſpagnols. En effet, le Prince d'Orange ayant abandonné le deſſein qu'il avoit d'abord formé d'aſſiéger Anvers, au lieu de ramener ſon Armée dans ſes quartiers, comme il y étoit réſolu & ſollicité par la Princeſſe d'Orange, reçut ordre de la République de faire quelque entrepriſe, & il marcha vers la Meuſe dans le deſſein d'attaquer Venlo. Il en fit du moins le ſemblant, & ce mouvement ſuffit pour inquiéter les Eſpagnols, & donner le temps au Duc

d'Enghyen de forcer Dunkerque, avant que les Eſpagnols puſſent l'attaquer. Ce Prince qui ſentoit combien les momens étoient précieux, n'en perdit aucun. Les attaques ſe ſuccéderent les unes aux autres avec une vivacité qui ne donnoit aucun relâche aux Aſſiégeans ni aux Aſſiégés. Ceux-ci par une réſiſtance opininiâtre & des efforts extraordinaires de bravoure, remportoient quelquefois la victoire, & la vendirent toujours cher à l'ennemi. Chaque jour fut marqué par des prodiges de courage, & des pertes funeſtes à l'un ou à l'autre parti. Ce ne fut qu'après un grand nombre de combats & beaucoup de ſang répandu, que la victoire couronna enfin la valeur des troupes Françoiſes & l'habileté du Général qui les commandoit. Cette fameuſe Ville de Dunkerque tomba ſous la puiſſance des François après environ quinze jours de ſiége, & ce nouveau fleuron arraché à la Couronne d'Eſpagne, acheva de décourager ſes Miniſtres.

AN. 1646.

11. *Octobre.*

XXVII. Levée du ſiége de Lerida par les François.

Il eſt vrai que peu de temps après la France reçut à ſon tour en Eſpa-

An. 1646.

gne un échec aſſés conſidérable, que toute la valeur & l'habileté du Comte d'Harcourt ne purent parer. Lérida, Ville déja fameuſe par les efforts que les François avoient fait inutilement pour la prendre, fut encore cette année un écuëil où leurs armes échoüerent. On avoit jugé néceſſaire de s'en emparer pour être entierement maître de la Segre. Mais comme cette Place étoit défenduë par une garniſon de cinq mille hommes, il eût été téméraire de l'aſſiéger dans les formes. On réſolut de l'affamer, & on crut avoir pris toutes les précautions néceſſaires pour y réüſſir. La Ville fut en effet pendant quelques jours aux abois, & les François à Paris & à Munſter ſe flatoient de cette nouvelle conquête, lorſque le Comte d'Harcourt, que la victoire avoit juſqu'alors ſuivi par-tout, éprouva enfin que la fortune des armes a ſes révolutions comme toutes les choſes humaines; & ce qui rendit en quelque ſorte ſa diſgrace plus mortifiante, ce fut ce même Marquis de Léganés, dont quelques années auparavant le Comte avoit ſi ſou-

vent humilié la fierté en Italie, qui l'humilia à ſon tour, en l'obligeant d'abandonner ſon entrepriſe, avec la perte de ſon canon, de ſes bagages, & d'un nombre d'hommes aſſés conſidérable qui furent battus en diverſes rencontres. AN. 1646.

XXVIII. Découragement des Eſpagnols.

Ce malheur après tout étoit aſſés léger en lui-même, & ne pouvoit avoir aucune ſuite. Il ne donnoit rien de plus aux Eſpagnols, & les François n'y perdoient rien. Ce n'étoit pour la France qu'une conquête de moins, & ce n'étoit pour l'Eſpagne qu'une victoire ſterile qui la laiſſoit dans le même état de foibleſſe, ſans la dédommager d'aucune de ſes pertes. Les Eſpagnols ne le ſentoient que trop, & loin de triompher de ce petit avantage, leur découragement ſembloit augmenter tous les jours. On étoit averti à la Cour de France, que le Marquis de Caracene, l'un de leurs Généraux dans les Païs-bas, avoit tout récemment écrit au Marquis de Caſtel-Rodrigue des lettres *ſi pleines d'épouvante*, que celui-ci, après en avoir déliberé avec Salamanque & Garrido, les deux hom-

Mémoire du Roi aux Plénip. 11. Sept. 1646.

Lettre de la Reine aux Plénipot. 29. Sept. 1646.

AN. 1646.

mes en qui il avoit le plus de confiance, avoit écrit au Comte de Pegnaranda & à la Cour d'Eſpagne, qu'il n'étoit plus queſtion de diſputer ſur les conditions de la paix; qu'il falloit accorder au plutôt à la France tout ce qu'elle demandoit, pourvû qu'on pût ſauver l'article du Portugal, & trouver quelque accommodement pour la Catalogne : parceque ſi la guerre continuoit encore une annnée, tous les Païs-bas ſeroient abſolument perdus pour l'Eſpagne. Un autre avis de Madrid portoit que tout y étoit dans une confuſion extrême, & dans la derniere conſternation. Que le Roi faiſoit chaque jour des retranchemens dans la dépenſe de ſa maiſon. Qu'il n'y avoit ni hommes, ni argent, & que pour en trouver on étoit réduit à employer la force & la violence. Qu'on y vouloit la paix à quelque prix que ce fût, pourvû qu'on ne parlât point du Portugal. Les avis de Flandre, de Vienne & de Rome confirmoient la même choſe. On faiſoit de toutes parts des propoſitions au Cardinal Mazarin, & on lui offroit de conclure la paix *en quatre jours*

Mémoire du Roi aux Miniſtres, 29. Sept. 1646.

jours, aux conditions les plus avantageuſes qu'il pouvoit deſirer. Toutes les Cours de l'Europe retentiſſoient des mêmes bruits, & c'étoit à Munſter & dans les Villes de Hollande le ſujet de tous les entretiens. Il y avoit même beaucoup d'apparence que ces bruits étoient bien fondés, parce que l'Eſpagne ſembloit en effet reduite à un état qui les rendoit vraiſemblabes. AN. 1646.

Le Cardinal Mazarin goûtoit avec plaiſir toute la douceur d'une ſituation ſi glorieuſe. Il lui ſembloit voir l'Eſpagne abbatue à ſes pieds, & attendant les loix qu'il voudroit lui impoſer. Il eſt pourtant vrai qu'il ne ſe fioit que médiocrement à des apparences ſi flateuſes. Les propoſitions qu'on lui faiſoit venoient de perſonnes, ſinon ſuſpectes, du moins ſans titre & ſans pouvoir. Tout ce qu'on débitoit ſur cela, ſe réduiſoit à des bruits incertains que les Eſpagnols pouvoient déſavoüer, & peut-être même affectoient-ils de les répandre pour preſſer de plus en plus les Provinces-Unies de conclure leur Traité, dans la crainte d'être prévenues par les François. Ces conſidérations te-

An. 1646

XXIX. Propoſitions des Eſpagnols par l'entremiſe des Hollandois.

noient la Cour de France en inquiétude, & ſes Plénipotentiaires eurent ordre de ne rien précipiter, ainſi que de ne rien relâcher. Dès avant la priſe de Dunkerque, lorſque les trois Miniſtres de la France allerent à Oſnabrûge, les Députés des Provinces-Unies s'y rendirent auſſi pour aider de leurs bons offices l'Electeur de Brandebourg & les Proteſtans, ou plutôt les Calviniſtes. Mais les François eurent lieu de croire que leur principal deſſein étoit de reprendre la négociation entre la France & l'Eſpagne. A peine arrivés à Oſnabrug, les Députés allerent trouver les François, pour leur dire qu'enfin après pluſieurs conférences qu'ils avoient euës avec les Eſpagnols, & les avoir bien aſſurés d'un côté que les Provinces-Unies ne ſe réſoudroient jamais à traiter ſans la France, & de l'autre que les François étoient déterminés à ne ſe point relâcher de leurs dernieres propoſitions, ils avoient amené les choſes au point que les Eſpagnols ne paroiſſoient pas éloignés de conſentir à tout, pourvû qu'on ne parlât point du Portugal.

Mémoire des Plénipotent. 15 Sept. 1646.

An. 1645.

XXX. Défiance des François & leur réponse.

Les François agréablement flatés, mais un peu surpris d'une proposition si peu attendu & de l'empressement avec lequel les Députés étoient venus la leur faire, eurent d'abord quelque peine à la croire, & la firent répéter plusieurs fois, afin qu'elle fût bien entendu de part & d'autre. Ils eurent même lieu de juger par certains gestes des Députés, & par quelques mots échapés, qu'ils étoient assurés du consentement des Espagnols, quoiqu'ils refusassent de l'avouer en termes formels. La difficulté étoit d'y répondre. Car, disent les Plénipotentiaires François, l'impatience que témoignent les Hol- « landois d'achever promptement ce « Traité, nous fait faire de bonnes « & de mauvaises conjectures sur leur « intention, du moins sur celles de « Paw, qui est le seul qui agit des « trois qui sont ici. Les bonnes sont « que voyant le Corps des Provinces- « Unies reprendre le bon chemin, « & ne vouloir rien faire sans la « France, il fait sincérement cet « effort pour avancer notre Traité, « afin que celui qu'il a commencé & «

AN. 1646.

» ſigné pour ſa patrie, ne ſoit pas
» ſans effet. Les mauvaiſes ſont,
» qu'il auroit pu donner confidem-
» ment avis aux Eſpagnols de ce qui
» ſe paſſe en Hollande, & leur con-
» ſeiller, pour y rétablir leurs affai-
» res ſelon leur deſir, de mettre ſur
» le tapis une chaude négociation
» avec nous, afin qu'écrivant à ſes
» Supérieurs que nous ſommes ſur le
» point d'être d'accord, ceux-ci pour
» n être pas prévenus, paſſent outre
» dans leur Traité, & approuvent la
» ſignature qui a été faite ici par trois
» de leurs Plénipotentiaires, laquelle
» pluſieurs Provinces ſont ſur le point
» de déſavouer. Ils écrivirent dans
le même ſens à M. Braſſet à la Haye,
afin qu'il fût attentif à ce qui s'écri-
roit & ſe diroit en Hollande ſur ce
ſujet; & enfin après trois longues
conférences qu'ils eurent avec les
Députés, ils leur délivrerent un é-
crit, où ils déclaroient les inten-
tions de la France ſur tous les articles
qui devoient compoſer le Traité. Il
eſt pourtant vrai qu'ils ne s'y relâ-
choient pas pour faciliter la paix au-
tant à beaucoup près que la Cour

Lettre des Plénip. à M. Braſſet, 25 Septembre 1646.

leur avoit permis ; & le lecteur ſera peut-être ſurpris que la France deſirant la paix, comme on peut juger par ce que j'en ai déja dit, & les Eſpagnols paroiſſant lui offrir plus qu'elle ne ſembloit vouloir exiger, ſes Plénipotentiaires perſiſtaſſent à refuſer toutes les propoſitions ſans ſe relâcher ſur aucune de leurs demandes. AN. 1646.

Mais il faut obſerver que ſi les François en uſoient ainſi, c'étoit parce que dans toutes les propoſitions que les Hollandois leur faiſoient, ceux-ci ne leur donnoient aucune aſſurance du conſentement réel des Eſpagnols. C'étoit toujours *d'eux-mêmes* qu'ils parloient, *& ſans aucune charge des Parties.* Ils faiſoient à la vérité entendre aſſez clairement qu'ils ne ſeroient point déſavoués par les Eſpagnols, mais c'étoit toujours ſans rien garantir ; de ſorte que les François qui avoient d'ailleurs tant de juſtes ſujets de ſe défier de leur partialité, ne croyoient pas pouvoir encore s'ouvrir à eux ſans s'expoſer à voir le ſecret trahi, & les Eſpagnols devenir plus difficiles par la connoiſſance qu'ils auroient des véritables

Mémoire des Plén pot 6 Août 1646.

Réponſe des Plénipot. 17 Août 1646.

réſolutions de la France. Une autre
AN. 1646. raiſon de politique les engagoit à continuer de paroître inflexibles ſur la Catalogne & le Portugal. Car outre que leur fermeté ſur ces deux points pouvoit en effet rendre les Eſpagnols plus faciles ſur tous les autres ; ils ſe flatoient que lorſqu'enfin ils s'en déſiſteroient, comme ils y étoient réſolus, on ne pourroit pas raiſonnablement leur reprocher d'avoir ſacrifié les intérêts de ces peuples, & qu'on auroit au contraire lieu de croire qu'ils ne les abandonnoient que pour céder aux importunités de leurs Alliés, & pour le bien général de la paix. « Cette fermeté, écrivoit-» on aux Plénipotentiaires, ſervira, » ou à obtenir effectivement quelque » plus grand avantage pour le Por-» tugal, ou dumoins à faire connoî-» tre au monde que quand la France » s'eſt relâchée, elle y a été entraî-» née par les Hollandois, qui n'ont » pas voulu ſe joindre à elle pour » appuyer juſqu'au bout les intérêts » du Roi de Portugal, & ne l'a pour-» tant fait qu'à l'extrémité pour le » bien de la paix & alors les Portu-

Mémoires du Roi 17 Août & 19 Sept. 1646.

gais ne pourront ſe plaindre que « d'eux-mêmes de s'être mis ſur les « bras Meſſieurs les Etats, pour un « différend qu'ils devoient terminer « à quelque prix que ce ſoit, pour les « avoir toujours favorables ; & nous « aurons moyen d'ailleurs de faire « connoître à Meſſieurs les Etats « que nous nous relâchons pour l'a- « mour d'eux, & pour faciliter la « paix, ce qui nous donnera peut- « être lieu de tirer d'eux d'autres « avantages.» Il y avoit un moyen infaillible de s'aſſurer de la fidélité des Hollandois, ou du moins de prévenir les effets de leur mauvaiſe volonté. C'étoit de convenir ſecrettement avec eux des conditions du Traité de la France avec l'Eſpagne, de les leur faire approuver, & de les engager enſuite à les exiger des Eſpagnols comme des conditions de leur propre Traité, & à promettre de ne conclure avec eux aucun accommodement, que lorſque les Eſpagnols les auroient accordées. « Nous ferions, « diſoit la Cour de France, un grand « coup & de la derniere importance « ſi.... nous ajuſtions & de meurions «

An. 1646.

Mémoire du Roi, 9 Août 1646.

An. 1646. » d'accord avec leſdits Sieurs Etats, » quelle doit être la ſatisfaction que » la France tirera des Eſpagnols, & » qu'enſuite nous puiſſions convenir » de nouveau avec eux, les y enga- » geant de bonne ſorte, qu'ils ne » pourroient rien conclure avec l'Eſ- » pagne, que cette Couronne n'eût » en même-tems ſatisfaction, con- » formément à ce qui auroit été au- » paravant arrêté entre nous; & on » pourroit faire ſemblant de les obli- » ger à un ſecret extraordinaire, y » employant tous les ſoins & l'adreſ- » ſe poſſible, & tirer même parole » d'eux qu'ils feroient leur poſſible » pour nous faire obtenir davantage, » mais tout au moins ce qui auroit » été accordé, ſans quoi ils ne paſ- » ſeroient point outre à la concluſion » de leur accommodement. » Rien ce me ſemble n'étoit mieux penſé; mais ce projet étoit plus ſpécieux que ſolide. Car pour donner quelque force à une telle convention, il eût fallu la faire approuver aux Provinces-Unies, ce qui eût été d'une longue & difficile exécution; & la faire avec les ſeuls Députés, c'étoit retomber

dans l'inconvénient qu'on vouloit éviter, je veux dire s'exposer à voir bientôt le secret de la France connu des Espagnols. Il fallut par conséquent suivre le même plan de la négociation qui étoit déja établi. Voici quelles étoient les demandes des François contenues dans l'écrit dont je viens de parler. AN. 1646.

XXXI. Ecrit des François présenté aux Espagnols.

« I. Que chacun demeure en « possession de ce qu'il tiendra dans « tous les Païs-bas & la Franche- « Comté, lorsque les ratifications se- « ront délivrées. «

« II. Que tout le Roussillon, « y compris Roses, demeure aussi « au Roi Très-Chrétien à perpétui- « té. «

« III. Que pour cet effet il soit « fait un Traité de paix perpétuelle, « par lequel les cessions & renoncia- « tions des susdits Païs & Places « soient faites en bonne forme, en- « sorte qu'elles demeurent en toute « sureté incorporées à la Couronne « de France. «

« IV. Qu'il soit fait une trêve « dans toute l'étendue de la Catalo- « gne, de pareille durée que celle qui «

An. 1646.

» ſera accordée entre l'Eſpagne & » Meſſieurs les Etats, & que ladite » tréve ſoit obſervée dans leſdits païs » de bonne foi, ſans y pouvoir faire » hoſtilités, ni pratiques dont il ſera » donné aſſurance ſuffiſante, & con- » venu des précautions néceſſaires.

» V. Pour tous les différends con- » cernant les affaires d'Italie & des » Griſons, il en ſera convenu ſelon » l'écrit donné à Meſſieurs les Mé- » diateurs.

» VI. C'eſt-à-dire, que le Roi » d'Eſpagne rendra à M. le Duc de » Savoye Verceil avec les Forts & » autres choſes qui en dépendent, le » Cencio & tout ce que ſes armes ont » occupé dans le Piémont pendant » cette guerre.

» VII. Le même ſera fait de tout » ce que les armes de Sa Majeſté » Catholique occupent dans le Mont- » ferrat.

» VIII. Le Roi Très-Chrétien » reſtituera auſſi en même-temps à » MM. les Ducs de Savoye & de » Mantouë, tout ce que ſes armes » occupent dans le Piémont & le » Monferrat.

« IX. Sans toutefois y compren- « AN. 1646.
dre Pignerol & ſes dépendances « contenues au Traité fait avec la « Maiſon de Savoye, qui demeure- « ra en ſa force & vertu : bien enten- « du auſſi que l'on convienne aupara- « vant de la ſureté réelle de Caſal, « enſorte qu'il ne puiſſe en aucune « façon que ce ſoit ſortir de la Mai- « ſon de Mantouë, ni tomber entre « les mains d'un autre Prince.

« X. L'alliance de la France « avec les Griſons ſera rétablie en ſon « premier état, & les Traités faits « avec l'Eſpagne ſur les differends de « la Valteline, ſeront ponctuellement « exécutés. «

« XI. Le Traité de Queraſque « ſera auſſi ponctuellement exécuté, « & les deux Rois employeront ſin- « cérement leur autorité envers les « intéreſſés pour en procurer l'exécu- « tion. »

« XII. Il ſera fait une ligue en- « tre tous les Princes, pour la ſureté « de tout ce qui ſera convenu tou- « chant les affaires d'Italie. «

« XIII. Il ſera pourvû raiſon- « nablement aux intérêts des Alliés «

» de la France, & entr'autres il ſera
I. N. 16. 6. » donné ſatisfaction à la Maiſon de
» Savoye ſur le payement de la dot
» de la feue Infante Catherine, &
» ſur le reſte du mémoire donné par
» l'Ambaſſadeur de Savoye.

» XIV. Il ſera auſſi fait raiſon aux
» ſujets de part & d'autre qui ont
» été privés de leurs biens pendant
» la préſente guerre, ou auparavant,
» pour avoir ſuivi l'un ou l'autre par-
» ti, auſquels il n'a pas été fait
» juſtice juſqu'à préſent, & particu-
» lierement au Duc d'Atrie.

» XV. Le commerce, les confiſ-
» cations repréſailles & autres points
» ſemblables ſeront réglés à l'ordi-
» naire, & s'il y échet quelque choſe
» de nouveau à y ajouter, il ſera fait
» d'un commun conſentement

» XVI. Ceux qui doivent être
» compris dans le Traité, ſeront
» nommés de part & d'autre, avec
« faculté d'y ajouter dans ſix mois
» ceux qui le deſireront, pourvû que
» ce ſoit d'un commun conſente-
» ment.

» XVII. Le Roi Catholique pro-
» mettra de n'aſſiſter directement,

ni indirectement le Duc Charles. «

« XVIII, Les droits & préten- « AN. 1646.
tions demeureront réſervées de part «
& d'autre : & particulierement ſur «
le Royaume de Navarre, aux mê- «
mes termes qu'elles l'ont été par «
le Traité de Vervins. «

« XIX. Les priſonniers, & «
nommément le Prince Edouard, «
ſeront delivrés de part & d'autre «
ſans rançon, en payant ſeulement «
leur dépenſe, & il ſera préſente- «
ment donné parole qu'en atten- «
dant leur délivrance, ils ne pour- «
ront être inquiétés, ni maltrai- «
tés. »

« XX. On députera dans trois «
mois des Commiſſaires de part & «
d'autre, pour régler les limites, «
& convenir enſemble des autres «
points qui pourront demeurer in- «
décis par le Traité. «

« XXI. Le Roi de Portugal ſera «
compris dans la paix ou la tréve, «
aux conditions qui ſeront conve- «
nues. «

« XXII. Rien ne ſera conclu «
entre la France & l'Eſpagne, ſi en «
même-temps le Traité d'entre l'Eſ- «

» pagne & Meſſieurs les Etats n'eſt » auſſi conclu. »

An. 1646. XXXII.

Difficultés ſur quelques articles entre les François & les Eſpagnols.

Lorſque les François furent de retour d'Oſnabrug à Munſter, les Députés des Etats qui étoient retournés avant eux, & qui avoient déja eu diverſes conferences avec les Eſpagnols, allerent leur en rendre compte. Toutes les difficultés entre la la France & l'Eſpagne ſe réduiſoient à quelques articles. C'étoient, 1°. Que les Eſpagnols vouloient bien céder le Rouſſillon par un Traité de paix & à perpétuité, mais non pas la Ville de Roſes qu'ils ſoutenoient appartenir à la Catalogne, & devoir par conſéquent ſuivre le ſort de cette Province, & être compriſe dans la même tréve : au lieu que les François vouloient que non-ſeulement cette Ville, mais encore Cadaques, fuſſent cédés par le Traité de paix, comme faiſant partie du Rouſſillon. 2°. Les François demandoient pour la Catalogne une tréve de trente ans, & les Eſpagnols n'en offroient qu'une de vingt-cinq. 3°. Les Eſpagnols vouloient que le Duc de Lorraine fut compris dans le Traité, & rétabli

dans ses Etats, & les François prétendoient que c'étoit une affaire étrangere au Traité. 4°. Ceux-ci vouloient qu'on promît la liberté au Prince Edouard, comme à un prisonnier de guerre, & les Espagnols soutenoient qu'il étoit simple sujet du Roi d'Espagne, que comme tel il ne devoit pas être compris dans l'article des prisonniers, & que tout au plus après le Traité, le Roi d'Espagne pourroit lui rendre la liberté à la priere du Roi de France, & aux conditions dont on conviendroit de part & d'autre. 5°. Les Espagnols ne consentoient à conclure le Traité qu'à condition que celui de l'Empereur avec la France seroit conclu en même-temps. 6°. Ils refusoient absolument de consentir qu'il fut fait aucune mention du Roi de Portugal. AN. 1646.

XXXIII. Difficulté sur Piombino & Portolongone.

Il survint une nouvelle difficulté qui fut occasionnée par la prise de Piombino & sur-tout de Portolongone. « Sa Majesté, disoit la Cour « de France, ne considere pas seule- « ment cette acquisition comme im- « portante en soi pour la bonté de la « Place, pour sa situation, la gran- «

AN. 1646. *Mémoire du Roi aux Plénip. 8 Nov. 1646.*

» deur du port, le plus sûr & le plus
» vaſte qui ſoit en ces mers, la diffi-
» culté qu'il y auroit de nous en chaſ-
» ſer, puiſqu'il faut pour cela une
» Armée navale & une de terre; qu'-
» aucune autre puiſſance que celle-
» ci n'eſt aujourd'hui en état de met-
» tre enſemble, pour la terreur qu'il
» donne à toute l'Italie des armes de
» la France, & le reſpect qu'il im-
» prime dans l'eſprit de tous les Prin-
» ces envers cette Couronne.... Mais
» elle le conſidere pour une très-
» grande ſureté de la paix, ou un
» moyen très-propre à faire repentir
» ceux qui ſongeroient à la rompre.
» Car il eſt indubitable que la Fran-
» ce occupant ce poſte, il faudra que
» les conjonctures ſoient bien favo-
» rables pour les Eſpagnols avant
» qu'ils ſongent à en venir à une rup-
» ture, voyant non-ſeulement la fa-
» cilité qu'il nous donne de ſuſciter
» des changemens, & une révolution
» générale dans le Royaume de Na-
» ples, qui eſt un des plus grands
» ſoutiens de leur Monarchie, & qui
» eſt aujourdhui exténué, ſans for-
» ces & ſans argent, & dont les

peuples ſont dans le dernier déſeſ- « poir, des familles entieres paſſant « ſouvent de l'autre côté de la mer « pour y aller chercher la domina- « tion du Turc ; mais auſſi qu'il leur « ſeroit extrémement difficile, la « France tenant ces poſtes-là & la « Catalogne, de donner aucun ſe- « cours audit Royaume, ni même « d'y avoir communication que fort « malaiſément..... Quand la France « fit l'acquiſition de Pignérol pour « s'aſſurer le paſſage de ſes armes en « Italie, pluſieurs perſonnes ſenſées « jugerent qu'il ne lui ſeroit pas « moins important de s'aſſurer auſſi « d'un port de mer pour la même fin « en quelque lieu avancé ; & que ſi « par négociation ou autrement elle « en pouvoit venir à bout, cette « Couronne ne ſeroit pas moins reſ- « pectée dans toute l'Italie, que le- « ſont les Eſpagnols qui y poſſedent « une ſi grande étendue de païs, & « on ſongea dès-lors à avoir par « quelque moyen le port de Vendre « ou le Golfe della-Spécie, & même « on eut la penſée de s'emparer de « Portolongone, qui eſt aujourd'hui « AN. 1646.

» entre nos mains. » Enfin, con-
An. 1646. cluoit-on, ſi les Princes d'Italie ont paru bien-aiſe que la France demeurât maîtreſſe de Pignerol, afin de pouvoir en être ſecourus dans le beſoin, ceux qui ſe trouvent les plus éloignés, comme le Pape & le Grand Duc, doivent deſirer auſſi que la France ait auſſi quelque poſte avancé, qui ſoit comme une ſeconde porte par où ils puiſſent recevoir des ſecours qui ne pourroient pas pénétrer par la premiere. Ainſi la France prit en effet la réſolution de retenir Piombino & Portolongone par le Traité de paix, ou du moins par une treve auſſi longue que celle de Catalogne. Les Eſpagnols oppoſoient à cette prétention la déclaration que la France avoit faite pluſieurs fois, qu'elle ne vouloit rien en Italie, excepté Pignerol, & l'offre formelle qu'elle avoit faite tout récemment de reſtituer tout ce qu'elle occupoit en Italie, pourvû que le Roi d'Eſpagne en fit autant; mais il étoit évident que la France n'avoit eu en vue dans cette déclaration, que les Places appartenantes aux Duc de Savoye ou de Mantouë.

Or, ce n'étoit ni ſur l'un, ni ſur l'autre, que les François venoient de prendre Piombino & Portolongone: c'étoit ſur les Eſpagnols mêmes à qui Portolongone appartenoit, & qui avoient uſurpé la garde de Piombino; & comme on étoit déja à peu-près convenu de part & d'autre, que la France retiendroit toutes ſes conquêtes, les unes par un Traité de paix à perpétuité, les autres par une tréve de trente ans, elle prétendoit que ces deux nouvelles conquêtes devoient ſuivre la même loi

AN. 1646.

XXXIV. Mort du Prince d'Eſpagne. Conſidérations de la Cour de France ſur cet événement.

Sur ces entrefaites on reçut en France la nouvelle de la mort du Prince d'Eſpagne, Infant unique, qui laiſſoit à une ſœur auſſi unique toute la ſucceſſion de la Monarchie d'Eſpagne. Cet évenement fit faire à la Cour de France des réflexions importantes par rapport à la ſituation où elle ſe trouvoit alors. Elle ſe perſuada que le premier effet de cet accident ſeroit d'augmenter dans le Roi d'Eſpagne le deſir de la paix, & de le rendre plus facile ſur toutes les conditions; mais ce qui lui parut plus intéreſſant, c'eſt qu'elle crut prévoir

Mémoire du Roi aux Plénipot. 6 Nov. 1646.

AN. 1646.

& regarda comme indubitable, que le fils de l'Empereur épouſeroit l'Infante héritiere, & que, quoique le mariage ne pût être ſi-tôt conſommé, ce jeune Prince paſſeroit en Eſpagne, afin que s'il arrivoit quelque accident au Roi, dont la ſanté étoit aſſez mauvaiſe, il y eut un Prince de ſa Maiſon tout prêt à recueillir ſa ſucceſſion, & à s'en mettre en poſſeſſion; & que ſi la Princeſſe elle-même venoit à mourir, il fut auſſi en état de diſputer avec plus d'avantage à la Reine de France les droits qu'elle auroit alors ſur ce Royaume. A peine Charles V. eut-il cédé l'Empire à Ferdinand ſon frere, qu'il s'en repentit. Il voulut même révoquer la ceſſion qu'il en avoit faite, & il ne fut détourné de cette penſée, que par la déclaration que fit Ferdinand, qu'il prendroit les armes pour défendre ſes droits. De ce fait qui eſt rapporté dans l'Hiſtoire, la Cour de France concluoit, que dès que la Maiſon d'Autriche trouveroit l'occaſion de réünir ſur une ſeule tête la Couronne de l'Empire avec celle d'Eſpagne, elle la ſaiſiroit avec ardeur, pour

rentrer en poſſeſſion de cette énorme Puiſſance qui donnoit la loi à toute l'Europe, & que le partage qu'en avoit fait Charles V. avoit conſidérablement affoiblie. C'étoit donc, diſoit-on dans le Conſeil du Roi, une faveur ſinguliere de la Providence, que cet accident fut arrivé, lorſque les conditions de la paix étant ſur le point d'être arrêtées de part & d'autre, & ne l'étant cependant pas encore, il reſtoit à la France aſſez de temps pour ſe précautionner contre le danger qui la menaçoit « Car il « n'eſt pas queſtion ſeulement au- « jourd'hui de ſe munir contre l'in- « tention des Eſpagnols, qui ne ſe « portent à la paix que pour ſortir « d'un mauvais pas, & avec deſſein « de prendre leur revanche, auſſi-tôt « qu'ils en trouveront l'occaſion fa- « vorable; mais il faut conſidérer « extrémement que l'union des deux « Maiſons d'Allemagne & d'Eſpa- « gne peut nous donner lieu de nous « faire plus de mal qu'ils n'en ont pu « faire juſqu'ici, » puiſqu'ils deviendront beaucoup plus puiſſans par la réunion des forces de l'Eſpagne avec

AN. 1646.

An. 1646. toutes celles de l'Empire, dont ils ne diſpoſoient pas auparavant.

Or, il y avoit, ajoutoit-on, trois moyens de prévenir ce danger. Le premier étoit d'affoiblir l'ennemi en exigeant par le Traité de paix les conditions les plus avantageuſes qu'il ſeroit poſſible d'obtenir. Le ſecond, de s'unir plus étroitement que jamais avec les Alliés, en leur faiſant comprendre que dans un danger qui les ménaçoit autant que la France, & qui étoit même plus à craindre pour eux, parce qu'ils étoient moins puiſſans par eux-mêmes, leur intérêt exigeoit qu'ils demeuraſſent toujours inviolablement unis à la France, & diſpoſés à la ſecourir, pour en être eux-mêmes puiſſamment ſecourus dans le beſoin. Le troiſiéme étoit de donner de l'occupation aux Eſpagnols, en aſſiſtant le Portugal, & en leur rendant cette conquête difficile. Il paroît que tout cela étoit aſſez bien penſé; mais malheureuſement le ſuccès de ce plan de politique dépendoit de beaucoup de circonſtances, dont la diſpoſition n'étoit pas au pouvoir de la France.

Les Alliés de la France n'étoient pas de caractere à prévoir, ni à prévenir les dangers de ſi loin. Les Hollandois ſur-tout uniquement touchés de l'objet préſent qui flatoit leur ambition, étoient peu capables d'entrer dans les vûes d'une politique ſi prévoyante. Ils ne ſoupiroient que pour la paix, qui devoit les élever dans l'Europe au rang des Puiſſances Souveraines, & ouvrir toutes les mers à leurs Vaiſſaux. Ce n'étoit que par un reſte de déférence & de ménagement pour la France qu'ils ſuſpendoient encore la concluſion de leur Traité. Ils ſe plaignoient ſans ceſſe de la lenteur de la négociation des François, c'étoit les menacer indirectement de les abandonner. Loin de ſonger à raſſurer la France contre la Maiſon d'Autriche, ils avoient beſoin d'être eux-mêmes raſſurés contre la France. La priſe de Dunkerque, quoique ſi avantageuſe à leur Etat, ne leur avoit fait qu'un médiocre plaiſir ; & ce qu'il y a de plus étonnant, c'eſt que la mort du Prince d'Eſpagne, qui devoit naturellement les tranquilliſer ſur le bruit que

AN. 1646. XXXV.

Les Provinces-Unies peu favorables aux projets politiques du Cardinal Mazarin.

AN. 1646.

les Eſpagnols avoient répandu du mariage du Roi de France avec l'Infante, fut encore pour eux une occaſion de nouvelles allarmes. Car il étoit contre toute apparence, que Philippe pût imaginer d'unir la Couronne d'Eſpagne à celle de France, en faiſant épouſer au jeune Roi l'Infante unique héritiere de tous ſes Etats; & cependant M. Brun, cet artificieux Miniſtre, qui les avoit ſi ſouvent trompés, oſa renouveller les premiers bruits; & pour les leur rendre plus croyables, leur perſuadoit *qu'il y avoit déja des Moines en campagne*, qui travailloient à l'exécution de ce projet.

Réponſe des Plén pot. 24. Nov. 1646.

Il ſemble que cette ſeule conſidération devoit déſabuſer le Cardinal Mazarin; car il ne pouvoit eſperer d'affoiblir de plus en plus la Monarchie Eſpagnole, & d'obtenir pour la France de plus grands avantages que ceux qu'on lui offroit, que par la continuation de la guerre; & ne pouvant prudemment compter ſur la conſtance des Provinces-Unies, il ne lui reſtoit que les ſeules forces du Royaume à oppoſer aux Eſpagnols. Or, ceux-

ceux-ci délivrés de la fâcheuſe diverſion que faiſoient les Provinces-Unies, pouvoient ſe rendre encore redoutables. La partie, pour ainſi dire, devenoit égale, & le ſort des armes incertain. La France pouvoit perdre une partie de ce qu'elle avoit gagné, ou du moins ne pouvoit pas ſe flater de remporter d'aſſez grands avantages pour étouffer & les murmures du peuple qui gémiſſoit ſous le poids des impôts, & les ſémences des cabales & des factions qui pouvoient ſe former à la Cour & dans le Royaume ſous le regne d'un enfant, la Régence d'une Reine Eſpagnole, & le Miniſtere d'un Cardinal Italien. Mais ce Miniſtre que l'éclat de ſes ſuccès éblouiſſoit, au lieu d'ouvrir les yeux ſur un péril prochain, dont la crainte l'auroit obligé de mettre des bornes à ſes entrepriſes, aimoit mieux les porter ſur un danger éloigné, qui l'autoriſoit à pourſuivre ſes vaſtes deſſeins, pour mettre le comble à ſa gloire. Peut-être l'intérêt perſonnel qu'il avoit de donner dans les Armées de l'occupation aux Princes & aux Seigneurs qu'il redoutoit, entroit-il dans

AN. 1646.

ſon ſyſtême. Mais c'eſt un myſtere qu'il n'eſt pas encore temps d'approfondir. Je ſuis même perſuadé qu'il ne peut bien ſe développer que de lui-même par la ſimple expoſition des faits ; cette façon de réſoudre les problêmes politiques, eſt d'ailleurs beaucoup plus ſure que les conjectures les mieux raiſonnées, & beaucoup plus ſatisfaiſante pour les Lecteurs.

AN. 1646.

XXXVI. Suite de la négociation de la France avec l'Eſpagne.

Au reſte, je ne rapporterai point ici tous les Ecrits contradictoires qui furent préſentés de part & d'autre, ni le détail des conférences qui furent tenues ſur ce ſujet, ni tous les raiſonnemens & les délibérations de la Cour de France & de ſes Plénipotentiaires ſur les intérêts du Duc de Lorraine & du Roi de Portugal, deux articles capitaux qui arrêtoient toute la négociation. Ce ſeroit me mettre dans la néceſſité de répéter ſouvent les mêmes choſes ; le fruit en ſeroit médiocre : les recits deviendroient ennuyeux, & je crois qu'on me ſçaura gré d'abréger une matiere ſi ingrate pour l'Hiſtoire, en ne m'attachant qu'à ce qu'elle me préſente de plus intéreſſant.

Je dirai donc qu'après beaucoup de ſollicitations de la part des Médiateurs, & de mouvemens de la part des intéreſſés, qui cédoient, ou qui gagnoient inſenſiblement, ſuivant le cours naturel de toutes les négociations, tout le progrès que fit celle-ci juſqu'à la fin de cette année, fut que les Eſpagnols céderent Roſes, parurent même diſpoſés à abandonner auſſi Cadaques, & qu'ils offrirent pour la Catalogne la tréve de trente années que les François demandoient. Mais ils perſiſterent dans le refus d'exclure le Duc Charles du Traité, & d'y admettre le Roi de Portugal. Ils réfuſerent également de céder Piombino & Portolongone, & firent encore quelques autres difficultés, ſur-tout par rapport à l'Italie. Ce fut la matiere d'un Ecrit qu'ils firent communiquer aux François, par l'entremiſe des Hollandois, à qui on donnoit le nom d'*Interpoſiteurs*, pour les diſtinguer des Médiateurs. An. 1646.

Les François répondirent à cet Ecrit, & comme l'article de la ceſſion des conquêtes étoit ſans comparaiſon celui que la France avoit le plus à

An. 1646. cœur, & qu'on ne s'en étoit encore expliqué qu'en termes généraux, ils crurent devoir ajouter à leur réponſe une expoſition détaillée de leurs demandes ſur ce point, afin d'obliger les Eſpagnols à ſe déclarer nettement de leur côté, & pour ne laiſſer aucun lieu aux équivoques & aux reſtrictions. L'écrit étoit conçu en ces termes.

Article donné aux Hollandois pour délivrer aux Plénipotentiaires d'Eſpagne, touchant la rétention des conquêtes du 24 Décembre 1646.

XXXVII. Ecrit des François touchant leurs conquêtes.

« D'autant que les longueurs & » difficultés qui ſe fuſſent rencon- » trées ſi on fût entré en diſcuſſion » des divers droits & prétentions des » Seigneurs Rois, auroient pu beau- » coup retarder la concluſion de ce » Traité, & différer le bien que tou- » te la Chrétienté en attend, il a » été convenu & accordé en faveur » & contemplation de la paix, que » chacun deſdits Seigneurs Rois re- » tiendra les Païs, Villes, Places, » Châteaux, Terres & Seigneuries,

leurs appartenances & dépendan- «
ces dont ils ſe trouvent préſente- «
ment en poſſeſſion en quelque lieu «
que le tout ſoit ſitué, ſoit dans les «
Païs-bas, Comté de Bourgogne, «
Rouſſillon, Catalogne, Iſle d'El- «
be, & côte de Toſcane, ainſi qu'il «
ſera ci-après plus particulierement «
exprimé. «

AN. 1646.

« Enſuite de ce que deſſus, *les* «
Villes, Places & Châtellenies de «
Furnes, Bergues-Saint Winox, Caſſel, «
Courtrai, Gravelines, Dunkerque, «
Bourbourg, Linck, Mardick, Ar- «
mentieres, Comines, la Mothe-aux- «
Bois, Waten, Landrecy, Maubeuge, «
Damvilliers, Thionville, Scircq, «
Longroi, Jury, Bletterans, Saint- «
Amour, Poligny, Joux, Lion-le «
Saunier, & autres Villes, Places, «
Châteaux & Forts qui ſont poſſedés «
préſentement dans les Païs-bas & «
Comté de Bourgogne, enſemble *tout* «
le Comté d'Artois, y compris Arleu «
& l'Ecluſe, excepté les Places de «
Saint Omer, Aire & la Baſſée avec «
leurs territoires, demeureront irré- »
vocablement à toujours à Sa Ma- »
jeſté Très-Chrétienne, & à ſes «

AN. 1646.

» ſucceſſeurs Rois de France par le
» préſent Traité de paix, avec les
» territoires, Bailliages & Seigneu-
» ries, Prevôtés & Paroiſſes y an-
» nexées, ou qui en dépendent, ſans
» que Sa Majeſté puiſſe être à l'avenir
» troublée ni inquiétée par le Roi
» Catholique, ſes ſucceſſeurs, ni au-
» cun Prince de Sa Maiſon, ou qui
» que ce ſoit, ſous quelque prétexte
» ou occaſion qui puiſſe arriver, en
» la proprieté & ſouveraineté, poſ-
» ſeſſion & jouiſſance de tous leſdits
» Païs, Villes, Places, Châteaux,
» Terres, Seigneuries, Châtelle-
» nies, Bailliages & Prevôtés, en-
» ſemble des Paroiſſes annexées &
» autres lieux qui en dépendent : ſoit
» pour avoir ci-devant contribué
» aux charges du païs avec leſdites
» Châtellenies, ou pour avoir été
» ſous la juriſdiction & autorité des
» Gouverneurs ou Magiſtrats d'icel-
» les : en quoi s'entendent compris
» tous les hommes, vaſſaux, Su-
» jets, Bourgs, Villages, Hameaux,
» Forêts, Rivieres, Plats-païs & au-
» tres choſes quelconques qui en dé-
» pendent ; & pour cet effet ledit

Seigneur Roi Catholique, tant « AN. 1646.
pour lui que pour ſes hoirs & ſuc- «
ceſſeurs, renonce, quitte, céde «
& tranſporte, comme ſeſdits Am- «
baſſadeurs & Plénipotentiaires, en «
ſon nom, par le préſent Traité de «
paix irrévocable, ont renoncé, «
quitté, cédé & tranſporté perpé- «
tuellement à toujours, en faveur «
& au profit dudit Seigneur Roi «
Très-Chrétien, ſes hoirs, ſucceſ- «
ſeurs & ayans cauſe, tous les droits «
actions & prétentions que ledit «
Seigneur Roi Catholique, ou ſeſ- «
dits hoirs & ſucceſſeurs ont & pré- «
tendent, ou pourroient avoir & «
prétendre, pour quelque cauſe ou «
raiſon que ce ſoit, ſur leſdits Païs, «
Villes, Places, Châteaux, & Fo- «
rêts, Terres, Seigneuries, Châtel- «
lenies, Bailliages & Prevôtés, «
& ſur les Paroiſſes y annexées & «
autres lieux en dépendans, comme «
dit eſt; leſquels, enſemble tous les «
hommes, Vaſſaux, Sujets, Bourgs «
Villages, Hameaux, Forêts, Ri- «
vieres, Plat-païs & autres choſes «
quelconques qui en dépendent, «
ledit Seigneur Roi Catholique, «

An. 1646.

» tant pour lui, que pour ſes ſucceſ-
» ſeurs, conſent être dès-à-préſent
» & pour toujours réunis & incor-
» porés à la Couronne de France,
» nonobſtant toutes les Loix, Cou-
» tumes, Statuts & Conventions
» faites au contraire, auſquelles pour
» l'effet de ladite renonciation &
» ceſſion, il eſt expreſſément dérogé
» par le préſent Traité.

» Demeureront pareillement au-
» dit Seigneur Roi Très-Chrétien,
» & à ſes ſucceſſeurs Rois de France,
» irrévocablement & à toujours par
» le préſent Traité de paix, *tout le*
» *Païs & Comté de Rouſſillon*, en
» quoi s'entendent compris les Païs,
» Villes, Places, Terres & Seigneu-
» ries qui ſont au-deçà des Monts
» Pirénées, du côté de la France,
» avec tous les Hommes, Vaſſaux,
» Sujets, Bourgs, Villages, Ha-
» meaux, Forêts, Rivieres, Plat-
» païs, & autres choſes quelconques
» qui en dépendent, enſemble les
» Ports & Places de *Roſes & de Ca-*
» *daques & leurs dépendances*, encore
» qu'aucunes des Villes, Places
» Terres & Seigneuries ſituées au-

deçà des Monts Pirénées, & des « AN. 1646.
autres Villes, Havres, Ports, «
Bourgs, Villages & Hameaux ſi- «
tués le long de la côte de la mer, «
en-deçà de Roſes & de Cadaques, «
& leurs dépendances, euſſent été «
ci-devant annexées à quelqu'autre «
Païs, Comté ou Seigneurie, & «
n'euſſent pas été juſques ici dudit «
Païs & Comté de Rouſſillon. Se- «
ront auſſi retenues & poſſédées par «
le Roi Très-Chrétien à perpétuité «
comme deſſus, toutes les autres «
dépendances dudit Païs & Comté «
de Rouſſillon, (ſi aucunes y a) «
ſituées au-delà des Monts Pirénées «
du côté de l'Eſpagne, ſans que Sa «
Majeſté puiſſe être à l'avenir trou- «
blée, ni inquiétée par le Roi Ca- «
tholique, ſes ſucceſſeurs, ni aucun «
Prince de ſa Maiſon, ni par qui «
que ce ſoit, ſous quelque prétexte «
ou occaſion qui puiſſe arriver, en «
la propriété & ſouveraineté, poſ- «
ſeſſion & jouiſſance de tout ce que «
deſſus; & pour cet effet, ledit Sei- «
gneur Roi Catholique, tant pour «
lui que pour ſes hoirs & ſucceſſeurs, «
renonce, quitte, céde & tranſporte, «

AN. 1646. » comme ſeſdits Ambaſſadeurs & » Plénipotentiaires en ſon nom, par » ce Traité de paix irrévocable, » ont renoncé, quitté, cédé & » tranſporté perpétuellement & à » toujours, en faveur & au profit » dudit Seigneur Roi Très-Chré- » tien, ſes hoirs, ſucceſſeurs & ayans » cauſe, tous les droits, actions & » prétentions que ledit Seigneur Roi » Catholique, ou ſeſdits hoirs & » ſucceſſeurs & ayans cauſe ont & » prétendent, ou pourroient avoir » & prétendre pour quelque cauſe » ou raiſon que ce ſoit, ſur-tout le » Païs & Comté de Rouſſillon, Ro- » ſes, Cadaques, & autres Païs, » Villes, Places, Ports, Havres, » Terres & Seigneuries ci-deſſus » ſpécifiées, leſquels avec tous les » Hommes, Vaſſaux, Sujets, Bourgs, » Villages, Hameaux, Forêts, Ri- » vieres, Plats-païs, & autres choſes » quelconques qui en dépendent, » ledit Seigneur Roi Catholique, » tant pour lui que pour ſeſdits ſuc- » ceſſeurs, conſent être dès-à-préſent » réunis & incorporés à la Couronne » de France, nonobſtant toutes Loix,

Coutumes, Statuts & Conventions « faites au contraire, auſquelles pour « l'effet de ladite renonciation & ceſ- « ſion, il eſt expreſſément dérogé par « le préſent Traité. »

AN. 1646.

« Item, par le préſent Traité « de paix, *les Places de Portolongone* « *& Piombino*, enſemble les Villes, « Bourgs, Villages & Païs qui en « dépendent, ſitués dans l'Iſle d'El- « be & aux côtes de Toſcane, de- « meureront irrévocablement & à « toujours audit Seigneur Roi Très- « Chrétien, & à ſes ſucceſſeurs Rois « de France, pour jouir à perpétuité « deſdites Places, Villes, Bourgs, « Villages & Païs qui en dépendent, « & le tout poſſéder avec les mêmes « droits & en la même forme qu'en « a ci-devant joui ledit Seigneur Roi « Catholique, lequel pour cet effet, « tant pour lui, que pour ſes hoirs « & ſucceſſeurs, renonce, céde, « quitte & tranſporte, comme ſeſdits « Ambaſſadeurs & Plénipotentiaires, « en ſon nom, par le préſent Traité « de paix irrévocable, ont renoncé, « quitté, cédé & tranſporté perpé- « tuellement & à toujours, en fa- «

çois, & c'étoit préciſement ce que les Eſpagnols prétendoient. Car cette facilité apparente de leur part n'étoit qu'un artifice pour piquer les Hollandois de jalouſie, ou, s'ils étoient d'intelligence avec eux, pour leur donner un honnête prétexte d'accelérer leur Traité, dans la crainte d'être prévenus par les François. Le Traité des Provinces-Unies avec l'Eſpagne étoit en effet ſi avancé, tandis que les Eſpagnols n'avoient encore donné aux François que des eſpérances vagues & des paroles indéterminées, que ceux-ci en furent véritablement alarmés. Ils ſçurent que depuis les derniers écrits donnés de part & d'autre, les Députés avoient eu avec les Eſpagnols de fréquentes conférences, dont ils ne leur avoient rien communiqué. Une ſi grande diſſimulation leur parut ſuſpecte. Ils voulurent s'en éclaircir, & ils apprirent des Députés mêmes que leurs ſoupçons n'étoient que trop bien fondés. En vain ils les ſommerent de ſurſeoir leur négociation, conformément aux obligations des Traités, juſqu'à ce que celle de France fût

AN. 1646.

Mémoire des Plénip. 31. Déc. 1646.

ÆN. 1646.

également avancée. Les Députés ſoutinrent avec une diſſimulation affectée, que c'étoient eux-mêmes qui étoient en arriére, & les François n'en eurent point d'autre réponſe.

XXXIX. Eclairciſſement des François avec les Députés.

Ils eurent dès le lendemain un éclairciſſement beaucoup plus déſagréable. Les Députés les allerent voir à leur tour, & quoique la veille ils euſſent ſoutenu que leur Traité étoit moins avancé que celui de la France, ils leur apprirent qu'ayant vû les Eſpagnols immédiatement après la conférence du jour précédent, ils étoient convenus premiérement de faire un Traité de paix, au lieu d'un Traité de tréve, & que les Eſpagnols avoient conſenti « que » tout ce qui avoit été ci-devant ar» rêté pour la tréve, eût lieu pour la » paix, & que l'on mettroit ſeule» ment dans les articles le mot de » *paix* aux endroits où il y avoit *tréve*, » le reſte demeurant comme il avoit » été projetté. » Les Plénipotentiaires François étoient déja informés de cette nouvelle réſolution des Etats, & n'en furent point ſurpris. La choſe leur étoit d'ailleurs fort

indifférente, la France elle-même après n'avoir demandé la paix que pour obtenir une tréve plus avantageuſe, ainſi que je l'ai expliqué ailleurs, demandoit alors véritablement la paix, parce qu'elle croyoit les Eſpagnols diſpoſés à la lui accorder avec les mêmes avantages qu'elle avoit eſpérés de la tréve. Elle ne pouvoit par conſéquent trouver mauvais que la République eût auſſi changé de ſyſtême ; & il étoit en effet bien plus avantageux aux Provinces-Unies d'aſſurer pour toujours leur Etat par un Traité de paix, que de le laiſſer encore indécis par un Traité de tréve. Ce changement devoit d'ailleurs faire plaiſir aux Pléniporentiaires, en ce qu'il mettoit fin aux chicanes importunes dont les Hollandois les avoient ſi ſouvent fatigués ſur le prétendu neuviéme article du dernier Traité d'alliance, dont j'ai parlé ailleurs. Mais ce qui déplut beaucoup aux François, ce fut ce que les Députés ajouterent enſuite, que les trois points qui ſeuls reſtoient à décider entr'eux & les Eſpagnols, étoient preſqu'abſolument terminés. Le pre-

An. 1646.

An. 1646. nier ſur-tout qui regardoit les Indes Orientales, ſurprit extrémement les Plénipotentiaires, & leur fit ſoupçonner que les Eſpagnols ne l'avoient point accordé ſans quelque motif extraordinaire. Car » le Roi d'Eſpa-» gne, diſent-ils, conſent de ne pou-» voir étendre ſes limites dans les » Indes Orientales, & de les borner » à ce qu'il y occupe préſentement. » Que les conquêtes qui pourront y » être faites par les Provinces-Unies, » leur demeurent, ſoit ſur les natu-» rels du Païs, ou ſur les Portugais, » quelque événement que puiſſe » avoir la guerre dudit Roi d'Eſpa-» gne contre celui de Portugal: ce » qui paroît viſiblement un complot » fait entr'eux pour dépouiller ce » dernier, afin que pendant que les » Caſtillans le chaſſeront de la Ter-» re-ferme, il perde auſſi ce qu'il » tient dans les Indes par le moyen » des Hollandois, qui comme Mar-» chands ſur qui l'intérêt fait tout, » ne pouvoient être plus flatés par » l'Eſpagne, qu'en leur laiſſant la » faculté & l'eſpérance de faire un ſi » grand profit; & comme les Miniſ-

tres Eſpagnols ont témoigné en « cela beaucoup de baſſeſſe & de ſou- « miſſion, il y a lieu d'appréhender « que le prix de cet abandonnement « ne ſoit pas ſeulement la ruine du « Portugal, mais qu'il n'y ait de plus « une promeſſe ſécrette de s'accom- « moder ſans la France, étant cer- « tain que trois jours auparavant « Pegnaranda avoit déclaré qu'il ha- « zarderoit plutôt toutes choſes, que « de céder ce point. « Les deux autres points n'étoient pas abſolument accordés : mais outre qu'ils étoient beaucoup moins importans & incapables par eux-mêmes d'arrêter la concluſion du Traité, quand même l'une des deux parties ſe fût obſtinée dans ſon ſentiment, on en renvoyoit la déciſion à des Commiſſaires, & on devoit y chercher des tempéramens : c'étoit les avoir déja décidés équivalemment, & les trois articles étoient déja écrits ſur un papier que les Députés préſenterent aux Plénipotentiaires François.

AN. 1646.

XL. Les François mécontens des Députés.

Ceux-ci ſecrettement indignés d'un procédé ſi contraire aux obligations des Traités, diſſimulerent d'abord

AN. 1646. leur reſſentiment, & ſe contenterent de prier les Députés de ſurſeoir leur négociation, juſqu'à ce que celle de France fût également avancée ; mais voyant que leurs inſtances étoient inutiles, & que pour toute réponſe les Députés leur diſoient qu'ils n'agiſſoient que conformement aux ordres de leur ſupérieurs, ils ne purent s'empêcher de faire éclater leur mécontentement. Ou vous entendez mal, dirent-ils aux Députés, les ordres de vos Supérieurs, ou vos Supérieurs entendent mal les Traités. En effet, l'article troiſiéme du dernier Traité d'alliance ſigné à la Haye en 1644. portoit en termes exprès, que ni *la France, ni auſſi l'Etat des Provinces-Unies, ne pourront avancer leur négociation avec les Eſpagnols l'un plus que l'autre.* Et l'article quatriéme, que *leſdits Plénipotentiaires ſeront reſpectivement obligés, toutes les fois qu'ils en ſeront requis, de déclarer aux Miniſtres d'Eſpagne, qu'il y a une obligation mutuelle de ne conclure que conjointement & d'un commun conſentement, & même de n'avancer pas plus un Traité que l'autre.* Quoique ces re-

proches fuſſent ſans replique, les Députés y parurent moins ſenſibles qu'à celui qu'on leur fit d'avoir aſſuré la veille que leur Traité n'étoit pas plus avancé que celui de la France, & d'avoir ainſi voulu tromper les François. « Ils eurent, diſent ceux-ci, « quelque honte de ſe voir ainſi con- « vaincus, & nous vînmes enſuite « à leur dire, que c'étoit bien aſſez « d'en être venus juſques-là, ſans y « vouloir encore ajouter la ſignature « des articles rédigés en forme de « Traité; & que s'ils ne nous don- « noient d'autre réponſe, nous allions « en informer la Cour. A tout cela « ils témoignerent beaucoup de froi- « deur, ce qui nous obligea d'ajouter « que Pegnaranda avoit dit à un « des principaux Miniſtres de cette « Aſſemblée, que tout nouvelle- « ment, & depuis trois jours, quel- « ques-uns des Ambaſſadeurs des « Provinces-Unies lui avoient pro- « mis qu'ils feroient la paix ſans nous. « Sur quoi un d'entr'eux répartit, « que ceux qui avoient parlé de la « ſorte en répondroient de leur « tête, & cela mit tant de rumeur «

AN. 1646.

An. 1646. » parmi eux, qu'après s'être ſéparés
» & avoir parlé enſemble plus de
» demi-heure, pendant que nous
» étions dans un autre cabinet; le
» Sieur de Meinderswick nous y
» vint prier de trouver bon qu'ils
» allaſſent en leur logis, pour con-
» ſulter avec un de leurs Collégues
» abſent, à cauſe de ſon indiſpoſi-
» tion, & qu'ils reviendroient in-
» continent. En effet, ils retourne-
» rent au bout d'une heure & demie,
» & nous dirent, qu'encore que leur
» maniere de traiter eût toujours été
» de réduire les choſes par écrit,
» & de ſigner, néanmoins pour nous
» donner ſatisfaction, ils conſen-
» toient à différer la ſignature de huit
» ou dix jours, pendant leſquels ils
» feroient ſçavoir à leurs Supérieurs
» les inſtances que nous avions faites,
» & enſuite exécuteroient les ordres
» qu'on leur envoyeroit ſur ce ſujet;
» comme ſi Meſſieurs les Etats de-
» voient être les ſeuls juges de tout
» ce qui doit être fait en exécution
» de l'alliance. Notre réponſe fut,
» que nous ne pouvions pas recevoir
» un ſimple délai comme ils nous

l'offroient, puiſqu'ils étoient obli- « AN. 1646.
gés par les Traités de ſurſéoir « jusques à ce que nos affaires fuſſent « au même état que les leurs. Que « néanmoins pour leur montrer no- « tre facilité, nous nous contente- « rions, pourvû que M. de Servien « eût le temps d'aller à la Haye, « d'y conférer avec les Provinces- « Unies, & qu'ils ne fiſſent rien « qu'enſuite des ordres qu'ils rece- « vroient après que M. de Servien « auroit traité avec Meſſieurs les « Etats. Ils témoignerent y conſen- « tir ; mais ils ne répondirent pas « tous bien nettement. Sur quoi leur « ayant encore répété la même cho- « ſe, & demandé s'ils ne la promet- « toient pas, beaucoup d'entr'eux « diſant qu'oui, & les autres n'y « contrediſant pas, on ſe leva. »

« En cette derniere conférence, « nous fîmes fort bien comprendre « à ces Meſſieurs, que nous n'avons « aucun deſſein d'apporter du retar- « dement, ni à la paix, ni à leur « Traité, mais ſeulement d'avancer « auſſi le nôtre, dont l'événement eſt « encore très-incertain; & que s'ils «

An. 1646.

» veulent à bon eſcient preſſer les » Eſpagnols de ſatisfaire à nos de- » mandes, toutes choſes ſeront con- » clues & arrêtées de part & d'au- » tre en moins de trois jours. Cela » fut bien reçu de la plus grande » part' dentr'eux. Ils témoignerent » qu'ils alloient travailler de bonne » ſorte à terminer nos affaires avec » l'Eſpagne. M. Paw dit en ſortant, » que l'on connoîtroit mieux leurs » ſoins & leur affection par les ef- » fets que par les paroles, en quoi » nous ſerons fort aiſes qu'ils nous » trompent.... Et afin que dans la » mauvaiſe diſpoſition de ces gens- » ci, qui paroît tout clairement, » ils ne veuillent ſéparer les affaires » d'Italie d'avec les autres Intérêts » du Roi, ſous prétexte que l'enga- » gement des Provinces-Unies ne » va pas juſques-là, nous leur avons » préparé un obſtacle qui eſt capable » de les arrêter tout court, de leur » propre aveu, puiſqu'il ſe rencon- » tre dans l'étendue des Pays-bas. » Nous avons demandé aux Eſpa- » nols la reſtitution de Charle- » mont, Philippeville & Mariem-

bourg, en faveur de l'Evêché & « Etat de Liege ; ſur qui l'on dé- « tient injuſtement ces trois Places. . . « non pour y réſiſter juſqu'au bout, « n'y ayant pas d'apparence de tenir « ferme ſur une nouvelle demande, « & dont les parties mêmes, qui « ſont les Liégeois, ne font point « de pourſuite, mais pour nous en « ſervir à l'effet que deſſus. » Les Eſpagnols tenoient garniſon dans ces trois Places, pour les conſerver, diſoient-ils, à l'Etat de Liege, à qui elles appartenoient, comme les François dans Caſal, pour le conſerver au Duc de Mantouë, & la raiſon paroiſſant égale de part & d'autre, les François prétendoient que ſi on les forçoit d'abandonner Caſal, il falloit que les Eſpagnols abandonnaſſent ces trois Villes. Ils firent même leur poſſible pour engager les Etats du Païs à les redemander. Ils avoient dans ce deſſein formé une faction dans la Ville de Liege, & fait élire Bourguemeſtre le Colonel Jamart qui leur étoit attaché. L'Evêque de Liege s'y prêtoit auſſi avec beaucoup de zéle ; mais les

AN. 1644.

AN. 1646. Etats, ſoit par indolence & amour du repos, ſoit par habitude & attachement à l'Eſpagne, ne firent aucun mouvement pour appuyer la demande des François, & les Eſpagnols s'en prévaloient pour refuſer une demande dont les intéreſſés paroiſſoient ſe mettre ſi peu en peine. Il eſt vrai auſſi que les François ne firent point cette demande dans le deſſein d'y perſiſter, comme on vient de le voir, mais ſeulement pour arrêter par cette chicane les progrès trop rapides du Traité des Provinces-Unies.

XLI. M. de Servien va à la Haye défendre les intérêts de la France, & porter ſes plaintes.

L'objet du voyage de M. de Servien à la Haye, ne fut pas ſeulement d'engager les Etats d'ordonner à leurs Députés de ſurſeoir leur négociation juſqu'à ce que celle de France fût également avancée. Il y avoit une autre conteſtation aſſez vive, ſur laquelle les Députés des Provinces-Unies avoient toujours refuſé de ſatisfaire les François, & qu'il étoit important d'éclaircir avec les Etats. C'étoit la garantie mutuelle du Traité que les deux Puiſſances devoient faire avec l'Eſpagne. Cet

Cet article sembloit ne devoir souffrir aucune difficulté. Il étoit exprimé en termes formels dans le Traité d'alliance de 1635. & confirmé par celui de 1644. dont l'article VI. portoit : *le Roi & lesdits Sieurs Etats venant à conclure une paix ou une tréve, . . . Si Sa Majesté ou lesdits Sieurs Etats sont puis après attaqués directement ou indirectement, sous quelque prétexte que ce soit, par le Roi d'Espagne par l'Empereur, ou par quelque autre Prince de la Maison d'Autriche, l'on exécutera ponctuellement de part & d'autre les articles* VI. IX. *&* X. *du Traité de l'an* 1635. *&c.* Refuser d'avoüer cette obligation, c'étoit faire entendre qu'on ne vouloit pas l'exécuter. C'étoit annoncer à la France qu'elle ne devoit plus compter sur l'alliance de la République. Or il sembloit fort étrange aux François que les Etats se donnassent ainsi la liberté de ne reconnoître dans les Traités les plus solemnels, que les articles qui les accommodoient ; & le sang froid avec lequel ils désavoüoient ceux qui ces-

An. 1646.

ſoient de leur être utiles ou de leur
An. 1646. plaire, ne leur paroiſſoit pas moins étonnant. Car ce n'étoit pas une alliance paſſagere de leur part que la France avoit recherchée, & qu'elle avoit achetée à ſi grands frais. Son objet avoit été de ſe les attacher pour toûjours, & par une garantie réciproque qui devoit être perpétuelle, d'ôter à jamais aux Eſpagnols l'eſpérance de rentrer dans la poſſeſſion des Païs-bas ; mais la fidélité aux Traités, cette vertu tant vantée, lorſque l'intérêt la fait valoir, ſemble perdre tous ſes droits dès qu'ils ſont combattus par un intérêt oppoſé ; on voit dans le Conſeil des Rois les ſentimens d'honneur balancer de grands intérêts, quelquefois même en triompher. Dans une République ces ſentimens ſont peu connus, & encore moins écoutés, comme ſi chacun des chefs qui la gouvernent, ſe croyoit à couvert de la honte d'une lâche réſolution, en la partageant avec pluſieurs. Cependant les François étoient d'autant plus allarmés

de la diſpoſition où les Hollandois paroiſſoient être à cet égard, que les Eſpagnols diſoient aſſez publiquement qu'ils ne regardoient le Traité qu'ils faiſoient actuellement, que comme une convention paſſagere & forcée, que la néceſſité des temps leur arrachoit, & contre laquelle ils étoient bien réſolus de réclamer à la premiere occaſion favorable qui s'en préſenteroit. Le Cardinal Mazarin en étoit bien perſuadé ; & c'étoit en partie par cette raiſon qu'il vouloit que la France ne fît aucune grace aux Eſpagnols dans le Traité, afin qu'il ne puſſent recommencer la guerre qu'avec moins d'avantage, puiſqu'ils étoient déterminés à la recommencer en effet. Mais il concevoit que le moyen le plus efficace d'aſſurer l'exécution & la durée du Traité, étoit de le faire garantir par la République. D'ailleurs le refus des Hollandois ſembloit confirmer un bruit ſourd qui avoit tranſpiré dans le Public, & dont on avoit donné avis à la Cour de France, qu'après la paix

An. 1646.

Réponſe des Plénipot. 17. Déc. 1646.

Mémoire des Plénipot. 24. Nov. 1647.

AN. 1646.

faite, les Provinces Unies s'uniroient avec l'Eſpagne par un Traité de ligue, qui ne pouvoit être que contraire aux intérêts de la France. Tant de mécontentement & de défiances exigeoient un prompt éclairciſſement, & il fut réſolu de l'aller demander à l'Aſſemblée même des Etats. La démarche étoit éclatante, elle n'étoit pas moins délicate. Elle ſembloit devoit être déciſive. On verra dans le cours de l'année ſuivante quel en fut le ſuccès.

XLII. Sentiment de M. Contarini ſur l'entremiſe des Hollandois.

Quant aux Médiateurs, ils continuerent à diſſimuler le peu de ſatisfaction qu'ils avoient de l'interpoſition des Hollandois dans une affaire dont ils ſembloient devoir être uniquement chargés. Les Eſpagnols voulant adoucir l'eſpéce d'affront qu'ils leur faiſoient, leur diſoient qu'ils n'avoient en cela d'autre deſſein que de perſuader plus aiſément aux Hollandois de traiter ſéparément, ſi les François refuſoient de ſe mettre à la raiſon. Les Eſpagnols diſoient vrai ; mais comme les Médiateurs n'en étoient pas moins lézés, cette excuſe ne les ſatisfit que

médiocrement ſur-tout M. Contarini, à qui il échappa quelques diſcours qui déceloient ſon mécontentement. On ſçut qu'il avoit dit à diverſes perſonnes que la médiation de la Hollande couteroit cher aux Eſpagnols, parce que les Hollandois n'avoient pas le jugement, ni la dextérité, ni la réſolution néceſſaire pour conduire une négociation ſi délicate. » Il faut, diſoit-il, parler hardiment aux Plénipotentiaires de France, ce que les Miniſtres de la Hollande n'ont ni la capacité, ni le courage d'exécuter; & ce ſera un bel endroit de l'Hiſtoire, que les plus grands ennemis de l'Eſpagne ayent été les entremetteurs de ſon accommodement avec les François, & que cette Couronne ait été réduite à cette extrémité, que de ſe jetter entre les bras de ſes ſujets rebelles & hérétiques, & de mettre en leur diſpoſition ſes plus importans intérêts, après avoir déja fait mille baſſeſſes touchant leur indépendance & leur Souveraineté. «

An. 1646. *Mémoire du Roi, 29. Nov. 1646.*

AN. 1646.

Les Eſpagnols peu ſenſibles à ces diſcours, ſuivoient conſtamment leur objet, & l'événement juſtifia leur conduite.

Fin du ſixiéme Livre.

TABLE DES MATIERES

Contenuës dans ce Volume.

A

AIGUEBONNE (M. d') Ambaſſadeur à la Cour de Savoye, reçoit ordre de ſon Maître de ſortir de Turin, 165

Amniſtie publiée par l'Empereur, mal reçûë, & pourquoi, 49 & 50

Anſonville (M. d') conclut un Traité avec l'Electeur de Tréves au ſujet de Philiſbourg. 279

Arſent, ou Herſent, Docteur de Sorbonne, mis à la Baſtille, & pourquoi, 57, 58

Aushourg. Les Confédérés aſſiégent cette Place, & en levent le ſiége. 111

B

BARBERIN (le Cardinal Antoine) le Pape entreprend de lui faire rendre compte des finances, 63. Il ſe retire à Genes, *ibid*. Le Cardinal Mazarin ſe réünit à lui contre le Pape. *ibid*

Barde (M. de la) n'eſt traité à Oſnabrug que comme un Réſident, 48. Il n'eſt point admis aux Conférences des Suedois. 153

Belletia (le Préſident) Ambaſſadeur de la Ducheſſe de Savoye à Munſter, contraire à la France. 164

Bouillon (le Duc de) agit à Rome contre le Cardinal Mazarin, 56

Bragance (Dom Edouard de) livré aux Eſpagnols par l'Empereur, 397. Les François s'intéreſſent pour lui auprès des Médiateurs. *ilid*

Breſe (le Duc de) tué au ſiége d'Orbitelle, 419
Briſack devenu comme le nœud de la Paix à Munſter, 253
Brun (M.) favoriſe les deſſeins des Eſpagnols contre les intérêts de la France, 412

C

CAPUCIN (un) déguiſé en Officier, tente ſans ſuccès de détacher le Prince d'Orange de la France, 54
Catalogne (la) ſujet de grandes difficultés pour le Traité avec la France & l'Eſpagne, 388
Condé (le Prince de) ſa généroſité, 2. malgré ſon mécontentement de la Cour, 2. 415. Il aſſiége & prend Dunkerque, 425 & ſ.
Charles III. Duc de Lorraine donne de nouvelles preuves de ſon inconſtance, 321
Conférences des François avec les Députés des Etats Généraux ſur le Traité de la France avec l'Eſpagne, 387 & *ſuiv.*
Conjuration contre les François découverte à Barcelone, 193, 194
Conquêtes des François ſur l'Eſpagne, 369, 314-423
Contarini (le Chevalier Louis) choque les Eſpagnols, 65. propoſe aux François, de céder la Catalogne aux Eſpagnols, 67
Courtray, aſſiégé & pris par les François. 414
Crane (M.) harangue à Oſnabrug l'Aſſemblée tenuë pour la réponſe des Impériaux à la propoſition des François, 10

D

DEPUTEZ des Etats peu favorables aux prétentions de la France & de la Suede, 154. Ils traitent à Munſter avec les Eſpagnols, 217. Ils cauſent de l'inquiétude aux François, 218. Ils préſentent aux Eſpagnols ſoixante-onze articles, 221. Raiſons qu'ils apportent aux plaintes des François à cette occaſion, *ibid* & 222
D'Hona (le Baron) Envoyé de l'Electeur de Brandebourg à la Cour de France, 304
Diego de Saavedra, Plenipotentiaire Eſpagnol à

Munſter, lie amitié avec M. de Roſenhan Réſident de Suede à Munſter, 38. Ses artifices pour détacher la Suede de la France, & ſes propoſitions à M. de Roſenhan, 59. Entretien qu'il a avec M. de Servien, 69

Difficultés qui arrêtent la concluſion du Traité entre la France & l'Eſpagne, 446

Dupleſſis-Praſſin, (le Maréchal) eſt chargé en Italie d'une entrepriſe qui réüſſit heureuſement, 421

E

ECRIT préſenté aux Eſpagnols par les Plénipotentiaires François, pour déclarer les intentions de la France ſur les articles de ſon Traité avec l'Eſpagne, 441

Ecrit particulier ſur la rétention des conquêtes, 460

Enguyen. Voyez Condé.

Eſpagnols (les) paroiſſent découragés, & vouloir la paix à quelque prix que ce ſoit, 431

Eſtrades (le Comte d') Envoyé en Hollande pour négocier avec le Prince d'Orange, 187. Succès de cette négociation, 193

Etats Généraux ou *Provinces-Unies*. Raiſons qui devoient les attacher à la France, 367. Ils changent d'idée & de ſentimens à ſon égard, 368. Ils ſont pris pour arbitres entre la France & l'Eſpagne, 387. Ils précipitent leur Traité avec l'Eſpagne, 471 & *ſuiv.*

F

FRIQUET, homme d'intrigues brouille à Munſter, 204

G

GARDIE (le Comte de la) Envoyé extraordinaire de Suede à la Cour de France, 332

Griefs des Proteſtans préſentés à l'Aſſemblée de Munſter & d'Oſnabrug, 100

H

HARCOURT (le Comte de) Les conjurés de Barcelone avoient réſolu ſa mort, 292. La conjuration lui eſt décou-

verte, & il la diſſipe par la mort de quelques-uns des plus coupables, 193

I

INNOCENT X. Pape donne des ſujets de mécontentement à la France, 56. Il ne répond point aux avances du Cardinal Mazarin, & en parle avec mépris, 62. Il pourſuit criminellement le Cardinal Barberin, 63

K

KNUYT (M.) contraire à la France, & favorable aux Eſpagnols, 410

L

LAMEILLERAYE (le Maréchal de) réuſſit heureuſement en Italie, 421

Leopold (l'Archiduc) s'avance pour couvrir Ingolſtad & Ratiſbone, 346. Il va au ſecours d'Auſbourg, *ibid.* Il perd ſes magazins, & eſt obligé de s'en retourner en Allemagne, 248

Lettre des Plénipotentiaires François à la Reine de France, 316

Lorraine (le Duché de) Incertitude de la France par rapport à ce Duché, 329

M

MAGNO (le Pere) Capucin, agit à Rome contre le Cardinal Mazarin, 56

Mazarin (le Cardinal) ſes inquiétudes ſur les artifices de Saavedra, 43. Il ſe réunit avec les Barberins contre le Pape, 63. Ses différens raiſonnemens ſur la ſituation des affaires 82. Ses diſpoſitions pour la paix, 86. Son projet ſur l'acquiſition des Pays-Bas à la France, 174. Il reprend, puis abandone derechef ce projet, 208. Il fait une tentative en Italie, mais ſans ſuccès, 417. Il fait un ſecond armement qui réuſſit mieux, & il oblige le Pape de ſe reconcilier avec la France, 421, 422. Ses projets de politique ſont mal ſecondés des Provinces-Unies, 455

Médiateurs. Preuves de leur partialité contre la

France, 225, & *suiv.* Ils veulent piquer les François de jalousie contre les Suedois, 241. Ils refusent d'admettre les Portugais à traiter avec eux, 399. Ils font des propositions aux François au nom des Espagnols, *ibid.* & 400. Les François répondent, 402

N

NOIRMOND, homme d'intrigue, broüille à Munster, 204

O

OFFRES. Diverses offres des Impériaux aux François, 233. Des mêmes aux Suedois, 340

Orange (le Prince & la Princesse d') prévenus contre la France, 410

Orbitelle assiégé par les François, qui sont obligés de lever le siége, 419, 420

Orleans (le Duc d') il découvre à la Reine les offres que l'Espagne lui faisoit pour l'engager à broüiller en France, 53. Il assiége & prend Courtray, 414. Bergue, 424. Mardik, *ibid*

Oxenstiern (Axel) Chancelier du Royaume de Suede. Sa jalousie contre le Cardinal Mazarin, 337

Oxenstiern (le Baron Jean) Plénipotentiaire de Suede, neveu du Chancelier, il manque de parole aux François, 131. Il revient encore à Munster pour conférer avec les François, 293. Il retourne à Osnabrug; il oblige Salvius de l'y suivre, & paroît intraitable, 349, 350

P

PAMPHILE (le Cardinal) neveu de Pape Innocent X. fait Abbé de Corbie par le Roi de France, 61

Pauw (M.) seconde les vûes des Espagnols, 409

Philisbourg, cette Place fait une grande contestation pour le Traité, 311 & *suiv.* Il est cédé aux François, 311

Pianezze (le Marquis de) contraire à la France à la Cour de Savoye, 165

Plaintes de la France aux Provinces-Unies, 233

Plénipotentiaires Espa-

gnols, Détail de leurs intrigues contre la France, 56. Ils proposent de la part de leur Maître de s'en rapporter à l'arbitrage de la Reine de France, 194. Leur réponse aux articles des Députés des Provinces-Unies, 223

Plénipotentiaires François ont un éclaircissement avec les Députés des Provinces-Unies sur le Traité particulier qu'elles négocient avec l'Espagne, 233 Autre éclaircissement avec les mêmes sur un point important, 237, 238. Ils vont à Osnabrug solliciter les Suedois de conclure avec les Impériaux, 327. Ils écrivent à la Reine de Suede, 335. & *suiv.*

Propositions des Espagnols aux François, & des François aux Espagnols, 210, 211. Autres propositions faite aux François par les Espagnols, 371, 399

Proposition nouvelle faite aux Suedois par les Impériaux, 353

Provinces-Unies. Elles prennent l'allarme par les artifices des Espagnols, 204. Les Espagnols leur proposent une suspension d'armes, 215. Elles sont ébranlées par cette offre, malgré le nouveau Traité fait depuis peu avec la France, *ibid*

R

RÉFLEXIONS politiques de la France sur la mort de l'Infant d'Espagne, 451

La *Reine* de France remet au Roi d'Espagne l'arbitrage qu'il lui avoit offert, 200

Réplique des François à la réponse des Impériaux, 133. celle des Suedois 144

Réponse des Députez Catholiques aux griefs des Protestans, 110

Réponse des François aux douze articles proposés par les Impériaux en forme de propositions de paix, 261

Réponses des Provinces-Unies aux plaintes de la France. 333

Riviere (l'Abbé de la) découvre à la Cour de France les intrigues dans lesquelles le Pape vouloit l'engager, 58

S

SAAVEDRA. *Voyez* Diego.

Saint-Romain (M. de) Sécretaire d'Ambaſſade, eſt chargé à Stokolm de porter des plaintes aux Miniſtres de Suede, 162

Salvius (M.) Plénipotentiaires de Suede, eſt comblé d'honnêtetés à Munſter par Contarini & les Miniſtres Eſpagnols, ſans s'y laiſſer prendre 45. Il s'ouvre au Comte d'Avaux ſur la ſatisfaction que la Suede prétendoit obtenir, 48. Il parle quelquefois trop librement, *ibid*

Servien (Abel) Comte de la Roche-des-Aubiers, Plénipotentiaire de France ; entretien qu'il a avec Saavedra, 70

Siége d'Orbitelle levé par les François, 420

Siége & priſe de Courtray, 414. De Piombino, 422. De Portolongone, *ibid*. de Bergue Saint Vinox, 424. de Mardik, *ibid*. De Dunkerque, 425, & *ſuiv*.

Siége de Lerida levé par les François, 429

Stetin, Place qui fait le ſujet d'une grande difficulté pour la concluſion du Traité entre les Suedois & les Impériaux, 338

THOMAS (le Prince) commande au ſiége d'Orbitelle, & eſt obligé de le lever, 420

Trautmanſdorff. (Maximilien Comte de) ſon arrivée à Munſter, ſon caractere, 88. Son premier entretien avec les François, 91. Ses projets, 92. Il s'efforce de déſunir les Alliés, 127. Il fait de grandes offres aux Suedois qui ne leur agréent pas, & pourquoi, 155, 156. Il ſe flatte d'avoir beaucoup gagné auprès d'eux, 243. Mais en vain, *ibid*. De retour à Munſter il avance beaucoup la négociation, *ibid*. Il offre à la France d'abord la baſſe Alſace, 245. puis l'Alſace entiere 249. Il propoſe aux François un Traité ſecret qu'ils refuſent, 267. Il retourne à Oſnabrug ſans ſuccès, & revient à Munſter, 288. Il a avec les François un

éclairciſſement ſur un point de cérémonial, 289. Il menace de rompre le Congrès, 289. Il veut s'en retourner à Vienne après qu'il a cédé Philiſbourg, 315

Tréves (l'Electeur de) conſent de laiſſer Philiſbourg à la France, moyennant une ſomme d'argent, 278

Turenne (le Vicomte de) joint l'Armée Suedoiſe, en trompant l'ennemi par une feinte, 299. Il paſſe le Mein avec le Général Suedois, 342. Succès de leurs armes en Allemagne, *ibid.* Belle preuve de ſon déſintéreſſement, 344

W

WEIMBS (M. de) Député d'Eſpagne pour les Pays-Bas, s'oppoſe fortement au ſauf-conduit pour les Portugais, 152

Werth (Jean de) Général, eſt envoyé pour couvrir Ingolſtald & Ratiſbonne, 346

Wolmar (Iſaac) harangue à Munſter, l'Aſſemblée tenuë pour la réponſe des Impériaux à la propoſition des François, 19

Fin de la Table du Tome IV.
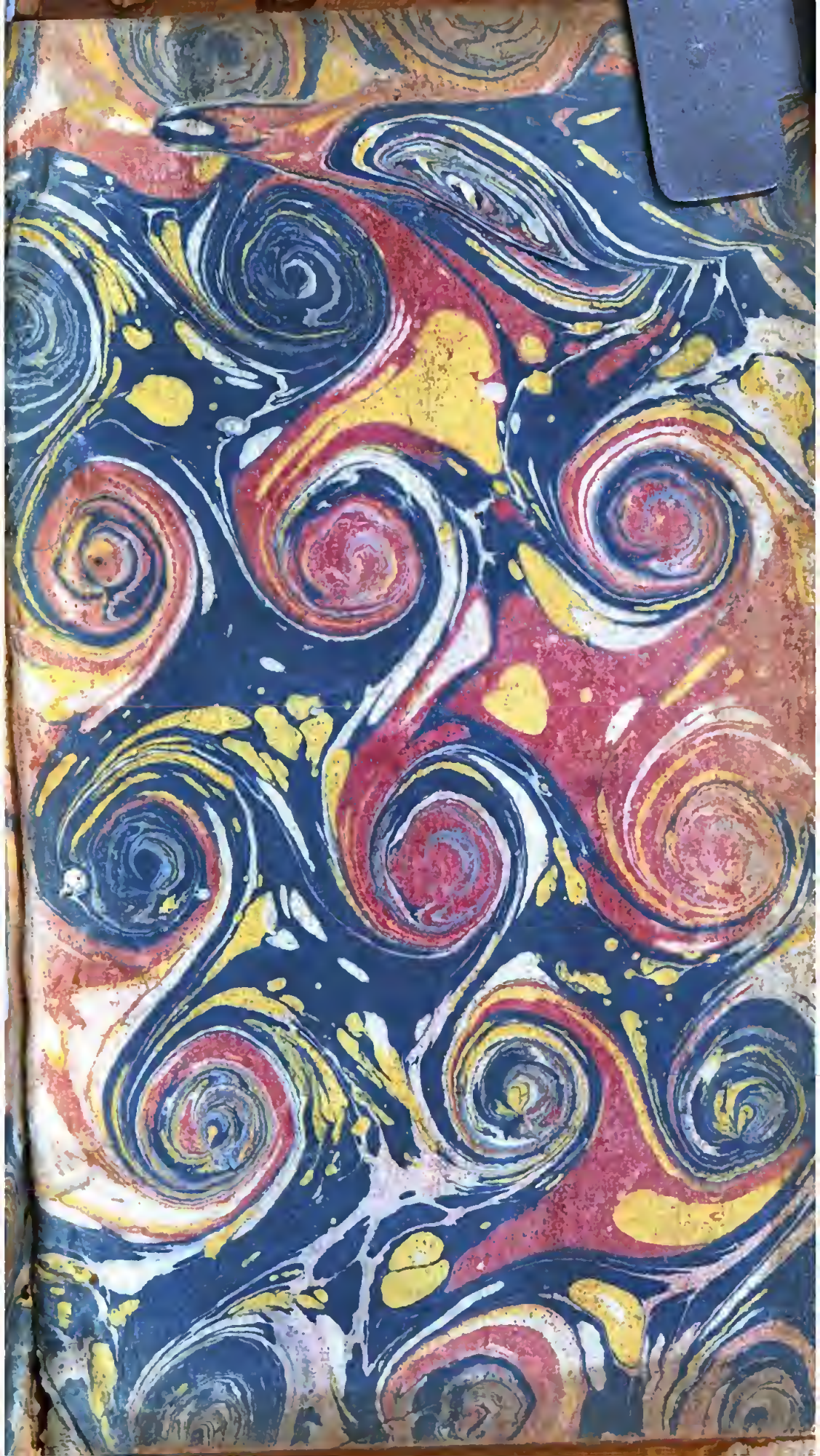
ANT 1317P62